

## Délibération de la Commission Permanente (Bureau) du Conseil de la Communauté urbaine de Strasbourg du vendredi 21 novembre 2014

### Passation d'avenants et attribution de marchés.

#### Autorisation de signature de marchés publics

Il est proposé à la Commission permanente (Bureau) d'autoriser la signature des marchés publics suivants, attribués par la Commission d'appel d'offres :

N° de marché	Objet du marché	Durée du marché	Attributaire	Montant (€ HT)	Date CAO/ comité interne
14022C	Fourniture de béton hydraulique	De la notification au 31/07/2015 puis reconductible 3 fois un an.	HOLCIM	Montant maximum : 100 000 € HT	2/10/2014
14046C	PRU Neuhof : Mission d'architecte-urbaniste	4 ans	Atelier Lion	1ère période (2 ans) : minimum : 60 000 € HT / maximum : 150 000 € HT  2è période (1 an) : minimum : 30 000 € HT / maximum : 45 000 € HT  3è période (1 an) : minimum :	13/11/2014

				30 000 € HT/ maximum : 45 000 € HT	
--	--	--	--	--	--

### **Passation d'avenants**

Les détails relatifs aux avenants proposés à l'approbation de la Commission permanente (Bureau) sont retracés dans l'annexe ci-jointe.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

*La Commission permanente (Bureau)  
après en avoir délibéré*

### **Autorisation de signature de marchés publics**

autorise la signature des marchés publics suivants, attribués par la Commission d'appel d'offres :

<b><i>N° de marché</i></b>	<b><i>Objet du marché</i></b>	<b><i>Durée du marché</i></b>	<b><i>Attributaire</i></b>	<b><i>Montant (€ HT)</i></b>	<b><i>Date CAO/ comité interne</i></b>
<i>I4022C</i>	<i>Fourniture de béton hydraulique</i>	<i>De la notification au 31/07/2015 puis reconductible 3 fois un an.</i>	<i>HOLCIM</i>	<i>Montant maximum : 100 000 € HT</i>	<i>2/10/2014</i>
<i>I4046C</i>	<i>PRU Neuhof : Mission d'architecte-urbaniste</i>	<i>4 ans</i>	<i>Atelier Lion</i>	<i>1ère période (2 ans) : minimum 60 000 € HT / maximum : 150 000 € HT  2è période (1 an) : minimum : 30 000 € HT / maximum 45 000 € HT</i>	<i>13/11/2014</i>

				3 <sup>e</sup> période (1 an) : minimum : 30 000 € HT/ maximum : 45 000 € HT	
--	--	--	--	---	--

**Passation d'avenants**

*approuve*

*la passation des avenants énumérés dans l'annexe jointe à la présente délibération ;*

*autorise*

*le Président ou son-sa représentant-e à signer et à exécuter les avenants, marchés et documents y relatifs.*

**Adopté le 21 novembre 2014  
par la Commission Permanente (Bureau) du  
Conseil de la Communauté urbaine de Strasbourg**

**Rendu exécutoire après  
transmission au Contrôle de Légalité  
préfectoral Le 24 novembre 2014  
et affichage au Centre Administratif le 24/11/14**

**Annexe : avenants nécessitant un avis favorable de la Commission d'appel d'offres ou du Comité interne avant inscription en délibération (avenants de plus de 5% passés sur des marchés dont le montant est supérieur à 207 000 € HT)**

**Abréviations utilisées :**

CAO= Commission d'appels d'offres ; PF= Procédure formalisée ; MAPA= Marché à procédure adaptée.

DCPB= Direction de la Construction et du Patrimoine bâti ; DEPN= Direction des Espace Publics et Naturels ; DRL= Direction des Ressources Logistiques ; DMGPU= Direction de la Mobilité et des Grands Projets Urbains, etc.

Type de procédure de passation	Direction porteuse	Réf. Marché (n° Coriolis)	Objet marché initial	Montant marché initial HT en euros	Titulaire marché	Avenant n°	Montant avenant HT en euros	Total cumulé avenants %	Nouveau montant du marché en euros HT	Date avis CAO
MAPA4	DEPN	2013-771C	DPE3010C Travaux de réaménagement des voiries rue Edmond Rostand, avenue Molière, rue Paul Valéry et des rues Bergson et Madame de Staël à Strasbourg Hautepierre - Lot 02 : Avenue Molière (tronçon entre la rue de Stutzheim et l'avenue Shakespeare)	280 497,83	Sater	1	36 933,98	13,17	317 431,81	16/10/2014



Type de procédure de passation	Direction porteuse	Réf. Marché (n° Coriolis)	Objet marché initial	Montant marché initial HT en euros	Titulaire marché	Avenant n°	Montant avenant HT en euros	Total cumulé avenants %	Nouveau montant du marché en euros HT	Date avis CAO
<p><u>Objet de l'avenant au marché 2013-771C</u> : l'avenant vise à intégrer dans le marché les prestations suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- les accès de chantier de construction du Centre Hospitalier Universitaire, définis postérieurement à notre marché, contraignent la collectivité à renforcer ponctuellement les structures de trottoirs et de la piste cyclable.</li> <li>- remplacement d'un trottoir existant par de l'espace vert au droit de la copropriété riveraine « La Bruyère », demandé en cours de chantier pour éviter le stationnement illicite.</li> </ul> <p>Un délai supplémentaire de 5 jours calendaires est requis.</p>										
MAPA	DCPB	2014/676	DC3047CA : Travaux de restructuration du camping de la Montagne Verte à Strasbourg lot n° 01, VRD – Assainissement - Adduction d'Eau Potable - Portail	907 022,13	TRANSROUTE S.A.S.	2	84 516,77 (Le montant des avenants précédents s'élève à 43 550)	14,12	1 035 088,90	02/10/2014
<p><u>Objet de l'avenant au marché 2014/676</u>: le présent avenant a pour objet de renforcer la protection des sols de la pollution par les hydrocarbures. Ceci se traduit par des travaux complémentaires d'étanchéité afin d'être en total respect avec la "Loi sur l'Eau". L'ouverture du camping étant prévu au 1er juillet 2015, la consultation a été lancée début 2014. Le Plan de Prévention des Risques d'Inondation étant alors en cours de révision, il a fallu également attendre les indications de la Direction Départementale des Territoires afin de prendre en compte les données du futur document.</p>										

Type de procédure de passation	Direction porteuse	Réf. Marché (n° Coriolis)	Objet marché initial	Montant marché initial HT en euros	Titulaire marché	Avenant n°	Montant avenant HT en euros	Total cumulé avenants %	Nouveau montant du marché en euros HT	Date avis CAO
MAPA	DCPB	2014/634	DC2006GC_MS13 : Travaux de déconstruction des anciennes archives de l'hôpital civil à Strasbourg	199 805	LINGENHELD DEMOLITION	1	59 925	29,99	259 730	16/10/2014
<p><u>Objet de l'avenant au marché 2014/634:</u> le présent avenant a pour objet des travaux supplémentaires d'enlèvement de matériaux dangereux qui imposent un traitement particulier de dépollution avant incinération. Ces travaux sont des sujétions techniques imprévues. En effet, la démolition avait été précédée d'un diagnostic déchet, conforme à la réglementation qui n'avait pas fait apparaître ces matériaux présents de manière hétérogène à l'intérieur des planchers. Le coût des travaux est lié, d'une part, au travail manuel nécessaire et, d'autre part, au coût d'élimination de déchets classés dangereux.</p>										
PF	DCPB	2012/1089	DCP2008C : Travaux de restructuration et d'extension de la piscine de la Kibitzenau à STRASBOURG lot n°02, Déconstruction / Dépose	460 567,95	ALTER SAS	7	2 964 (Le montant des avenants précédents s'élève à 62 411,40 )	14,19	525 943,35	16/10/2014
<p><u>Objet de l'avenant au marché 2012/1089:</u> cet avenant a pour objet de confier la réalisation de démolitions supplémentaires préalables à la rénovation du parvis reliant le parking public à la piscine de la Kibitzenau. Ces démolitions sont nécessaires pour permettre le réaménagement du parvis axé sur le développement de l'offre de stationnement pour vélos au public.</p>										

## Délibération de la Commission Permanente (Bureau) du Conseil de la Communauté urbaine de Strasbourg du vendredi 21 novembre 2014

### **Reconnaissance de la fonction de maître d'apprentissage exercée par un agent non titulaire**

Dans le cadre du contrat d'apprentissage, la personne directement responsable de la formation de l'apprenti et assumant la fonction de tuteur est dénommée « **maître d'apprentissage** ».

Le maître d'apprentissage a pour mission de contribuer à l'acquisition par l'apprenti des compétences correspondant à la qualification recherchée et au titre ou diplôme préparés. Pour y parvenir, le maître d'apprentissage doit être choisi en fonction de son niveau de qualification et de son expérience professionnelle.

Lorsqu'il détient le statut de fonctionnaire, le maître d'apprentissage bénéficie pour cette fonction, d'une bonification indiciaire (NBI) de 20 points d'indice majoré en plus de l'indice détenu (décret n° 2006-779 du 3 juillet 2006), soit actuellement 92,61 € bruts.

Les agents non titulaires sont écartés de l'attribution de cette N.B.I.

Afin de reconnaître leur investissement dans cette fonction et respecter un traitement égalitaire entre agents contractuels et agents titulaires, il vous est proposé de verser aux agents non titulaires, durant la période pendant laquelle ils exercent les fonctions de maître d'apprentissage, un montant équivalent à celui indiqué ci-dessus dont bénéficient les agents titulaires, dans le cadre d'une modulation de leur régime indemnitaire et ce dans la limite des taux maxima autorisés.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

*La Commission permanente (Bureau)  
après en avoir délibéré  
approuve*

- *le versement aux agents non titulaires, durant la période pendant laquelle ils exercent les fonctions de maître d'apprentissage, d'un montant équivalent à celui de la NBI*

*dont bénéficient les agents titulaires maîtres d'apprentissage, par une modulation de leur régime indemnitaire dans la limite des taux maxima autorisés,*

- *l'indexation de ce montant sur l'évolution de la valeur du point d'indice ;*

*décide*

*l'imputation de la dépense sur les crédits prévus au budget de fonctionnement CUS 020 – RH01B – 64131 I.*

**Adopté le 21 novembre 2014  
par la Commission Permanente (Bureau) du  
Conseil de la Communauté urbaine de Strasbourg**

**Rendu exécutoire après  
transmission au Contrôle de Légalité  
préfectoral Le 24 novembre 2014  
et affichage au Centre Administratif le 24/11/14**

## Délibération de la Commission Permanente (Bureau) du Conseil de la Communauté urbaine de Strasbourg du vendredi 21 novembre 2014

### **Fixation des taux d'avancement à l'échelon spécial des grades d'administrateur hors classe et d'administrateur général.**

Initialement, le statut particulier du cadre d'emplois des administrateurs territoriaux était composé de deux grades : administrateur et administrateur hors classe. Les décrets n° 2013-738 et 2013-739 du 12 août 2013 ont modifié le statut particulier et l'échelonnement indiciaire de ce cadre d'emplois.

Concrètement, cette réforme se traduit par la création du troisième grade d'administrateur général et la création d'un échelon spécial sommital aux deux grades d'avancement d'administrateur hors classe et d'administrateur général.

Toutefois, l'accès à cet échelon spécial n'est pas automatique, mais s'effectue comme un avancement de grade, dans le cadre d'un ratio promu/promouvable défini par délibération après avis du Comité technique paritaire, conformément aux dispositions de l'article 49 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 auxquelles renvoie l'article 13 IV du statut particulier des administrateurs territoriaux (décret n° 87-1097 du 30 décembre 1987).

Il est rappelé que le Conseil de Communauté avait, par délibération du 26 novembre 2010, fixé à 100 % les ratios d'avancement pour l'ensemble des grades permettant ainsi, dans la limite des crédits disponibles, l'accès à la promotion de tous les agents réunissant les conditions statutaires.

Dans un souci d'homogénéité dans nos procédures, il est donc proposé d'appliquer également ce ratio de 100 % à l'accès à l'échelon spécial des deux grades visés plus haut.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

*La Commission permanente (Bureau)  
après avis du Comité technique paritaire réuni le 19 novembre 2014  
après en avoir délibéré  
décide*

- *de porter le ratio promu/promouvable à 100 % pour l'accès à l'échelon spécial des grades d'administrateur hors classe et d'administrateur général, par analogie avec les règles applicables à l'ensemble des avancements de grade dans la collectivité,*
- *d'appliquer ce ratio dès le tableau annuel d'avancement 2014.*

**Adopté le 21 novembre 2014  
par la Commission Permanente (Bureau) du  
Conseil de la Communauté urbaine de Strasbourg**

**Rendu exécutoire après  
transmission au Contrôle de Légalité  
préfectoral Le 24 novembre 2014  
et affichage au Centre Administratif le 24/11/14**

## Communication de la Commission Permanente (Bureau) du Conseil de la Communauté urbaine de Strasbourg du vendredi 21 novembre 2014

### **Mise à disposition d'un attaché territorial au GECT « Eurodistrict Strasbourg-Ortenau ».**

En application des dispositions de l'article 1<sup>er</sup> du décret n° 2008-850 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux, il est porté à la connaissance des membres de la Commission permanente (Bureau), l'information suivante.

A la demande de M. le Président du GECT « Eurodistrict Strasbourg-Ortenau », la Communauté urbaine de Strasbourg, ainsi que le permettent les dispositions des articles 61 et suivants de la loi du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires applicables à la fonction publique territoriale, va mettre à disposition de cet établissement public l'un de ses fonctionnaires, attaché territorial titulaire, pour y assurer les fonctions de chargé de missions.

Cette mise à disposition est effective depuis le 7 novembre 2014, pour une durée de 3 ans, renouvelable.

Une convention est conclue entre la Communauté urbaine de Strasbourg et le GECT « Eurodistrict Strasbourg-Ortenau » en vue de fixer les engagements réciproques des deux collectivités et notamment le remboursement intégral, par le GECT « Eurodistrict Strasbourg-Ortenau » à la Communauté urbaine de Strasbourg, des traitements et charges versés à l'agent mis à disposition.

**Communiqué le 21 novembre 2014  
par la Commission Permanente (Bureau) du  
Conseil de la Communauté urbaine de Strasbourg**

**Rendu exécutoire après**

**transmission au Contrôle de Légalité  
préfectoral Le 24 novembre 2014  
et affichage au Centre Administratif le 24/11/14**



## Délibération de la Commission Permanente (Bureau) du Conseil de la Communauté urbaine de Strasbourg du vendredi 21 novembre 2014

### Emplois.

La délibération qui vous est soumise porte, d'une part, sur des créations et transformations d'emplois, et, d'autre part, l'autorisation le cas échéant de pouvoir recruter sur la base de l'art. 3-3-2° sur des emplois de catégorie A.

#### 1) des créations d'emplois :

##### a) au titre de la Ville et présentées en annexe 1 :

- 7 créations d'emplois à TNC 17h30 au sein de la Direction de l'Enfance et de l'éducation liées à la hausse de la fréquentation de la restauration scolaire ;

##### b) au titre de la CUS et présentées en annexe 2 :

- 2 créations d'emplois au sein de la Direction de l'Environnement et des services publics urbains financées intégralement par l'ONEMA et l'Agence de l'eau dans le cadre du projet de lutte contre les micropolluants des eaux urbaines (projet « LUMIEAU ») ;
- 1 pérennisation d'un emploi créé précédemment pour une durée de 3 ans au sein de la Direction des Ressources humaines, avec contribution financière du FIPHFP.

#### 2) des transformations d'emplois permanents présentées en annexe 3.

Les transformations d'emplois créés précédemment peuvent être rendues nécessaires lorsque les missions et/ou la configuration de l'emploi sont modifiées (*changement d'intitulé, de la nature des fonctions, et/ou de la fourchette de grades*).

#### 3) autorisation le cas échéant de pouvoir recruter sur la base de l'art. 3-3-2° sur des emplois de catégorie A présentés en annexe 4.

En l'absence de titulaires ou de lauréats correspondant au profil, la Commission permanente (Bureau) autorise le Président à recruter sur la base de l'article 3-3-2° de la loi du 26/01/84 sur les emplois de catégorie A listés en annexe.

Cette autorisation se fonde sur la nature des fonctions très spécialisées ou les besoins du service, compte tenu du caractère déterminant des compétences et de l'expérience requises. Ces éléments sont précisés dans l'annexe pour chacun des emplois concernés.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

*La Commission permanente (Bureau)  
vu les articles 3-3-2° et 34 de la loi du 26 janvier 1984,  
vu la convention du 3 mars 1972 entre la CUS et la Ville de Strasbourg,  
vu la délibération du Conseil de Communauté du 6 juin 2014,  
après en avoir délibéré*

*décide*

*après avis du CTP, des suppressions, des créations et des transformations d'emplois  
présentées en annexe,*

*autorise*

*le recrutement le cas échéant sur la base de l'art. 3-3-2° sur les emplois listés en annexe  
compte tenu du caractère déterminant des compétences et expériences requises.*

**Adopté le 21 novembre 2014  
par la Commission Permanente (Bureau) du  
Conseil de la Communauté urbaine de Strasbourg**

**Rendu exécutoire après  
transmission au Contrôle de Légalité  
préfectoral Le 24 novembre 2014  
et affichage au Centre Administratif le 24/11/14**

**Annexe 1 à la délibération de la Commission permanente (Bureau) du 21 novembre 2014 relative à la création d'emplois au titre de la Ville**

Descriptif de l'emploi					Niveau du recrutement		Observations
Direction	Service	Intitulé du poste	Nature des fonctions	Durée hebdo de travail	Cadre d'emplois	Fourchette de grades	
<b>Créations d'emplois permanents</b>							
Direction de l'Enfance et de l'éducation	Patrimoine pour l'enfance et l'éducation	7 agents de restauration	Préparer les repas. Entretien la cuisine et le réfectoire.	Temps non complet 17h30	Adjoint technique	Adjoint technique de 2ème classe à adjoint technique principal de 1ère classe	Créations liées à la hausse de la fréquentation de la restauration scolaire.

**Annexe 2 à la délibération de la Commission permanente (Bureau) du 21 novembre 2014 relative à la création d'emplois au titre de la CUS**

Descriptif de l'emploi					Niveau du recrutement		Observations
Direction	Service	Intitulé du poste	Nature des fonctions	Durée hebdo de travail	Cadre d'emplois	Fourchette de grades	
<b>Créations d'emplois permanents</b>							
Direction de l'Environnement et des services publics urbains	Assainissement	1 chef de projet "LUMIEAU"	Piloter et suivre le projet. Coordonner et animer le réseau des acteurs. Participer à la définition des orientations, actions et solutions techniques.	Temps complet	Ingénieur	Ingénieur à ingénieur principal	Création financée par l'ONEMA et l'Agence de l'eau dans le cadre du projet de lutte contre les micropolluants des eaux urbaines.
Direction de l'Environnement et des services publics urbains	Assainissement	1 assistant administratif et financier	Gérer les aspects administratifs et financiers du projet. Etablir et suivre les dossiers de financement. Rédiger les rapports d'avancement et réaliser les tableaux de bord.	Temps complet	Rédacteur	Rédacteur principal de 2ème classe à 1ère classe	Création financée par l'ONEMA et l'Agence de l'eau dans le cadre du projet de lutte contre les micropolluants des eaux urbaines.
Direction des Ressources humaines	Direction des Ressources humaines	1 chargé de mission handicap	Animer et coordonner la mise en œuvre des actions en matière d'emploi et de maintien dans l'emploi des personnes en situation de handicap. Suivre et évaluer les actions. Assurer la gestion administrative et budgétaire.	Temps complet	Attaché	Attaché à attaché principal	Pérennisation d'un emploi créé précédemment pour une durée de 3 ans, avec contribution financière du FIPHP.

**Annexe 3 à la délibération de la Commission permanente (Bureau) du 21 novembre 2014 relative à la transformation d'emplois permanents  
créés précédemment**

Descriptif de l'emploi					Niveau du recrutement		Observations
Direction	Service	Intitulé du poste	Nature des fonctions	Durée hebdo de travail	Cadre d'emplois	Fourchette de grades	
<i>Transformations liées à des harmonisations d'emplois</i>							
Direction des Espaces publics et naturels	Espaces verts et de nature	1 surveillant des travaux entreprises	Suivre et contrôler les chantiers menés par les entreprises. Coordonner les travaux. Participer à la réception des travaux.	Temps complet	Agent de maîtrise ou technicien	Agent de maîtrise à technicien	Modification de la fourchette de grades (avant calibré jusqu'à technicien principal de 1ère classe)
<i>Transformations avec incidence financière à la hausse</i>							
Direction de la Culture	Action culturelle	1 responsable des aides à la production et à la diffusion	Coordonner l'instruction, l'attribution, le suivi et l'évaluation des aides à la production et à la diffusion. Coordonner les relations entre les services de la Ville et le délégataire en charge du cinéma Odyssée. Assurer le suivi de la Maison de l'Image.	Temps complet	Attaché	Attaché à attaché principal	Modification de l'intitulé, de la nature des fonctions et de la fourchette de grades (avant assistant chargé des relations avec les partenaires calibré jusqu'à rédacteur principal de 1ère classe)

**Annexe 4 à la délibération de la Commission permanente (Bureau) du 21 novembre 2014 relative aux emplois de catégorie A  
pouvant être pourvus le cas échéant sur la base de l'article 3-3-2° de la loi du 26/01/1984**

Descriptif de l'emploi				Motivation du recours à l'art. 3-3-2°		
Direction	Service	Intitulé du poste	Créé par délibération du	Motifs	Niveau et type de diplôme	Expérience professionnelle requise
Direction du Développement économique et de l'attractivité	Développement de l'industrie, du commerce, de l'artisanat et la promotion des ZA	1 chargé de mission artisanat, commerce et développement local	27/05/2011	Besoins du service : forts enjeux au niveau de la politique économique à mener.	Diplôme d'ingénieur ou bac+3/5 en commerce, économie ou équivalent	Expérience requise dans le domaine juridique et économique lié au développement local. Maîtrise du tissu commercial local et du code local des professions. Capacités de diplomatie et de négociation.
Direction du Développement économique et de l'attractivité	Développement de l'industrie, du commerce, de l'artisanat et la promotion des ZA	1 chargé de mission développement tertiaire	30/06/2011	Nature des fonctions très spécialisées : compétence requise en matière de développement des activités tertiaires sur un territoire.	Diplôme d'ingénieur ou bac+3/5 en commerce, économie, développement local ou immobilier	Expérience requérant une connaissance approfondie du monde l'entreprise, du tissu économique local, du cadre administratif et juridique d'accompagnement des entreprises et du marché de l'immobilier tertiaire. Expérience confirmée en gestion de projets et de planification en matière de développement commercial.
Direction du Développement économique et de l'attractivité	Marketing territorial et tourisme	1 chargé de mission infrastructures stratégiques	27/05/2011	Nature des fonctions très spécialisées : compétence requise en matière de projets d'infrastructures stratégiques.	Diplôme d'ingénieur ou bac+3/5 en économie, science politique ou équivalent	Expérience confirmée dans la définition, le pilotage et la coordination de projets d'infrastructures contribuant à l'attractivité et à l'accessibilité d'un territoire. Maîtrise de l'environnement économique local et des enjeux liés à l'attractivité économique des grandes agglomérations.
Direction du Développement économique et de l'attractivité	Marketing territorial et tourisme	1 chargé de marketing digital	26/09/2014	Nature des fonctions très spécialisées : expertise en stratégie de marketing digital.	Bac+3/4 en tourisme, marketing, communication ou équivalent	Expérience confirmée requérant une expertise des enjeux numériques liés à l'attractivité économique des grandes agglomérations et à leur e-réputation, des acteurs du marketing territorial et des principaux influenceurs et community managers locaux. Expertise dans les réseaux sociaux, les leviers webmarketing et leurs outils de gestion, les plans média et la gestion de projet.
Direction du Développement économique et de l'attractivité	Enseignement supérieur, recherche et innovation	1 chargé de mission innovation	10/07/2009	Nature des fonctions très spécialisées : compétence requise en matière d'élaboration et de mise en œuvre d'une stratégie d'innovation technologique et industrielle.	Diplôme d'ingénieur ou bac+3/5 en économie, gestion, développement local ou équivalent	Expérience confirmée dans le pilotage et le suivi de projets d'envergure en matière d'innovation et de transfert de technologie. Expertise dans les mécanismes de l'innovation technologique et industrielle, et dans le monde l'entreprise. Maîtrise des réglementations et dispositifs européens et nationaux en matière d'aides économiques et de développement de filières.

**Annexe 4 à la délibération de la Commission permanente (Bureau) du 21 novembre 2014 relative aux emplois de catégorie A  
pouvant être pourvus le cas échéant sur la base de l'article 3-3-2° de la loi du 26/01/1984**

Descriptif de l'emploi				Motivation du recours à l'art. 3-3-2°		
Direction	Service	Intitulé du poste	Créé par délibération du	Motifs	Niveau et type de diplôme	Expérience professionnelle requise
Direction du Développement économique et de l'attractivité	Administration générale de la DDEA	1 développeur FEDER	05/10/2012	Nature des fonctions très spécialisées : compétence requise en matière de procédures et programmes européens.	Bac+3/5 en science politique, droit, économie ou gestion	Expérience confirmée dans la gestion de fonds structurels européens et/ou en suivi d'actions dans le cadre de la politique de la ville, ainsi que d'assistance technique au montage de projets immobiliers d'entreprises dans les ZUS. Expérience en contrôle de gestion et audit et dans le management de projet.
Direction de l'Environnement et des services publics urbains	Assainissement	1 chef de projet "LUMIEAU"	21/11/2014	Besoins du service : expertise en micropolluants des eaux urbaines dans le cadre du projet LUMIEAU.	Ingénieur de type traitement des eaux usées ou chimie de l'eau	Expérience en gestion de projet et sur le plan technique dans le domaine des micropolluants.
Direction de la Culture	Action culturelle	1 responsable des aides à la production et à la diffusion	21/11/2014	Nature des fonctions très spécialisées : expertise de la filière professionnelle cinématographique et audiovisuelle.	Bac+5 dans le domaine du cinéma et/ou de l'organisation et le montage de projets culturels	Expérience requise dans le domaine du cinéma et de l'audiovisuel apportant une expertise de son environnement artistique, économique et juridique. Expertise des politiques nationales et internationales dans le domaine des médias et dans la production et l'exploitation cinématographique et audiovisuelle.
Pôle Ressources	Mission Médecine du travail	1 médecin du travail	15/04/2011	Nature des fonctions très spécialisées : expertise en médecine du travail.	Docteur en médecine avec spécialisation en médecine du travail	Maîtrise des dispositions législatives, de l'organisation et du fonctionnement des institutions intervenant en matière de médecine du travail.
Direction des Ressources logistiques	Systèmes d'information, télécommunications et réseaux	1 adjoint au responsable systèmes et réseaux	01/02/2008	Besoins du service : expertise en architecture technique complexe liée à la refonte du système.	Ingénieur en informatique	Expérience confirmée dans un contexte technique multi-domaines avec modélisation d'un système d'information et conception d'une architecture technique.
Direction de la Communication	Direction de la Communication / Editions	1 rédacteur en chef	17/10/2014	Nature des fonctions très spécialisées : expertise en rédaction de magazines d'information des collectivités.	Journaliste ou diplôme en sciences politiques ou en communication.	Expérience confirmée avec expertise dans les techniques de rédaction (papier et web), dans les techniques typographiques et des usages du monde de l'édition. Capacités à analyser et anticiper les besoins de la collectivité, à anticiper et suivre les évolutions et mutations des supports.

## Délibération de la Commission Permanente (Bureau) du Conseil de la Communauté urbaine de Strasbourg du vendredi 21 novembre 2014

### **Vente de matériels réformés.**

Les véhicules et engins du parc de la Communauté urbaine de Strasbourg arrivés en fin de vie sont réformés puis vendus ou détruits.

La commission de réforme, présidée par l'élue déléguée au service PVA, examine les véhicules et engins proposés à la réforme.

L'article L. 5211-2 du CGCT dispose que la décision de vente des matériels dont la valeur dépasse les 10 000 € HT revient à l'assemblée délibérante.

En application de la délibération n° 1 du Conseil de Communauté du 5 mai 2014, la décision d'aliéner de gré à gré est prise par M. le Président ou son représentant pour les matériels vendus à moins de 10 000 € HT.

Ainsi, il est proposé à la Commission permanente (Bureau) d'approuver la vente aux enchères de deux véhicules figurant sur la liste jointe en annexe et dont la valeur finale d'enchères est susceptible de dépasser ce seuil de 10 000 € HT.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

*La Commission permanente (Bureau)  
après en avoir délibéré  
approuve*

*la vente de matériels réformés, suivant la liste jointe en annexe, par le biais d'une vente  
aux enchères,*

*décide*

*le versement des recettes de ces ventes sur la ligne budgétaire 020 / 775 / LO04B,*



*autorise*

*le Président ou son-sa représentant-e à signer les documents afférents à la vente de ces matériels.*

**Adopté le 21 novembre 2014  
par la Commission Permanente (Bureau) du  
Conseil de la Communauté urbaine de Strasbourg**

**Rendu exécutoire après  
transmission au Contrôle de Légalité  
préfectoral Le 24 novembre 2014  
et affichage au Centre Administratif le 24/11/14**

## Vente de véhicules CUS

<b>Immat.</b>	<b>Marque</b>	<b>Modèle</b>	<b>Catégorie</b>	<b>Mise en service</b>
BG 152 RR	RENAULT RIVARD	M180/15 COMBINE	Camion combiné Equipt combiné	7/2/00
BL 339 TP	RENAULT RIVARD	300,26 COMBINE	Camion combiné Equipt combiné	3/11/00

## Délibération de la Commission Permanente (Bureau) du Conseil de la Communauté urbaine de Strasbourg du vendredi 21 novembre 2014

### **Soutien d'actions liées à la sécurité routière pour le Comité Départemental du Bas-Rhin de l'Association La Prévention Routière et l'association Les Saints Bernard 67.**

- 1) Le Comité Départemental du Bas-Rhin de l'Association La Prévention Routière a sollicité l'attribution d'une subvention.

L'Association La Prévention Routière est une association privée (loi 1901) créée en 1949 et reconnue d'utilité publique en 1955. Elle a pour objectif, selon l'article 1 de ses statuts : « *d'étudier et de mettre en œuvre toutes les mesures et d'encourager toutes les initiatives propres à réduire la fréquence et la gravité des accidents de la circulation routière ...* ». Elle bénéficie également de l'agrément de l'Education Nationale.

Conformément à ses statuts, le Comité Départemental du Bas-Rhin de l'Association La Prévention Routière a prouvé à de nombreuses reprises son engagement dans le domaine de la sécurité routière, notamment par le développement de centres d'éducation routière, la formation de moniteurs, la fourniture de documents pédagogiques, opérations Capitaine de soirée.

C'est également un membre actif de la Commission de Sécurité Routière de la Communauté urbaine de Strasbourg qui s'est régulièrement engagé à nos côtés lors d'opérations de sensibilisation (village de la sécurité routière sur la place Kléber en juin...).

Sans compter les frais de personnel et d'assurance (ces deux postes étant pris en charge par le Comité National), le bilan financier 2013 du Comité Départemental du Bas-Rhin de l'Association La Prévention Routière fait apparaître un solde positif de 7 531 €.

Il est proposé d'allouer, pour l'année 2014, au Comité Départemental du Bas-Rhin de l'Association La Prévention Routière, un soutien de la Communauté urbaine de Strasbourg à hauteur de 2 000 €.

- 2) L'association "Les Saints Bernard 67" a sollicité la Communauté urbaine de Strasbourg afin d'obtenir un soutien financier et matériel pour l'organisation de son action de raccompagnement qui aura lieu lors de la nuit de la Saint-Sylvestre 2014.

Cette opération permet, dans un rayon de 30 kilomètres autour de la CUS, de raccompagner, dans leurs propres véhicules, les automobilistes qui ne s'estiment pas en état de conduire. Cette action est menée par l'association pour la septième année consécutive.

Il est proposé d'allouer une subvention de 2 000 € à l'association "Les Saints Bernard 67" pour l'organisation de son action de raccompagnement qui aura lieu lors de la nuit de la Saint-Sylvestre 2014, de mettre à sa disposition le plateau d'accueil du centre administratif, ainsi qu'une dizaine de véhicules de service de la Communauté urbaine de Strasbourg.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

*La Commission permanente (Bureau)  
après en avoir délibéré  
décide*

- d'allouer, pour l'année 2014, au Comité Départemental du Bas-Rhin de l'Association La Prévention Routière, un soutien de la Communauté urbaine de Strasbourg à hauteur de 2 000 €,*
- d'allouer une subvention de 2 000 € à l'association "Les Saints Bernard 67" pour l'organisation de son action de raccompagnement qui aura lieu lors de la nuit de la Saint-Sylvestre 2014, de mettre à sa disposition le plateau d'accueil du Centre Administratif ainsi qu'une dizaine de véhicules de service de la Communauté urbaine de Strasbourg,*
- d'imputer le montant de ces deux subventions sur les crédits du budget de l'année 2014 ouverts sous la fonction 114, nature 6574, subventions de fonctionnement du service SP00C, dont la ligne budgétaire avant la présente Commission permanente (Bureau) s'élève à 6 860 €,*

*autorise*

*le Président ou son-sa représentant-e à signer les conventions relatives à ces subventions.*

**Adopté le 21 novembre 2014  
par la Commission Permanente (Bureau) du  
Conseil de la Communauté urbaine de Strasbourg**

**Rendu exécutoire après  
transmission au Contrôle de Légalité  
préfectoral Le 24 novembre 2014  
et affichage au Centre Administratif le 24/11/14**



<b>Dénomination de l'association</b>	<b>Nature de la sollicitation</b>	<b>Montant sollicité</b>	<b>Montant octroyé</b>	<b>Montant alloué pour l'année n-1</b>
Comité Départemental du Bas-Rhin de l'Association La Prévention Routière	Subvention de fonctionnement	3 000 €	2 000 €	2 000 €
Association Les Saints Bernard 67	Subvention de fonctionnement	2 000 €	2 000 €	2 000 €

## Délibération de la Commission Permanente (Bureau) du Conseil de la Communauté urbaine de Strasbourg du vendredi 21 novembre 2014

### **Versement d'une subvention de fonctionnement à l'Association Antibruit d'Alsace (CABA) pour l'année 2014.**

Le Centre Antibruit du Bas-Rhin, association créée en 1970, devenu Centre Antibruit d'Alsace (CABA), a pour objet de lutter contre les nuisances sonores en Alsace :

- en proposant conseils, assistance, fourniture de documents aux particuliers victimes du bruit,
- en initiant des rencontres et en organisant des opérations de médiation avec les différentes parties sur les sites à l'origine de nuisances sonores.

40 % des signalements relèvent du territoire de la Communauté urbaine de Strasbourg.

Cette association est par ailleurs subventionnée par le Conseil général à hauteur de 5 000 € pour cette année.

Il est proposé à la Commission permanente (Bureau) d'approuver l'attribution d'une subvention de fonctionnement pour l'année 2014 d'un montant de 7 630 €, identique aux années précédentes.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

*La Commission permanente (Bureau)  
après en avoir délibéré  
approuve*

- le versement d'une subvention de 7 630 € à l'Association Centre Antibruit d'Alsace,
- l'imputation des crédits nécessaires, soit 7 630 € au Budget 2014 – Fonction 512 – Nature 6574 CRB SE00C, dont le solde disponible avant la présente Commission permanente (Bureau) est de 7 840 €.

**Adopté le 21 novembre 2014**

**par la Commission Permanente (Bureau) du  
Conseil de la Communauté urbaine de Strasbourg**

**Rendu exécutoire après  
transmission au Contrôle de Légalité  
préfectoral Le 24 novembre 2014  
et affichage au Centre Administratif le 24/11/14**



## Délibération de la Commission Permanente (Bureau) du Conseil de la Communauté urbaine de Strasbourg du vendredi 21 novembre 2014

### **PRU Neuhof-Meinau - renouvellement urbain des 'terrains' du Polygone : cessions foncières.**

Le Conseil de Communauté du 23 novembre 2007 a approuvé la convention de concession d'aménagement et confié au groupe Domial (Habitat des salariés d'Alsace et Habitat familial d'Alsace) la réalisation de l'opération de résorption de l'habitat insalubre du Polygone.

Cette opération concerne le relogement d'environ 150 ménages et près de 500 habitants. La Communauté urbaine de Strasbourg a confié à Domial la réalisation globale de l'opération comprenant :

- l'aménagement du site : démolitions et aménagements d'espaces publics,
- la construction de 150 logements sociaux financés en PLA-I,
- l'accompagnement social des habitants.

La réalisation de l'opération est organisée en quatre tranches de travaux successives. La première a été livrée en juin 2012 et la seconde en mai 2014, permettant ainsi le relogement définitif de 94 ménages.

### **Cession du foncier des première et seconde tranches de travaux**

Les travaux de construction de la troisième tranche vont démarrer en décembre 2014, et ceux de la quatrième tranche début 2016. La cession des emprises foncières correspondantes à ces deux tranches de 129,17 ares et 84,22 ares par la CUS à Habitat familial d'Alsace, mandataire du groupement Domial, reste à intervenir.

Le traité de concession prévoit une cession à titre onéreux de l'assiette foncière de l'opération au montant de l'estimation des services de France Domaine d'octobre 2007. Il est ainsi proposé, conformément aux termes de la convention de concession, la vente à Habitat familial d'Alsace par la Communauté urbaine des emprises des troisième et quatrième tranches respectivement aux prix de 601 000 € et 418 000 €. Pour mémoire, ces deux terrains ont été réévalués par France Domaine en 2014 à 560 000 € et 365 000 €.

Conformément au traité de concession, le bâtiment culturel situé dans le périmètre de la troisième tranche restera propriété de la collectivité en vue d'une mise à disposition par bail emphytéotique à l'association culturelle restant à constituer.

L'emprise des nouveaux espaces publics aménagés par Domial sera rétrocédée à titre gratuit à la CUS à l'issue des travaux.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

*La Commission permanente (Bureau)  
vu l'avis de la Direction des Services Fiscaux,  
vu l'avis du Conseil municipal du 17 novembre 2014,  
après en avoir délibéré  
approuve*

*la vente par la Communauté urbaine de Strasbourg au profit de la Société Habitat familial d'Alsace, mandataire du groupe Domial, ou toute autre personne morale ou physique qu'elle désignera, des terrains cadastrés comme suit :*

*Ville de Strasbourg*

*Lieudit : Polygone*

<i>Section IX</i>	<i>n° 401/7</i>	<i>0,23 ares</i>	<i>Tranche 3</i>
<i>Section IX</i>	<i>n° 1/7</i>	<i>92,81 ares</i>	<i>Tranche 3</i>
<i>Section IX</i>	<i>n° 3/9</i>	<i>36,13 ares</i>	<i>Tranche 3</i>
<i>Section IX</i>	<i>n° 4/9</i>	<i>84,22 ares</i>	<i>Tranche 4</i>

*Propriété de la Communauté urbaine de Strasbourg*

*Les prix de vente sont fixés respectivement à 601 000 € et 418 000 €, soit au total 1 019 000 € TVA éventuelle en sus au taux légal en vigueur, conformément à la convention de concession d'aménagement conclue le 28 février 2008 ;*

*décide*

*l'inscription au budget communautaire d'une recette d'un montant total de 1 019 000 € selon les références suivantes :*

*Enveloppe 2004/AP0078 ; Ligne 29 ; Programme 501 ; Service PV00 ; Fonction 824 ; Nature 024 ;*

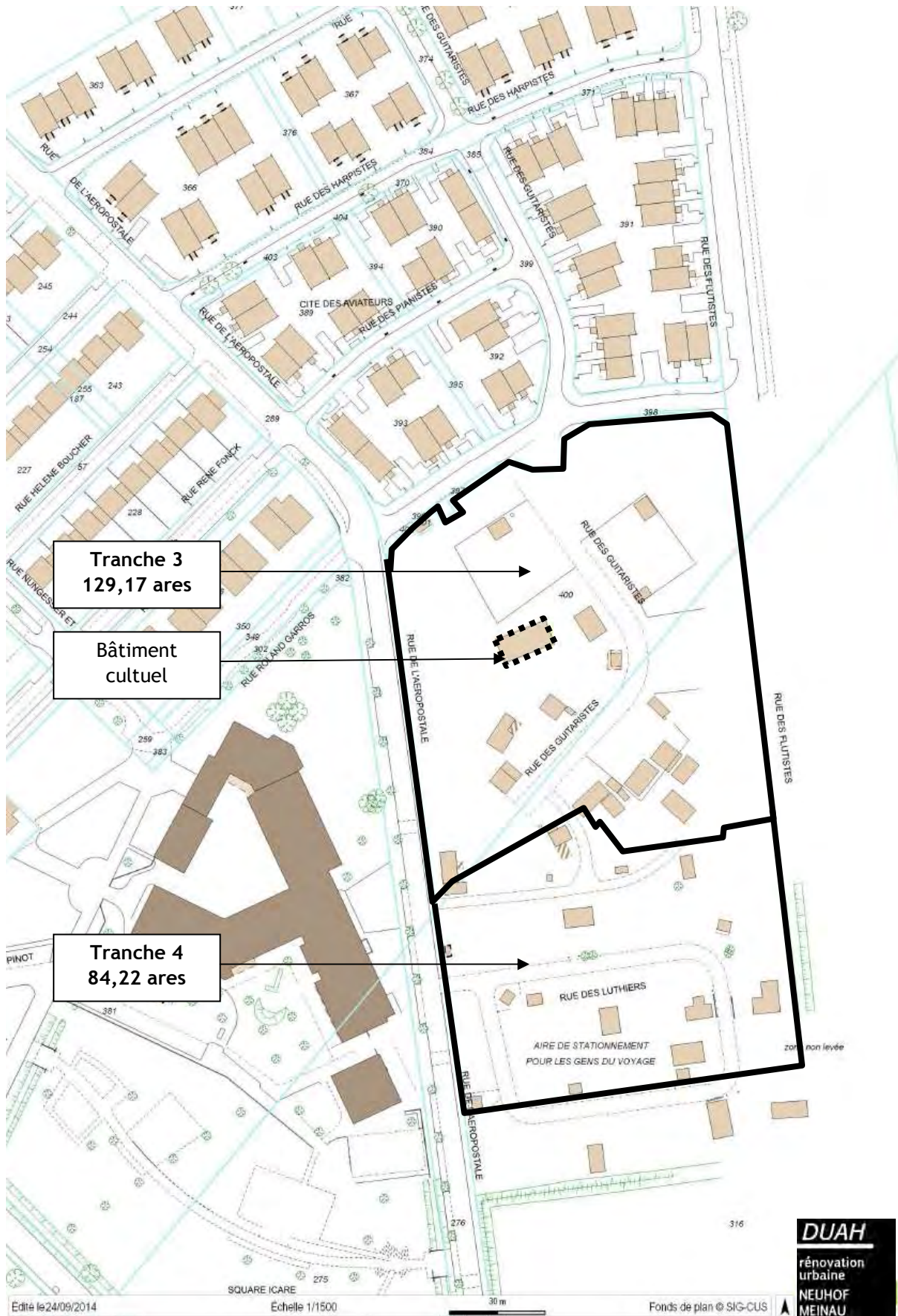
*autorise*

*le Président ou son-sa représentant-e à signer l'acte de vente et tout acte et document concourant à la bonne exécution de ce projet.*

**Adopté le 21 novembre 2014**

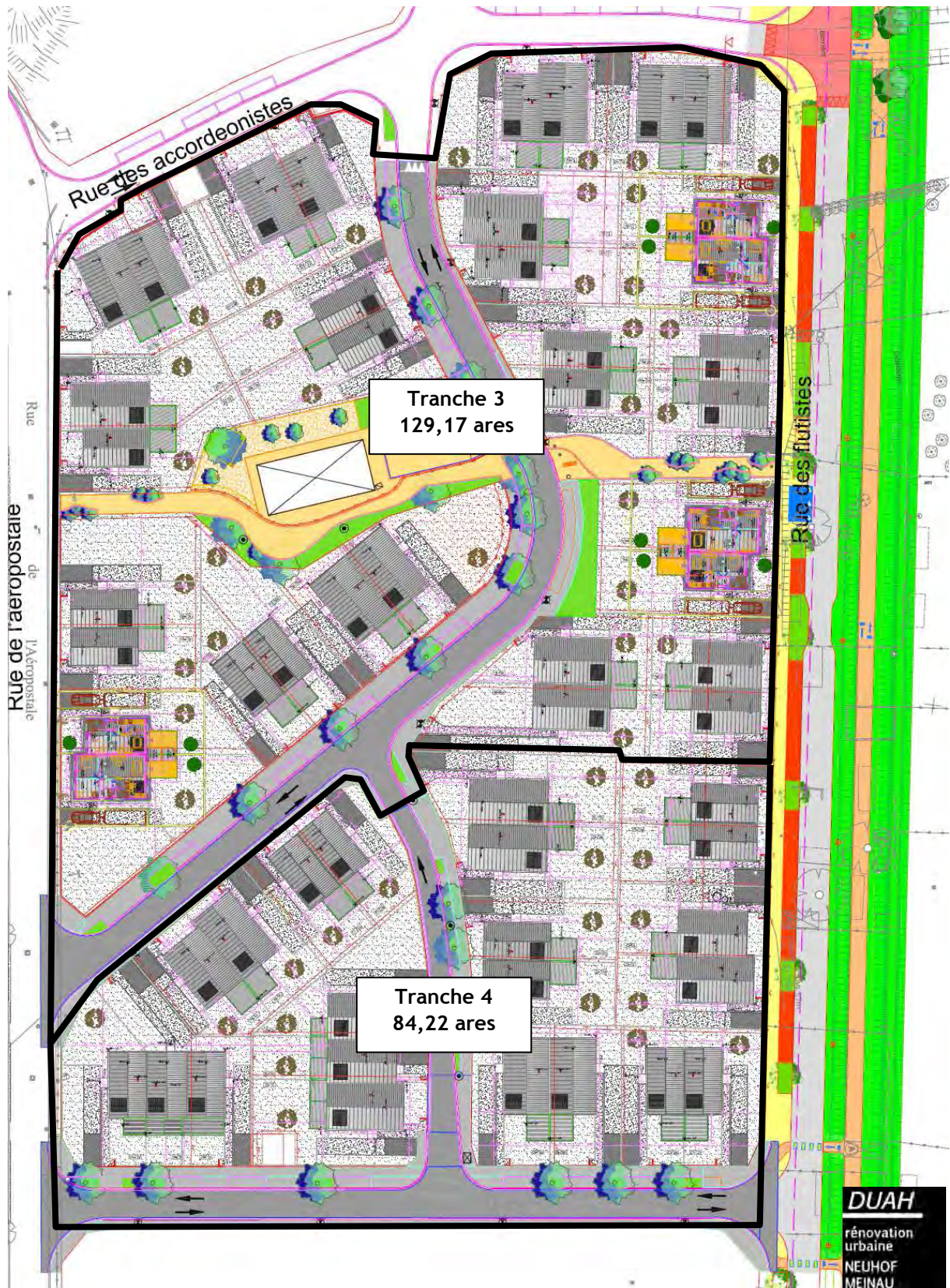
**par la Commission Permanente (Bureau) du  
Conseil de la Communauté urbaine de Strasbourg**

**Rendu exécutoire après  
transmission au Contrôle de Légalité  
préfectoral Le 24 novembre 2014  
et affichage au Centre Administratif le 24/11/14**



Annexe 1 : Plan de situation





Annexe 2 : Plan de masse





**DIRECTION REGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES  
D'ALSACE ET DU DEPARTEMENT DU BAS RHIN**



Pôle Gestion Publique  
France Domaine Bas-Rhin  
4 Place de la République  
CS 51022  
67070 STRASBOURG cedex

**CONTROLE DES OPERATIONS  
IMMOBILIERES**

**AVIS DU DOMAINE  
(valeur vénale)**

code du Domaine de l'Etat  
art R4 décret n° 86-455 du 14.03.86 modifié  
Loi n° 2001-1168 du 11 décembre 2001

Pour nous joindre

Affaire suivie par : Patrick GOGUELY  
Téléphone : 03 88 10 35 13  
Télécopie : 03. 88. 10. 35. 01  
Courriel : patrick.goguely@dgfip.finances.gouv.fr

**Avis n° 2014 - 961 et 962**

**ENQUETEUR** Patrick GOGUELY

*Cession amiable*

- 1. Service consultant :** Communauté Urbaine de Strasbourg. Affaire suivie par **Mme Mélissande KRETZ.**
- 2. Date de la consultation :** 03/09/2014 reçue le 05/09/2014.
- 3. Opération soumise au contrôle (objet et but) :** dans le cadre du projet de sédentarisation des gens du voyage sur le site du Polygone, demande d'évaluation de la valeur vénale des terrains sur lesquels seront réalisées la troisième et quatrième tranche de cette opération.
- 4. Propriétaire présumé :** Communauté Urbaine de Strasbourg
- 5. Description sommaire de l'immeuble compris dans l'opération :**

**Commune de STRASBOURG - NEUHOF**

Références cadastrales : (selon PV d'arpentage)

Section	n°	Superficie parcelle	Tranche
IX	1/7	92,81	n°3
IX	2/9	36,13	
IX	401/7	0,23	
TOTAL		129,17	
IX	1/9	84,22	n° 4
TOTAL		84,22	

**Descriptif sommaire :**

**Tranche 3 :** terrain plat de forme irrégulière (de l'ordre de 120 mètres de large sur environ 105 mètres de profondeur), disposant d'une large façade sur la rue de l'aéropostale, surbâti de constructions légères.

---

**Communauté urbaine de Strasbourg  
Conduite de la politique foncière et immobilière  
1, parc de l'étoile  
67076 STRASBOURG Cedex**

**Tranche 4** : terrain plat de forme irrégulière (de l'ordre de 75 mètres de large sur environ 105 mètres de profondeur) disposant d'une large façade sur la rue de l'aéropostale, surbâti de constructions légères.

**6. Plan d'aménagement - Zone de plan - C.O.S. - Servitudes - Etat du sous-sol - Eléments particuliers de plus-value et de moins-value - Voies et réseaux divers :**

Au POS en vigueur de STRASBOURG, les parcelles à évaluer sont situées en zone **NEU UD1** (hauteur maximale des constructions **7 mètres**, emprise au sol maximale de 40 %, COS de **0,7**)

**7. Etat locatif** : parcelles estimées « libre d'occupation ».

**DETERMINATION DE LA VALEUR VENALE ACTUELLE :**

**Compte tenu des caractéristiques propres des biens à évaluer ainsi que du niveau du marché immobilier local, la valeur vénale actuelle des terrains considérés peut être fixée comme suit :**

- Terrain de 129,17 ares (tranche 3) : 560 000 € HT
- Terrain de 84.22 ares (tranche 4) : 365 000 € HT.

**Nota :**

**La présente évaluation est donnée pour des terrains estimés à l'état nu et libre et hors coût éventuel de dépollution.**

**8. Observations particulières**

L'évaluation contenue dans le présent avis correspond à la valeur vénale actuelle. Elle est donnée pour une durée maximale d'un an.

A STRASBOURG, le 23/09/2014

Pour le Directeur Régional.

Pour le Directeur régional des Finances publiques,  
L'adjointe à la responsabilité,  
Division France Domaine Bas-Rhin.



## Délibération de la Commission Permanente (Bureau) du Conseil de la Communauté urbaine de Strasbourg du vendredi 21 novembre 2014

**Immeuble sis 5 rue de l'Eglise à Fegersheim :**  
**- compte rendu du droit de préemption par la Communauté urbaine de Strasbourg**  
**- revente du bien à la Ville de Fegersheim.**

1. Information au Conseil de Communauté sur l'exercice du droit de préemption par la Communauté urbaine de Strasbourg (en vertu de l'article L 20122-23 du CGCT)

Par délibération du 5 mai 2014, le Conseil de Communauté a autorisé, en vertu de l'article 2122-22-15 du Code général des collectivités territoriales, le Président à exercer les droits de préemption définis par le Code de l'urbanisme, à l'occasion de l'aliénation des biens effectuée selon les dispositions prévues aux articles L213-1 et suivants de ce même Code.

Par arrêté en date du 15 mai 2014, la signature des actes portant exercice du droit de préemption a été déléguée à Monsieur Sébastien ZAEGEL, Vice-président.

C'est en cette qualité que ce dernier a exercé, par décision du 23 septembre 2014, le Droit de Préemption Urbain (DPU) sur le bien visé sous objet.

Il s'agit d'une maison d'habitation sise à Fegersheim, 5 rue de l'Eglise de 220 m<sup>2</sup> de surface utile et de deux dépendances, l'une étant une ancienne grange, l'autre étant constituée de garages, sur une parcelle cadastrée section 24 n°34 de 7,82 ares classée au POS de la commune en zone UA2.

La préemption répond au cadre d'intervention fixé par les articles L210-1 et L300-1 du Code de l'urbanisme puisqu'elle a été exercée pour mener une action d'aménagement visant à la réalisation d'un équipement collectif répondant à un objectif d'intérêt général.

Plus précisément, elle a été réalisée à la demande de la commune de Fegersheim qui a pour projet de réhabiliter tout ou partie de ces bâtiments en vue d'accueillir les nouveaux équipements destinés à la cantine et aux activités périscolaires des enfants de l'école élémentaire d'Ohnheim située seulement à une cinquantaine de mètres, distance comportant une seule voie de circulation à sens unique dont le franchissement est aisé.

La cantine de l'école d'Ohnheim est actuellement organisée dans une salle de cours et le manque de place rapporté à la fréquentation implique la mise en place de deux services. En outre une augmentation du nombre d'enfants est attendue.



La réforme des rythmes scolaires implique notamment de prévoir plus d'activités périscolaires et le nombre de salles prévues à cet effet aujourd'hui est trop restreint

Le Conseil municipal de Fegersheim a approuvé lors de sa séance du 15 septembre 2014 l'acquisition par voie de préemption de cet immeuble par la Communauté urbaine de Strasbourg qui lui revendra au prix de la préemption augmenté des frais exposés pour son acquisition afin qu'elle mène à bien son projet.

La décision a été notifiée au prix de la Déclaration d'intention d'aliéner, admis par France Domaine, soit 400 000 € HT, la vente est parfaite et la régularisation par acte authentique de vente peut intervenir.

Il appartient à présent à la Communauté urbaine de Strasbourg de concourir à la réalisation du motif de la préemption et de revendre ce bien à la Commune de Fegersheim

## 2. Vente du bien à la Ville de Fegersheim

Il est proposé de revendre à la Ville de Fegersheim le bien objet du présent rapport d'une surface de 7,82 ares, au prix d'acquisition par la Communauté urbaine de Strasbourg soit 400 000 € HT augmenté des frais d'acte estimés à 5 238 € TTC.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

*la Commission permanente (Bureau)  
après avoir pris connaissance de l'avis de France Domaine  
vu la délibération du Conseil municipal de Fegersheim en date du 15 septembre 2014  
après en avoir délibéré  
approuve*

- *la vente à la commune de Fegersheim de l'immeuble situé 5 rue de l'Eglise et cadastré :*

*Commune de Fegersheim  
Section 24 n°34 de 7,82 ares, rue de l'Eglise, sol*

*au prix de 400 000 € HT majoré des frais de notaire payés par la Communauté urbaine de Strasbourg estimés à 5 238 € TTC,*

- *l'imputation de la recette de 400 000 € HT (prix d'acquisition) et des frais de notaire sur la ligne 820.775.AD03B ;*

*autorise*

*le Président ou son-sa représentant-e à signer l'acte de vente à intervenir et plus généralement à signer tout acte à intervenir pour l'exécution des présentes.*

<p><b>Adopté le 21 novembre 2014</b> <b>par la Commission Permanente (Bureau) du</b> <b>Conseil de la Communauté urbaine de Strasbourg</b></p>
--

**Rendu exécutoire après  
transmission au Contrôle de Légalité  
préfectoral Le 24 novembre 2014  
et affichage au Centre Administratif le 24/11/14**



DIVISION DU DOMAINE

CS 10007  
67305 SCHILTIGHEIM CEDEX

☎ : 03.88 10.35.09

## AVIS DU DOMAINE

(Code de l'urbanisme, art. R. 213-21 et R. 142-15)

N° : 2014 - 0937

Affaire suivie par : Bernard ROTH

[bernard.rolh@dgfip.finances.gouv.fr](mailto:bernard.rolh@dgfip.finances.gouv.fr)

### 1. Service consultant : Communauté Urbaine de Strasbourg.

Agissant :

- en qualité de titulaire  délégataire  du droit de préemption
- par substitution au titulaire de ce droit

### 2. Date de la consultation

Demande d'avis en date 26/0/2014, reçue le 28/08/2014

### 3. Opération soumise au contrôle (objet et but)

- Exercice  du droit de préemption  
 du droit de délaissement

- dans une zone concernée par le D.P.U. (Code de l'urbanisme, art. L. 211-1 et L. 211-5)
- dans une Z.A.D. créée après le 1er juin 1987 (Code de l'urbanisme, art. L. 212-2 et L. 212-3)
- dans une Z.A.D. ou un périmètre provisoire de Z.A.D. créé avant le 1er juin 1987 (Code de l'urbanisme, art. L. 212-2, L. 212-3 et L. 213-1 anciens)
- dans une zone délimitée au titre des espaces naturels sensibles des départements (Code de l'urbanisme, art. L. 142-3)
- autre cas précisez :

Déclaration d'intention d'aliéner

Demande d'acquisition

au prix de 400 000 € .

reçue  déposée  à la mairie  de FEGERSHEIM

à l'hôtel du département

ou à la préfecture  le 30/07/2014 .....

et relative à l'immeuble décrit ci-après. :

Maison alsacienne et deux dépendances

**4. Propriétaire présumé**

GOURVENEK Marie-Rose née SPRAUEL .....

**5. Description sommaire de l'immeuble compris dans l'opération**

Commune de FEGERSHEIM .....

Adresse : 5 Rue de l'Eglise

Références cadastrales : section 24 parcelle n° 34 .....

Superficie totale : 7,82 ares .....

Immeuble :  non bâti  bâti

Usage :  habitation  professionnel  mixte  
 commercial  agricole  autre : .....

Bâtiments vendus en totalité :

– surface construite au sol : Maison = 130 m<sup>2</sup> + Dépendance grange de 125 m<sup>2</sup> + Dépendance garages de 82 m<sup>2</sup>

– surface utile ou habitable : SDPHO maison = 314 m<sup>2</sup> / SDPHO dépendances = 41 m<sup>2</sup>

Nombre : de niveaux : 2

d'appartements : 2

d'autres locaux : 1 dépendance séparée à usage de garages

1 dépendance séparée ayant servi de grange/étable

L'immeuble a fait l'objet d'une visite préalable à l'évaluation en date du 01/09/2014

**5 a. Urbanisme**

Situation au plan d'aménagement – Zone du plan – C.O.S. – Servitudes – État du sous-sol – Éléments particuliers de plus-value et de moins-value – Voies et réseaux divers (VRD) :

L'immeuble figure en zone UA2 qui est une zone urbaine au POS de FEGERSHEIM

**6. Origine de propriété : non recherchée**

**7. Situation locative**

Libre de toute occupation.

## 8. Détermination du prix

Compte tenu de la nature des immeubles en cause, de leur situation, de leurs caractéristiques ainsi que du marché local, la valeur vénale de l'emprise bâtie est estimée à : **426 000 € HT**, compte non tenu des résultats éventuels du DPE.

Ce prix est exclusif de toute indemnité accessoire, et notamment de emploi.

Le prix de vente mentionné dans la DIA est inférieur à la valeur retenue au vu des termes de comparaison disponibles pour ce type de zonage, mais n'appelle pas d'observation de la part du Service du Domaine..

## 9. Réalisation d'accords amiables

.....

## 10. Observations particulières

L'évaluation contenue dans le présent avis correspondant à la valeur vénale actuelle, une nouvelle consultation du Domaine serait nécessaire si le bien concerné faisait l'objet d'une nouvelle déclaration d'intention d'aliéner.

En cas de désaccord entre le titulaire du droit de préemption et le propriétaire de l'immeuble, le prix d'acquisition est fixé par la juridiction compétente en matière d'expropriation (Code de l'urbanisme, art. L. 213-4 et L. 142-5).

Les actes destinés à constater les acquisitions poursuivies par les services de l'État sont passés par le service des Domaines (art. R.18 du Code du domaine de l'État).

L'enregistrement de votre demande a fait l'objet d'un traitement informatique. Le droit d'accès et de rectification, prévu par la loi n° 78-17 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, s'exerce auprès des directions territorialement compétentes de la Direction Générale des Impôts.

En outre, il vous appartient d'en informer le(s) propriétaire(s) concerné(s).

Strasbourg le 03/09/2014

Pour le Directeur Régional,

Pour le Directeur régional des Finances publiques,  
L'adjointe à la responsable de la  
Division Franco-Domaine Bas-Rhin

  
Corinne REY



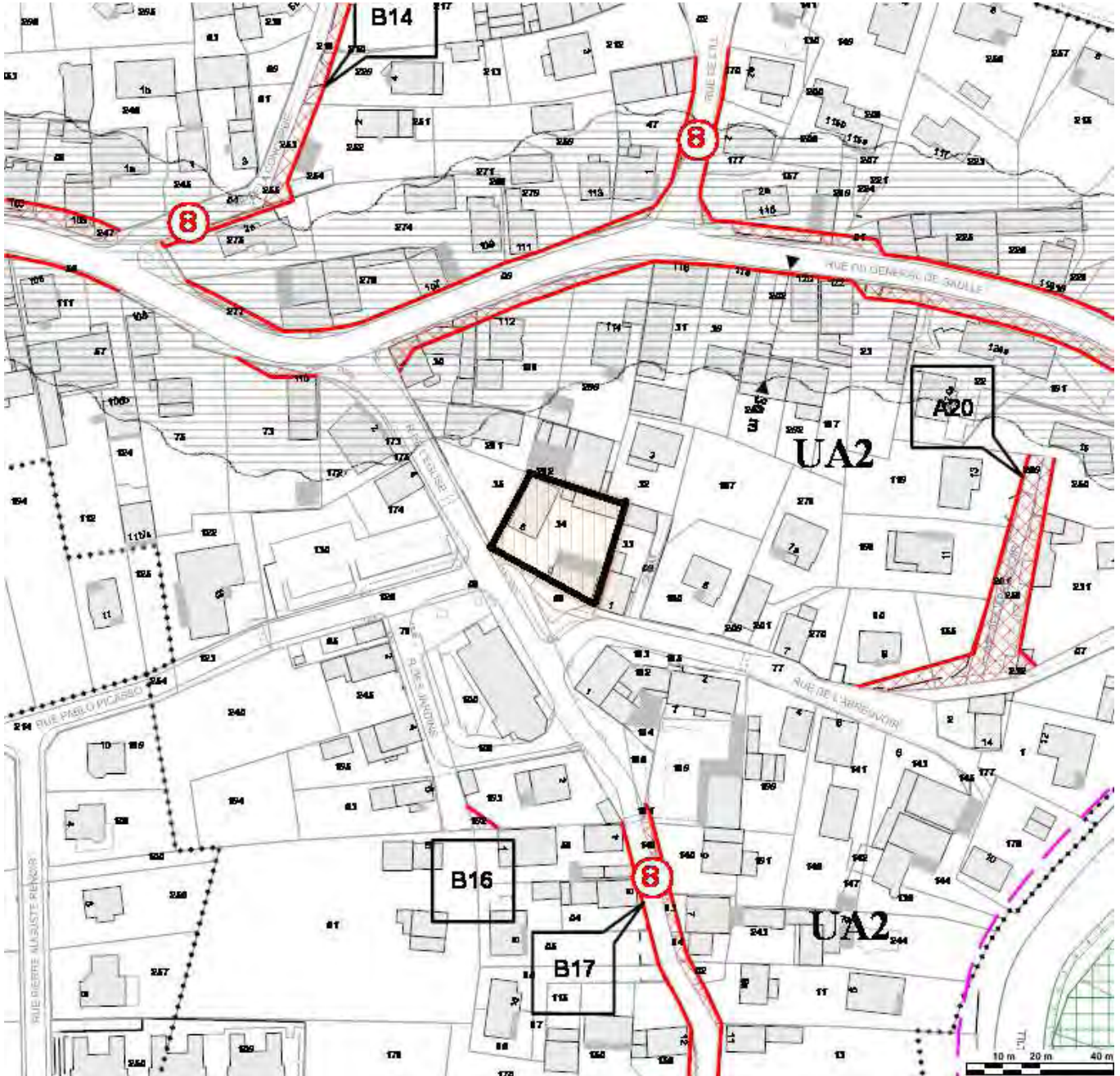
# Fegersheim

Situation du bien 5 rue de l'Eglise





Fegersheim  
Parcellaire 5 rue de l'Église



## Délibération de la Commission Permanente (Bureau) du Conseil de la Communauté urbaine de Strasbourg du vendredi 21 novembre 2014

### **ANRU HAUTEPIERRE - Maille Irène :**

- **Approbation de la désaffectation et du déclassement par la CUS d'emprises foncières**
- **Approbation de l'échange de terrains entre la CUS et la société Auchan France dans le cadre de la reconfiguration de la voirie**
- **Approbation de la constitution de diverses servitudes au profit de la CUS.**

Dans le cadre des réaménagements opérés au titre du Projet de Rénovation Urbaine sur le quartier de HautePierre à Strasbourg, la Communauté urbaine procède à la reconfiguration de la circulation routière autour et à l'intérieur des mailles qui composent le quartier, en vue de sécuriser et améliorer la qualité du trafic. Ces opérations nécessitent dans certains cas que la collectivité réalise des transactions foncières avec divers propriétaires, afin d'acquérir le foncier nécessaire.

### **I. Désaffectation puis déclassement d'un terrain Maille Irène**

Dans le cadre du projet de rénovation urbaine (PRU) de HautePierre, la Communauté urbaine de Strasbourg a acquis auprès de la SERS, en application d'une délibération du Conseil communautaire en date du 22 octobre 2010, des emprises de terrain jugées nécessaires à l'aménagement de la Place du Maillon et des abords du Théâtre du Maillon. Ces emprises ont été incorporées au domaine public communautaire en tant que réserve foncière dans le cadre de l'aménagement d'espaces publics.

Suite à la reconfiguration du bâtiment du Théâtre du Maillon et de ses accès, ces délaissés de voirie non aménagés sont devenus inutiles à la Communauté urbaine de Strasbourg. Il est proposé de constater leur désaffectation et de procéder à leur déclassement du domaine public communautaire pour incorporation au domaine privé. Les espaces ainsi déclassés pourront être acquis par la société Auchan France dans le cadre de la réalisation d'un nouvel accès à l'hypermarché.

### **II. Echange Foncier**

La Communauté urbaine de Strasbourg procède dans le quartier de HautePierre au réaménagement de la rue Edmond Rostand bordant la Maille Irène, majoritairement occupée par la Société Auchan. En vue d'améliorer la circulation des transports en



commun et des bus de la CTS dans ce secteur, il est nécessaire d'élargir légèrement l'emprise existante de la rue Edmond Rostand. Les parcelles requises pour cet élargissement sont aujourd'hui la propriété de la société Auchan France.

De même, dans le cadre des extensions du tramway vers le quartier des Poteries, il est aussi nécessaire d'élargir l'emprise existante rue Paul Eluard pour mettre la création d'une piste bidirectionnelle. Les parcelles requises sont elles aussi propriété de la société Auchan France. La Communauté urbaine doit donc également effectuer l'acquisition de ces terrains auprès d'Auchan.

En contrepartie de la cession de ces parcelles, la société Auchan France souhaite devenir propriétaire d'une emprise située au nord de la Maille Irène et accolée à l'un de ses bâtiments, qui permettra à l'hypermarché d'aménager de façon sécurisée un point de retrait des articles encombrants de « petit emporté » (machines à laver, fours, réfrigérateurs...) pour les clients du magasin.

De plus, une parcelle se trouvant actuellement dans l'emprise du restaurant drive Auchan est encore propriété de la Communauté urbaine, elle sera également cédée au Groupe Auchan.

Au vu de ces éléments, il est proposé que la Communauté urbaine procède à un échange foncier avec Auchan France. Ainsi, la CUS cédera à Auchan France une surface totale de 7,07 ares, estimée par les services fiscaux à la valeur vénale de 77 770,00 €, et deviendra en contrepartie propriétaire d'une surface de 7,35 ares, estimée par le service des Domaines à la valeur vénale de 80 850,00 €. Les surfaces n'étant pas totalement équivalentes, une soule d'un montant de 3 080,00 € sera versée par la Communauté urbaine à la société Auchan France.

### **III. Constitution de servitudes**

Du fait des réaménagements projetés du domaine public, il existe des canalisations d'eau et d'assainissement publiques qui traversent les parcelles propriété respectivement de Auchan France, Auchan Carburants et Immochan France. Afin de régulariser la situation, il est proposé de constituer des servitudes de passage pour ces canalisations. Ces servitudes consisteront en des servitudes réelles et perpétuelles de passage de canalisations d'eau et d'assainissement, d'occupation du sous-sol, d'exploitation, et ouvrages accessoires telles que matérialisées sur le plan joint.

#### **A. Constitution de servitudes pour le passage de canalisations d'eau potable.**

Certaines parcelles propriété de diverses sociétés à savoir la société Auchan France, Auchan Carburant, IMMOCHAN France sont traversées par deux canalisations d'eau potable, à savoir une canalisation publique de type DN800 mm (y compris les éléments affleurant de cette conduite tels qu'un regard de vannes, des bouches à clés etc.), et une canalisation de type DN250mm. Pour chaque canalisation il sera constitué avec les propriétaires concernés deux servitudes selon les modalités suivantes :

- une servitude réelle et perpétuelle de passage des réseaux, canalisations, et ouvrages accessoires, d'occupation du sous-sol et d'exploitation telle que matérialisée sur le plan joint, assortie d'un droit de passage pour les agents de la Communauté urbaine ou tous employés d'une entreprise mandatée par celle-ci à pied, à bicyclette et véhicules de jour comme de nuit, afin d'accéder aux installations et équipements situés sur le fonds servant, sous réserve de ne pas gêner l'activité commerciale.

Cette servitude consistera en une bande de 3 mètres de large centrée sur l'axe de la conduite de canalisation ainsi que les organes s'y rattachant (regards de visite, bouches à clés, vannes, branchements ...).

Elle sera complétée notamment par une obligation de remise en état, à l'issue d'éventuels travaux, des terrains sur la base de l'état des lieux dressé contradictoirement avant le début des travaux, ainsi que le cas échéant d'une obligation d'indemnisation du propriétaire du fonds servant en raison de dommages matériels éventuels qui auraient été causés du fait de l'exécution des travaux d'entretien, de réparation, ou de remplacement de canalisations.

- cette servitude sera assortie d'une obligation du fond servant de mettre en œuvre les moyens de préservation et de protection nécessaires à la conservation des réseaux existants ainsi qu'à leur exploitation dans le cas d'aménagements ultérieurs impactant les surfaces concernées par la bande de servitude. Ces mesures conservatoires devront être validées par le propriétaire du fond dominant.

### **B. Constitution de servitude pour le passage d'une canalisation d'assainissement**

Certaines parcelles propriété de diverses sociétés à savoir Auchan France et Auchan Carburant sont également traversées par deux réseaux, d'assainissement distincts, l'un de diamètre Ø 400 mm côté station service et l'autre de diamètre Ø 800 mm – Ø 900 mm à côté du Drive. Il sera donc constitué également deux servitudes pour ces canalisations :

- une servitude réelle et perpétuelle de passage des réseaux, canalisations, et ouvrages accessoires, d'occupation du sous-sol et d'exploitation telle que matérialisée sur le plan joint, assortie d'un droit de passage pour les agents de la Communauté urbaine ou tous employés d'une entreprise mandatée par celle-ci à pied, à bicyclette et véhicules (camion hydrocureur de 26 T) de jour comme de nuit, afin d'accéder aux installations et équipements situés sur le fonds servant, sous réserve de ne pas gêner l'activité commerciale.

Cette servitude consistera en une bande de 3 mètres de large centrée sur l'axe de la conduite ainsi que les ouvrages s'y rattachant (regards de visite, branchements ...).

Elle sera complétée notamment par une obligation de remise en état, à l'issue d'éventuels travaux, des terrains sur la base de l'état des lieux dressé contradictoirement avant le début des travaux, ainsi que le cas échéant d'une obligation d'indemnisation du propriétaire du fonds servant en raison de dommages matériels éventuels qui auraient été causés du fait de l'exécution des travaux d'entretien, de réparation, ou de remplacement de canalisations.

- Cette servitude sera assortie d'une obligation du fond servant de mettre en œuvre les moyens de préservation et de protection nécessaires à la conservation des réseaux existants ainsi qu'à leur exploitation dans le cas d'aménagements ultérieurs impactant les surfaces concernées par la bande de servitude. Ces mesures conservatoires devront être validées par le propriétaire du fond dominant.

Le bénéficiaire de la servitude prendra à sa charge le cas échéant la remise en état du fonds servant si une intervention sur celui-ci s'avérait nécessaire.

### **C. Constitution d'une servitude pour le passage de réseaux NTIC**

Un réseau de NTIC (Nouvelles Technologies de l'Information et de la Communication) desservant la Mairie de quartier située dans un bâtiment accolé à celui de l'hypermarché

Place André Maurois traverse l'une des parcelles appartenant à la société Auchan France. Il convient donc également de créer une servitude de passage de réseau sur cette parcelle. Cette servitude consistera en un droit de passage et d'intervention pour les agents de la Communauté urbaine ou tous employés d'une entreprise mandatée par celle-ci à pied, à bicyclette et véhicules de jour comme de nuit, afin d'accéder aux installations et équipements situés sur le fonds servant. Le bénéficiaire de la servitude prendra à sa charge le cas échéant la remise en état du fonds servant si une intervention sur celui-ci s'avérait nécessaire.

Les présentes servitudes seront constituées et consenties à titre gratuit et sans aucune stipulation d'indemnité par le propriétaire du fonds dominant au profit du propriétaire du fonds servant.

En conséquence, il est proposé que le Conseil municipal donne un avis favorable à au déclassement de l'une des emprises cédées, à l'échange projeté, ainsi qu'à la mise en place des différentes servitudes.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

*la Commission permanente (Bureau),  
vu les avis de France Domaine,  
vu l'avis favorable du Conseil municipal du 17 novembre 2014,  
après en avoir délibéré  
approuve*

*1) le constat de la désaffectation des parcelles cadastrées :*

*Commune de Strasbourg  
Banlieue de Strasbourg – Koenigshoffen  
Section LP n° 1570/259 de 6,40 ares  
Section LP n° 1574/259 de 0,22 are  
Section LR n° 641 de 0,45 are  
telles qu'identifiées au plan joint*

*2) le déclassement des parcelles cadastrées :*

*Commune de Strasbourg  
Banlieue de Strasbourg – Koenigshoffen  
Section LP n° 1570/259 de 6,40 ares  
Section LP n° 1574/259 de 0,22 are  
Section LR n° 641 de 0,45 are*

*3) l'échange foncier entre la société Auchan France, ou toute autre personne morale qu'il lui plaira de se substituer et la Communauté urbaine de Strasbourg, consistant en :*

- *la cession à Auchan France par la Communauté urbaine de Strasbourg des parcelles cadastrées :*  
*Commune de Strasbourg*  
*Banlieue de Strasbourg – Koenigshoffen*  
*Section LP n°1570/259 de 6,40 ares*  
*Section LP n°1574/259 de 0,22 are*  
*Section LR n°641 de 0,45 are*

*Soit une superficie totale de 7,07 ares, estimée à la valeur vénale de 77 770,00 €.*

- *en contre échange, l'acquisition par la Communauté urbaine de Strasbourg auprès d'Auchan France (ou de toute autre personne morale qu'il lui plaira de se substituer) des parcelles suivantes, provisoirement cadastrées :*  
*Commune de Strasbourg*  
*Banlieue de Strasbourg – Koenigshoffen*  
*Section LR n° (2)/20 de 0,02 are, issue de la parcelle section LR n° 640/20*  
*Section OC n° (2)/20 de 0,11 are, issue de la parcelle section OC n° 308/20*  
*Section OC n° (4)/20 de 4,25 ares, issue de la parcelle section OC n° 310/26*  
*Section LP n° (2)/283 de 2,55 ares, issue de la parcelle section LP n° 1279/283*  
*Section OC n° (5)/26 de 0,42 are, issue de la parcelle section OC n° 310/26.*

*Soit une superficie totale de 7,35 ares, pour une valeur vénale de 80 850,00 €.*

- *avec versement à Auchan France d'une soulte d'un montant de 3 080,00 €.*

*4) la constitution de plusieurs servitudes, à savoir :*

- *en ce qui concerne les conduites traversant les parcelles propriété d'Auchan France :*
  - *pour le passage de la canalisation publique d'eau potable de type DN800 mm :*
    - *constitution d'une servitude réelle et perpétuelle de passage des réseaux, canalisations, et ouvrages accessoires, d'occupation du sous-sol et d'exploitation telle que matérialisée sur le plan joint, assortie d'un droit de passage pour les agents de la Communauté urbaine ou tous employés d'une entreprise mandatée par celle-ci à pied, à bicyclette et véhicules de jour comme de nuit, afin d'accéder aux installations et équipements situés sur le fonds servant, sous réserve de ne pas gêner l'activité commerciale.*  
*Ladite servitude constituée à la charge des parcelles cadastrées section OC n° 155/21, section OC n° 156/21, section OC (1)/20 [ex 308/20] de 6,39 ares, section OC (3)/26 [ex 310/26] de 434,14 ares, propriété de Auchan France, au profit du fonds dominant cadastré section CV n° 15/1, propriété de la Communauté urbaine de Strasbourg, conformément aux modalités décrites en annexe n° 1 de la présente délibération ;*
  - *pour le passage des réseaux d'assainissement, constitués de deux collecteurs distincts, l'un de diamètre Ø 400 mm côté station service et l'autre de diamètre Ø 800 mm – Ø 900 mm à côté du Drive propriété d'Auchan France :*

- *constitution d'une servitude réelle et perpétuelle de passage des réseaux, canalisations, et ouvrages accessoires, d'occupation du sous-sol et d'exploitation telle que matérialisée sur le plan joint, assortie d'un droit de passage pour les agents de la Communauté urbaine ou tous employés d'une entreprise mandatée par celle-ci à pied, à bicyclette et véhicules (camion hydrocureur de 26T) de jour comme de nuit, afin d'accéder aux installations et équipements situés sur le fonds servant, sous réserve de ne pas gêner l'activité commerciale. Ladite servitude constituée à la charge des parcelles cadastrées section OC n°155/21, section OC (1)/20 [ex 308/20] de 6,39 ares, section OC (3)/26 [ex 310/26] de 434,14 ares, propriété de Auchan France au profit du fonds dominant cadastré section CV n° 15/1, propriété de la Communauté urbaine de Strasbourg, conformément aux modalités décrites en annexe 2 ;*
- *en ce qui concerne le passage de canalisations traversant les parcelles propriété d'Immochan France :*
  - *passage de la canalisation publique de type DN 250 mm :*
    - *constitution une servitude réelle et perpétuelle de passage des réseaux, canalisations, et ouvrages accessoires, d'occupation du sous-sol et d'exploitation telle que matérialisée sur le plan joint, assortie d'un droit de passage pour les agents de la Communauté urbaine ou tous employés d'une entreprise mandatée par celle-ci à pied, à bicyclette et véhicules de jour comme de nuit, afin d'accéder aux installations et équipements situés sur le fonds servant, sous réserve de ne pas gêner l'activité commerciale. Ladite servitude constituée à la charge de la parcelle cadastrée section LP n° 1311/259, propriété de Immochan, au profit du fonds dominant cadastré section CV n° 15/1, propriété de la Communauté urbaine de Strasbourg, conformément aux modalités décrites en annexe 3.*
  - *pour le passage de la canalisation publique d'eau potable de type DN800 mm :*
    - *constitution d'une servitude réelle et perpétuelle de passage des réseaux, canalisations, et ouvrages accessoires, d'occupation du sous-sol et d'exploitation telle que matérialisée sur le plan joint, assortie d'un droit de passage pour les agents de la Communauté urbaine ou tous employés d'une entreprise mandatée par celle-ci à pied, à bicyclette et véhicules de jour comme de nuit, afin d'accéder aux installations et équipements situés sur le fonds servant, sous réserve de ne pas gêner l'activité commerciale. Ladite servitude constituée à la charge des parcelles cadastrées section OC n° 297/26 de 8,01 ares, propriété d'Immochan France, au profit du fonds dominant cadastré section CV n° 15/1, propriété de la Communauté urbaine de Strasbourg, conformément aux modalités décrites en annexe 4.*
- *en qui concerne les conduites traversant les parcelles propriété d'Auchan Carburant :*

- *pour le passage de la canalisation publique de type DN800 mm sur la parcelle propriété de Auchan Carburant :*
  - *constitution d'une servitude réelle et perpétuelle de passage des réseaux, canalisations, et ouvrages accessoires, d'occupation du sous-sol et d'exploitation telle que matérialisée sur le plan joint, assortie d'un droit de passage pour les agents de la Communauté urbaine ou tous employés d'une entreprise mandatée par celle-ci à pied, à bicyclette et véhicules de jour comme de nuit, afin d'accéder aux installations et équipements situés sur le fonds servant, sous réserve de ne pas gêner l'activité commerciale.*  
*Ladite servitude constituée à la charge de la parcelle cadastrée section OC n° 307/20, propriété de Auchan Carburant, au profit du fonds dominant cadastré section CV n° 15/1, propriété de la Communauté urbaine de Strasbourg, conformément aux modalités décrites en annexe 5 ;*
  
- *pour le passage des réseaux d'assainissement, constitués de deux collecteurs distincts, l'un de diamètre Ø 400 mm côté station service et l'autre de diamètre Ø 800 mm – Ø 900 mm à côté du Drive propriété d'Auchan Carburant :*
  - *constitution d'une servitude réelle et perpétuelle de passage des réseaux, canalisations, et ouvrages accessoires, d'occupation du sous-sol et d'exploitation telle que matérialisée sur le plan joint, assortie d'un droit de passage pour les agents de la Communauté urbaine ou tous employés d'une entreprise mandatée par celle-ci à pied, à bicyclette et véhicules (camion hydrocureur de 26T) de jour comme de nuit, afin d'accéder aux installations et équipements situés sur le fonds servant, sous réserve de ne pas gêner l'activité commerciale. Ladite servitude constituée à la charge de la parcelle cadastrée section OC n°307/20, propriété de Auchan Carburant au profit du fonds dominant cadastré section CV n °15/1, propriété de la Communauté urbaine de Strasbourg, conformément aux modalités décrites en annexe 6 ;*
  
- *en ce qui concerne la servitude relative aux NTIC :*  
*Constitution d'une servitude réelle et perpétuelle de passage des réseaux, canalisations, et ouvrages accessoires, d'occupation du sous-sol et d'exploitation telle que matérialisée sur le plan joint, assortie un droit de passage et d'intervention pour les agents de la Communauté urbaine ou tous employés d'une entreprise mandatée par celle-ci à pied, à bicyclette et véhicules de jour comme de nuit, afin d'accéder aux installations et équipements situés sur le fonds servant.*  
*Le bénéficiaire de la servitude prendra à sa charge le cas échéant la remise en état du fonds servant si une intervention sur celui-ci s'avérait nécessaire.*  
*Ladite servitude est constituée à la charge des parcelles cadastrées section LP n ° 1570/259, section LP n°1574/259 (objets du présent échange) et section LP n° 1347/259, propriété de Auchan France, au profit du fonds dominant cadastré section LP n ° 1348/259, propriété de la Communauté urbaine de Strasbourg.*

*Les présentes servitudes seront constituées et consenties à titre gratuit et sans aucune stipulation d'indemnité par le propriétaire du fonds dominant au profit du propriétaire du fonds servant.*

*décide*

- *l'imputation de la dépense d'un montant de 80 850,00 € sur la ligne fonction 820, nature 775, service AD03B ;*
- *l'imputation de la recette d'un montant de 80 850,00 €, sur la ligne budgétaire fonction 824, nature 2111, service AD03 programme 5 ;*

*autorise*

*le Président ou son-sa représentant-e à signer l'acte d'échange et les actes de constitution de servitude à intervenir, ainsi que tous les actes et documents nécessaires à la bonne exécution des présentes.*

**Adopté le 21 novembre 2014  
par la Commission Permanente (Bureau) du  
Conseil de la Communauté urbaine de Strasbourg**

**Rendu exécutoire après  
transmission au Contrôle de Légalité  
préfectoral Le 24 novembre 2014  
et affichage au Centre Administratif le 24/11/14**



DIVISION DU DOMAINE  
DU BAS-RHIN  
4 place de la République  
CS 51022  
67070 STRASBOURG Cedex  
☎ 03 88 10 35 00  
✉ 03 88 10 35 01

**DIRECTION RÉGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES  
D'ALSACE ET DU DÉPARTEMENT DU BAS-RHIN**

**CONTROLE DES OPÉRATIONS IMMOBILIERES**

**AVIS DU DOMAINE**

(Valeur vénale)

(Code du Domaine de l'Etat. art. R4 ou décret n°86-455 du 14.03.1986 modifié)  
Loi n° 2001-1168 du 11 décembre 2001

S.E.I. N° 2014/943  
Enquêteur : Eliane BAEHR  
☎ 03 88 10 35 14

Courriel : eliane.baehr@dgfip.finances.gouv.fr

**Acquisition amiable/Échange**

**1 -Service consultant :** Ville et Communauté Urbaine de Strasbourg. - Affaire suivie par Mme KRZYSZOWSKI.

**2 -Date de la consultation :** Demande du 26/08/2014, reçue le 01/09/2014.

**3 -Opération soumise au contrôle (objet et but) :** Projet d'acquisition de différentes emprises concernées par la rénovation urbaine du quartier de HautePierre et du réaménagement de la rue Edmond Rostand. - Actualisation des avis n° 2013/1261 à 1264.

**4 - Propriétaire présumé :** SA Marchés Usines Auchan (VISU/DGFIP) et CUS.

**5 - Description sommaire de l'immeuble compris dans l'opération :**

**Commune de STRASBOURG – HAUTEPIERRE**

Section	Parcelles	Issu de	Superficie parcelle (ares)	Superficie à détacher (ares)	Propriétaire
LP	(2)/283	1279/283	98,44	2,55	SA AUCHAN
OC	(2)/20	308/20	6,50	0,11	SA AUCHAN
OC	(4)/26	310/26	438,81	4,25	SA AUCHAN
OC	(5)/26	310/26	438,81	0,42	SA AUCHAN
LR	(2)/20	640/20	38,78	0,02	SA AUCHAN
			<b>Total à acquérir</b>	<b>7,35</b>	

Ville et Communauté Urbaine de Strasbourg

Service Politique foncière et immobilière

1 Parc de l'Etoile

67076 STRASBOURG Cedex



L'ensemble du projet de réaménagement porte sur des parcelles ou portions de parcelles situées aux abords de la rue Edmond Rostand et du centre commercial « Auchan ». Toutes les emprises sont situées en zonage HAU UB4, elles sont de configuration irrégulière, prélevées sur des unités foncières totalement encombrées dont les droits à construire sont épuisés.

**5a - Urbanisme - Situation au plan d'aménagement - Zone de plan - C.O.S. - Servitudes - Etat du sous-sol - Eléments particuliers de plus-value et de moins-value - Voies et réseaux divers :**

Parcelles situées en zone HAU UB4 au POS de la Strasbourg suivant la modification approuvée le 29/11/2013.

Sont admises en zone UB, les constructions à usage d'habitation, de bureau, ainsi que les constructions à caractère commercial et de services.

Emprise au sol maximum de 75 %, hauteur maximum de 20m, COS non réglementé.

Qualification des terrains :

Les parcelles ont la qualification de terrain à bâtir au sens de l'article L 13-15§ II du Code de l'expropriation car situées dans une zone déclarée constructible en l'état actuel du POS applicable et desservies par les réseaux.

**6. Situation locative : ./.**

**7. DETERMINATION DE LA VALEUR VENALE ACTUELLE :**

Compte tenu de la nature de l'immeuble en cause, de sa situation, de ses caractéristiques ainsi que du marché local, la valeur vénale à l'état nu et libre est estimée à :

**11 000 € HT/are,  
soit une valeur de 80 850 € HT après arrondi pour 7,35 ares.**

Cette valeur tient compte de la configuration, de l'encombrement et des droits à construire résiduels considérés comme nuls.

**8. Observations particulières :**

La présente évaluation est communiquée en vue d'une acquisition immobilière visée par la loi n° 95-127 du 08 février 1995 prévoyant une délibération obligatoire au vu d'un avis du Service du Domaine.

Cette évaluation correspond à la valeur vénale actuelle, une nouvelle consultation du Domaine serait nécessaire si l'opération n'était pas réalisée dans le délai **d'un an**.

L'enregistrement de votre demande a fait l'objet d'un traitement informatique. Le droit d'accès et de rectification, prévu par la loi n°78-17 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, s'exerce auprès des directions territorialement compétentes de la Direction Générale des Finances Publiques.

Pièces jointes : ./.

A Strasbourg, le 15/09/2014  
Pour le Directeur Régional,  
L'Inspecteur du Domaine,



Eliane BAEHR



DIVISION DU DOMAINE  
DU BAS-RHIN  
4 place de la République  
CS 51022  
67070 STRASBOURG Cedex  
☎ 03 88 10 35 00  
☎ 03 88 10 35 01

**DIRECTION RÉGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES  
D'ALSACE ET DU DÉPARTEMENT DU BAS-RHIN**

**CONTROLE DES OPÉRATIONS IMMOBILIERES**

**AVIS DU DOMAINE**

(Valeur vénale)  
(Code du Domaine de l'Etat, art. R4 ou décret n°86-455 du 14.03.1986 modifié)  
Loi n° 2001-1168 du 11 décembre 2001

S.E.I. N° 2014/944  
Enquêteur : Eliane BAEHR  
☎ 03 88 10 35 14

Courriel : eliane.baehr@dgfip.finances.gouv.fr

**Cession amiable/Echange**

- 1 - **Service consultant** : Ville et Communauté Urbaine de Strasbourg. - Affaire suivie par Mme KRZYSZOWSKI.
- 2 - **Date de la consultation** : Demande du 26/08/2014, reçue le 01/09/2014.
- 3 - **Opération soumise au contrôle (objet et but)** : Projet de cession de différentes emprises concernées par la rénovation urbaine du quartier de HautePierre et du réaménagement de la rue Edmond Rostand. - Actualisation des avis n° 2013/1261 à 1264.
- 4 - **Propriétaire présumé** : SA Marchés Usines Auchan (VISU/DGFIP) et CUS.
- 5 - **Description sommaire de l'immeuble compris dans l'opération** :

**Commune de STRASBOURG – HAUTEPIERRE**

Section	Parcelles	Superficie parcelle/ares	Superficie céder/ares	à	Propriétaire
LP	1570	6,4	6,4		CUS
LP	1574	0,22	0,22		CUS
LR	641	0,45	0,45		CUS
		<b>Total</b>	<b>7,07</b>		

L'ensemble du projet de réaménagement porte sur des parcelles ou portions de parcelles situées aux abords de la rue Edmond Rostand et du centre commercial « Auchan ». Toutes les emprises sont situées en zonage

---

Ville et Communauté Urbaine de Strasbourg

Service Politique foncière et immobilière

1 Parc de l'Etoile

67076 STRASBOURG Cedex

HAU UB4, elles sont de configuration irrégulière, prélevées sur des unités foncières totalement encombrées dont les droits à construire sont épuisés.

**5a - Urbanisme - Situation au plan d'aménagement - Zone de plan - C.O.S. - Servitudes - Etat du sous-sol - Eléments particuliers de plus-value et de moins-value - Voies et réseaux divers :**

Parcelles situées en zone HAU UB4 au POS de la Strasbourg suivant la modification approuvée le 29/11/2013.

Sont admises en zone UB, les constructions à usage d'habitation, de bureau, ainsi que les constructions à caractère commercial et de services.

Emprise au sol maximum de 75 %, hauteur maximum de 20m, COS non réglementé.

Qualification des terrains :

Les parcelles ont la qualification de terrain à bâtir au sens de l'article L 13-15§ II du Code de l'expropriation car situées dans une zone déclarée constructible en l'état actuel du POS applicable et desservies par les réseaux.

**6. Situation locative : ./.**

**7. DETERMINATION DE LA VALEUR VENALE ACTUELLE :**

Compte tenu de la nature de l'immeuble en cause, de sa situation, de ses caractéristiques ainsi que du marché local, la valeur vénale à l'état nu et libre est estimée à :

**11 000 € HT/are,  
soit une valeur de 77 770 € HT après arrondi pour 7,07 ares.**

Cette valeur tient compte de la configuration, de l'encombrement et des droits à construire résiduels considérés comme nuls.

Les servitudes de passage de canalisations ou de non aedificandi qui devront être constituées n'ont pas été valorisées à défaut d'éléments permettant de les estimer.

Un prix de convenance, le cas échéant plus élevé, pourra être proposé s'agissant d'une vente à un riverain.

**8. Observations particulières :**

La présente évaluation est communiquée en vue d'une cession immobilière visée par la loi n° 95-127 du 08 février 1995 prévoyant une délibération obligatoire au vu d'un avis du Service du Domaine.

Cette évaluation correspond à la valeur vénale actuelle, une nouvelle consultation du Domaine serait nécessaire si l'opération n'était pas réalisée dans le délai **d'un an**.

L'enregistrement de votre demande a fait l'objet d'un traitement informatique. Le droit d'accès et de rectification, prévu par la loi n°78-17 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, s'exerce auprès des directions territorialement compétentes de la Direction Générale des Finances Publiques.

Pièces jointes : ./.

A Strasbourg, le 15/09/2014  
Pour le Directeur Régional,  
L'Inspecteur du Domaine,



Fliane BAEHR

## **ANNEXE 1 : SERVITUDE RELATIVE AUX CONDUITES TRAVERSANT LES PARCELLES PROPRIETE AUCHAN FRANCE**

### **Servitude pour le passage de la canalisation publique d'eau potable de type DN800 mm**

Cette servitude consistera en une bande de 3 mètres de large centrée sur l'axe de la conduite de canalisation ainsi que les organes s'y rattachant (regards de visite, bouches à clés, vannes, branchements ...).

Elle sera complétée notamment par une obligation de remise en état, à l'issue d'éventuels travaux, des terrains sur la base de l'état des lieux dressé contradictoirement avant le début des travaux, ainsi que le cas échéant d'une obligation d'indemnisation du propriétaire du fonds servant en raison de dommages matériels éventuels qui auraient été causés du fait de l'exécution des travaux d'entretien, de réparation, ou de remplacement de canalisations.

Cette servitude sera assortie d'une obligation du fond servant de mettre en œuvre les moyens de préservation et de protection nécessaires à la conservation des réseaux existants ainsi qu'à leur exploitation dans le cas d'aménagements ultérieurs impactant les surfaces concernées par la bande de servitude. Ces mesures conservatoires devront être validées par le propriétaire du fonds dominant.

## **ANNEXE 2 : SERVITUDE RELATIVE AUX CONDUITES TRAVERSANT LES PARCELLES PROPRIETE D'AUCHAN FRANCE**

### **Servitude pour le passage des réseaux d'assainissement**

Cette servitude consistera en une bande de 3 mètres de large centrée sur l'axe de la conduite ainsi que les ouvrages s'y rattachant (regards de visite, branchements, ...).

Elle sera complétée notamment par une obligation de remise en état, à l'issue d'éventuels travaux, des terrains sur la base de l'état des lieux dressé contradictoirement avant le début des travaux, ainsi que le cas échéant d'une obligation d'indemnisation du propriétaire du fonds servant en raison de dommages matériels éventuels qui auraient été causés du fait de l'exécution des travaux d'entretien, de réparation, ou de remplacement de canalisations.

Cette servitude sera assortie d'une obligation du fond servant de mettre en œuvre les moyens de préservation et de protection nécessaires à la conservation des réseaux existants ainsi qu'à leur exploitation dans le cas d'aménagements ultérieurs impactant les surfaces concernées par la bande de servitude. Ces mesures conservatoires devront être validées par le propriétaire du fonds dominant.

### **ANNEXE 3 : SERVITUDE RELATIVE AU PASSAGE DE CANALISATIONS SUR LES PARCELLES PROPRIETE D'IMMOCHAN FRANCE**

#### **Servitude de passage de canalisation publique de type DN250 mm**

Cette servitude consistera en une bande de 3 mètres de large centrée sur l'axe de la conduite de canalisation ainsi que les organes s'y rattachant (regards de visite, bouches à clés, vannes, branchements ...).

Elle sera complétée notamment par une obligation de remise en état, à l'issue d'éventuels travaux, des terrains sur la base de l'état des lieux dressé contradictoirement avant le début des travaux, ainsi que le cas échéant d'une obligation d'indemnisation du propriétaire du fonds servant en raison de dommages matériels éventuels qui auraient été causés du fait de l'exécution des travaux d'entretien, de réparation, ou de remplacement de canalisations.

Cette servitude sera assortie d'une obligation du fonds servant de mettre en œuvre les moyens de préservation et de protection nécessaires à la conservation des réseaux existants ainsi qu'à leur exploitation dans le cas d'aménagements ultérieurs impactant les surfaces concernées par la bande de servitude. Ces mesures conservatoires devront être validées par le propriétaire du fonds dominant.

## **ANNEXE 4 : SERVITUDE POUR LE PASSAGE DE CANALISATIONS SUR LES PARCELLES PROPRIETE D'IMMOCHAN FRANCE**

### **Servitude pour le passage de la canalisation publique d'eau potable de DN800 mm**

Cette servitude consistera en une bande de 3 mètres de large centrée sur l'axe de la conduite de canalisation ainsi que les organes s'y rattachant (regards de visite, bouches à clés, vannes, branchements ...).

Elle sera complétée notamment par une obligation de remise en état, à l'issue d'éventuels travaux, des terrains sur la base de l'état des lieux dressé contradictoirement avant le début des travaux, ainsi que le cas échéant d'une obligation d'indemnisation du propriétaire du fonds servant en raison de dommages matériels éventuels qui auraient été causés du fait de l'exécution des travaux d'entretien, de réparation, ou de remplacement de canalisations.

Cette servitude sera assortie d'une obligation du fonds servant de mettre en œuvre les moyens de préservation et de protection nécessaires à la conservation des réseaux existants ainsi qu'à leur exploitation dans le cas d'aménagements ultérieurs impactant les surfaces concernées par la bande de servitude. Ces mesures conservatoires devront être validées par le propriétaire du fonds dominant.

## **ANNEXE 5 : SERVITUDE DE CONDUITES SUR LES PARCELLES PROPRIETE D'AUCHAN CARBURANT**

### **Servitude pour le passage de la canalisation publique de type DN800 mn sur la parcelle propriété de Auchan carburant**

Cette servitude consistera en une bande de 3 mètres de large centrée sur l'axe de la conduite de canalisation ainsi que les organes s'y rattachant (regards de visite, bouches à clés, vannes, branchements ...).

Elle sera complétée notamment par une obligation de remise en état, à l'issue d'éventuels travaux, des terrains sur la base de l'état des lieux dressé contradictoirement avant le début des travaux, ainsi que le cas échéant d'une obligation d'indemnisation du propriétaire du fonds servant en raison de dommages matériels éventuels qui auraient été causés du fait de l'exécution des travaux d'entretien, de réparation, ou de remplacement de canalisations.

Cette servitude sera assortie d'une obligation du fonds servant de mettre en œuvre les moyens de préservation et de protection nécessaires à la conservation des réseaux existants ainsi qu'à leur exploitation dans le cas d'aménagements ultérieurs impactant les surfaces concernées par la bande de servitude. Ces mesures conservatoires devront être validées par le propriétaire du fonds dominant.



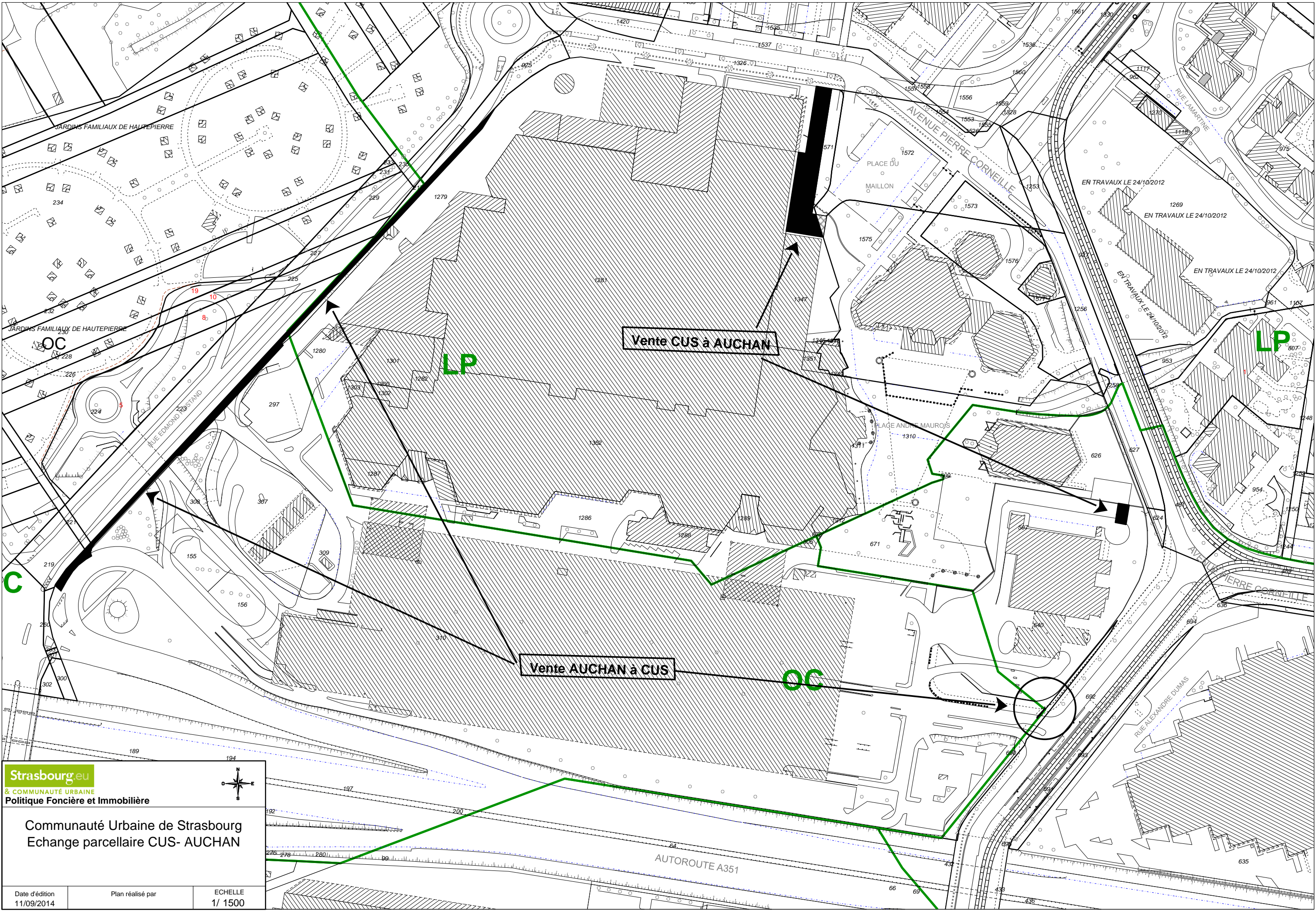
## **ANNEXE 6 : SERVITUDE DE PASSAGE DE CONDUITES SUR LES PARCELLES PROPRIETE D'AUCHAN CARBURANT**

### **Servitude pour le passage des réseaux d'assainissement**

Cette servitude consistera en une bande de 3 mètres de large centrée sur l'axe de la conduite ainsi que les ouvrages s'y rattachant (regards de visite, branchements, ...).

Elle sera complétée notamment par une obligation de remise en état, à l'issue d'éventuels travaux, des terrains sur la base de l'état des lieux dressé contradictoirement avant le début des travaux, ainsi que le cas échéant d'une obligation d'indemnisation du propriétaire du fonds servant en raison de dommages matériels éventuels qui auraient été causés du fait de l'exécution des travaux d'entretien, de réparation, ou de remplacement de canalisations.

Cette servitude sera assortie d'une obligation du fonds servant de mettre en œuvre les moyens de préservation et de protection nécessaires à la conservation des réseaux existants ainsi qu'à leur exploitation dans le cas d'aménagements ultérieurs impactant les surfaces concernées par la bande de servitude. Ces mesures conservatoires devront être validées par le propriétaire du fonds dominant.



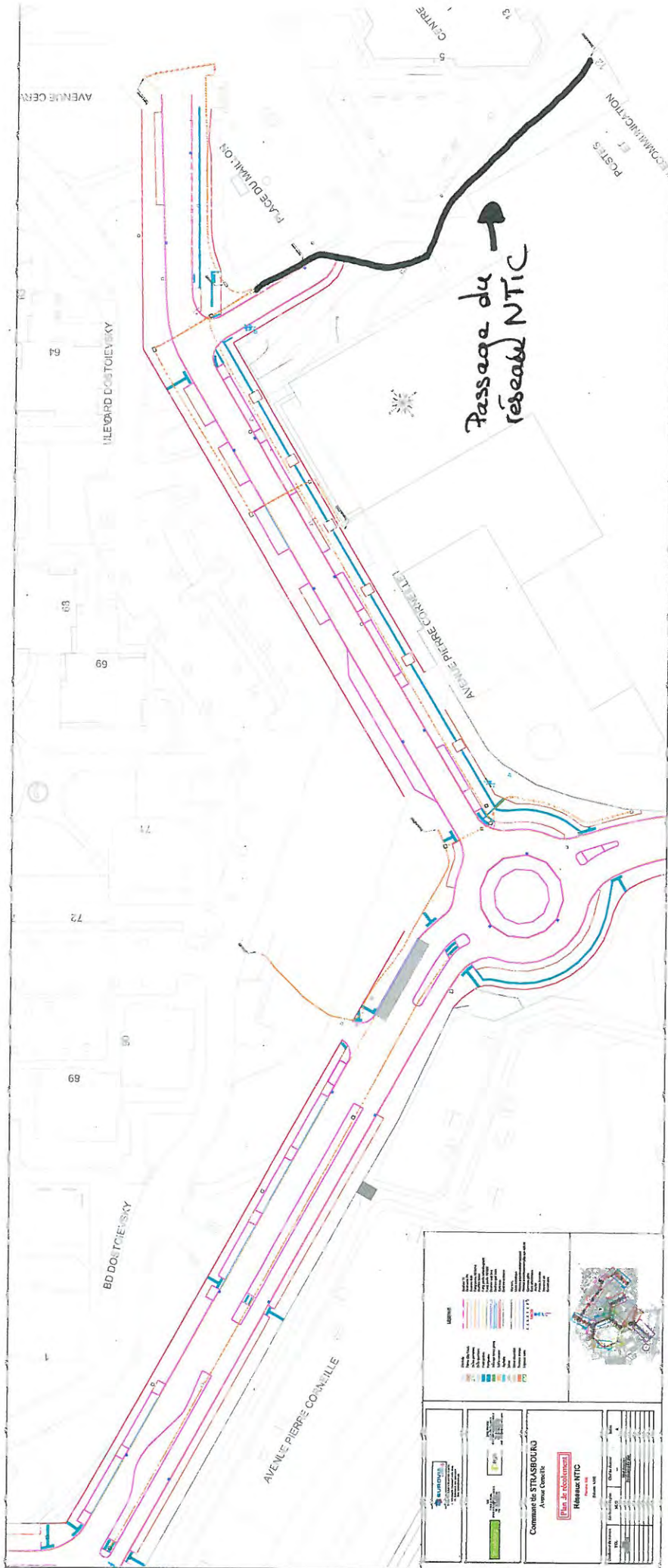
**Strasbourg.eu**  
 & COMMUNAUTÉ URBAINE  
 Politique Foncière et Immobilière

Communauté Urbaine de Strasbourg  
 Echange parcellaire CUS- AUCHAN

Date d'édition: 11/09/2014  
 Plan réalisé par: [blank]  
 ECHELLE: 1/ 1500

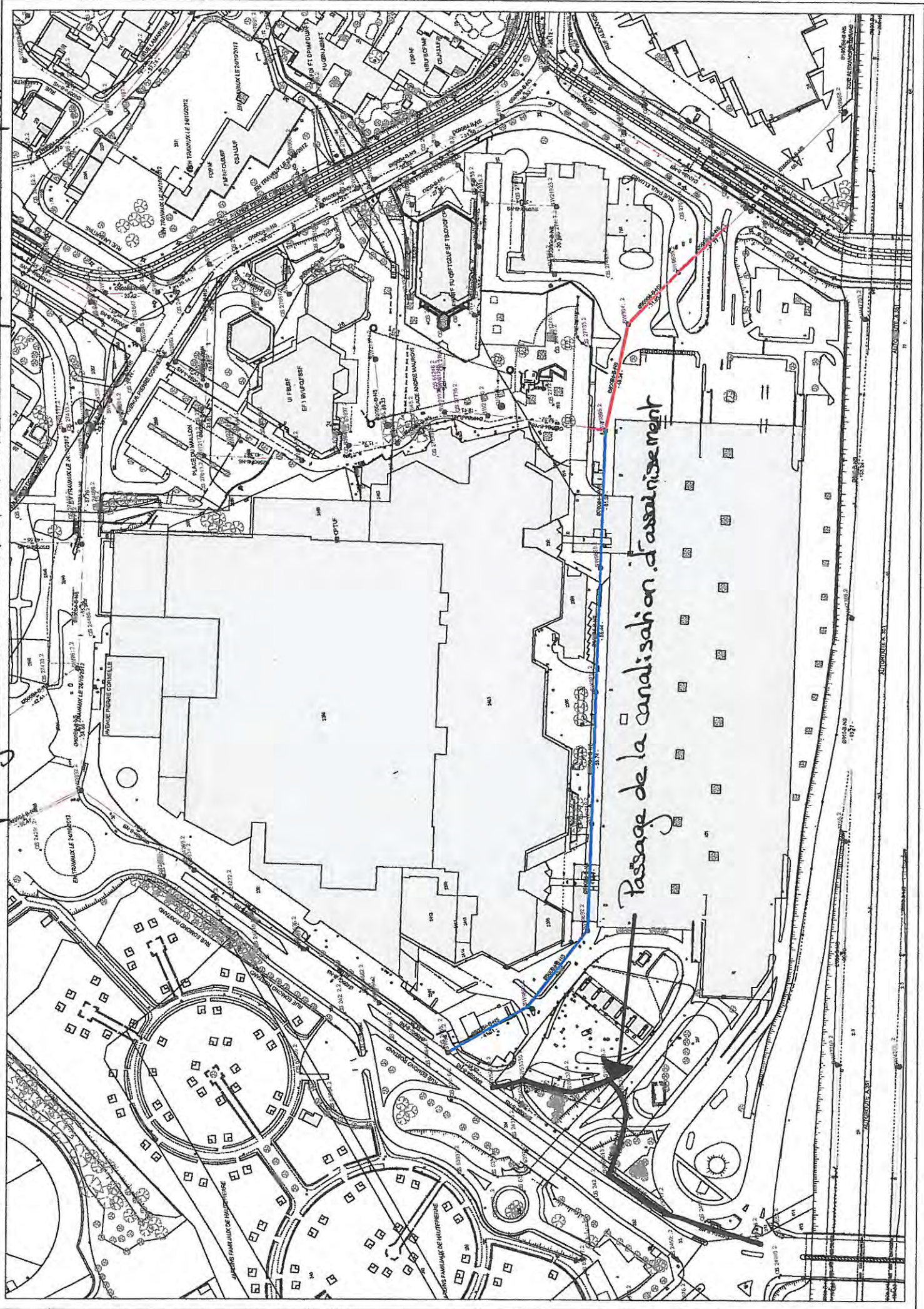


Constitution d'une servitude de passage pour  
le réseau NTIC à Haute pierre



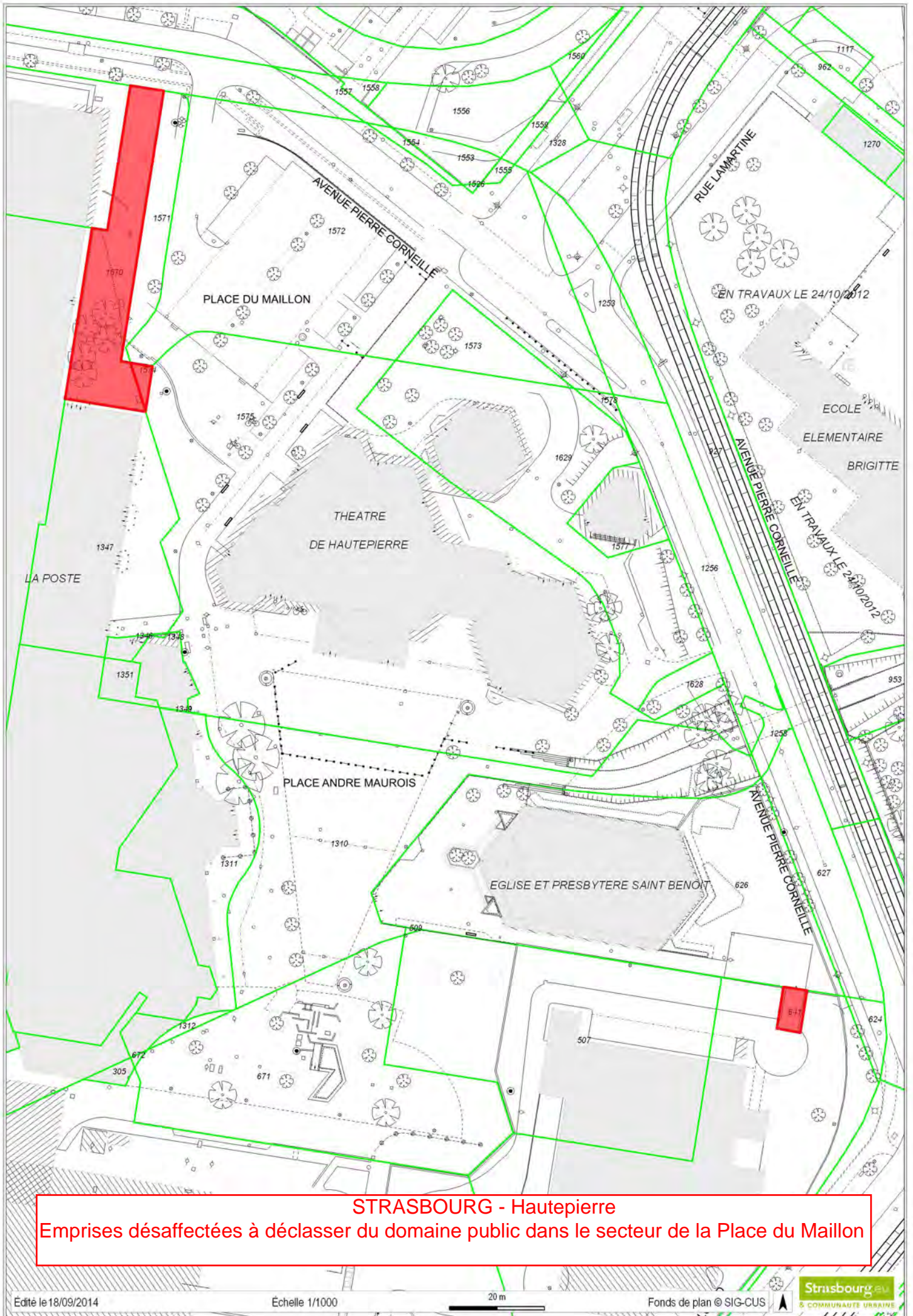


Constitution d'une servitude de passage de canalisation d'assainissement Taille Tière - Hautepière



Passage de la canalisation d'assainissement

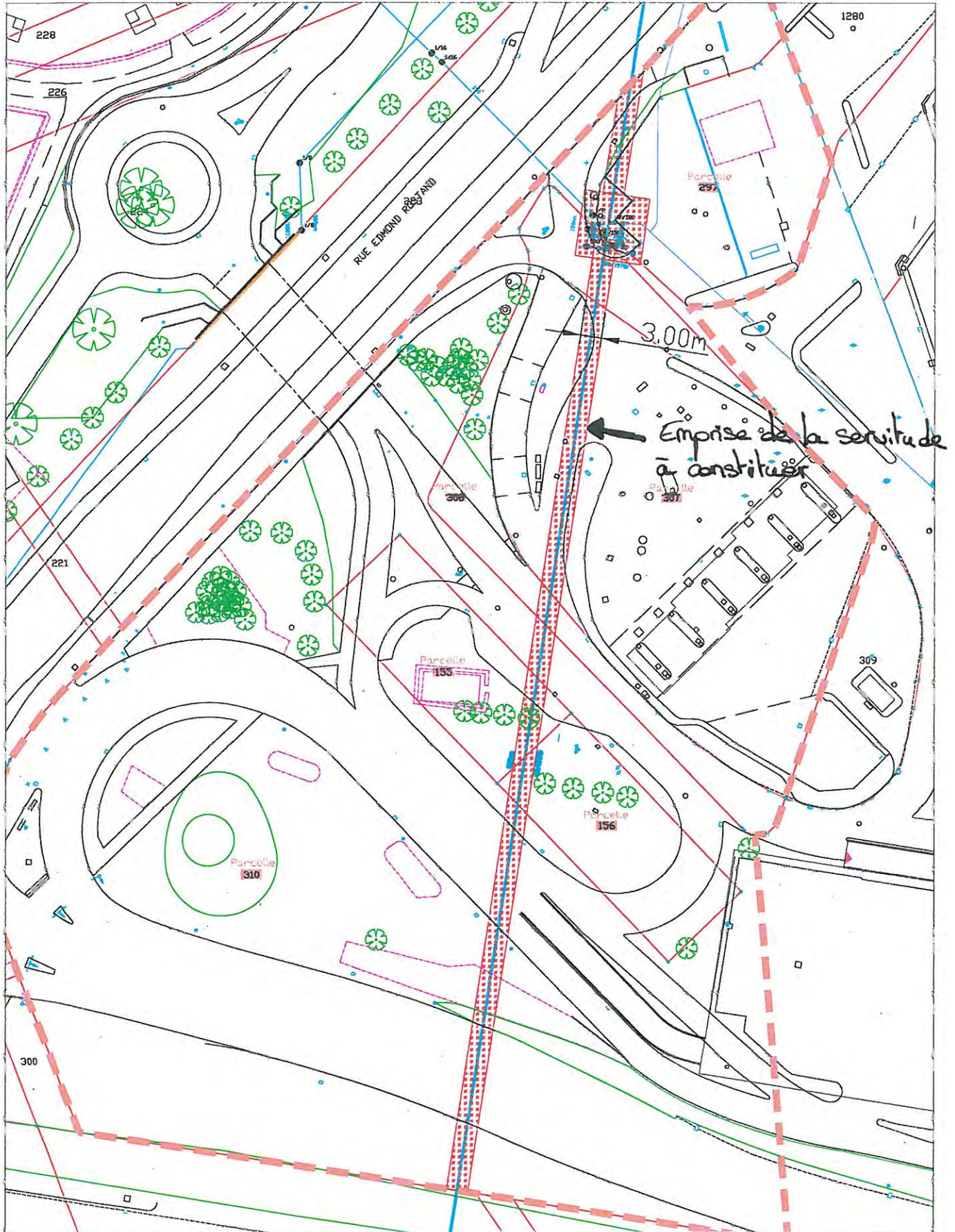






Mise en place d'une servitude sur la conduite d'eau Dn800mm

Parcelles impactées : 155 - 156 - 308 - 310



Echelle du plan : 1/500ème.

## Délibération de la Commission Permanente (Bureau) du Conseil de la Communauté urbaine de Strasbourg du vendredi 21 novembre 2014

### **Subvention à l'association « Service Logement Jeunes » oeuvrant dans le domaine de l'accueil, de l'information, et de l'orientation des jeunes vers un logement autonome.**

Dans le cadre de son soutien aux associations œuvrant dans le domaine de l'accueil, de l'information, et de l'orientation des jeunes vers un logement autonome, la Communauté urbaine de Strasbourg a attribué en 2013 une subvention de fonctionnement à l'association « Service Logement Jeunes (SLJ) » de 33 000 €.

La présente délibération propose de maintenir ce niveau de subvention à cette association en 2014.

#### **1. Les missions et l'organisation de l'association**

Créée en 1988, l'association accueille, informe et oriente les jeunes, de 18 à 30 ans, qui vivent et travaillent sur le territoire de la Communauté urbaine de Strasbourg, sur toutes les questions liées au logement.

Implanté au cœur de Strasbourg, le Service logement jeunes propose :

- un accompagnement personnalisé pour accéder au logement (montage du projet, aide aux formalités préalables : bail, assurances, état des lieux, etc.) ;
- une assistance aux demandes d'aides au logement (dossiers APL, LocaPass, Fonds de solidarité logement, Garantie des risques locatifs, etc.) ;
- une aide financière pour accéder au logement (prêt personnalisé à taux zéro) ;
- des offres de logements correspondant au profil recherché, avec une mise en relation des jeunes avec les bailleurs ou les professionnels de l'immobilier ;
- la possibilité d'un hébergement temporaire dans un « appartement-relais » (pour les jeunes en mobilité géographique professionnelle ou en situation transitoire).

Deux salariés sont employés par l'association et animent les permanences, prospectent les logements accessibles dans le parc privé et assurent la gestion locative des neuf « appartements-relais » de l'immeuble municipal situé 130 Grand rue à Strasbourg.

#### **2. L'activité de l'association**

### Les jeunes conseillés

En 2013, 262 jeunes ont été orientés vers l'association et renseignés avec un suivi personnalisé contre 267 en 2012.

112 jeunes ont abouti dans leur projet logement (contre 92 en 2012).

### Les dispositifs mobilisés

Huit ménages ont bénéficié de l'avance LOCAPASS (contre 10 en 2012) pour le financement de leur dépôt de garantie sous couvert du prêt à zéro, et un jeune accédant à un logement social, a bénéficié de la garantie d'impayés de loyers LOCAPASS.

Deux apprentis ont accédé à l'aide Mobili-Jeune, subvention versée pour une prise en charge partielle de leur loyer ou leur redevance d'occupation.

Par ailleurs, les prêts directs du SLJ ont également permis d'aider 16 jeunes en 2013 (contre 15 en 2012).

Un jeune a aussi pu bénéficier d'un prêt et d'une garantie du fond de solidarité logement (FSL) du Conseil général du Bas-Rhin.

Enfin, 8 conventions de Garantie du risque locatif (GRL) entre bailleurs et jeunes du SLJ ont été signées (7 en 2011) dont six sous couvert de la convention GRL CUS.

### Les jeunes hébergés temporairement dans les appartements situés 130 Grand Rue à Strasbourg

Les neuf appartements intermédiaires de l'immeuble 130 grand rue, gérés par l'association, ont permis de loger 31 personnes modestes en situation transitoire, avec une durée de séjour de 1 mois à 12 mois. 17 résidents sont sortis et 14 résidents étaient encore présents au 31 décembre 2013.

## **3. Le budget de l'association**

En 2013, le budget prévisionnel de l'association s'élevait à 126 778 €, pour un budget réalisé au final de 156 774.99 € (contre 133 286.19 € en 2012).

Il a présenté par ailleurs en fin d'année un excédent de 716.27 € (contre 2 824 € en 2012).

Pour 2014, le budget prévisionnel du SLJ s'élève à 148 490 €.

L'association « Service logement jeunes (SLJ) » sollicite la CUS pour l'attribution d'une subvention de 33 000 € au titre de l'exercice 2014 (montant versé par la CUS depuis 2011).

Les autres financeurs sont :

- le Conseil général du Bas-Rhin : 14 400 €,
- le Fond de solidarité logement (FSL) : 19 675.5 €,
- la Caisse d'allocations familiales : 12 026 €,
- la Direction départementale de la jeunesse et des sports à travers le Fonds de coopération de la jeunesse et l'éducation populaire - FONJEP - (aide versée au titre du personnel employé par les associations) : 7 263 €,
- Alliance (collecteur 1 %) : 5 200 €.



Pour mémoire, l'association bénéficie également d'avantages en nature puisque les locaux qu'elle occupe appartiennent à la Ville de Strasbourg (locaux 130 Grand Rue mis à disposition contre une redevance d'occupation symbolique),

Au vu d'une activité qu'il est nécessaire de continuer à soutenir sur le territoire, il est proposé que la CUS maintienne cette année le même niveau de subvention au SLJ, soit **30 000 €** pour l'exercice 2014.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

*La Commission permanente (Bureau)  
après en avoir délibéré  
approuve*

*l'attribution d'une subvention de fonctionnement de 33 000 € à l'association « Service logement jeunes » pour l'année d'exercice 2014 ;*

*décide*

*l'imputation de la dépense globale de 33 000 € sur les crédits inscrits au budget 2014 sous fonction 70 – nature 6574 – activité HP01F dont le disponible avant la présente Commission permanente (Bureau) est de 150 770 € ;*

*autorise*

*le Président ou son-sa représentante à signer les conventions financières et l'ensemble des documents afférents.*

**Adopté le 21 novembre 2014  
par la Commission Permanente (Bureau) du  
Conseil de la Communauté urbaine de Strasbourg**

**Rendu exécutoire après  
transmission au Contrôle de Légalité  
préfectoral Le 24 novembre 2014  
et affichage au Centre Administratif le 24/11/14**

## Délibération de la Commission Permanente (Bureau) du Conseil de la Communauté urbaine de Strasbourg du vendredi 21 novembre 2014

### **Subvention à l'ARIM Alsace, association oeuvrant dans le domaine du logement pour son projet intégrant le Programme Opérationnel de Prévention et d'Accompagnement en Copropriétés (POPAC) lancé par la CUS.**

Dans le cadre de son soutien aux associations œuvrant dans le domaine du logement, la Communauté Urbaine de Strasbourg (CUS) est sollicitée pour l'attribution d'une subvention de 28 200 € à l'association ARIM ALSACE au titre de son intervention dans le Programme Opérationnel de Prévention et d'Accompagnement en Copropriétés (POPAC) lancé par délibération en date du 27 juin 2014 par la Communauté Urbaine de Strasbourg (CUS).

#### **1. Rappel de la définition du POPAC**

Ce programme a pour objectif la mise en place d'une ingénierie opérationnelle susceptible de remédier aux difficultés rencontrées dans les copropriétés, au travers de la mise en place :

- d'un observatoire des copropriétés sur le territoire de la CUS,
- d'un accompagnement sur des aspects techniques, financiers, juridiques et des problèmes sociaux sur des copropriétés sélectionnées,
- des actions de sensibilisation, information générale et/ou ciblée.

Pour cela, la CUS s'appuie sur les réseaux de partenaires associatifs existants :

- **l'association Alter Alsace Energies** qui dans un premier temps centralise les copropriétés en difficultés repérées sur le territoire de la CUS, alimente une base de suivi, et qui dans un deuxième temps, accompagne les copropriétés en phase travaux (subvention de fonctionnement à hauteur de 37 261 € qui fait l'objet d'une délibération porté par le service « Mission politique de la ville » au Conseil du 6 juin 2014) ;
- **l'éco conseillère FNAIM** qui forme les syndics et les conseillers syndicaux sur les travaux d'économie d'énergie et organise des formations grand public sur des questions juridiques (subvention de 23 000 € sur les exercices 2013-2015 en Conseil du 28 juin 2013) ;

- **l'ADIL 67** qui assure un suivi personnalisé des copropriétaires sur les questions juridiques comme la vente, la location, les rapports locatifs (subvention de fonctionnement de 70 000 € sur les exercices 2013-2014 en Conseil du 28 juin 2013) ;
- **l'association Eco quartier** qui organise des expositions sur le thème des copropriétés en transition, anime des actions pédagogiques et des ateliers de travail collectif sur différents thèmes (fonctionnement, gestion de la copropriété, rénovation énergétique, gestion et entretien des parties communes, réappropriation des espaces extérieurs, etc.).

## **2. Le périmètre d'intervention de l'ARIM ALSACE**

Conformément à l'agrément préfectoral en date du 4 octobre 2011, l'ARIM ALSACE exerce des activités d'ingénierie sociale, financière et technique. Elle propose d'intervenir sur l'accompagnement social des copropriétés et plus particulièrement l'accompagnement des copropriétaires en situation de fragilité voire de difficultés avérées.

Les objectifs sont :

- de réduire l'endettement global des copropriétés,
- rechercher des économies à réaliser sur les différents postes de charges,
- maintenir la bonne santé des ensembles en prévenant les difficultés,
- améliorer le bien vivre ensemble et aider à la résolution des problèmes.

La stratégie proposée par l'ARIM est d'intervenir sur les leviers suivants :

- informer les copropriétaires sur le contenu des charges de copropriétés et les sensibiliser sur les conséquences d'un non paiement des charges,
- repérer les ménages en impayés (mise en place d'un tableau commun de suivi des situations et de leur évolution dans le temps),
- rechercher des solutions individuelles (relogement, apurement de dettes, renégociation de prêt, médiation en cas litiges),
- renforcer le suivi des impayés et mettre en œuvre des procédures de recouvrement en lien avec les gestionnaires (syndic professionnel ou bénévole).

Ce travail suppose de s'appuyer sur un partenariat avec les syndicats, les conseillers syndicaux et les travailleurs sociaux de secteur.

## **3. Les effectifs de l'association et le financement de l'ARIM**

Pour le volet « POPAC », le budget prévisionnel 2014 de l'ARIM est de 28 200 €. L'association s'appuie sur une conseillère sociale et familiale (CESF) qui établit pour chaque ménage en difficultés :

- un diagnostic social permettant de faire apparaître l'origine de la difficulté et de préconiser les actions adaptées,

- un accompagnement social global comprenant la mobilisation des dispositifs de droit commun, la négociation et le suivi des plans d'apurement, l'éventuel accompagnement au relogement,
- un maintien d'une veille sur le paiement des charges.

L'enveloppe de 28 200 € correspond à la mise à disposition d'un tiers temps de la CESF (soit 70 jours travaillés par an). La CESF n'ayant été opérationnelle qu'à partir du mois de septembre 2014, il est proposé de verser à l'ARIM ALSACE une subvention de 14 100 € (soit 35 jours travaillés pour 2014).

#### **4. Rappel du financement global du POPAC**

Le financement des actions des associations partenaires au projet POPAC fait l'objet d'une convention pluriannuelle de 3 ans entre la CUS et l'Agence nationale de l'habitat (Anah). La CUS sollicite la participation de l'Anah à hauteur de 50 % des subventions versées aux associations figurant dans le POPAC dans la limite d'un plafond annuel de 100 000 € (délibération du conseil d'administration de l'ANAH n°2012-11 du 14 mars 2012).

<b>PARTENAIRES</b>	<b>COÛT PREVISIONNEL</b>		
	<b>2014</b>	<b>2015</b>	<b>2016</b>
<b>Alter Alsace Energies</b>	37 261 €	37 261 €	37 261 €
<b>FNAIM Eco-conseillère</b>	23 000 €	23 000 €	23 000 €
<b>ADIL 67</b>	En cours	En cours	En cours
<b>Eco-quartier</b>	25 000 €	25 000 €	25 000 €
<b>ARIM ALSACE</b>	14 100 €	25 000 €	25 000 €
<b>TOTAUX</b>	99 361 €	110 261 €	110 261 €
<b>SUBVENTION ANAH</b>	49 680,50 €	50 000 €	50 000 €
<b>Coût final pour la Communauté urbaine de Strasbourg</b>	49 680,50 €	60 261 €	60 261 €

Il est donc proposé à la Commission permanente (Bureau) d'accorder la somme de 14 100 € à l'association ARIM ALSACE pour 2014.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

*La Commission permanente (Bureau)  
après en avoir délibéré  
décide*

*d'attribuer une subvention de fonctionnement de 14 100 € à l'association ARIM ALSACE*

*autorise*

- *l'imputation de la dépense globale de 14 100 € sur les crédits disponibles au budget 2014 (fonction 70 – nature 6574 – activité HP01F, dont le disponible avant la présente Commission permanente (Bureau) est de 150 769 € ;*
- *le Président ou son-sa représentant-e à signer l'ensemble des documents afférents à la subvention.*

**Adopté le 21 novembre 2014  
par la Commission Permanente (Bureau) du  
Conseil de la Communauté urbaine de Strasbourg**

**Rendu exécutoire après  
transmission au Contrôle de Légalité  
préfectoral Le 24 novembre 2014  
et affichage au Centre Administratif le 24/11/14**

## Délibération de la Commission Permanente (Bureau) du Conseil de la Communauté urbaine de Strasbourg du vendredi 21 novembre 2014

### **Programme d'intérêt général (PIG) Habiter Mieux - attributions de subventions à divers bénéficiaires.**

Il est proposé à la Commission permanente (Bureau) d'approuver le versement - au titre des Programmes d'Intérêt Général (PIG) « Habiter Mieux » - de subventions aux particuliers dont la liste figure ci-jointe, pour une enveloppe globale de **189 079 €**.

Par délibération du 23 mars 2012, le Conseil de Communauté a en effet approuvé ce programme sur le territoire de la CUS pour la période allant du 1<sup>er</sup> janvier 2012 au 31 décembre 2016.

Pour mémoire, le PIG « Habiter Mieux » porte sur des travaux d'amélioration et de transformation des logements favorisant la maîtrise des loyers, les économies d'énergies et la lutte contre l'habitat indigne.

Les propriétaires occupants ou bailleurs particuliers ou institutionnels qui réhabilitent des logements de plus de 15 ans peuvent bénéficier à ce titre de subventions par l'Agence Nationale de l'Habitat (ANAH) sous certaines conditions (ressources, nature des travaux, loyer encadré).

Au titre de sa politique volontariste, la CUS accorde des subventions complémentaires selon les règles de recevabilité et les conditions d'octroi en vigueur. Les dossiers qui font l'objet de la présente délibération, qui vise à attribuer ces aides complémentaires, ont été validés en Commission Locale d'Amélioration de l'Habitat (CLAH).

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

*La Commission permanente (Bureau)*

*vu la délibération du Conseil de Communauté du 9 avril 2010 validant la convention de délégation de compétence des aides à la pierre de l'Etat couvrant la période 2010-2015,  
vu la délibération du Conseil de Communauté du 27 mai 2011 relative  
au lancement d'un fonds d'aide à la rénovation thermique (FART),  
vu la délibération du Conseil de Communauté du 23 mars 2012  
relative aux modalités financières du PIG Habiter Mieux,*

*après en avoir délibéré*

*approuve*

*le versement de subventions pour un montant total de 189 079 €, au titre du programme d'intérêt général Habiter Mieux sur le territoire de la Communauté urbaine de Strasbourg, aux bénéficiaires mentionnés sur le tableau joint en annexe, pour un total de 90 logements concernés,*

*décide*

*l'imputation des subventions sur la ligne budgétaire, fonction 71, nature 20421, HP01, AP0117, programme 568, sur les budgets 2014 et suivants sous réserve du vote des crédits correspondants, dont le montant avant la présente Commission permanente (Bureau) est de 637 327 €.*

**Adopté le 21 novembre 2014  
par la Commission Permanente (Bureau) du  
Conseil de la Communauté urbaine de Strasbourg**

**Rendu exécutoire après  
transmission au Contrôle de Légalité  
préfectoral Le 24 novembre 2014  
et affichage au Centre Administratif le 24/11/14**

Date de la commission ANAH	N° dossier ou N° de convention (pour les dossiers sans travaux)	Type de dossier - avec ou sans travaux	Commune	Adresse de l'immeuble	Propriétaire	Adresse du propriétaire	Type de propriétaire	Nombre de logement	Type de loyer	Type de travaux	Montant prévisionnel de la dépense subventionnée	ANAH Montant prévisionnel y compris les primes complémentaires (sauf *)	*ANAH Prime FART	Taux CUS	CUS Montant prévisionnel y compris les primes complémentaires
14/08/2014	67008192	avec travaux	Blaesheim	13 route d'Entzheim	M. et Mme Engin OZBAS	13 route d'Entzheim 67113 BLAESHEIM	Occupant	1		Classique avec Economie d'Energie	19 479 €	6 818 €	3 500 €	10%	2 447 €
14/08/2014	67008440	avec travaux	Souffelweyersheim	2 rue Nobel	M. et Mme Abdennabi KARMIM	2 rue Nobel 67460 SOUFFELWEYERSHEIM	Occupant(TS)	1		Classique avec Economie d'Energie	20 000 €	10 000 €	3 500 €	15%	3 500 €
14/08/2014	67008466	avec travaux	Strasbourg	55 rue de l'Engelbreit	Mme Véronique LAUX	55 rue de l'Engelbreit 67200 STRASBOURG	Occupant	1		Classique avec Economie d'Energie	7 607 €	2 663 €	3 500 €	10%	1 261 €
14/08/2014	67008471	avec travaux	Strasbourg	55 rue de l'Engelbreit	Mme Marie-Laurence MOENICK	55 rue de l'Engelbreit 67200 STRASBOURG	Occupant(TS)	1		Classique avec Economie d'Energie	7 607 €	3 423 €	3 500 €	15%	1 641 €
14/08/2014	67008514	avec travaux	Schiltigheim	19 rue de Molsheim	M. Bruno HAMMER	19 rue de Molsheim 67300 SCHILTIGHEIM	Occupant(TS)	1		Classique avec Economie d'Energie	20 000 €	10 000 €	3 500 €	15%	3 500 €
14/08/2014	67008525	avec travaux	Strasbourg	46 rue Jacques Kablé	M. et Mme Michel GRUMBACH	46 rue Jacques Kablé 67000 STRASBOURG	Occupant(TS)	1		Classique avec Economie d'Energie	20 000 €	10 000 €	3 500 €	15%	3 500 €
14/08/2014	67008548	avec travaux	Strasbourg	57 rue de l'Engelbreit	M. et Mme Rachid CHAIBANE	57 rue de l'Engelbreit 67200 STRASBOURG	Occupant(TS)	1		Classique avec Economie d'Energie	12 450 €	6 225 €	3 500 €	15%	2 368 €
14/08/2014	67008551	avec travaux	Strasbourg	57 rue de l'Engelbreit	M. et Mme Gokhan MUSTA	57 rue de l'Engelbreit 67200 STRASBOURG	Occupant(TS)	1		Classique avec Economie d'Energie	13 034 €	6 517 €	3 500 €	15%	2 455 €
14/08/2014	67008552	avec travaux	Strasbourg	61 rue de l'Engelbreit	Mme Madeleine BATTLES	61 rue de l'Engelbreit 67200 STRASBOURG	Occupant(TS)	1		Classique avec Economie d'Energie	7 607 €	3 423 €	3 500 €	15%	1 641 €
14/08/2014	67008553	avec travaux	Strasbourg	61 rue de l'Engelbreit	Mme Edith COURPAT	61 rue de l'Engelbreit 67200 STRASBOURG	Occupant(TS)	1		Classique avec Economie d'Energie	5 725 €	2 576 €	3 500 €	15%	1 359 €
14/08/2014	67008554	avec travaux	Strasbourg	63 rue de l'Engelbreit	M. et Mme Huseyin TOMAR	63 rue de l'Engelbreit 67200 STRASBOURG	Occupant(TS)	1		Classique avec Economie d'Energie	14 865 €	7 433 €	3 500 €	15%	2 730 €
14/08/2014	67008567	avec travaux	Eschau	13 rue des Pêcheurs	M. et Mme Younes AZIZ	13 rue des Pêcheurs 67114 ESCHAU	Occupant(TS)	1		Classique avec Economie d'Energie	20 000 €	10 000 €	3 500 €	15%	3 500 €
14/08/2014	67008499	avec travaux	Strasbourg	19 rue du Docteur Maurice Freysz	M. Jean-Marc SITTLER	19 rue du Docteur Maurice Freysz 67000 STRASBOURG	Occupant	1		Classique avec Economie d'Energie	3 512 €	1 229 €	3 500 €	10%	851 €
14/08/2014	67008512	avec travaux	Strasbourg	7 rue du Bain Finkwiller	Mme Pia OBERLE	7 rue du Bain Finkwiller 67000 STRASBOURG	Occupant(TS)	1		Classique avec Economie d'Energie	9 771 €	4 886 €	3 500 €	15%	1 966 €
14/08/2014	67008537	avec travaux	Lingolsheim	57 rue du Maréchal Foch	Mme Valérie MARTINEZ	57 rue du Maréchal Foch 67380 LINGOLSHEIM	Occupant(TS)	1		Classique avec Economie d'Energie	11 814 €	5 907 €	3 500 €	15%	2 272 €
14/08/2014	67008538	avec travaux	Strasbourg	2 rue de la Griesmatt	Mme Mélanie LOUIS RHODES	16 rue Flach 67100 STRASBOURG	Occupant(TS)	1		Classique avec Economie d'Energie	20 000 €	10 000 €	3 500 €	15%	3 500 €
14/08/2014	67008559	avec travaux	Strasbourg	61 rue de l'Engelbreit	Mme Irène PERRIN	61 rue de l'Engelbreit 67200 STRASBOURG	Occupant(TS)	1		Classique avec Economie d'Energie	5 725 €	2 863 €	3 500 €	15%	1 359 €
14/08/2014	67008573	avec travaux	Ostwald	9 rue de Savoie	M. et Mme Christian CLAUSS	9 rue de Savoie 67540 OSTWALD	Occupant(TS)	1		Classique avec Economie d'Energie	20 000 €	10 000 €	3 500 €	15%	3 500 €
18/09/2014	67008505	avec travaux	Eckbolsheim	9 rue des Hironnelles	M. et Mme Didier REYMANN	9 rue des Hironnelles 67201 ECKBOLSHEIM	Occupant(TS)	1		Lourds avec Economie d'Energie	45 862 €	27 517 €	3 500 €	10%	5 086 €
18/09/2014	67008460	avec travaux	Strasbourg	55 rue de l'Engelbreit	M. et Mme Roger HUBRECHT	55 rue de l'Engelbreit 67200 STRASBOURG	Occupant (TS)	1		Classique avec Economie d'Energie	10 762 €	5 381 €	3 500 €	15%	2 114 €



Date de la commission ANAH	N° dossier ou N° de convention (pour les dossiers sans travaux)	Type de dossier - avec ou sans travaux	Commune	Adresse de l'immeuble	Propriétaire	Adresse du propriétaire	Type de propriétaire	Nombre de logement	Type de loyer	Type de travaux	Montant prévisionnel de la dépense subventionnée	ANAH Montant prévisionnel y compris les primes complémentaires (sauf *)	*ANAH Prime FART	Taux CUS	CUS Montant prévisionnel y compris les primes complémentaires
18/09/2014	67008461	avec travaux	Strasbourg	53 rue de l'Engelbreit	Mme Jeanne Marie METZGER	53 rue de l'Engelbreit 67200 STRASBOURG	Occupant (TS)	1		Classique avec Economie d'Énergie	12 016 €	6 008 €	3 500 €	15%	2 302 €
18/09/2014	67008463	avec travaux	Strasbourg	63 rue de l'Engelbreit	M. et Mme Nezir OZSOY	63 rue de l'Engelbreit 67200 STRASBOURG	Occupant (TS)	1		Classique avec Economie d'Énergie	10 497 €	5 249 €	3 500 €	15%	2 075 €
18/09/2014	67008476	avec travaux	Strasbourg	55 rue de l'Engelbreit	M. Jérémy ANTOINE et Mme Claire CHAON	55 rue de l'Engelbreit 67200 STRASBOURG	Occupant	1		Classique avec Economie d'Énergie	4 052 €	1 418 €	3 500 €	10%	905 €
18/09/2014	67008491	avec travaux	Holtzheim	10 rue Ernest Munch	Mme Véronique MALDY	10 rue Ernest Munch 67810 HOLTZHEIM	Occupant	1		Classique avec Economie d'Énergie	20 000 €	7 000 €	3 500 €	10%	2 500 €
18/09/2014	67008492	avec travaux	Mundolsheim	12 rue du Haut Barr	M. Christian MATZINGER et Mme Carole M	11c rue de Strasbourg 67450 MUNDOLSHEIM	Occupant	1		Classique avec Economie d'Énergie	20 000 €	7 000 €	3 500 €	10%	2 500 €
18/09/2014	67008496	avec travaux	Illkirch-Graffenstaden	13 rue de Bourgogne	M. et Mme Bruno SEEMANN	13 rue de Bourgogne 67400 ILLKIRCH-GRAFFENSTADEN	Occupant	1		Classique avec Economie d'Énergie	4 445 €	1 556 €	3 500 €	10%	945 €
18/09/2014	67008498	avec travaux	Strasbourg	48 avenue Jean Jaurès	M. Pierre CLERC et Mme Catherine COCHE	48 avenue Jean Jaurès 67100 STRASBOURG	Occupant	1		Classique avec Economie d'Énergie	17 786 €	6 225 €	3 500 €	10%	2 279 €
18/09/2014	67008510	avec travaux	Illkirch-Graffenstaden	11 faubourg de la Paix	Mme Michèle FINANCE	11 faubourg de la Paix 67400 ILLKIRCH-GRAFFENSTADEN	Occupant(TS)	1		Classique avec Economie d'Énergie	9 390 €	4 695 €		15%	1 408 €
18/09/2014	67008540	avec travaux	Bischheim	5 avenue Charles De Gaulle	M. et Mme Abdoulaye SANOGO	5 avenue Charles De Gaulle 67800 BISCHHEIM	Occupant	1		Classique avec Economie d'Énergie	5 503 €	1 926 €	3 500 €	10%	1 050 €
18/09/2014	67008565	avec travaux	Strasbourg	57 rue de l'Engelbreit	M. et Mme Okan BICER	57 rue de l'Engelbreit 67200 STRASBOURG	Occupant(TS)	1		Classique avec Economie d'Énergie	14 263 €	7 132 €	3 500 €	15%	2 639 €
18/09/2014	67008571	avec travaux	Strasbourg	3 rue Albert Schweitzer	M. Thiebaut FRANTZ et Mme Noémie STOL	11 rue du Donon 67200 STRASBOURG	Occupant	1		Classique avec Economie d'Énergie	18 212 €	6 374 €	3 500 €	10%	2 321 €
18/09/2014	67008576	avec travaux	Strasbourg	23 chemin du Giesberg	M. et Mme Mustapha AMROUS	23 chemin du Giesberg 67200 STRASBOURG	Occupant(TS)	1		Classique avec Economie d'Énergie	20 000 €	10 000 €	3 500 €	15%	3 500 €
18/09/2014	67008582	avec travaux	Illkirch-Graffenstaden	34 rue de Bourgogne	Mme Isabelle PALATINO	34 rue de Bourgogne 67400 ILLKIRCH-GRAFFENSTADEN	Occupant(TS)	1		Classique avec Economie d'Énergie	7 886 €	3 549 €	3 500 €	15%	1 683 €
18/09/2014	67008529	avec travaux	Strasbourg	14 rue Curie	M. et Mme Mohammed AARAB*	14 rue Curie 67200 STRASBOURG	Occupant(TS)	1		Classique avec Economie d'Énergie	9 998 €	4 499 €	3 500 €	15%	2 000 €
18/09/2014	67008529	avec travaux	Strasbourg	14 rue Curie	M. et Mme Alex ADJEI*	14 rue Curie 67200 STRASBOURG	Occupant(TS)	1		Classique avec Economie d'Énergie	9 998 €	4 499 €	3 500 €	15%	2 000 €
18/09/2014	67008529	avec travaux	Strasbourg	14 rue Curie	M. et Mme Bouchaib LAHRECH*	14 rue Curie 67200 STRASBOURG	Occupant(TS)	1		Classique avec Economie d'Énergie	9 998 €	4 499 €	3 500 €	15%	2 000 €
18/09/2014	67008529	avec travaux	Strasbourg	14 rue Curie	M. et Mme Ismail UCKUN*	14 rue Curie 67200 STRASBOURG	Occupant(TS)	1		Classique avec Economie d'Énergie	9 998 €	4 499 €	3 500 €	15%	2 000 €
18/09/2014	67008529	avec travaux	Strasbourg	14 rue Curie	Mme Danièle FASSEL*	14 rue Curie 67200 STRASBOURG	Occupant	1		Classique avec Economie d'Énergie	9 998 €	3 499 €	3 500 €	10%	1 500 €

Date de la commission ANAH	N° dossier ou N° de convention (pour les dossiers sans travaux)	Type de dossier - avec ou sans travaux	Commune	Adresse de l'immeuble	Propriétaire	Adresse du propriétaire	Type de propriétaire	Nombre de logement	Type de loyer	Type de travaux	Montant prévisionnel de la dépense subventionnée	ANAH Montant prévisionnel y compris les primes complémentaires (sauf *)	*ANAH Prime FART	Taux CUS	CUS Montant prévisionnel y compris les primes complémentaires
18/09/2014	67008529	avec travaux	Strasbourg	14 rue Curie	M. Paul WEISS*	14 rue Curie 67200 STRASBOURG	Occupant	1		Classique avec Economie d'Énergie	9 998 €	3 499 €	3 500 €	10%	1 500 €
18/09/2014	67008529	avec travaux	Strasbourg	16 rue Curie	M. et Mme Harun AYCETIN*	16 rue Curie 67200 STRASBOURG	Occupant(TS)	1		Classique avec Economie d'Énergie	9 696 €	4 363 €	3 500 €	15%	1 954 €
18/09/2014	67008529	avec travaux	Strasbourg	16 rue Curie	M. et Mme Domingos GOMES-ARANTES*	16 rue Curie 67200 STRASBOURG	Occupant(TS)	1		Classique avec Economie d'Énergie	9 696 €	4 363 €	3 500 €	15%	1 954 €
18/09/2014	67008529	avec travaux	Strasbourg	16 rue Curie	Mme Jeanine REIFSTECK*	16 rue Curie 67200 STRASBOURG	Occupant	1		Classique avec Economie d'Énergie	9 696 €	3 394 €	3 500 €	10%	1 470 €
18/09/2014	67008529	avec travaux	Strasbourg	18 rue Curie	M. et Mme Ahmed HASNI*	18 rue Curie 67200 STRASBOURG	Occupant(TS)	1		Classique avec Economie d'Énergie	9 696 €	4 363 €	3 500 €	15%	1 954 €
18/09/2014	67008529	avec travaux	Strasbourg	18 rue Curie	M. et Mme Adem GUMUS*	18 rue Curie 67200 STRASBOURG	Occupant(TS)	1		Classique avec Economie d'Énergie	9 696 €	4 363 €	3 500 €	15%	1 954 €
18/09/2014	67008529	avec travaux	Strasbourg	18 rue Curie	Mme Julie TRAN*	18 rue Curie 67200 STRASBOURG	Occupant(TS)	1		Classique avec Economie d'Énergie	9 696 €	4 363 €	3 500 €	15%	1 954 €
18/09/2014	67008529	avec travaux	Strasbourg	18 rue Curie	M. et Mme Mohammed ERRAMI*	18 rue Curie 67200 STRASBOURG	Occupant(TS)	1		Classique avec Economie d'Énergie	9 696 €	4 363 €	3 500 €	15%	1 954 €
18/09/2014	67008529	avec travaux	Strasbourg	18 rue Curie	M. Serge BONNARD*	18 rue Curie 67200 STRASBOURG	Occupant(TS)	1		Classique avec Economie d'Énergie	9 696 €	4 363 €	3 500 €	15%	1 954 €
18/09/2014	67008529	avec travaux	Strasbourg	18 rue Curie	M. Phoumin KHUT et Mme Marie POL*	18 rue Curie 67200 STRASBOURG	Occupant	1		Classique avec Economie d'Énergie	9 696 €	3 394 €	3 500 €	10%	1 470 €
18/09/2014	67008495	avec travaux	Vendenheim	9 rue du Donon	M. et Mme Christophe UMBDENSTOCK	9 rue du Donon 67550 VENDENHEIM	Occupant	1		Classique avec Economie d'Énergie	20 000 €	7 000 €	3 500 €	10%	2 500 €
18/09/2014	67008564	avec travaux	Strasbourg	15 rue Lamartine	M. et Mme Abdelkarim CHEMLALI	15 rue Lamartine 67200 STRASBOURG	Occupant(TS)	1		Classique avec Economie d'Énergie	14 078 €	7 039 €	3 500 €	15%	2 612 €
18/09/2014	67008302	avec travaux	Strasbourg	44 rue Wimpfeling	Mme Claudine SCHWAB	44 rue Wimpfeling 67000 STRASBOURG	Occupant(TS)	1		Classique avec Economie d'Énergie	13 868 €	6 934 €	3 500 €	15%	2 580 €
18/09/2014	67008470	avec travaux	Strasbourg	61 rue de l'Engelbreit	M. et Mme Baris ATAK	61 rue de l'Engelbreit 67200 STRASBOURG	Occupant	1		Classique avec Economie d'Énergie	6 255 €	2 189 €	3 500 €	10%	1 126 €
18/09/2014	67008513	avec travaux	Strasbourg	4 rue de l'Àimant	Mme Lucie PFLIEGER	4 rue de l'Àimant 67000 STRASBOURG	Occupant	1		Classique avec Economie d'Énergie	17 909 €	6 268 €	3 500 €	10%	2 291 €
18/09/2014	67008516	avec travaux	Strasbourg	15 rue de la Tour	Mme Elodie ZIEGLER SCI LA TOUR	2 impasse des Romains 67520 KUTTOLSHEIM	Bailleur	3	loyer intermédiaire	Classique (MD)	106 328 €	37 215 €	6 000 €	5%	8 316 €
18/09/2014	67008557	avec travaux	Strasbourg	55 rue de l'Engelbreit	Mme Fidane KABAR	49 rue de l'Engelbreit 67200 STRASBOURG	Bailleur	1	loyer social	Classique avec Economie d'Énergie	5 607 €	1 962 €	2 000 €	15%	2 841 €

Date de la commission ANAH	N° dossier ou N° de convention (pour les dossiers sans travaux)	Type de dossier - avec ou sans travaux	Commune	Adresse de l'immeuble	Propriétaire	Adresse du propriétaire	Type de propriétaire	Nombre de logement	Type de loyer	Type de travaux	Montant prévisionnel de la dépense subventionnée	ANAH Montant prévisionnel y compris les primes complémentaires (sauf *)	*ANAH Prime FART	Taux CUS	CUS Montant prévisionnel y compris les primes complémentaires
18/09/2014	67008584	avec travaux	Strasbourg	4a rue Grimling	M. Pierre BINGLER SCI CARO	38c rue de La Wantzenau 67116 REICHSTETT	Bailleur	3	loyer intermédiaire	Lourds avec Economie d'Energie	182 307 €	<b>63 807 €</b>	6 000 €	5%	<b>10 615 €</b>
18/09/2014	67008584	avec travaux	Strasbourg	4a rue Grimling	M. Pierre BINGLER SCI CARO	38c rue de La Wantzenau 67116 REICHSTETT	Bailleur	1	loyer intermédiaire	Transformation d'usage	28 382 €	<b>9 934 €</b>		5%	<b>1 419 €</b>
18/09/2014	67008598	avec travaux	Strasbourg	3 rue Ripelin	Mme Sophie CHRISTIANI	3 rue Ripelin 67000 STRASBOURG	Occupant	1		Classique avec Economie d'Energie	29 €	<b>10 €</b>	3 475 €	0%	<b>500 €</b>
18/09/2014	67008607	avec travaux	Strasbourg	102 avenue Jean Jaurès	M. Arnould STAGNARA et Mme Caroline BOTTEMER	12a rue Joseph Guerber 67100 STRASBOURG	Occupant	1		Lourds avec Economie d'Energie	50 000 €	<b>30 000 €</b>	3 500 €	5%	<b>3 000 €</b>
18/09/2014	67008630	avec travaux	Strasbourg	35 rue de Molsheim	M. et Mme Adolphe TSIKAKA	21 rue de Friedolsheim 67200 STARSBOURG	Occupant(TS)	1		Classique avec Economie d'Energie	20 000 €	<b>10 000 €</b>	3 500 €	15%	<b>3 500 €</b>
18/09/2014	67008649	avec travaux	Strasbourg	6 rue de l'Aimant	M. Stéphane ROCHET et Mme Philippine SCHOEFFTER	6 rue de l'Aimant 67000 STRASBOURG	Occupant	1		Classique avec Economie d'Energie	20 000 €	<b>7 000 €</b>	3 500 €	10%	<b>2 500 €</b>
18/09/2014	67008650	avec travaux	Geispolsheim	3 rue des Prés	Mme Fabienne OBACH	3 rue des Prés 67118 GEISPOLSHHEIM	Occupant	1		Classique avec Economie d'Energie	17 450 €	<b>6 108 €</b>	3 500 €	10%	<b>2 245 €</b>
18/09/2014	67008654	avec travaux	Hoenheim	7 rue Jean Jaurès	M. et Mme Jonathan DIETRICH	7 rue Jean Jaurès 67800 HOENHEIM	Occupant	1		Classique avec Economie d'Energie	20 000 €	<b>7 000 €</b>	3 500 €	10%	<b>2 500 €</b>
18/09/2014	67008655	avec travaux	Strasbourg	153 rue du Rhin Tortu	M. SOARES Alexandre et Mme Laura PETER	153 rue du Rhin Tortu 67100 STRASBOURG	Occupant	1		Classique avec Economie d'Energie	29 €	<b>10 €</b>	3 411 €	0%	<b>411 €</b>
18/09/2014	67008656	avec travaux	Strasbourg	153 rue du Rhin Tortu	M. Romain SOARES	153 rue du Rhin Tortu 67100 STRASBOURG	Occupant	1		Classique avec Economie d'Energie	29 €	<b>10 €</b>	3 411 €	0%	<b>411 €</b>
18/09/2014	67008659	avec travaux	Ostwald	15 rue de Haguenau	M. et Mme Pierre RIMLINGER	15 rue de Haguenau 67540 OSTWALD	Occupant	1		Classique avec Economie d'Energie	20 000 €	<b>7 000 €</b>	3 500 €	10%	<b>2 500 €</b>
18/09/2014	67008661	avec travaux	Strasbourg	59 rue Rabelais	M. et Mme Jean-Albert MA	59 rue Rabelais 67200 STRABOURG	Occupant	1		Classique avec Economie d'Energie	18 331 €	<b>6 416 €</b>	3 500 €	10%	<b>2 333 €</b>
18/09/2014	67008662	avec travaux	Strasbourg	153 rue du Rhin Tortu	M. Mourad BOUAYAD	4 rue Louis Loucheur 67100 STRASBOURG	Bailleur	1		Classique avec Economie d'Energie	5 118 €	<b>1 791 €</b>	2 000 €	15%	<b>1 268 €</b>
18/09/2014	67008663	avec travaux	Strasbourg	10 rue de Lupstein	M. Benaissa BEN AHMED	10 rue de Lupstein 67200 STRASBOURG	Occupant	1		Classique avec Economie d'Energie	12 795 €	<b>4 478 €</b>	3 500 €	10%	<b>1 780 €</b>
18/09/2014	67008664	avec travaux	Strasbourg	4 rue de Lupstein	Mme Monique BERNHARDT	4 rue de Lupstein 67200 STRASBOURG	Occupant	1		Classique avec Economie d'Energie	10 968 €	<b>3 839 €</b>	3 500 €	10%	<b>1 597 €</b>
18/09/2014	67008667	avec travaux	Strasbourg	10 rue de Lupstein	M. Charles KLEIN	10 rue de Lupstein 67200 STRASBOURG	Occupant	1		Classique avec Economie d'Energie	15 230 €	<b>5 331 €</b>	3 500 €	10%	<b>2 023 €</b>
18/09/2014	67008668	avec travaux	Strasbourg	4 rue de Lupstein	Mme Amandine HEIM	4 rue de Lupstein 67200 STRASBOURG	Occupant	1		Classique avec Economie d'Energie	10 968 €	<b>3 839 €</b>	3 500 €	10%	<b>1 597 €</b>
18/09/2014	67008673	avec travaux	Strasbourg	8 rue de Lupstein	M. Tarik LAACHIBI	8 rue de Lupstein 67200 STRASBOURG	Occupant	1		Classique avec Economie d'Energie	10 966 €	<b>3 838 €</b>	3 500 €	10%	<b>1 597 €</b>
18/09/2014	67008676	avec travaux	Strasbourg	8 rue de Lupstein	M. et Mme René KELLER	8 rue de Lupstein 67200 STRASBOURG	Occupant	1		Classique avec Economie d'Energie	10 966 €	<b>3 838 €</b>	3 500 €	10%	<b>1 597 €</b>
18/09/2014	67008504	avec travaux	Bischheim	47 rue des Châtaigners	M. et Mme Antonio MARTINS	47 rue des Châtaigners 67800 BISCHHEIM	Occupant	1		Classique avec Economie d'Energie	20 000 €	<b>7 000 €</b>	3 500 €	10%	<b>2 500 €</b>
18/09/2014	67008527	avec travaux	Strasbourg	10 rue des Planches	Mme Chantal ENGEL	846 chemin Célestin Frénet 06140 VENCE	Bailleur	2	loyer intermédiaire	Transformation d'usage	62 925 €	<b>22 024 €</b>	1 500 €	5%	<b>3 146 €</b>

Date de la commission ANAH	N° dossier ou N° de convention (pour les dossiers sans travaux)	Type de dossier - avec ou sans travaux	Commune	Adresse de l'immeuble	Propriétaire	Adresse du propriétaire	Type de propriétaire	Nombre de logement	Type de loyer	Type de travaux	Montant prévisionnel de la dépense subventionnée	ANAH Montant prévisionnel y compris les primes complémentaires (sauf *)	*ANAH Prime FART	Taux CUS	CUS Montant prévisionnel y compris les primes complémentaires
	067 SLS 201408 0238	sans travaux	Strasbourg	11 rue d'Orbey	Mme Josée DIEUDONNE	25 rue Berlioz 67450 MUNDOLSHEIM		1	loyer social		0 €	0 €	1 500 €	0%	1 500 €
	067 SLS 201407 0226	sans travaux	Lingolsheim	64 rue du Maréchal Foch	Mme Yvette-Francine HEILIGENSTEIN	11 Le Rouleau 88210 LE SAULCY		1	loyer social		0 €	0 €	1 500 €	0%	1 500 €
	067 SLS 201406 0199	sans travaux	Hoenheim	8 rue des Tilleuls	Mme Corinne HEITZ	14 chemin de Walscheid La Valette 57560 ABRESCHVILLER		1	loyer social		0 €	0 €	1 500 €	0%	1 500 €
	067 SLS 201408 0243	sans travaux	Strasbourg	15 rue du Landsberg	M. Francis WEBER	11 rue Valéry Giscard d'Estaing 67350 RINGELDORF		1	loyer social		0 €	0 €	1 500 €	0%	1 500 €
	067 SLS 201405 0167	sans travaux	Strasbourg	3 rue de Boersch	Mme Brigitte HASSLER	11 rue de la Libération 67200 STRASBOURG		1	loyer social		0 €	0 €	1 500 €	0%	1 500 €
	067 SLS 201210 0287	sans travaux	Schiltigheim	1 rue du Champs du Feu	M. Daniel BINTZ SCI Champs du Feu	1 rue Saint Arbogast 67000 STRASBOURG		1	loyer social		0 €	0 €	1 500 €	0%	1 500 €
	067 SLS 201210 0288	sans travaux	Schiltigheim	1 rue du Champs du Feu	M. Daniel BINTZ SCI Champs du Feu	1 rue Saint Arbogast 67000 STRASBOURG		1	loyer social		0 €	0 €	1 500 €	0%	1 500 €
	067 SLS 201210 0283	sans travaux	Schiltigheim	1 rue du Champs du Feu	M. Daniel BINTZ SCI Champs du Feu	1 rue Saint Arbogast 67000 STRASBOURG		1	loyer social		0 €	0 €	1 500 €	0%	1 500 €
	067 SLS 201210 0284	sans travaux	Schiltigheim	1 rue du Champs du Feu	M. Daniel BINTZ SCI Champs du Feu	1 rue Saint Arbogast 67000 STRASBOURG		1	loyer social		0 €	0 €	1 500 €	0%	1 500 €
<b>Total</b>		<b>85</b>						<b>90</b>			1 327 660 €	549 195 €	272 297 €		<b>189 079 €</b>

\* Dossier à mandataire commun :  
FONCIA LOBSTEIN SOGESTIM  
Représenté par M. Jean-François  
ROUSSET  
25 boulevard Wilson  
67000 STRASBOURG

## Délibération de la Commission Permanente (Bureau) du Conseil de la Communauté urbaine de Strasbourg du vendredi 21 novembre 2014

### Adaptation du logement au handicap - attribution de subventions à divers bénéficiaires.

Il est proposé à la Commission permanente (Bureau) d'approuver le versement d'une enveloppe globale de **8 193 €**, pour les différents projets listés en annexe, dans le cadre de l'aide versée pour l'adaptation du logement au handicap.

Dans le cadre de son Programme Local de l'Habitat, le Conseil de Communauté s'est en effet engagé par délibérations des 7 juillet 2000 et 6 juin 2014 « Evolution des aides relatives aux travaux d'adaptation des logements au handicap et à la perte d'autonomie des personnes » à soutenir financièrement une partie des travaux permettant le maintien à domicile des personnes handicapées ou des personnes âgées à mobilité réduite.

Les bénéficiaires de cette aide sont les propriétaires occupants et les locataires dont les revenus sont inférieurs à un plafond de ressources revu chaque année. Ces plafonds sont à comparer avec les revenus fiscaux de référence de l'année N-2 de toutes les personnes qui occupent le logement. Toutefois, si les revenus ont fortement baissé entre l'année N-2 et l'année N-1, il est possible de prendre en compte les revenus de l'année N-1.

Nombre de personnes dans le ménage	Ménages « très modestes »*	Ménages « modestes »*	Ménages CUS (+20 % des plafonds « ménages modestes »)
1	14 245 €	18 262 €	21 914 €
2	20 833 €	26 708 €	32 050 €
3	25 056 €	32 119 €	38 543 €
4	29 271 €	37 525 €	45 030 €
5	33 504 €	42 952 €	51 542 €
personne supplémentaire	+ 4 222 €	+ 5 410 €	+ 6 492 €

\* Plafonds de ressources ANAH

Les propriétaires bailleurs, qu'ils soient privés ou publics, peuvent percevoir une subvention lorsqu'ils réalisent ces travaux pour le compte de ces locataires.

Deux types de travaux sont pris en considération : l'aménagement des salles d'eau et l'aménagement des accès avec ascenseur ou plate-forme élévatrice.

La participation de la Communauté urbaine de Strasbourg a été fixée à 25 % des travaux, avec un taux diminué à 20 % pour les propriétaires occupants à ressources « modestes » (nomenclature de l'Agence Nationale de l'Habitat (ANAH)) bénéficiant d'un taux de subvention de 45 % de l'agence et à 15 % pour les propriétaires occupants à ressources « très modestes » bénéficiant d'un taux de subvention de 60 % de l'ANAH.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

*La Commission permanente (Bureau)  
après en avoir délibéré  
approuve*

*le versement de subventions pour un montant total de 8 193 €, au titre de l'adaptation du logement au handicap, aux bénéficiaires mentionnés sur le tableau joint en annexe ;*

*décide*

*l'imputation des subventions sur la ligne budgétaire 70 - 20422, programme 7032, HP01, dont le montant avant la précédente Commission permanente (Bureau) est de 46 732 €.*

**Adopté le 21 novembre 2014  
par la Commission Permanente (Bureau) du  
Conseil de la Communauté urbaine de Strasbourg**

**Rendu exécutoire après  
transmission au Contrôle de Légalité  
préfectoral Le 24 novembre 2014  
et affichage au Centre Administratif le 24/11/14**

## "Adaptation du logement au handicap - attribution de subventions à divers bénéficiaires"

06/10/2014

Bénéficiaires	Dossier n°	Adresse	Coût estimé des travaux retenus au titre du handicap*	Taux de la subvention CUS	CUS	CPAM	Conseil Général	CARSAT ou MSA	Caisse complémentaires	ANAH	Total subventions	Total en %
BURDIN Jacques	2013/451	25 rue Jean Hoff 67380 LINGOLSHEIM	3 268 €	25%	753 €	0 €	743 €				1 496 €	46%
ALLGAYER Pierre	2013/821	1 rue Neuve 67200 STRASBOURG	5 348 €	25%	1 216 €	0 €	1 216 €				2 432 €	45%
CLAUSS Irène	2014/237	8 rue du Général de Gaulle 67610 LA WANTZENAU	3 365 €	15%	459 €	0 €	918 €	152 €		1 836 €	3 365 €	100%
HOFFMANN Joseph	2014/485	2 allée des Tilleuls 67460 SOUFFELWEYERSHEIM	2 861 €	15%	338 €	495 €	676 €			1 352 €	2 861 €	100%
LEHR Suzanne	2011/538	7 place de l'Esplanade 67000 STRASBOURG	4 450 €	25%	1 040 €	0 €	1 248 €				2 288 €	51%
BIRRY Ginette	2014/246	72 rue du Lac 67201 ECKBOLSHEIM	5 299 €	15%	723 €	0 €	1 486 €			2 890 €	5 099 €	96%
EDEL Jacques	2014/127	1 chemin Schirlen 67118 GEISPOLSHEIM	6 338 €	15%	864 €	0 €	1 777 €			3 457 €	6 098 €	96%
BEIL Marie-Alice	2013/653	3b rue du Marais 67800 BISCHHEIM	4 500 €	25%	1 051 €	0 €	1 052 €				2 103 €	47%
MAGRA Giovanni	2014/050	3 rue du Fleckenstein 67800 HOENHEIM	4 280 €	25%	973 €	0 €	1 000 €				1 973 €	46%
ZAEGEL Agnès	2014/359	6 rue de Richshoffer 67100 STRASBOURG	3 962 €	25%	776 €	0 €	836 €				1 612 €	41%
<b>Total</b>			<b>43 671 €</b>		<b>8 193 €</b>	495 €	10 952 €	152 €	0 €	9 535 €	29 327 €	67%

CPAM : Caisse Primaire d'Assurance Maladie

CARSAT : Caisse d'Assurance Retraite et de la Santé au Travail

MSA : Mutualité Sociale Agricole

ANAH : Agence Nationale d'Amélioration de l'Habitat

L'aide financière n'a pas encore été communiquée par les organismes concernés.

\* Montant TTC

Les différentes aides dépendent des droits personnels ouverts, des plafonds de ressources et des coûts de travaux retenus au titre du handicap.

Délibération de la Commission Permanente  
(Bureau) du Conseil de la Communauté urbaine  
de Strasbourg du vendredi 21 novembre 2014

**Opération programmée d'amélioration de l'habitat (OPAH) Copropriétés  
Dégradées - attributions de subventions à divers bénéficiaires.**

Il est proposé à la Commission permanente (Bureau) d'approuver le versement - au titre de l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat (OPAH) « Copropriétés Dégradées » - de subventions aux propriétaires privés ou aux syndicats de copropriétaires dont la liste figure ci-jointe, pour une enveloppe globale de **10 356 €**.

Par délibération du 27 janvier 2012, le Conseil de Communauté a en effet approuvé cette opération pour six copropriétés en difficultés - Spender à Koenigshoffen, Einstein à Cronembourg, La Tour à la Meinau, Victor Hugo à Koenigshoffen et Eleonore I et II à HautePierre - pour la période allant du 1<sup>er</sup> janvier 2012 au 31 décembre 2016.

Pour mémoire, l'OPAH « Copropriétés Dégradées » porte sur des travaux en parties communes et en parties privatives d'amélioration et de transformation des logements favorisant la maîtrise des loyers, les économies d'énergies et la lutte contre l'habitat indigne.

Les propriétaires privés ou les syndicats des copropriétaires, pour les travaux de réhabilitation de ces logements, peuvent bénéficier à ce titre de subventions par l'Agence Nationale de l'Habitat (ANAH) sous certaines conditions (ressources, nature des travaux, loyer encadré).

Au titre de sa politique volontariste, la CUS accorde des subventions complémentaires selon les règles de recevabilité et les conditions d'octroi en vigueur. Les dossiers qui font l'objet de la présente délibération, qui vise à attribuer ces aides complémentaires, ont été validés en Commission Locale d'Amélioration de l'Habitat (CLAH).

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

*La Commission permanente (Bureau)  
vu la délibération du Conseil de Communauté du 27 juin 2008 validant le lancement  
d'une étude pré-opérationnelle pour la requalification des copropriétés en difficultés ;*



*vu la délibération du Conseil de Communauté du 9 avril  
2010 validant la convention de délégation de compétence des  
aides à la pierre de l'Etat couvrant la période 2010-2015 ;  
vu la délibération du Conseil de Communauté du 27 mai 2011 relative  
au lancement d'un fonds d'aide à la rénovation thermique (FART) ;  
vu la délibération du Conseil de Communauté du 27 janvier 2012 relative  
aux modalités financières de l'OPAH « Copropriétés Dégradées » ;  
vu la communication du Conseil de Communauté du 6 juin 2014 concernant  
le programme d'actions 2014 pour l'amélioration de l'habitat privé ;  
après en avoir délibéré  
approuve*

*le versement de subventions pour un montant total de 10 356 €, au titre de l'Opération  
Programmée d'Amélioration de l'Habitat (OPAH) « Copropriétés Dégradées », aux  
bénéficiaires mentionnés sur le tableau joint en annexe,*

*décide*

*l'imputation des subventions sur la ligne budgétaire, fonction 71, nature 20421, HP01,  
AP0117, programme 568, sur les budgets 2013 et suivants sous réserve du vote des crédits  
correspondants, dont le montant avant la présente Commission permanente (Bureau) est  
de 637 327 €.*

**Adopté le 21 novembre 2014  
par la Commission Permanente (Bureau) du  
Conseil de la Communauté urbaine de Strasbourg**

**Rendu exécutoire après  
transmission au Contrôle de Légalité  
préfectoral Le 24 novembre 2014  
et affichage au Centre Administratif le 24/11/14**

date de la commission ANAH	N° dossier	Commune	Adresse de l'immeuble	Propriétaire	Adresse du propriétaire	Type de propriétaire	Nombre de logements	Type de travaux	Montant prévisionnel de la dépense subventionnée	ANAH Montant prévisionnel y compris les primes complémentaires (sauf *)	*ANAH Prime FART	CUS Taux	CUS Montant total prévisionnel y compris les primes complémentaires
18/09/2014	67007906	Strasbourg	9 rue Albert Einstein	M. Afrim JUSUFI	9 rue Albert Einstein 67200 STRASBOURG	Occupant(TS)	1	Classique avec Economie d'Energie	5 701 €	2 850 €		15%	855 €
18/09/2014	67007910	Strasbourg	9 rue Albert Einstein	M. et Mme Kemal IGCI	9 rue Albert Einstein 67200 STRASBOURG	Occupant(TS)	1	Classique avec Economie d'Energie	6 635 €	3 318 €		15%	995 €
18/09/2014	67007912	Strasbourg	7 rue Albert Einstein	M. et Mme Yves-Vivien ERMIS	7 rue des Cèdres 67200 STRASBOURG	Occupant(TS)	1	Classique avec Economie d'Energie	4 739 €	2 370 €		15%	711 €
18/09/2014	67007913	Strasbourg	9 rue Albert Einstein	M. et Mme Yannick SIMON-JEAN	9 rue Albert Einstein 67200 STRASBOURG	Occupant(TS)	1	Classique avec Economie d'Energie	4 305 €	2 152 €		15%	646 €
18/09/2014	67007930	Strasbourg	5 rue Albert Einstein	M. et Mme Abdelkhibir SAGOU	5 rue Albert Einstein 67200 STRASBOURG	Occupant	1	Classique avec Economie d'Energie	5 488 €	1 921 €		10%	549 €
18/09/2014	67008497	Strasbourg	68 boulevard La Fontaine	M. et Mme Mohammad AFZAL	68 boulevard La Fontaine 67200 STRASBOURG	Occupant(TS)	1	Classique avec Economie d'Energie	8 684 €	3 908 €	3 500 €	15%	1 803 €
18/09/2014	67008007	Strasbourg	190, 100A et 100B route des Romains 65, 65A et 65B rue des Petites Fermes	Copropriété VICTOR HUGO Représentée par Mme Carmen ROIG Présidente du syndicat des copropriétaires Mandataire : FONCIA LOBSTEIN	100a route des Romains 67000 STRASBOURG	Syndicat de copropriétaires	144	Parties communes	47 978 €	23 989 €		10%	4 798 €
<b>Total</b>									83 530 €	40 507 €	3 500 €		10 356 €

## Délibération de la Commission Permanente (Bureau) du Conseil de la Communauté urbaine de Strasbourg du vendredi 21 novembre 2014

### **Avance de subvention de la Communauté urbaine de Strasbourg aux copropriétés intégrées dans l'Opération programmée d'amélioration de l'habitat (OPAH).**

Par délibération en date du 27 janvier 2012, la CUS a lancé une Opération programmée d'amélioration de l'Habitat (OPAH) copropriétés dégradées. Une convention a été signée le 25 juillet 2012 entre l'Agence Nationale de l'Habitat (ANAH) et la CUS, les cofinanceurs et Procivis Alsace (qui propose des prêts missions sociales aux ménages les plus défavorisés).

Ce dispositif concerne 6 copropriétés de 884 logements qui se répartissent ainsi :

- Spender à Koenigshoffen (hors bâtiments de Nouveau Logis de l'Est et SA Hoechstetter) avec 121 logements,
- Einstein à Cronembourg avec 66 logements,
- la Tour à Strasbourg Meinau avec 60 logements,
- Eléonore 1 à HautePierre avec 169 logements,
- Eléonore 2 à HautePierre avec 324 logements,
- Victor Hugo à Koenigshoffen avec 144 logements.

Ces copropriétés cumulent les difficultés suivantes :

- techniques : dégradations importantes des bâtiments par incapacité des copropriétaires à décider et/ou à payer les travaux nécessaires, présence de pathologies lourdes du bâtiment, voire de phénomène d'insalubrité ou de péril ;
- financières : insolvabilité de certains copropriétaires endettés envers la copropriété, dettes du syndicat des copropriétaires envers ses fournisseurs ;
- sociales : part importante de propriétaires occupants impécunieux, de propriétaires bailleurs modestes voire indécents ;
- juridiques : opacité de l'organisation de la copropriété, organisations complexes ;
- de gestion : dysfonctionnements des instances de la copropriété, procédures de recouvrement des impayés de charges collectives peu utilisées.

### **1. Le suivi animation mis en place**

L'équipe technique d'animation (ARIM Alsace et ses sous traitants COPRO + et AONABA) ont été chargés de :

- trouver des solutions aux dysfonctionnements des instances de la copropriété,
- assister le conseil syndical et le syndic dans la gestion (optimisation des charges, assistance à la réduction des impayés avec la prise en compte des difficultés individuelles sur le plan financier),
- former le conseil syndical sur ses droits et devoirs,
- élaborer un programme de travaux éligibles aux aides publiques permettant un gain énergétique (expression des besoins, organisation des processus de décision, choix du maître d'œuvre, consultation des entreprises, instruction des dossiers de subvention, suivi des travaux, etc.),
- étudier les capacités de financement en intégrant les différents dispositifs de subventions publiques,
- aider les propriétaires (éligibles aux aides de l'Anah) à réaliser des travaux sur les parties privatives.

## **2. Le bilan**

A ce jour, l'accompagnement a permis de réaliser :

- 6 audits énergétiques avec une participation de la CUS à hauteur de 20 % du coût,
- 6 audits de gestion (coût pris en charge par la CUS),
- 6 carnets d'entretien dynamique (coût pris en charge par la CUS),
- le vote de 2 programmes de travaux en 2013 (Einstein pour plus de 1 700 000 € HT et Spender pour 2 200 000 € HT),
- l'engagement de subventions qui s'élèvent à environ 65 % du montant des travaux HT (aide Région Alsace incluse),
- l'élaboration d'un avant projet détaillé par un maître d'œuvre pour la copropriété « La Tour » avec la signature d'un contrat de performance énergétique expérimental (vote des travaux prévu le 18/11/2014),
- l'étude d'un programme de travaux par un maître d'œuvre sur la copropriété Victor Hugo, avant projet qui sera présenté en assemblée générale le 13/11/2014,
- le choix d'un maître d'œuvre sur la copropriété Eléonore 1 et 2.

Ces actions ont représenté plus de 120 réunions annuelles avec la CUS, l'équipe d'animation, les représentants des conseillers syndicaux, les syndics, les bureaux d'études, les associations et les différents acteurs de la copropriété.

Les engagements demandés aux copropriétés sont :

- associer l'équipe pluridisciplinaire aux réflexions et communiquer les documents relatifs à la copropriété,
- réaliser un audit énergétique avant les travaux,
- faire appel à un maître d'œuvre pour les études et le suivi des travaux (coût inclus dans l'assiette des subventions),

- attribuer (en cas de travaux) les certificats d'économie d'énergie à l'Anah,
- disposer d'un compte bancaire séparé au nom du syndicat des copropriétaires (pour le versement des subventions).

### **3. Le financement des travaux**

Pour les deux copropriétés qui ont voté les travaux en 2013 (Einstein et Spender), toutes les subventions possibles ont été mobilisées.

Sur les travaux HT en parties communes, la copropriété bénéficie de 35 % de subvention de l'ANAH et de 10 % de subvention de la CUS. A cela se rajoute :

- des primes du fonds d'aide à la rénovation thermique (FART) d'un montant de 3 500 € de l'Anah et 500 € de la CUS pour les propriétaires occupants / 2 000 € de l'Anah et 500 € de la CUS pour les propriétaires bailleurs qui acceptent de conventionner leur logement,
- une prime de 1 500 € par lot dès lors que les travaux permettent un gain énergétique d'au moins 35 %,
- une aide de 18 € le m<sup>2</sup> de Surface de Plancher de la Région Alsace au titre de la performance énergétique.

Sur les travaux HT en parties privatives, l'équipe de suivi animation a mobilisé des aides individuelles supplémentaires (en fonction des plafonds de ressources) entre 45 et 60 % du montant HT.

Des demandes d'avance de subventions ont été faites auprès de l'Anah afin de permettre le lancement de l'opération.

Au regard de leur capacité de financement, les copropriétaires n'étant pas en mesure d'emprunter le montant total de leur quote-part de travaux, ont emprunté uniquement le montant leur reste à charge. Une trentaine de prêts à taux zéro ont été accordés par Procivis Alsace (ex. Crédit Immobilier d'Alsace) dont les missions sociales permettent cette prestation, suite à une convention signée avec la Communauté urbaine de Strasbourg.

Les autres copropriétaires ont essayé de souscrire des éco-prêts à taux zéro, mais la plupart de ces éco prêts ont échoué, les banques refusant de les accorder. Les copropriétaires ont été dans l'obligation de recourir à des prêts travaux classiques à des taux d'intérêts conséquents.

Pour faciliter le projet, le règlement de l'Anah prévoit :

- une avance de 40 % maximum de la subvention Anah,
- des acomptes (représentant 70 % du montant de la subvention Anah) à partir d'au moins 40 % des travaux réalisés.

A ce jour, les projets sont menacés pour deux raisons :

- les entreprises réclament à juste titre le recouvrement de leurs règlements avant la réalisation de 40 % des travaux,
- les subventions CUS et le solde des subventions Anah (hors avances et acomptes) ne sont versées qu'à la fin des travaux.

Afin de débloquer de la trésorerie pour continuer les travaux et payer les entreprises sur de telles opérations, il est proposé de procéder à l'avance dès le démarrage des travaux :

- des subventions de la CUS à hauteur de 80 %,
- des primes individuelles FART CUS (à hauteur de 500 €) pour les copropriétaires éligibles,
- solliciter PROCIVIS ALSACE pour une enveloppe permettant d'avancer les subventions Anah.

Parallèlement, le bureau d'études accompagne les copropriétaires pour le paiement de leur reste à charges et étudie la possibilité de contracter un prêt au syndicat des copropriétaires.

Pour 2014, cela représente pour la CUS un montant de 400 558 € comprenant :

- pour la copropriété Spender 226 299 € de subvention CUS et environ 14 500 € de primes FART,
- pour la copropriété Einstein 144 259 € de subventions CUS et 15 500 € de primes FART.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

*La Commission permanente (Bureau)*

*vu la délibération du Conseil de Communauté du 27 juin 2008 validant le lancement d'une étude pré-opérationnelle pour la requalification des copropriétés en difficultés ;  
vu la délibération du Conseil de Communauté du 9 avril 2010 validant la convention de délégation de compétence des aides à la pierre de l'Etat sur la période 2010-2015 ;*

*vu la délibération du Conseil de Communauté du 27 mai 2011 autorisant le lancement d'un fonds d'aide à la rénovation thermique (FART),  
vu la délibération du Conseil de Communauté du 27 janvier 2012 validant le lancement de Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat (OPAH) « copropriétés dégradées »;  
vu la Communication au Conseil de Communauté du 6 juin 2014 concernant le programme d'actions 2014 pour l'amélioration de l'habitat privé ;*

*après en avoir délibéré*

*approuve*

- *dès le démarrage des travaux, le versement au syndicat des copropriétaires d'une avance de 80 % de la subvention de la CUS pour les travaux collectifs, subvention complémentaire à la subvention attribuée par l'Agence Nationale de l'Habitat,*

- *dès le démarrage des travaux, le versement des primes individuelles FART CUS (à hauteur de 500 €) pour les copropriétaires éligibles,*
- *l'imputation de la participation financière de la Communauté urbaine de Strasbourg pour les subventions aux propriétaires sur la ligne budgétaire Fonction 71 Nature 2042 HP 01 programme 568 dont le solde 2014 est à ce jour de 637 327 € ;*

*autorise*

*le Président ou son-sa représentant-e à signer une convention permettant à Procivis d'avancer une partie des subventions ANAH.*

**Adopté le 21 novembre 2014  
par la Commission Permanente (Bureau) du  
Conseil de la Communauté urbaine de Strasbourg**

**Rendu exécutoire après  
transmission au Contrôle de Légalité  
préfectoral Le 24 novembre 2014  
et affichage au Centre Administratif le 24/11/14**

## Délibération de la Commission Permanente (Bureau) du Conseil de la Communauté urbaine de Strasbourg du vendredi 21 novembre 2014

### **Aide à l'accession à la propriété de logements neufs par des ménages à revenus modestes.**

Par délibération en date du 15 avril 2011, le Conseil de Communauté a décidé la mise en place d'un dispositif d'aide à l'accession sociale. Ce dispositif vise à aider les ménages les plus modestes à acquérir un logement (appartement ou maison) neuf sur le territoire de la CUS.

Il consiste à verser une subvention de :

- 2 000 € pour les ménages composés d'une ou deux personnes,
- 3 000 € pour les ménages de trois personnes,
- et 4 000 € pour les ménages composés de quatre personnes ou plus.

Les ménages demandeurs sont soumis aux plafonds de ressources de la quatrième catégorie de revenus retenue pour l'attribution du Prêt à Taux Zéro Plus telle que définie dans la loi de Finances 2011.

Le versement de la subvention est conditionné par l'achat effectif d'un logement neuf de qualité énergétique Bâtiment Basse Consommation (BBC 2005).

Les attributaires disposent d'un an pour demander le paiement de cette subvention.

La présente délibération porte sur l'attribution d'une subvention à 19 ménages (liste jointe en annexe), pour un montant total de 50 000 €.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

*la Commission permanente (Bureau),  
Vu la délibération du 15 avril 2011 portant ouverture du dispositif  
de l'aide à l'accession sociale sur le territoire de la CUS et  
mise en place d'une subvention pour les ménages y entrant,  
après en avoir délibéré,  
approuve*



*l'attribution de subventions pour un montant total de 50 000 € au titre du dispositif de l'aide à l'accession sociale aux bénéficiaires mentionnés dans le tableau ci-joint en annexe,*

*décide*

*l'imputation de ces subventions sur la ligne budgétaire, fonction 70, nature 20421, HP 01, AP 0179, programme 816, sur le budget 2014, dont le montant disponible avant la présente Commission permanente (Bureau) est de 208 000 €.*

**Adopté le 21 novembre 2014  
par la Commission Permanente (Bureau) du  
Conseil de la Communauté urbaine de Strasbourg**

**Rendu exécutoire après  
transmission au Contrôle de Légalité  
préfectoral Le 24 novembre 2014  
et affichage au Centre Administratif le 24/11/14**

Service de l'HabitatANNEXE A LA DELIBERATION SUBVENTIONS AIDE A L'ACCESSION SOCIALE

N°	PETITIONNAIRE	PERSONNES PAR MENAGE	ADRESSE	CODE POSTAL	COMMUNE	LIEU ACQUISITION	MONTANT SUBVENTION
1	Madame BARKIN ép. OGUR Ayten et Monsieur OGUR Yusuf	3	28B rue des Cigognes	67118	GEISPOLSCHEIM	LINGOLSHEIM	3 000
2	Madame ANDRE Amélie et Monsieur CITA Mickaël	2	17A rue de Bouxwiller	67000	STRASBOURG	STRASBOURG	2 000
3	Madame SAMYNADEN Sylvani et Monsieur DUPORTAIL Steve	2	3 rue de Crastatt / 7 avenue de Normandie	67200 / 67100	STRASBOURG	STRASBOURG	2 000
4	Monsieur VELTEN David	1	1 Coin des Lièvres	67115	PLOBSHEIM	STRASBOURG	2 000
5	Madame JUNDT Elisabeth	1	24 avenue André Malraux	67400	ILLKIRCH GRAFFENSTADEN	ILLKIRCH GRAFFENSTADEN	2 000
6	Monsieur MANNEBACH Kévin	1	12 rue de Port Gentil	67400	ILLKIRCH GRAFFENSTADEN	ILLKIRCH GRAFFENSTADEN	2 000
7	Madame TRUCHELU Virginie et Monsieur ZEHOUEANE Khaled	4	47 avenue André Malraux	67400	ILLKIRCH GRAFFENSTADEN	ILLKIRCH GRAFFENSTADEN	4 000
8	Madame AZIZI ép. GHOULA Menoubia et Monsieur GHOULA Hocine	4	4 rue du Champ de Manœuvre	67200	STRASBOURG	STRASBOURG	4 000
9	Madame MICHEL ép. DIJOUX Sophie et Monsieur DIJOUX David	4	3 rue Louis Neel	67200	STRASBOURG	STRASBOURG	4 000
10	Madame NGUYEN Thi Ngoc Thuy et Monsieur PHAM Van Khoa	5	26 avenue Pierre Corneille	67200	STRASBOURG	STRASBOURG	4 000
11	Madame UCA ép. UCA Rukiye et Monsieur UCA Sahin	3	4 rue Watteau	67200	STRASBOURG	STRASBOURG	3 000
12	Madame SOURIYAKHAT Virginie	2	19 rue Franklin	67460	SOUFFELWEYERSHEIM	STRASBOURG	2 000
13	Madame HEIM Violette	1	26 rue Principale	67170	OLWISHEIM	VENDENHEIM	2 000
14	Monsieur OSWALD Thierry	2	10B rue Paul Reiss	67000	STRASBOURG	STRASBOURG	2 000
15	Madame VIX Carmen	2	121 route d'Oberhausbergen	67200	STRASBOURG	STRASBOURG	2 000
16	Monsieur MEDIKO MEMBILA Miguel	1	4 rue André Lebon	69200	VENISSIEUX	STRASBOURG	2 000
17	Madame SAHIN ép. GÜL Reyhan et Monsieur GÜL Harun	2	107 route de Mittelhausbergen	67200	STRASBOURG	LINGOLSHEIM	2 000
18	Madame MAURER Aude et Monsieur HOERTER Vincent	2	27 rue Salluste	67200	STRASBOURG	STRASBOURG	2 000
19	Madame STROHMEYER Adeline et Monsieur FISCHER Grégory	5	43 allée Reuss	67100	STRASBOURG	STRASBOURG	4 000
						TOTAL :	50 000

## Délibération de la Commission Permanente (Bureau) du Conseil de la Communauté urbaine de Strasbourg du vendredi 21 novembre 2014

### **Garantie du risque locatif (GRL) - remboursement de la prime d'assurance à divers bénéficiaires (propriétaires).**

Il est proposé à la Commission permanente (Bureau) d'approuver le remboursement de la prime d'assurance de la Garantie des Risques Locatifs (GRL) aux propriétaires bailleurs privés dont la liste figure ci-jointe, pour une enveloppe globale de **2 315,47 €** (représentant **12 dossiers**).

Par délibération du 29 septembre 2009, le Conseil de Communauté a en effet approuvé cette prise en charge, aux fins d'encourager le dispositif.

Pour mémoire, la GRL permet de loger tous ménages locataires à bas revenus (inférieurs à 1,5 SMIC pour une personne seule ou 3 SMIC pour deux personnes ou plus), notamment les demandeurs d'emploi, des familles monoparentales « travailleurs pauvres », les retraités modestes et les personnes percevant l'Allocation Adultes Handicapés (AAH), en garantissant entre autre aux propriétaires bailleurs privés le versement des loyers en cas de difficultés financières des locataires.

Afin de promouvoir ce dispositif, la CUS a décidé la prise en charge de la prime d'assurance des propriétaires bailleurs s'engageant dans la démarche sur son territoire (volume prévisionnel de 150 dossiers par an), au taux maximal en vigueur au moment du dépôt du dossier et sur la durée d'un bail (3 ans).

Le remboursement s'effectue au terme de chaque année d'exercice de la GRL (et donc de la location effective à un ménage modeste).

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

*La Commission permanente (Bureau)  
vu la délibération du Conseil de Communauté du  
29 septembre 2009 validant l'intervention de la CUS dans les  
dispositifs de sécurisation des propriétaires bailleurs (GRL),*

*vu la délibération du Conseil de Communauté du 29 septembre 2011  
relative aux évolutions et aux modifications du dispositif GRL/CUS,  
vu la délibération du Conseil de Communauté du 3 mai 2013 relative aux  
évolutions et au renouvellement de l'accord partenarial du dispositif GRL/CUS,*

*après en avoir délibéré*

*approuve*

*le versement d'un montant total de 2 315,47 €, au titre du dispositif CUS - GRL sur le  
territoire de la Communauté urbaine de Strasbourg, aux bénéficiaires mentionnés sur le  
tableau joint en annexe, pour un total de 12 dossiers concernés,*

*décide*

*l'imputation des subventions sur la ligne budgétaire, fonction 71, nature 20421, HP01,  
programme 7046, sur le budget 2014, dont le montant avant la présente Commission  
permanente (Bureau) est de 12 861,62 €.*

**Adopté le 21 novembre 2014  
par la Commission Permanente (Bureau) du  
Conseil de la Communauté urbaine de Strasbourg**

**Rendu exécutoire après  
transmission au Contrôle de Légalité  
préfectoral Le 24 novembre 2014  
et affichage au Centre Administratif le 24/11/14**

Prénom(s) et nom(s) du ou des propriétaire(s)	Adresse du propriétaire	Adresse du logement	Commune du logement	Typologie du logement	Prénom et nom du locataire	Prénom et nom du colocataire	Nombre de personnes composant le ménage	N° de contrat d'assurance	Montant maximum de la prime
<b>Anne KIRRMANN</b>	11 rue de Nice 67400 ILLKIRCH-GRAFFENSTADEN	7 rue des Alouettes	LINGOLSHEIM	5 pièces	Isabelle MARTY		4	290324	285,45 €
<b>Bernard ESCHRICH</b>	1 rue Derrière les Cours 67450 LAMPERTHEIM	171 route d'Oberhausbergen	STRASBOURG	2 pièces	Ercan DEMIRKAN		1	8764896	154,90 €
<b>Sébastien GALLOTTE</b>	12d rue des Sangliers 68170 RIXHEIM	79 route des Romains	STRASBOURG	1 pièce	Albert THALGOTT		1	8705273	150,27 €
<b>Pierre LOGEL</b>	8 chemin du Bildhauerhof 67560 ROSHEIM	14 cour de Bretagne	STRASBOURG	2 pièces	Mireille JAKSCHITZ		1	8702473	223,49 €
<b>Delphine ROBINET</b>	1 rue Saint Charles 67300 SCHILTIGHEIM	10 rue des Carolingiens	STRASBOURG	2 pièces	Romuald KARMANN	Sophie LEVANNIER	2	300695	188,10 €
<b>Cyrille VERGNAUD</b>	16 rue des Mines 67110 GUNDERSHOFFEN	21 rue Adèle Riton	STRASBOURG	1 pièce	Davy SERAFINO		1	299849	145,53 €
<b>Céline ZIMMERMANN</b>	8 rue de Paris 67880 KRAUTERGRERSHEIM	3 rue des Cèdres	STRASBOURG	1 pièce	Guillaume DE SA		1	300318	138,60 €
<b>Nicole FABRIZI et Philippe BURGER</b>	1 rue Berlioz 67100 STRASBOURG	148 avenue du Rhin	STRASBOURG	4 pièces	Mathieu DOSNE CAYLA	Sabrina JUILLA	3	299052	250,80 €
<b>Joane LENIG</b>	19 rue des Colombes 67540 OSTWALD	3 rue du Four Banal	ILLKIRCH- GRAFFENSTADEN	1 pièce	Sonia WOLF		1	8704720	159,91 €
<b>Ida REINBOLD et Michel AUGE</b>	Chemin de la Hardt 67118 GEISPOLSHEIM Gare	80 boulevard La Fontaine	STRASBOURG	1 pièce	Danièle ROTH		1	301276	161,70 €
<b>Mireille WARDEN</b>	7 rue de Châtenois 67100 STRASBOURG	7 rue de Châtenois	STRASBOURG	3 pièces	Valentin METZ	Claude-Sébastien HEDTMANN	2	8469141	297,72 €
<b>Fabienne NICLAUS</b>	52 route du Polygone 67100 STRASBOURG	52 route du Polygone	STRASBOURG	2 pièces	Sandra KLEIN		1	8426802	159,00 €
<b>Total</b>									<b>2 315,47 €</b>

## Délibération de la Commission Permanente (Bureau) du Conseil de la Communauté urbaine de Strasbourg du vendredi 21 novembre 2014

### **BATIGERE NORD-EST - Droit Commun 2010 - STRASBOURG - 2/4 rue de Koenigshoffen - Opération d'acquisition amélioration pour la création du CHRS Chateau d'Eau de 52 chambres soit 40 PLAI- Modification des garanties d'emprunts.**

Pour satisfaire la demande d'hébergement d'urgence et temporaire, la Communauté urbaine de Strasbourg a acquis un bâtiment situé 2-4 rue de Koenigshoffen à Strasbourg.

Ce bâtiment, mis à la disposition de la SA d'HLM BATIGERE NORD-EST, sous forme d'un bail emphytéotique administratif, a permis la création de 52 places d'accueil affectées à un Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale (CHRS), financées en prêt Locatif Aidé d'Intégration (PLAI), sur une base de calcul de 40 PLAI.

Cette opération a déjà fait l'objet d'une délibération d'octroi de subvention et de garantie d'emprunts lors du Conseil communautaire du vendredi 28 juin 2013.

Lors de la demande de prêt, la SA d'HLM BATIGERE NORD-EST a décidé de modifier la durée du prêt alors que la lettre d'offres adressée par la Caisse des Dépôts et Consignations indiquait une autre durée.

Par conséquent, il est nécessaire que cette opération fasse l'objet d'une nouvelle délibération afin de modifier les caractéristiques financières des prêts. Elle annule et remplace la délibération du Conseil de Communauté en date du 28 juin 2013, en ce qui concerne son volet « garantie d'emprunts » (son volet « subvention » restant pour sa part inchangé).

La CUS est sollicitée pour l'octroi de sa garantie aux emprunts qui seront contractés pour un montant total de 481 896 € pour la réalisation de l'opération.

Conformément à la délibération du 28 juin 2013, la réservation en contrepartie de cette garantie d'emprunt des logements au titre du contingent de la CUS se fera sur la base du nombre global de logements garantis par délibération au bailleur sur l'année (10 % du nombre de logements pour les opérations de construction neuve ou d'acquisition-amélioration et de 5 % du nombre de logements pour les opérations de réhabilitation).

Il est proposé à la Commission permanente (Bureau) d'accéder à cette demande.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

*La Commission permanente (Bureau)*  
*vu la délibération du Conseil CUS du 20 mars 2009 concernant les modalités financières des aides à la pierre au titre du Plan de Cohésion Sociale ;*  
*vu la délibération du Conseil CUS du 28 juin 2013 concernant l'extension des garanties d'emprunts accordées par la CUS aux opérations de logements social;*  
*vu l'article 2298 du Code civil ;*  
*vu les articles L 2252-1 et 2252-2 du Code général des collectivités territoriales ;*  
*vu les articles L 5111-4 et L 5215-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales ;*  
*vu le contrat de prêt signé entre la SA d'HLM BATIGERE NORD-EST, ci-après l'Emprunteur,*  
*et la Caisse des dépôts et consignations ;*  
*vu la délibération du Conseil Communautaire du 28 juin 2013 ;*  
*après en avoir délibéré*  
*approuve*

*pour l'opération d'acquisition-amélioration de 52 chambres située à Strasbourg – CHRS Château d'eau – 2-4 rue de Koenigshoffen :*

- *la garantie à hauteur de 100 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 481 896 € souscrit par l'Emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations.*

*Ce prêt constitué de 2 lignes dont les caractéristiques financières sont les suivantes :*

*Ligne du Prêt 1 :*

<i>Ligne du Prêt</i>	<i>PLAI</i>
<i>Montant du prêt</i>	<i>250 424 €</i>
<i>Durée totale du prêt</i>	<i>40 ans</i>
<i>Durée de la phase du différé d'amortissement</i>	<i>0 mois</i>
<i>Périodicité des échéances</i>	<i>Annuelle</i>
<i>Index</i>	<i>Livret A</i>
<i>Taux d'intérêt actuariel annuel</i>	<i>Taux du livret A en vigueur à la date d'effet du Contrat de prêt -0,20 %</i> <i>Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux puisse être inférieur à 0 %.</i>
<i>Profil d'amortissement</i>	<i><b>Amortissement déduit avec intérêts différés</b> : si le montant des intérêts calculés est supérieur au montant de l'échéance, la différence est stockée sous forme d'intérêts différés.</i>
<i>Modalité de révision</i>	<i>Double révisabilité limitée (DL)</i>

Taux de progressivité des échéances De 0 % à 0,50 % maximum (actualisable à l'émission et à la date du Contrat de Prêt en cas de variation du taux du Livret A).  
Révision du taux de progressivité à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux de progressivité puisse être inférieur à 0 %.

Ligne du Prêt 2 :

Ligne du Prêt	PLAI Foncier
Montant du prêt	231 472 €
Durée totale du prêt	46 ans
Durée de la phase du différé d'amortissement	0 mois
Périodicité des échéances	Annuelle
Index	Livret A
Taux d'intérêt actuariel annuel	Taux du livret A en vigueur à la date d'effet du Contrat de prêt <b>-0,20 %</b> Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux puisse être inférieur à 0 %.
Profil d'amortissement	<b>Amortissement déduit avec intérêts différés</b> : si le montant des intérêts calculés est supérieur au montant de l'échéance, la différence est stockée sous forme d'intérêts différés.
Modalité de révision	Double révisabilité limitée (DL)
Taux de progressivité des échéances	De 0 % à 0,50 % maximum (actualisable à l'émission et à la date du Contrat de Prêt en cas de variation du taux du Livret A). Révision du taux de progressivité à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux de progressivité puisse être inférieur à 0 %.

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Contrat de Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

La Communauté urbaine de Strasbourg s'engage pendant toute la durée du Contrat de Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de celui-ci ;



*autorise*

*le Président, ou son représentant à signer toute convention avec la SA d'HLM BATIGERE  
NORD-EST (la convention de réservation de logements locatifs sociaux en contrepartie  
de la garantie des emprunts n'est pas opposable à la Caisse des Dépôts et Consignations  
en cas de mise en jeu de la garantie).*

**Adopté le 21 novembre 2014  
par la Commission Permanente (Bureau) du  
Conseil de la Communauté urbaine de Strasbourg**

**Rendu exécutoire après  
transmission au Contrôle de Légalité  
préfectoral Le 24 novembre 2014  
et affichage au Centre Administratif le 24/11/14**

**Délibération de la Commission Permanente  
(Bureau) du Conseil de la Communauté urbaine  
de Strasbourg du vendredi 21 novembre 2014**

**CUS HABITAT -- ANRU 2010/2012 -- Droit Commun 2011**

**1 / Strasbourg - Brasserie Cronenbourg - Ilôt A2- opération d'acquisition en VEFA de 25 logements dont 15 en PLUS CD (Prêt Locatif à Usage Social/ Construction Démolition) et 10 en PLAI (Prêt Locatif Aidé d'Intégration).**

**2 / Strasbourg (Meinau) - 30 à 36 rue de Picardie - opération de démolition de 32 logements.**

**3/Strasbourg (Port du Rhin) - Jardins des Deux Rives - opération d'acquisition en VEFA de 43 logements dont 32 PLUS (Prêt Locatif à Usage Social) et 11 PLAI (Prêt Locatif Aidé d'Intégration).**

**Participation financière.**

1 / Strasbourg – Brasserie Cronenbourg – Ilôt A2- opération d'acquisition en VEFA de 25 logements dont 15 en PLUS CD (Prêt Locatif à Usage Social/Construction Démolition) et 10 en PLAI (Prêt Locatif Aidé d'Intégration) (Anru 2012).

L'OPH Cus Habitat, en partenariat avec la SERS, a acquis en VEFA un bâtiment en vue d'y réaliser un programme de 25 logements sociaux.

Le projet s'inscrit dans le Plan de Renouveau Urbain de HautePierre.

Le bâtiment sera de type R + 3+ Attique.

L'ensemble des places de stationnement nécessaire aux résidents se situe en sous-sol sur 2 niveaux.

Les caractéristiques de l'opération et son plan de financement sont joints en annexe (annexe 1).

L'arrêté portant permis de construire a été délivré le 2 août 2012.

La CUS est sollicitée pour l'attribution de l'aide financière allouée sur la base du prêt locatif à usage social (PLUS) et du prêt locatif aidé d'intégration (PLAI).

Les emprunts à contracter par l'OPH CUS-Habitat pour la réalisation de cette opération font d'ores et déjà l'objet d'une garantie globale (LOG) en date du 12 juillet 2012.

2 / Strasbourg (Meinau) – 30 à 32 rue de Picardie – opération de démolition de 32 logements (Anru 2010).

Cette opération s'inscrit dans le cadre du projet de rénovation urbaine du quartier de la Meinau.

L'opération consiste en la démolition de 2 petits immeubles de 16 logements chacun. Ces immeubles ont été construits dans les années 60 et ont fait l'objet de travaux de réhabilitation dans les années 1990.

L'arrêté portant permis de démolir a été délivré le 23 mars 2011.

Les caractéristiques de l'opération et son plan de financement sont joints en annexe (annexe n°2).

3/Strasbourg – Jardins des Deux Rives – opération d'acquisition en VEFA de 43 logements dont 32 PLUS (Prêt Locatif à Usage Social) et 11 PLAI (Prêt Locatif Aidé d'Intégration) (Droit Commun 2011)

Le secteur du Port du Rhin fait l'objet depuis ces dernières années d'un grand projet de reconquête territoriale, de restructuration et de revalorisation urbaine qui se verra accéléré par la desserte prochaine du tram.

Le projet immobilier de cet ensemble se décompose de la façon suivante :

- 187 logements en promotion privée,
- 43 logements locatifs aidés par l'OPH CUS-Habitat,
- 37 logements locatifs aidés par l'OPH Opus 67,
- 113 logements en résidence séniors,
- et 420 m<sup>2</sup> de surfaces commerciales.

C'est ainsi que l'OPH CUS-Habitat, a acquis en VEFA, auprès de la SCI Résidence Jardins des Deux Rives, un bâtiment comprenant 2 cages d'escaliers, en vue d'y réaliser des logements locatifs sociaux.

L'une des cages d'escaliers se compose de 37 logements, R+10 avec ascenseur jusqu'au sous-sol et l'autre cage d'escaliers de 6 logements, R+ 3, sans ascenseur.

L'arrêté portant permis de construire a été délivré le 7 juillet 2011.

Les caractéristiques de l'opération et son plan de financement sont joints en annexe (annexe n°3).

La CUS est sollicitée pour l'attribution de l'aide financière allouée sur la base du prêt locatif à usage social (PLUS) et du prêt locatif aidé d'intégration (PLAI).

Les emprunts à contracter par l'OPH CUS-Habitat pour la réalisation de cette opération font d'ores et déjà l'objet d'une garantie globale (LOG) en date du 12 juillet 2012.

Il est proposé à la Commission permanente (Bureau) d'accéder aux demandes de participation financière du bailleur.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

*La Commission permanente (Bureau)*

*Vu la délibération du Conseil Cus 12 juillet 2012 concernant la garantie globale accordée à l'OPH Cus Habitat pour les emprunts contractés auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations au titre de l'exercice 2012/2013 ;  
Vu la délibération du Conseil Cus 22 septembre 2009 concernant la garantie globale accordée à l'OPH Cus Habitat pour les emprunts contractés auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations au titre de l'exercice 2010/2011 ;  
Vu la délibération du Conseil CUS du 28 juin 2013 concernant l'extension des garanties d'emprunts accordées par la CUS aux opérations de logements social;  
Vu les décisions de subvention de l'Etat au titre de l'ANRU du 6 août 2014 et du 16 avril 2014 ;  
Vu la délibération du Conseil CUS du 26 mai 2000 concernant les modalités financières au titre du Programme Local de l'Habitat ;  
Vu l'article R 221-19 du Code monétaire et financier ;  
Vu l'article 2298 du Code civil ;  
Vu l'article L 2252-1 et 2252-2 du Code général des collectivités territoriales ;  
après en avoir délibéré  
approuve*

1) pour l'opération d'acquisition en VEFA de 25 logements dont 15 en PLUS CD et 10 en PLAI, située à Strasbourg – Brasserie Cronembourg – Ilot A2 :

- le versement d'une participation communautaire à l'OPH CUS-Habitat d'un montant total de 205 421 € :
  - \* au titre de l'accroissement de l'offre locative sociale PLAI/PLUS = 96 646 €
  - \* au titre d'un grand logement : 2 287 €
  - \* au titre de la surcharge foncière = 106 488 €

2) pour l'opération de démolition de 32 logements, située à Strasbourg – 30 à 32 rue de Picardie :

- le versement d'une participation communautaire à l'OPH CUS-Habitat d'un montant total de 23 090 € :
  - \* au titre du capital restant dû : 1 239 € x 30 % = 372 €
  - \* au titre de la prise en charge des déménagements : 750 € x 28 logts = 10 696 €
  - \* au titre des frais de rénovation des logements: 382 € x 13 logts = 9 750 €
  - \* au titre de la MOUS Relogement : 2 272 €

3) pour l'opération d'acquisition en VEFA de 43 logements dont 32 en PLUS et 11 en PLAI, située à Strasbourg(Port du Rhin) – Jardins des Deux Rives :

- le versement d'une participation communautaire à l'OPH CUS-Habitat d'un montant total de 329 470 € :
  - \* au titre de l'accroissement de l'offre locative sociale PLAI :  $(9\ 000\ € \times 11) = 99\ 000\ €$
  - \* au titre de l'offre locative sociale PLUS :  $(5\ 000\ € \times 32) = 160\ 000\ €$
  - \* au titre de 2 grands logements :  $(2\ 500\ € \times 5) = 12\ 500\ €$
  - \* au titre du développement durable en BBC :  $(15\ € \times 3\ 844,65\ m^2) = 57\ 970\ €$

décide

1) pour l'opération d'acquisition en VEFA de 25 logements dont 15 en PLUS CD et 10 en PLAI, située à Strasbourg – Brasserie Cronembourg – Ilot A2 :

a) des modalités de versement de la subvention de 205 421 € :

- 50 % à l'ouverture du chantier sur production d'une attestation de démarrage des travaux,
- 30 % par appels de fonds en fonction de l'avancement des travaux,
- le solde à la clôture du chantier sur production d'une attestation d'achèvement des travaux et du coût de revient définitif de l'opération ;

b) l'imputation de la dépense globale de 205 421 € sur les crédits disponibles au budget 2014 et prochains documents budgétaires (fonction 70 – nature 204171 - activité HP01 – prog 567 - AP06/0117) dont le disponible avant la présente Commission permanente (Bureau) est de 277 070 € ;

c) le droit de réservation de 10 % du nombre de logements dont le calcul final se fera sur la base du volume global de logements ayant fait l'objet d'une délibération accordant une garantie d'emprunt de la CUS durant l'année 2014.

2) pour l'opération de démolition de 32 logements, située à Strasbourg – 30 à 32 rue de Picardie :

a) des modalités de versement de la subvention de 23 090 € :

- 50 % à l'ouverture du chantier sur production d'une attestation de démarrage des travaux,
- 30 % par appels de fonds en fonction de l'avancement des travaux,
- le solde à la clôture du chantier sur production d'une attestation d'achèvement des travaux et du coût de revient définitif de l'opération ;

b) l'imputation de la dépense globale de 23 090 € sur les crédits disponibles au budget 2013 et prochains documents budgétaires (fonction 70 – nature 204171 - activité HP01 – prog 567 - AP06/0117) dont le disponible avant la présente Commission permanente (Bureau) est de 277 070 € ;

3) pour l'opération d'acquisition en VEFA de 43 logements dont 32 en PLUS et 11 en PLAI, située à Strasbourg (Port du Rhin) – Jardins des Deux Rives :

a) des modalités de versement de la subvention de 329 470 € :

- 50 % à l'ouverture du chantier sur production d'une attestation de démarrage des travaux,
- 30 % par appels de fonds en fonction de l'avancement des travaux,
- le solde à la clôture du chantier sur production d'une attestation d'achèvement des travaux et du coût de revient définitif de l'opération ;

b) l'imputation de la dépense globale de 329 470 € sur les crédits disponibles au budget 2014 et prochains documents budgétaires (fonction 70 – nature 204171 – activité HP01 – prog 566- AP06/0121) dont le disponible avant la présente Commission permanente (Bureau) est de 2 558 237 € ;

c) le droit de réservation de 10 % du nombre de logements dont le calcul final se fera sur la base du volume global de logements ayant fait l'objet d'une délibération accordant une garantie d'emprunt de la CUS durant l'année 2014.

*autorise*

*le Président, ou son-sa représentant-e, à signer toute convention avec l'OPH CUS Habitat.*

**Adopté le 21 novembre 2014  
par la Commission Permanente (Bureau) du  
Conseil de la Communauté urbaine de Strasbourg**

**Rendu exécutoire après  
transmission au Contrôle de Légalité  
préfectoral Le 24 novembre 2014  
et affichage au Centre Administratif le 24/11/14**

**Bailleur :** Cus HABITAT

	Nbr Lgts		
Construction neuve	25	<b>Identification</b>	Nom: <b>Opération de construction de 25 logements dont</b>
VEFA			<b>15 logements financés en PLUS CD et 10 logements financés en PLAI</b>
Acquisition-Amélioration			Commune: Strasbourg
Réhabilitation			Quartier:
Résidentialisation			rue: Brasserie Cronenbourg - Ilot A2
Démolition			

<b>Financement</b>		Droit commun <input type="checkbox"/>	ANRU 2012 <input checked="" type="checkbox"/>	
			Demande de subvention <input checked="" type="checkbox"/>	Garantie Globale <input checked="" type="checkbox"/>
	Nbr Lgts	Sub CUS	Organisme prêteur:	
PLAI			CDC <input checked="" type="checkbox"/>	
PLUS		98 933,00 €	DEXIA <input type="checkbox"/>	
PLS			CFF <input type="checkbox"/>	
PALULOS			Autre	
Autre		106 488,00	Surcharge Foncière	

**Description de l'opération:**

Performance énergétique:	THPE <input type="checkbox"/>	BBC <input checked="" type="checkbox"/>	Bâtiment passif <input type="checkbox"/>
<u>Chauffage:</u>	Individuel <input type="checkbox"/>	Collectif <input checked="" type="checkbox"/>	type: <input type="text" value="Gaz"/>

**Détail de l'opération**

Type de logements	Nombre de logements	SH moyenne (m²)	S Utile moyenne (m²)	Accomptes sur charges (€/mois)	Loyer mensuel prévisionnel PLUS CD	Loyer mensuel prévisionnel PLAI
T1						
T2	8	45,88	47,30	107 €	274 €	271 €
T3	8	65,81	70,36	158 €	407 €	403 €
T4	8	78,99	84,98	196 €	492 €	487 €
T5	1	102,22	103,19	251 €	597 €	591 €
<b>Total</b>	<b>25</b>	<b>1 627,66</b>	<b>1 724,31</b>			

Loyer mensuel:  
(€/m²Su/mois)

PLUS CD	5,79 €
PLAI	5,73 €

Détail des postes de charges :

Ascenseur, chauffage, eau chaude + eau froide, électricité et entretien des parties communes, espaces extérieurs, taxe d'enlèvement des ordures ménagères.

**Ratios**

Prix d'acquisition / logement	31 644 €	prix au m² de Sh	2 233,61 €
Prix travaux / logement :	99 643 €	prix au m² de Su	2 108,42 €
Prix de revient / logement :	145 422 €		

**Plan de financement (€ TTC)**

DEPENSES		RECETTES	
Charge Immobilière	791 110 €	22%	<b>Subventions</b>
Coût des travaux	2 491 069 €	69%	ETAT ANRU
Prestations Intellectuelles	353 383 €	10%	Surcharge foncière
			CUS
			CUS Surcharge foncière } (montant limité maquette ANRU)
			REGION
			CG67
			<b>Emprunts</b>
			Prêt PLUS Foncier
			Prêt PLUS Construction
			Prêt PLAI Foncier
			Prêt PLAI Construction
			Prêt CIL
			<b>Fonds propres</b>
<b>Total</b>	<b>3 635 562 €</b>	<b>100,00%</b>	<b>1 223 602 €</b>
			554 743 €
			176 007 €
			98 933 €
			106 488 €
			208 531 €
			78 900 €
			<b>2 284 000 €</b>
			310 000 €
			800 000 €
			229 000 €
			800 000 €
			145 000 €
			<b>127 960 €</b>
			<b>3 635 562 €</b>
			<b>100,00%</b>

**Observations:**

Valeur foncière de référence	150€/m² SU	SU Totale	1724,31 m²
Charge foncière	791 110 €		
Coût de référence	258 647 €		
Dépassement	532 464 €		
Subvention CUS - 20 %	106 493 €	⇒ Limitée à 106 488 €	

**Bailleur :** Cus HABITAT

	Nbr Lgts
Construction neuve	
VEFA	
Acquisition-Amélioration	
Réhabilitation	
Résidentialisation	
Démolition	32

Identification

Nom: **Opération de démolition de 32 logements**

Commune: **Strasbourg**

Quartier: **Meinau**

rue: **30/32/34/36 rue de Picardie**

**Financement**Droit commun ANRU 2010 Demande de subvention Garantie Globale 

	Nbr Lgts	Sub CUS	Organisme prêteur:
PLAI			CDC <input type="checkbox"/>
PLUS			DEXIA <input type="checkbox"/>
PLS			CFF <input type="checkbox"/>
PALULOS			Autre <input type="checkbox"/>
Autre		23 090,00	démolition

Permis de Construire : **Description de l'opération:**

Performance énergétique:

THPE BBC Bâtiment passif Chauffage:Individuel Collectif 

type:

**Détail de l'opération**

Type de logements	Nombre de logements	SH moyenne (m²)	S corrigée (m²)
T1			
T2			
T3	16	58,00	93,19
T4	16	64,00	101,44
T5			
<b>Total</b>	<b>32</b>	<b>1 952,00</b>	<b>3 114,00</b>

Loyer mensuel:**(€ /m²Su/mois)**PLUS PLAI 

Détail des postes de charges :

**Ratios**

Prix d'acquisition / logement :	16 405 €	prix au m² de Sh	524,58 €
Prix travaux / logement :	39 €	prix au m² de Su	328,83 €
Prix de revient / logement :	32 000 €		

**Plan de financement****(€ TTC)**

DEPENSES			RECETTES		
Perte autofinancement	524 960 €	51%	<b>Subventions</b>	104 294 €	10%
Capital restant dû	1 239 €	0,12%	ETAT ANRU	1,63 €	
Coût accompagnement social	89 464 €	9%	Surcharge foncière		
Coûts techniques	408 326 €	40%	CUS (30% capital restant dû)	372 €	
			CUS (750 € frais de rénovation lgts, soit 28 lgts)	10 696 €	
			CUS (382 € frais de déménagement soit 13 lgts)	9 750 €	
			MOUS	2 272 €	
			REGION	27 756 €	
			CG67	53 446 €	
			Autres		
			<b>Emprunts</b>		
			Prêt		
			<b>Fonds propres</b>	919 695 €	90%
<b>Total</b>	<b>1 023 989 €</b>	<b>100,00%</b>	<b>Total</b>	<b>1 023 989 €</b>	

**Observations:**



## Bailleur : CUS HABITAT

	Nbr Lgts	Identification	
Construction neuve		Nom:	Construction neuve de 43 logements dont 32 logements financés en PLUS
VEFA	43		et 11 logements financés en PLAI
Acquisition-Amélioration		Commune:	Strasbourg
Réhabilitation		rue:	Jardin des Deux Rives
Résidentialisation		autre indication:	Port du Rhin
Démolition			

## Financement

Droit commun Anru Demande de subvention Garantie d'emprunt 

	Nbr Lgts	Sub CUS	Organisme prêteur:
PLAI	11	99 000,00 €	CDC <input checked="" type="checkbox"/>
PLUS	32	160 000,00 €	DEXIA <input type="checkbox"/>
PLS			CFP <input type="checkbox"/>
PALUOS		- €	Autre <input type="checkbox"/>
Autre (*)		70 470,00 €	(*) subvention logement adapté au handicap, grand logement, énergie performance

## Description de l'opération:

Performance énergétique: THPE  BBC  Bâtiment passif   
 Chauffage: Individuel  Collectif  type:

## Détail de l'opération

Type de logements	Nombre de logements	SH moyenne (m²)	SU moyenne (m²)	Accomptes sur charges (€/mois)	Loyer mensuel prévisionnel PLAI	Loyer mensuel prévisionnel PLUS	
T1							
T2	10	55,33	60,82	128 €	330,25 €	353,36 €	
T3	20	67,97	81,60	170 €	443,09 €	474,10 €	
T4	8	83,44	93,36	214 €	506,94 €	542,42 €	
T5	5	101,49	111,68	262 €	606,42 €	648,86 €	
> T5							
Total	43	3 087,67	3 545,48				

Loyer mensuel:  

PLAI	5,43 €
PLUS	5,81 €
PLS	

 (€ /m²Su/mois)

Nombre de logements adaptés au handicap: 

Détail des postes de charges:

Taxe d'enlèvement des ordures ménagères, entretien et électricité des parties communes, eau froide + eau chaude (location compteur),VMC,chauffage, entretien des espaces extérieurs.

## Ratios

Prix d'acquisition / logement :	20 547 €	prix au m² de Sh	2 241 €
Prix travaux / logement :	138 489 €	prix au m² de Su	1 951 €
Prix de revient / logement :	160 903 €		

## Plan de financement (€ TTC)

DEPENSES			RECETTES			
Charge Immobilière	883 523 €	13%	<b>Subventions</b>		1 106 335 €	16%
Coût des travaux	5 955 011 €	86%	ETAT PLUS AA/CN	- €	- €	
			PLAI AA/CN	11 000 €	121 000 €	
Prestations Intellectuelles	80 300 €	1%	CUS PLUS	5 000 €	160 000 €	
			PLAI	9 000 €	99 000 €	
			Grd Logt	2 500 €	12 500 €	
			BBC 15€/m² SHON	3 864,65 m²	57 970 €	
			REGION		386 465 €	
			CG67		44 400 €	
			Collecteur 1%		225 000 €	
			<b>Emprunt</b>		5 199 000 €	75%
			Prêt foncier PLUS		586 000 €	
			Prêt PLUS Construction		3 300 000 €	
			Prêt foncier PLAI		403 000 €	
			Prêt PLAI		910 000 €	
			<b>Fonds propres</b>		613 499 €	9%
<b>Total</b>	<b>6 918 834 €</b>	<b>100,00%</b>	<b>Total</b>	<b>6 918 834 €</b>	<b>100,00%</b>	

## Observations:

Délibération de la Commission Permanente  
(Bureau) du Conseil de la Communauté urbaine  
de Strasbourg du vendredi 21 novembre 2014

**HABITAT DES SALARIES D'ALSACE- Droit commun 2010/2014**

**1/ Strasbourg - Rue de Bouxwiller - Opération d'acquisition de l'Usufruit Locatif Social (ULS) de 54 logements collectifs financés en Prêt Locatif à Usage Social (PLUS) et en Prêt Locatif Social (PLS). Garantie d'emprunt.**  
**2/ Strasbourg - 8, rue Abbé Lemire - Opération de construction neuve d'un Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale (CHRS) de 19 logements financés en Prêt d'Aide à l'Intégration (PLAI). Participation financière et garantie d'emprunt.**

1/ Strasbourg – Rue de Bouxwiller - Opération d'acquisition de l'usufruit locatif social de 54 logements collectifs financés en Prêt Locatif Social (PLS).

Habitat des Salariés d'Alsace, société du groupe Domial, s'est portée acquéreur de l'Usufruit Locatif Social de 54 logements situé à Strasbourg – Rue de Bouxwiller. Cette opération menée par Lafayette Patrimoine et Finances est un projet global de 156 logements BBC destinés à des jeunes actifs ou jeunes en apprentissage.

L'usufruit locatif social est fondé sur le démembrement temporaire du droit de propriété, pour une durée de 15 à 20 ans. Ainsi, la nue propriété appartient à des investisseurs privés qui financent la construction sans prêt aidé de l'Etat, tandis que l'usufruit est acquis par un bailleur social qui perçoit l'intégralité des loyers et assure l'entretien de l'immeuble. Les locataires, sous conditions de ressources, sont désignés par les procédures habituelles d'attribution de logements sociaux.

A l'issue de la période d'usufruit l'investisseur a pu acquérir un bien à un prix plus réduit que dans le cadre d'une acquisition en pleine propriété. Le locataire, quant à lui, peut bénéficier d'une offre de relogement dans le parc social s'il correspond toujours aux critères d'attribution. Il peut également signer un bail de droit commun avec le propriétaire ou acheter le logement dans le cas de sa mise en vente.

Les caractéristiques de l'opération et le plan de financement sont joints en annexe (annexe n° 1).

L'arrêté de permis de construire a été délivré en date du 26 juillet 2012.

La CUS est sollicitée pour l'octroi de sa garantie d'emprunt au Prêt Locatif Social (PLS) qui sera contractée pour la réalisation de l'opération.

Conformément à la délibération du 28 juin 2013, la réservation en contrepartie de cette garantie d'emprunt des logements au titre du contingent de la CUS se fera sur la base du nombre global de logements garantis par délibération au bailleur sur l'année (10 % du nombre de logements pour les opérations de construction neuve ou d'acquisition-amélioration et de 5 % du nombre de logements pour les opérations de réhabilitation). Il est proposé à la Commission permanente (Bureau) d'accéder à cette demande.

2/ Strasbourg – 8, rue Abbé Lemire - Opération de construction neuve d'un Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale (CHRS) de 19 logements financés en Prêt d'Aide à l'Intégration (PLAI).

La Ville de Strasbourg et la Communauté Urbaine de Strasbourg ont cédé à Habitat des Salariés d'Alsace, par la signature d'un bail emphytéotique administratif en date du 22 février 2013, le foncier situé à Strasbourg - 8, rue Abbé Lemire (parcelle 45). L'objectif de cette cession est d'y construire un immeuble permettant la création de 15 places en Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale (CHRS) pour femmes, de 8 places d'urgences et d'un accueil de jour. Ce qui représente la création de 19 logements.

Les caractéristiques de l'opération et son plan de financement sont joints en annexe (annexe n°2)

L'arrêté de permis de construire a été délivré en date du 15 octobre 2012.

La CUS est sollicitée pour l'attribution d'une participation financière d'un montant de 187 890 €, allouée des prêts locatifs d'aide à l'intégration (PLAI), ainsi que pour l'octroi de sa garantie aux emprunts qui seront contractés pour la réalisation de l'opération.

Conformément à la délibération du 28 juin 2013, la réservation en contrepartie de cette garantie d'emprunt des logements au titre du contingent de la CUS se fera sur la base du nombre global de logements garantis par délibération au bailleur sur l'année (10 % du nombre de logements pour les opérations de construction neuve ou d'acquisition-amélioration et de 5 % du nombre de logements pour les opérations de réhabilitation).

Il est proposé à la Commission permanente (Bureau) d'accéder aux demandes de participation financière du bailleur.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

*La Commission permanente (Bureau)  
vu la délibération du Conseil CUS du 20 mars 2009 concernant les modalités  
financières des aides à la pierre au titre du Plan de Cohésion Sociale ;*

*vu la délibération du Conseil CUS du 28 juin 2013 concernant l'extension des garanties d'emprunts accordées par la CUS aux opérations de logements sociaux;*  
*vu l'article 2298 du Code civil ;*  
*vu les articles L 2252-1 et 2252-2 du Code général des collectivités territoriales ;*  
*vu les articles L 5111-4 et L 5215-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales ;*  
*vu les décisions financements de l'Etat du 28 juillet 2014 et du 30 décembre 2010 ;*  
*Vu les contrats de prêts signés entre Habitat des Salariés d'Alsace, ci-après l'emprunteur, et la Caisse des dépôts et consignations, après en avoir délibéré*  
*approuve*

*1/ pour l'opération d'acquisition en ULS de 54 logements située à Strasbourg – Rue de Bouxwiller :*

*la garantie du prêt locatif social (PLS) à hauteur de 100% qui sera contractée par Habitat des Salariés d'Alsace auprès de la Caisse Fédérale du Crédit Mutuel et dont les caractéristiques sont mentionnées ci dessous :*

<i>Prêt PLS :</i>	
<i>Montant du prêt</i>	<i>1 259 162 €</i>
<i>Durée totale du prêt</i>	<i>15 ans + éventuellement 2 ans de franchise</i>
<i>Périodicité des échéances</i>	<i>Annuelle</i>
<i>Index</i>	<i>Livret A</i>
<i>Taux d'intérêt actuariel annuel</i>	<i>2,11 % - Variable en fonction du taux de rémunération du Livret A. Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0 %.</i>
<i>Frais d'instruction et de gestion</i>	<i>6 296 €</i>

*Les taux indiqués ci-dessus seront ensuite révisables pendant toute la durée des prêts en fonction de la variation du livret A.*

*La garantie de la Collectivité est accordée pour la durée totale du contrat de prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par Habitat des Salariés d'Alsace dont il ne serait pas acquitté à la date d'exigibilité.*

*Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la Collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à Habitat des Salariés d'Alsace pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.*

*La Commission permanente (Bureau) s'engage pendant toute la durée du contrat de prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de celui-ci.*

2 / Pour l'opération de construction neuve d'un Centre d'Hébergement et de Réinsertion sociale de 19 logements située Strasbourg – 8, rue Abbé Lemire :

- le versement d'une participation communautaire d'un montant total de 187 890 € :

\* au titre de l'accroissement de l'offre locative sociale PLAI :  $(9\ 000\ € \times 19)$

= 171 000 € ;

\* au titre du développement durable en BBC :  $(15\ € \times 1\ 126\ m^2) = 16\ 890\ €$

- la garantie des prêts locatifs aidés d'intégration (PLAI) à hauteur de 100 % qui sera contractée par Habitat des Salariés d'Alsace auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations et dont les caractéristiques sont mentionnées ci dessous :

PLAI Foncier :

Montant du prêt	24 320 €
Durée totale du prêt	48 ans
Périodicité des échéances	annuelle
Index	Livret A
Taux d'intérêt actuariel annuel	Taux du livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt – <b>0,20 %</b> Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux d'intérêt puisse inférieure à 0 %.
Profil d'amortissement	Amortissement déduit avec intérêts différés : si le montant des intérêts calculés est supérieur au montant de l'échéance, la différence est stockée sous forme d'intérêts différés.
Modalité de révision	double révisabilité limitée (DL)
Taux de progressivité des échéances	De 0 % à 0,50 % maximum (actualisation à l'émission et la date d'effet du Contrat de Prêt en cas de variation du taux du Livret A). Révision du taux de progressivité à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux de progressivité puisse être inférieure à 0 %.

PLAI Construction

Montant du prêt	487 692 €
Durée totale du prêt	40 ans
Périodicité des échéances	annuelle
Index	Livret A
Taux d'intérêt actuariel annuel	Taux du livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt – <b>0,20 %</b> Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux d'intérêt puisse inférieure à 0 %.

<i>Profil d'amortissement</i>	<i>Amortissement déduit avec intérêts différés : si le montant des intérêts calculés est supérieur au montant de l'échéance, la différence est stockée sous forme d'intérêts différés.</i>
<i>Modalité de révision</i>	<i>double révisabilité limitée (DL)</i>
<i>Taux de progressivité des échéances</i>	<i>De 0 % à 0,50 % maximum (actualisation à l'émission et la date d'effet du Contrat de Prêt en cas de variation du taux du Livret A). Révision du taux de progressivité à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux de progressivité puisse être inférieur à 0 %.</i>

*Les taux indiqués ci-dessus seront ensuite révisables pendant toute la durée des prêts en fonction de la variation du livret A.*

*La garantie de la Collectivité est accordée pour la durée totale du contrat de prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par Habitat des Salariés d'Alsace dont il ne serait pas acquitté à la date d'exigibilité.*

*Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la Collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à Habitat des Salariés d'Alsace pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.*

*La Commission permanente (Bureau) s'engage pendant toute la durée du contrat de prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de celui-ci.*

*décide*

*1/ pour l'opération d'acquisition en ULS de 54 logements située à Strasbourg – Rue de Bouxwiller :*

*a) le droit de réservation de 10 % du nombre de logements dont le calcul final se fera sur la base du volume global de logements ayant fait l'objet d'une délibération accordant une garantie d'emprunt de la CUS durant l'année 2014,*

*2 / Pour l'opération de construction neuve d'un Centre d'Hébergement et de Réinsertion sociale de 19 logements située Strasbourg – 8, rue Abbé Lemire :*

*a) des modalités de versement de la subvention de 187 890 € :*

- 50 % à l'ouverture du chantier sur production d'une attestation de démarrage des travaux,*
- 30 % par appels de fonds en fonction de l'avancement des travaux,*
- le solde à la clôture du chantier sur production d'une attestation d'achèvement des travaux, d'une attestation d'atteinte de la performance énergétique visée requise et du coût de revient définitif de l'opération ;*

*b) l'imputation de la dépense globale de 187 890 € sur les crédits disponibles au budget 2014 et prochains documents budgétaires (fonction 70 – nature 20421 – activité HP01- prog 566 – AP 0117) dont le disponible avant la présente Commission permanente (Bureau) est de 1 525 302 € ;*

*c) le droit de réservation de 10 % du nombre de logements dont le calcul final se fera sur la base du volume global de logements ayant fait l'objet d'une délibération accordant une garantie d'emprunt de la CUS durant l'année 2014,*

*autorise*

*le Président ou son-sa représentant-e à signer toute convention avec la SA d'HLM Habitat des Salariés d'Alsace et à intervenir aux contrats de prêts qui seront passés entre la Caisse Fédérale de Crédit Mutuel et la SA d'HLM Habitat des Salariés d'Alsace (la convention de réservation de logements locatifs sociaux en contrepartie de la garantie des emprunts n'est pas opposable à la Caisse Fédérale de Crédit Mutuel en cas de mise en jeu de la garantie).*

**Adopté le 21 novembre 2014  
par la Commission Permanente (Bureau) du  
Conseil de la Communauté urbaine de Strasbourg**

**Rendu exécutoire après  
transmission au Contrôle de Légalité  
préfectoral Le 24 novembre 2014  
et affichage au Centre Administratif le 24/11/14**

Bailleur : DOMIAL(HSA)

Numéro de référence

2014093

Contact:

Tél:

VEFA	Nombre de Logements	<b>Opération:</b>	
	54	Identification	ULS
		Commune	Strasbourg
		Quartier	
		Numéro	
		Adresse	rue de Bouxwiller

Financement			droit commun	
Type	Nombre Logements	Subvention CUS	Demande de subvention	Garantie d'emprunt
			Organisme prêteur:	
			Crédit Mutuel	
			Collecteur	
			CDC	
Total subventions CUS :		- €		

Description de l'opération	
Performance énergétique:	BBC
Chauffage:	Collectif
type:	GAZ

Détail de l'opération								
Type de logements	Nombre de logements	SH moyenne (m²)	SU moyenne (m²)	Acomptes sur charges (€/mois)	Loyer mensuel prévisionnel PLS(SU)	Loyer mensuel prévisionnel PLUS(SU)		
T1	38	19	20	68,00 €	231,78 €	173,14 €		
T2	16	32	33	85,00 €	390,90 €	292,00 €		
Total	54	1 240,82	1 287,34					
Nombre de logements adaptés au handicap:							0	
Nombre de grands logements								
Détail des postes de charges:							Loyer mensuel au m²:	
fourniture d'eau froide (EF + ECS), entretien ascenseur, entretien parties communes, chauffage collectif, Electricité							PLS	11,70 €
							PLUS	8,74 €

Ratios				
Charges immobilières	726,30 €	/ logement	prix au m² de SH	1 645,99 €
Cout des travaux	36 314,67 €	/ logement	prix au m² de SU	1 586,51 €
Prestations intellectuelles	780,76 €	/ logement	prix au m² de SC	

Plan de financement (€ TTC)					
DEPENSES			RECETTES		
Charges immobilières	39 220 €	2%	<b>Subventions</b>	- €	0,00%
Cout des travaux	1 960 992 €	96%	<b>ETAT</b>	- €	0,00%
Prestations intellectuelles	42 161 €	2%	<b>CUS</b>	- €	0,00%
			<b>Emprunts</b>	<b>2 042 373,00 €</b>	<b>100,00%</b>
			Prêt PLUS Construction	170 500,00 €	8,35%
			Prêt PLS Construction	1 259 162,00 €	61,65%
			Prêt collecteur 1%	612 711,00 €	30,00%
			<b>Fonds propres</b>		<b>0,00%</b>
<b>Total</b>	<b>2 042 373,00</b>	<b>100,00%</b>	<b>Total</b>	<b>2 042 373,00 €</b>	<b>100,00%</b>



Bailleur : DOMIAL(HSA)

Numéro de référence

2010145

Contact:

Tél:

AA	Nombre de Logements 19	<b>Opération:</b>	
		Identification	
		Commune	Strasbourg
		Quartier	Gare / Kléber
		Numéro	8
		Adresse	Abbé Lemire

Financement			droit commun	
Type	Nombre Logements	Subvention CUS	Demande de subvention	Garantie d'emprunt
PLAI	19	171 000 €	Organisme prêteur:	
BBC		16 890 €	PEEC	
			CDC	
<b>Total subventions CUS :</b>		<b>187 890,00 €</b>		

Description de l'opération	
Performance énergétique:	BBC
Chauffage:	Collectif
type:	GAZ

Détail de l'opération							
Type de logements	Nombre de logements	SH moyenne (m²)	SU moyenne (m²)	Acomptes sur charges (€/mois)	Loyer mensuel prévisionnel PLAI(SU)		
T1	19	23	23				
<b>Total</b>	<b>19</b>	<b>427,50</b>	<b>427,50</b>				
Nombre de logements adaptés au handicap:		1		Loyer mensuel au m²:			
Nombre de grands logements				PLAI			
Détail des postes de charges:							
eau froide, chauffage + eau chaude gaz							

Ratios			
Charges immobilières	6 063,18 €	/ logement	prix au m² de SH
Cout des travaux	92 080,16 €	/ logement	prix au m² de SU
Prestations intellectuelles	19 837,47 €	/ logement	prix au m² de SC
Couts patrimoniaux	157,89 €	/ logement	
Autres	2 624,28 €	/ logement	

Plan de financement (€ TTC)					
DEPENSES			RECETTES		
Charges immobilières	115 200 €	5%	<b>Subventions</b>	<b>1 232 485 €</b>	<b>53,71%</b>
Cout des travaux	1 749 523 €	76%	<b>ETAT</b>	<b>800 000 €</b>	<b>34,87%</b>
Prestations intellectuelles	376 912 €	16%	<b>CUS</b>	<b>187 890,00 €</b>	<b>8,19%</b>
Couts patrimoniaux	3 000 €	0%	PLAI	171 000,00 €	7,45%
Autres	49 861 €	2%	BBC	16 890,00 €	0,74%
			<b>Région</b>	33 795,00 €	1,47%
			<b>Ville de Strasbourg</b>	150 000,00 €	6,54%
			<b>Conseil général</b>	60 800,00 €	2,65%
			<b>Emprunts</b>	<b>1 062 012,00 €</b>	<b>46,29%</b>
			Prêt PLAI Foncier	24 320,00 €	1,06%
			Prêt PLAI Construction	487 692,00 €	21,25%
			PEEC	550 000,00 €	23,97%
			<b>Fonds propres</b>		<b>0,00%</b>
<b>Total</b>	<b>2 294 497,00</b>	<b>100,00%</b>	<b>Total</b>	<b>2 294 497,00 €</b>	<b>100,00%</b>

Délibération de la Commission Permanente  
(Bureau) du Conseil de la Communauté urbaine  
de Strasbourg du vendredi 21 novembre 2014

**HABITAT DES SALARIES D'ALSACE- Droit commun 2013 - Participation financière et garantie d'emprunt.**

**1/ Fegersheim - Rue des Platanes - Opération d'acquisition en VEFA 24 logements collectifs financés en Prêt d'Aide à l'Intégration (PLAI) et en Prêt Locatif à Usage Social (PLUS).**

**2/ Ostwald - ZAC « Les Rives du Bohrie » - Opération d'acquisition en VEFA de 27 logements collectifs financés en Prêt d'Aide à l'Intégration (PLAI) et en Prêt Locatif à Usage Social (PLUS).**

La Commission permanente (Bureau) réunie en date du 26 septembre 2014 a déjà pu se prononcer sur les deux points suivants. Une coquille dans le délibéré (emploi du singulier au lieu d'un pluriel pour désigner les contrats) conduit cependant à représenter à la Commission les deux points ci-après. Le projet de délibération ainsi présenté annule et remplace la délibération n° 23 passée en Commission permanente (Bureau) le 26 septembre 2014 et relative à ces deux opérations.

1/ Fegersheim – Rue des Platanes - Opération d'acquisition en VEFA de 24 logements collectifs financés en Prêt d'Aide à l'Intégration (PLAI) et en Prêt Locatif à Usage Social (PLUS). Financement 2013.

Habitat des Salariés d'Alsace s'est portée acquéreur en Vente en Etat Futur d'Achèvement (VEFA) par acte du 31 janvier 2014 auprès de la SCI Fegersheim/Rue des Platanes d'un immeuble situé à Fegersheim – Rue des Platanes. Cette opération se compose d'une construction neuve de 24 logements locatifs en BBC ainsi que de 24 places de stationnement.

Les caractéristiques de l'opération et le plan de financement sont joints en annexe (annexe n° 1).

L'arrêté de permis de construire a été délivré en date du 10 septembre 2013.

La CUS est sollicitée pour l'attribution d'une participation financière d'un montant de 168 000 €, allouée sur la base des prêts locatifs à usage social (PLUS) et des prêts locatifs

d'aide à l'intégration (PLAI), ainsi que pour l'octroi de sa garantie aux emprunts qui seront contractés pour la réalisation de l'opération.

Conformément à la délibération du 28 juin 2013, la réservation en contrepartie de cette garantie d'emprunt des logements au titre du contingent de la CUS se fera sur la base du nombre global de logements garantis par délibération au bailleur sur l'année (10 % du nombre de logements pour les opérations de construction neuve ou d'acquisition-amélioration et de 5 % du nombre de logements pour les opérations de réhabilitation).

Il est proposé à la Commission permanente (Bureau) d'accéder à cette demande.

2/ Ostwald – ZAC « Les rives du Bohrie » - Opération d'acquisition en VEFA de 24 logements collectifs financés en Prêt d'Aide à l'Intégration (PLAI) et en Prêt Locatif à Usage Social (PLUS).

Habitat des Salariés d'Alsace s'est portée acquéreur en Vente en Etat Futur d'Achèvement (VEFA) par acte du 17 décembre 2013 auprès de la SCCV ILLWICKERSHEIM d'un immeuble situé à Ostwald – ZAC « Les Rives du Bohrie ». Cette opération, initialement prévue en accession libre, se compose finalement d'une construction neuve de 27 logements locatifs en BBC, ainsi que de 27 places de stationnement.

Les caractéristiques de l'opération et son plan de financement sont joints en annexe (annexe n° 2)

L'arrêté de permis de construire a été délivré en date du 13 septembre 2013.

La CUS est sollicitée pour l'attribution d'une participation financière d'un montant de 187 000 €, allouée sur la base des prêts locatifs à usage social (PLUS) et des prêts locatifs d'aide à l'intégration (PLAI), ainsi que pour l'octroi de sa garantie aux emprunts qui seront contractés pour la réalisation de l'opération.

Conformément à la délibération du 28 juin 2013, la réservation en contrepartie de cette garantie d'emprunt des logements au titre du contingent de la CUS se fera sur la base du nombre global de logements garantis par délibération au bailleur sur l'année (10 % du nombre de logements pour les opérations de construction neuve ou d'acquisition-amélioration et de 5 % du nombre de logements pour les opérations de réhabilitation).

Il est proposé à la Commission permanente (Bureau) d'accéder à cette demande.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

*la Commission permanente (Bureau),  
vu la délibération du Conseil CUS du 20 mars 2009 concernant les modalités  
financières des aides à la pierre au titre du Plan de Cohésion Sociale ;*

vu la délibération du Conseil CUS du 28 juin 2013 concernant l'extension des garanties d'emprunts accordées par la CUS aux opérations de logements social;  
 vu l'article 2298 du Code civil ;  
 vu la délibération n° 23 de la Commission permanente (Bureau) prise en date du 26 septembre 2014 relative aux mêmes opérations ;  
 vu les articles L 2252-1 et 2252-2 du Code général des collectivités territoriales ;  
 vu les articles L 5111-4 et L 5215-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales ;  
 vu les décisions financement de l'Etat du 5 août 2013 et du 12 décembre 2013 ;  
 vu les contrats de prêts signés entre Habitat des Salariés d'Alsace, ci après l'emprunteur, et la Caisse des dépôts et consignations, après en avoir délibéré  
 approuve

I/ pour l'opération d'acquisition en VEFA de 24 logements située à Fegersheim – Rue des platanes :

- le versement d'une participation communautaire d'un montant total de 173 000 € :
  - \* au titre de l'accroissement de l'offre locative sociale PLUS : (5 000 € X 12) = 60 000 €
  - \* au titre de l'accroissement de l'offre locative sociale PLAI : (9 000 € X 12) = 108 000 €
  - \* au titre des grands logements : (2 500 € X 2) = 5 000 €
  
- la garantie des prêts locatifs à usage social (PLUS) et des prêts locatifs d'aide à l'intégration (PLAI) à hauteur de 100% qui seront contractés par Habitat des Salariés d'Alsace auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations et dont les caractéristiques sont mentionnées ci dessous :

PLAI Foncier :

Montant du prêt	451 463 €
Durée totale du prêt	50 ans
Dont durée de la phase du différé d'amortissement :	0 mois
Périodicité des échéances	Annuelle
Index	Livret A
Taux d'intérêt actuariel annuel	Taux du livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt – 0,20 % Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux d'intérêt puisse inférieure à 0 %.
Profil d'amortissement	Amortissement déduit avec intérêts différés : si le montant des intérêts calculés est supérieur au montant de l'échéance, la différence est stockée sous forme d'intérêts différés.
Modalité de révision	Double révisabilité limitée (DL)

*Taux de progressivité des échéances* De 0 % à 0,50 % maximum (actualisation à l'émission et à la date d'effet du Contrat de Prêt en cas de variation du taux du Livret A).  
Révision du taux de progressivité à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux de progressivité puisse être inférieur à 0 %.

PLAI Construction

*Montant du prêt* 608 414 €  
*Durée totale du prêt* 40 ans  
*Dont durée de la phase du différé d'amortissement :* 0 mois  
*Périodicité des échéances* Annuelle  
*Index* Livret A  
*Taux d'intérêt actuariel annuel* Taux du livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt – 0,20 %  
Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0 %.

*Profil d'amortissement* Amortissement déduit avec intérêts différés : si le montant des intérêts calculés est supérieur au montant de l'échéance, la différence est stockée sous forme d'intérêts différés.

*Modalité de révision* Double révisabilité limitée (DL)

*Taux de progressivité des échéances* De 0 % à 0,50 % maximum (actualisation à l'émission et à la date d'effet du Contrat de Prêt en cas de variation du taux du Livret A).  
Révision du taux de progressivité à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux de progressivité puisse être inférieur à 0 %.

PLUS Foncier :

*Montant du prêt* 498 263 €  
*Durée totale du prêt* 50 ans  
*Dont durée de la phase du différé d'amortissement :* 0 mois  
*Périodicité des échéances* Annuelle  
*Index* Livret A  
*Taux d'intérêt actuariel annuel* Taux du livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt +0,60 %

	<i>Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux d'intérêt puisse inférieure à 0 %.</i>
<i>Profil d'amortissement</i>	<i>Amortissement déduit avec intérêts différés : si le montant des intérêts calculés est supérieur au montant de l'échéance, la différence est stockée sous forme d'intérêts différés.</i>
<i>Modalité de révision</i>	<i>Double révisabilité limitée (DL)</i>
<i>Taux de progressivité des échéances</i>	<i>De 0 % à 0,50 % maximum (actualisation à l'émission et à la date d'effet du Contrat de Prêt en cas de variation du taux du Livret A). Révision du taux de progressivité à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux de progressivité puisse être inférieure à 0 %.</i>

*PLUS Construction*

<i>Montant du prêt</i>	<i>717 615 €</i>
<i>Durée totale du prêt</i>	<i>40 ans</i>
<i>Dont durée de la phase du différé d'amortissement :</i>	<i>0 mois</i>
<i>Périodicité des échéances</i>	<i>Annuelle</i>
<i>Index</i>	<i>Livret A</i>
<i>Taux d'intérêt actuariel annuel</i>	<i>Taux du livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt + <b>0,60 %</b>. Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux d'intérêt puisse inférieure à 0 %.</i>
<i>Profil d'amortissement</i>	<i>Amortissement déduit avec intérêts différés : si le montant des intérêts calculés est supérieur au montant de l'échéance, la différence est stockée sous forme d'intérêts différés.</i>
<i>Modalité de révision</i>	<i>Double révisabilité limitée (DL)</i>
<i>Taux de progressivité des échéances</i>	<i>De 0 % à 0,50 % maximum (actualisation à l'émission et à la date d'effet du Contrat de Prêt en cas de variation du taux du Livret A). Révision du taux de progressivité à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux de progressivité puisse être inférieure à 0 %.</i>

*Les taux indiqués ci-dessus seront ensuite révisables pendant toute la durée des prêts en fonction de la variation du livret A.*

*La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du contrat de prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par Habitat des Salariés d'Alsace dont il ne serait pas acquitté à la date d'exigibilité.*

*Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à Habitat des Salariés d'Alsace pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.*

*La Commission Permanente (Bureau) s'engage pendant toute la durée du contrat de prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de celui-ci.*

*2 / Pour l'opération d'acquisition en VEFA de 27 logements située à Ostwald – ZAC « Les Rives du Bohrie » :*

- *le versement d'une participation communautaire d'un montant total de 187 000 € :  
\* au titre de l'accroissement de l'offre locative sociale PLUS : (5 000 € X 14)  
= 70 000 €  
\* au titre de l'accroissement de l'offre locative sociale PLAI : (9 000 € X 13)  
= 117 000 € ;*
- *la garantie des prêts locatifs à usage social (PLUS) et des prêts locatifs d'aide à l'intégration (PLAI) à hauteur de 100 % qui seront contractés par Habitat des Salariés d'Alsace auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations et dont les caractéristiques sont mentionnées ci dessous :*

*PLAI Foncier :*

<i>Montant du prêt</i>	<i>491 109 €</i>
<i>Durée totale du prêt</i>	<i>50 ans</i>
<i>Dont durée de la phase du différé d'amortissement :</i>	<i>0 mois</i>
<i>Périodicité des échéances</i>	<i>Annuelle</i>
<i>Index</i>	<i>Livret A</i>
<i>Taux d'intérêt actuariel annuel</i>	<i>Taux du livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt – 0,20 % Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0 %.</i>
<i>Profil d'amortissement</i>	<i>Amortissement déduit avec intérêts différés : si le montant des intérêts calculés est supérieur au montant de l'échéance, la différence est stockée sous forme d'intérêts différés.</i>
<i>Modalité de révision</i>	<i>Double révisabilité limitée (DL)</i>
<i>Taux de progressivité des échéances</i>	<i>De 0 % à 0,50 % maximum (actualisation à l'émission et à la date d'effet du Contrat de Prêt en cas de variation du taux du Livret A).</i>

*Révision du taux de progressivité à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux de progressivité puisse être inférieur à 0 %.*

PLAI Construction

<i>Montant du prêt</i>	<i>690 921 €</i>
<i>Durée totale du prêt</i>	<i>40 ans</i>
<i>Dont durée de la phase du différé d'amortissement :</i>	<i>0 mois</i>
<i>Périodicité des échéances</i>	<i>Annuelle</i>
<i>Index</i>	<i>Livret A</i>
<i>Taux d'intérêt actuariel annuel</i>	<i>Taux du livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt – 0,20 %</i> <i>Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0 %.</i>
<i>Profil d'amortissement</i>	<i>Amortissement déduit avec intérêts différés : si le montant des intérêts calculés est supérieur au montant de l'échéance, la différence est stockée sous forme d'intérêts différés.</i>
<i>Modalité de révision</i>	<i>Double révisabilité limitée (DL)</i>
<i>Taux de progressivité des échéances</i>	<i>De 0 % à 0,50 % maximum (actualisation à l'émission et à la date d'effet du Contrat de Prêt en cas de variation du taux du Livret A).</i> <i>Révision du taux de progressivité à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux de progressivité puisse être inférieur à 0 %.</i>

PLUS Foncier :

<i>Montant du prêt</i>	<i>480 432 €</i>
<i>Durée totale du prêt</i>	<i>50 ans</i>
<i>Dont durée de la phase du différé d'amortissement :</i>	<i>0 mois</i>
<i>Périodicité des échéances</i>	<i>Annuelle</i>
<i>Index</i>	<i>Livret A</i>
<i>Taux d'intérêt actuariel annuel</i>	<i>Taux du livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt +0,60 %</i> <i>Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0 %.</i>
<i>Profil d'amortissement</i>	<i>Amortissement déduit avec intérêts différés : si le montant des intérêts calculés est supérieur au</i>



montant de l'échéance, la différence est stockée sous forme d'intérêts différés.

*Modalité de révision*

*Double révisabilité limitée (DL)*

*Taux de progressivité des échéances*

*De 0 % à 0,50 % maximum (actualisation à l'émission et à la date d'effet du Contrat de Prêt en cas de variation du taux du Livret A).*

*Révision du taux de progressivité à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux de progressivité puisse être inférieur à 0 %.*

### *PLUS Construction*

*Montant du prêt*

*631 009 €*

*Durée totale du prêt*

*40 ans*

*Dont durée de la phase du différé d'amortissement :*

*0 mois*

*Périodicité des échéances*

*Annuelle*

*Index*

*Livret A*

*Taux d'intérêt actuariel annuel*

*Taux du livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt + 0,60 %.*

*Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0 %.*

*Profil d'amortissement*

*Amortissement déduit avec intérêts différés : si le montant des intérêts calculés est supérieur au montant de l'échéance, la différence est stockée sous forme d'intérêts différés.*

*Modalité de révision*

*Double révisabilité limitée (DL)*

*Taux de progressivité des échéances*

*De 0 % à 0,50 % maximum (actualisation à l'émission et à la date d'effet du Contrat de Prêt en cas de variation du taux du Livret A).*

*Révision du taux de progressivité à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux de progressivité puisse être inférieur à 0 %.*

*Les taux indiqués ci-dessus seront ensuite révisables pendant toute la durée des prêts en fonction de la variation du livret A.*

*La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du contrat de prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par Habitat des Salariés d'Alsace dont il ne serait pas acquitté à la date d'exigibilité.*

*Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à Habitat des Salariés d'Alsace pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.*

*La Commission permanente (Bureau) s'engage pendant toute la durée du contrat de prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de celui-ci.*

#### *Décide*

*1/ pour l'opération d'acquisition en VEFA de 24 logements située à Fegersheim – Rue des platanes :*

- a) des modalités de versement de la subvention de 173 000 € :*
  - 50 % à l'ouverture du chantier sur production d'une attestation de démarrage des travaux,*
  - 30 % par appels de fonds en fonction de l'avancement des travaux,*
  - le solde à la clôture du chantier sur production d'une attestation d'achèvement des travaux, d'une attestation d'atteinte de la performance énergétique visée requise et du coût de revient définitif de l'opération ;*
- b) l'imputation de la dépense globale de 173 000 € sur les crédits disponibles au budget 2014 et prochains documents budgétaires (fonction 70 – nature 20421 – activité HP01- prog 566 – AP 0117) dont le disponible avant la présente Commission permanente (Bureau) est de 4 232 617 € ;*
- c) le droit de réservation de 10 % du nombre de logements dont le calcul final se fera sur la base du volume global de logements ayant fait l'objet d'une délibération accordant une garantie d'emprunt de la CUS durant l'année 2014,*

*2 / Pour l'opération d'acquisition en VEFA de 27 logements située à Ostwald – ZAC « Les Rives du Bohrie » :*

- a) des modalités de versement de la subvention de 187 000 € :*
  - 50 % à l'ouverture du chantier sur production d'une attestation de démarrage des travaux,*
  - 30 % par appels de fonds en fonction de l'avancement des travaux,*
  - le solde à la clôture du chantier sur production d'une attestation d'achèvement des travaux, d'une attestation d'atteinte de la performance énergétique visée requise et du coût de revient définitif de l'opération ;*
- b) l'imputation de la dépense globale de 187 000 € sur les crédits disponibles au budget 2014 et prochains documents budgétaires (fonction 70 – nature 20421 – activité HP01- prog 566 – AP 0117) dont le disponible avant la présente Commission permanente (Bureau) est de 4 232 617 € ;*

*c) le droit de réservation de 10 % du nombre de logements dont le calcul final se fera sur la base du volume global de logements ayant fait l'objet d'une délibération accordant une garantie d'emprunt de la CUS durant l'année 2014,*

*décide*

*la présente délibération annule et remplace la délibération de la Commission permanente (Bureau) n° 23 prise en date du 26 septembre 2014 et relative au même objet,*

*autorise*

*le Président, ou son-sa représentant-e à signer toute convention avec Habitat des Salariés d'Alsace (la convention de réservation de logements locatifs sociaux en contrepartie de la garantie des emprunts n'est pas opposable à la Caisse des Dépôts et Consignations en cas de mise en jeu de la garantie).*

**Adopté le 21 novembre 2014  
par la Commission Permanente (Bureau) du  
Conseil de la Communauté urbaine de Strasbourg**

**Rendu exécutoire après  
transmission au Contrôle de Légalité  
préfectoral Le 24 novembre 2014  
et affichage au Centre Administratif le 24/11/14**

Bailleur : DOMIAL(HSA)

Numéro de référence

2013158

Contact:

Tél:

VEFA	Nombre de Logements	<b>Opération:</b>	
	24	Identification	
		Commune	Fegersheim
		Quartier	
		Numéro	
		Adresse	Rue des Platanes

Financement			droit commun	
			Demande de subvention	Garantie d'emprunt
			Organisme prêteur:	
			Collecteur	
			CDC	
Type	Nombre Logements	Subvention CUS		
PLUS	12	60 000 €		
PLAI	12	108 000 €		
Grand Logem		5 000 €		
<b>Total subventions CUS :</b>		<b>173 000,00 €</b>		

Description de l'opération	
Performance énergétique:	BBC
Chauffage:	Collectif
type:	GAZ

Détail de l'opération							
Type de logements	Nombre de logements	SH moyenne (m²)	SU moyenne (m²)	Acomptes sur charges (€/mois)	Loyer mensuel prévisionnel PLAI(SU)	Loyer mensuel prévisionnel PLUS(SU)	
T2	4	43	48	123,75 €	254,96 €	286,89 €	
T3	12	63	68	155,81 €	359,20 €	404,19 €	
T4	6	80	86	184,40 €	452,96 €	509,68 €	
T5	2	95	101	209,84 €	534,33 €	601,24 €	
<b>Total</b>	<b>24</b>	<b>1 595,54</b>	<b>1 729,92</b>				

Nombre de logements adaptés au handicap:	0	Loyer mensuel au m²:	
Nombre de grands logements	2	PLAI	5,27 €
		PLUS	5,93 €
<b>Détail des postes de charges:</b>			
eau froide, électricité partie commune, entretien parties communes, entretien voies/espaces verts, taxes enlèvement ordures ménagères, contrat Multiservices, abonnement câble, ECS chauffage urbain, Chauffage (chauffage urbain)			

Ratios			
Charges immobilières	148 081,63 €	/ logement	prix au m² de SH
Cout des travaux	3 060,88 €	/ logement	prix au m² de SU
Prestations intellectuelles	3 201,96 €	/ logement	prix au m² de SC

Plan de financement (€ TTC)				
DEPENSES			RECETTES	
Charges immobilières	3 553 959 €	96%	<b>Subventions</b>	<b>538 512 €</b>
Cout des travaux	73 461 €	2%	<b>ETAT</b>	<b>84 000 €</b>
Prestations intellectuelles	76 847 €	2%	Dotation principale	60 000 €
			Surcharge foncière	24 000 €
			<b>CUS</b>	<b>173 000,00 €</b>
			PLUS	60 000,00 €
			PLAI	108 000,00 €
			Grand Logement	5 000,00 €
			<b>Région</b>	<b>57 512,00 €</b>
			<b>Surcharge Foncière</b>	<b>24 000,00 €</b>
			<b>Collecteur 1%</b>	<b>200 000,00 €</b>
			<b>Emprunts</b>	<b>2 330 755,00 €</b>
			Prêt PLUS Foncier	499 013,00 €
			Prêt PLUS Construction	719 365,00 €
			Prêt PLAI Foncier	452 213,00 €
			Prêt PLAI Construction	610 164,00 €
			Prêt collecteur 1%	50 000,00 €
			<b>Fonds propres</b>	<b>835 000 €</b>
<b>Total</b>	<b>3 704 267,00</b>	<b>100,00%</b>	<b>Total</b>	<b>3 704 267,00 €</b>
				<b>14,54%</b>
				<b>2,27%</b>
				<b>4,67%</b>
				1,62%
				2,92%
				0,13%
				1,55%
				0,65%
				5,40%
				<b>62,92%</b>
				13,47%
				19,42%
				12,21%
				16,47%
				1,35%
				<b>22,54%</b>
				<b>100,00%</b>

Bailleur : DOMIAL(HSA)

Numéro de référence

2013178

Contact:

Tél:

VEFA	Nombre de Logements	<b>Opération:</b>	
	27	Identification	Le Cardinal
		Commune	Ostwald
		Quartier	
		Numéro	
		Adresse	ZAC Les Rives du Bohrie

Financement			droit commun	
Type	Nombre Logements	Subvention CUS	Demande de subvention	Garantie d'emprunt
PLUS	14	70 000 €	■	■
PLAI	13	117 000 €	Organisme prêteur:	
			CDC	
Total subventions CUS :		187 000,00 €		

Description de l'opération	
Performance énergétique:	BBC
Chauffage:	Collectif
type:	Chauffage urbain

Détail de l'opération							
Type de logements	Nombre de logements	SH moyenne (m²)	SU moyenne (m²)	Acomptes sur charges (€/mois)	Loyer mensuel prévisionnel PLAI(SU)	Loyer mensuel prévisionnel PLUS(SU)	
T2	11	42	45		245,20 €	278,68 €	
T3	9	61	64		347,26 €	394,67 €	
T4	7	85	93		502,27 €	570,85 €	
Total	27	1 606,05	1 722,96				

Nombre de logements adaptés au handicap:	0	Loyer mensuel au m²:	
Nombre de grands logements		PLAI	5,42 €
Détail des postes de charges:		PLUS	6,16 €

Ratios			
Charges immobilières	138 804,63 €	/ logement	prix au m² de SH
Cout des travaux	2 051,37 €	/ logement	prix au m² de SU
Prestations intellectuelles	2 984,44 €	/ logement	prix au m² de SC

Plan de financement (€ TTC)					
DEPENSES			RECETTES		
Charges immobilières	3 747 725 €	96%	<b>Subventions</b>	645 221 €	14,27%
Cout des travaux	55 387 €	1%	<b>ETAT</b>	91 000 €	2,34%
Prestations intellectuelles	80 580 €	2%	Dotation principale	65 000 €	
			Surcharge Foncière	26 000 €	
			<b>CUS</b>	187 000,00 €	4,82%
			PLUS	70 000,00 €	1,80%
			PLAI	117 000,00 €	3,01%
			<b>Région</b>	89 221,00 €	2,30%
			Surcharge Foncière	26 000,00 €	0,67%
			Collecteur 1%	252 000,00 €	6,49%
			<b>Emprunts</b>	2 293 471,00 €	59,05%
			Prêt PLUS Foncier	480 432,00 €	12,37%
			Prêt PLUS Construction	631 009,00 €	16,25%
			Prêt PLAI Foncier	491 109,00 €	12,65%
			Prêt PLAI Construction	690 921,00 €	17,79%
			<b>Fonds propres</b>	945 000 €	24,33%
<b>Total</b>	<b>3 883 692,00</b>	<b>100,00%</b>	<b>Total</b>	<b>3 883 692,00 €</b>	<b>97,66%</b>

Délibération de la Commission Permanente  
(Bureau) du Conseil de la Communauté urbaine  
de Strasbourg du vendredi 21 novembre 2014

**HABITAT FAMILIAL D'ALSACE - Droit commun 2013 - Participation financière et garantie d'emprunt.**

**1/ Strasbourg - Rue Paul Eluard - Opération de construction neuve en VEFA de 55 logements collectifs pour personnes âgées financés en Prêt d'Aide à l'Intégration (PLAI) et en Prêt Locatif à Usage Social (PLUS).**

**2/ Strasbourg - Rue Paul Eluard - Opération de construction neuve en VEFA de 24 logements collectifs pour personnes en perte d'autonomie, financés en Prêt Locatif à Usage Social (PLUS) et bénéficiant d'une offre renforcée de services.**

La Commission permanente (Bureau) réunie en date du 26 septembre 2014 a déjà pu se prononcer sur les deux points suivants. Une coquille dans le délibéré (emploi du singulier au lieu d'un pluriel pour désigner les contrats) conduit cependant à représenter à la Commission les deux points ci-après. Le projet de délibération ainsi présenté annule et remplace la délibération n° 24 passée en Commission permanente (Bureau) le 26 septembre 2014 et relative à ces deux opérations.

1/ Strasbourg – Rue Paul Eluard - Opération de construction neuve en VEFA d'une résidence personnes âgées de 55 logements collectifs financés en Prêt d'Aide à l'Intégration (PLAI) et en Prêt Locatif à Usage Social (PLUS) – Financement 2013.

Habitat Familial d'Alsace (HFA) s'est porté acquéreur en date du 10 juin 2014 auprès de Nexity d'un immeuble situé à Strasbourg – Rue Paul Eluard. Cette opération a pour but la création d'une résidence pour personnes âgées en perte de mobilité. La résidence se compose de 79 logements, dont 55 logements qui constitueront la résidence pour personnes âgées.

La résidence comprend :

- une vidéosurveillance des communs, la motorisation de la porte d'entrée, un logiciel de gestion des consommations,
- une gouvernance qui supervise les équipes de la résidence et qui s'occupe également de l'animation,
- un concierge en charge de l'entretien, des petits travaux et de la gestion de la téléalarme qui se trouve dans chaque logement,

- les auxiliaires de vie : service d'aide de maintien à domicile, aide ménagère, livraison des repas et aide pour le linge, etc.

Les caractéristiques de l'opération et son plan de financement sont joints en annexe (annexe n°1).

La CUS est sollicitée pour l'attribution d'une participation financière d'un montant de 422 160 €, allouée sur la base des prêts locatifs à usage social (PLUS) et des prêts locatifs d'aide à l'intégration (PLAI), ainsi que pour l'octroi de sa garantie aux emprunts qui seront contractés pour la réalisation de l'opération.

Conformément à la délibération du 28 juin 2013, la réservation en contrepartie de cette garantie d'emprunt des logements au titre du contingent de la CUS se fera sur la base du nombre global de logements garantis par délibération au bailleur sur l'année (10 % du nombre de logements pour les opérations de construction neuve ou d'acquisition-amélioration et de 5 % du nombre de logements pour les opérations de réhabilitation).

Il est proposé à la Commission permanente (Bureau) d'accéder à cette demande.

2/ Strasbourg – Rue Paul Eluard - Opération de construction neuve en VEFA de 24 logements collectifs pour personnes âgées avec service renforcé, financés en en Prêt Locatif à Usage Social (PLUS).

Habitat Familial d'Alsace (HFA) s'est portée acquéreur en date du 10 juin 2014 auprès de Nexity d'un immeuble situé à Strasbourg – Rue Paul Eluard. Cette opération a pour but la création d'une résidence pour personnes âgées en perte de mobilité. La résidence se compose de 79 logements adaptés, dont 24 logements pourront bénéficier, en plus des services de la résidence, d'une surveillance plus importante des personnes âgées lorsque leur état le justifie.

Cette opération a été labellisée au titre de l'appel à projets CUS-Conseil général du Bas-Rhin au titre des résidences Séniors.

Les caractéristiques de l'opération et le plan de financement sont joints en annexe (annexe n°2).

La CUS est sollicitée pour l'attribution d'une participation financière d'un montant de 128 250 €, allouée sur la base des prêts locatifs à usage social (PLUS), ainsi que pour l'octroi de sa garantie aux emprunts qui seront contractés pour la réalisation de l'opération.

Conformément à la délibération du 28 juin 2013, la réservation en contrepartie de cette garantie d'emprunt des logements au titre du contingent de la CUS se fera sur la base du nombre global de logements garantis par délibération au bailleur sur l'année (10 % du nombre de logements pour les opérations de construction neuve ou d'acquisition-amélioration et de 5 % du nombre de logements pour les opérations de réhabilitation).

Il est proposé à la Commission permanente (Bureau) d'accéder à cette demande.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

*la Commission permanente (Bureau)*  
*vu la délibération du Conseil CUS du 20 mars 2009 concernant les modalités financières des aides à la pierre au titre du Plan de Cohésion Sociale ;*  
*vu la délibération du Conseil CUS du 28 juin 2013 concernant l'extension des garanties d'emprunts accordées par la CUS aux opérations de logements social;*  
*vu la délibération n° 24 de la Commission permanente (Bureau) prise en date du 26 septembre 2014 relative aux mêmes opérations ;*  
*vu l'article 2298 du Code civil ;*  
*vu les articles L 2252-1 et 2252-2 du Code général des collectivités territoriales ;*  
*vu les articles L 5111-4 et L 5215-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales ;*  
*vu les décisions financement de l'Etat du 30 septembre 2013 ;*  
*vu les contrats de prêts signés entre Habitat Familial d'Alsace, ci après l'emprunteur, et la Caisse des dépôts et consignations, après en avoir délibéré*  
*approuve*

1 / Pour l'opération de construction neuve d'une Résidence pour personnes âgées de 55 logements situé à Strasbourg – Rue Paul Eluard :

- *le versement d'une participation communautaire d'un montant total de 422 160 € :*
  - \* au titre de l'accroissement de l'offre locative sociale PLUS : (5 000 € X 30)*  
*= 150 000 €*
  - \* au titre de l'accroissement de l'offre locative sociale PLAI : (9 000 € X 25)*  
*= 225 000 €*
  - \* au titre du développement durable en BBC : (15 € X 3 144m<sup>2</sup> SP) = 47 160 € ;*
  
- *la garantie des prêts locatifs à usage social (PLUS) et des prêts locatifs d'aide à l'intégration (PLAI) à hauteur de 100% qui seront contractés par Habitat des Salariés d'Alsace auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations et dont les caractéristiques sont mentionnées ci dessous :*

PLAI Foncier :

<i>Montant du prêt</i>	<i>830 173 €</i>
<i>Durée totale du prêt</i>	<i>50 ans</i>
<i>Dont différé d'amortissement :</i>	<i>2 ans</i>
<i>Périodicité des échéances</i>	<i>annuelle</i>
<i>Index</i>	<i>Livret A</i>
<i>Taux d'intérêt actuariel annuel</i>	<i>Taux du livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt – 0,20 %</i>



<i>Profil d'amortissement</i>	<i>Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0 %.</i> <i>Amortissement déduit avec intérêts différés : si le montant des intérêts calculés est supérieur au montant de l'échéance, la différence est stockée sous forme d'intérêts différés.</i>
<i>Modalité de révision</i>	<i>Double révisabilité limitée (DL)</i>
<i>Taux de progressivité des échéances</i>	<i>De 0 % à 0,50 % maximum (actualisation à l'émission et à la date d'effet du Contrat de Prêt en cas de variation du taux du Livret A).</i> <i>Révision du taux de progressivité à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux de progressivité puisse être inférieur à 0 %.</i>

#### PLAI Construction

<i>Montant du prêt</i>	<i>1 506 219 €</i>
<i>Durée totale du prêt</i>	<i>40 ans</i>
<i>Dont différé d'amortissement :</i>	<i>2 ans</i>
<i>Périodicité des échéances</i>	<i>annuelle</i>
<i>Index</i>	<i>Livret A</i>
<i>Taux d'intérêt actuariel annuel</i>	<i>Taux du livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt – 0,20 %</i> <i>Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0 %.</i>
<i>Profil d'amortissement</i>	<i>Amortissement déduit avec intérêts différés : si le montant des intérêts calculés est supérieur au montant de l'échéance, la différence est stockée sous forme d'intérêts différés.</i>
<i>Modalité de révision</i>	<i>Double révisabilité limitée (DL)</i>
<i>Taux de progressivité des échéances</i>	<i>De 0 % à 0,50 % maximum (actualisation à l'émission et à la date d'effet du Contrat de Prêt en cas de variation du taux du Livret A).</i> <i>Révision du taux de progressivité à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux de progressivité puisse être inférieur à 0 %.</i>

#### PLUS Foncier :

<i>Montant du prêt</i>	<i>1 056 503 €</i>
<i>Durée totale du prêt</i>	<i>50 ans</i>
<i>Dont différé d'amortissement :</i>	<i>2 ans</i>
<i>Périodicité des échéances</i>	<i>annuelle</i>

<i>Index</i>	<i>Livret A</i>
<i>Taux d'intérêt actuariel annuel</i>	<i>Taux du livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt +0,60 %</i> <i>Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0 %.</i>
<i>Profil d'amortissement</i>	<i>Amortissement déduit avec intérêts différés : si le montant des intérêts calculés est supérieur au montant de l'échéance, la différence est stockée sous forme d'intérêts différés.</i>
<i>Modalité de révision</i>	<i>Double révisabilité limitée (DL)</i>
<i>Taux de progressivité des échéances</i>	<i>De 0 % à 0,50 % maximum (actualisation à l'émission et à la date d'effet du Contrat de Prêt en cas de variation du taux du Livret A).</i> <i>Révision du taux de progressivité à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux de progressivité puisse être inférieur à 0 %.</i>

#### PLUS Construction

<i>Montant du prêt</i>	<i>1 764 533 €</i>
<i>Durée totale du prêt</i>	<i>40 ans</i>
<i>Dont différé d'amortissement :</i>	<i>2ans</i>
<i>Périodicité des échéances</i>	<i>annuelle</i>
<i>Index</i>	<i>Livret A</i>
<i>Taux d'intérêt actuariel annuel</i>	<i>Taux du livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt + 0,60%.</i> <i>Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0 %.</i>
<i>Profil d'amortissement</i>	<i>Amortissement déduit avec intérêts différés : si le montant des intérêts calculés est supérieur au montant de l'échéance, la différence est stockée sous forme d'intérêts différés.</i>
<i>Modalité de révision</i>	<i>Double révisabilité limitée (DL)</i>
<i>Taux de progressivité des échéances</i>	<i>De 0 % à 0,50 % maximum (actualisation à l'émission et à la date d'effet du Contrat de Prêt en cas de variation du taux du Livret A).</i> <i>Révision du taux de progressivité à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux de progressivité puisse être inférieur à 0 %.</i>

*Les taux indiqués ci-dessus seront ensuite révisables pendant toute la durée des prêts en fonction de la variation du livret A.*

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du contrat de prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par Habitat Familial d'Alsace dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à Habitat Familial d'Alsace pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

La Commission permanente (Bureau) s'engage pendant toute la durée du contrat de prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de celui-ci.

2 / Pour l'opération de construction neuve des 24 logements à Strasbourg – Rue Paul Eluard, bénéficiant d'une offre renforcée de services :

- le versement d'une participation communautaire d'un montant total de 128 250 € :
  - \* au titre de l'accroissement de l'offre locative sociale PLUS : (5 000 € X 24) = 120 000 €
  - \* au titre du développement durable en BBC : (15 € X 550 m<sup>2</sup> SP) = 8 250 €
- la garantie des prêts locatifs à usage social (PLUS) à hauteur de 100 % qui seront contractés par Habitat Familial d'Alsace auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations et dont les caractéristiques sont mentionnées ci dessous :

PLUS Foncier :

Montant du prêt	786 893 €
Durée totale du prêt	50 ans
Dont différé d'amortissement :	2 ans
Périodicité des échéances	Annuelle
Index	Livret A
Taux d'intérêt actuariel annuel	Taux du livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt <b>+0,60 %</b> Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux d'intérêt puisse inférieure à 0 %.
Profil d'amortissement	Amortissement déduit avec intérêts différés : si le montant des intérêts calculés est supérieur au montant de l'échéance, la différence est stockée sous forme d'intérêts différés.
Modalité de révision	Double révisabilité limitée (DL)
Taux de progressivité des échéances	De 0 % à 0,50 % maximum (actualisation à l'émission et à la date d'effet du Contrat de Prêt en cas de variation du taux du Livret A).

*Révision du taux de progressivité à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux de progressivité puisse être inférieur à 0 %.*

*PLUS Construction*

<i>Montant du prêt</i>	<i>1 824 582 €</i>
<i>Durée totale du prêt</i>	<i>40 ans</i>
<i>Dont différé d'amortissement :</i>	<i>2 ans</i>
<i>Périodicité des échéances</i>	<i>Annuelle</i>
<i>Index</i>	<i>Livret A</i>
<i>Taux d'intérêt actuariel annuel</i>	<i>Taux du livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt + 0,60 %.</i> <i>Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0 %.</i>
<i>Profil d'amortissement</i>	<i>Amortissement déduit avec intérêts différés : si le montant des intérêts calculés est supérieur au montant de l'échéance, la différence est stockée sous forme d'intérêts différés.</i>
<i>Modalité de révision</i>	<i>Double révisabilité limitée (DL)</i>
<i>Taux de progressivité des échéances</i>	<i>De 0 % à 0,50 % maximum (actualisation à l'émission et à la date d'effet du Contrat de Prêt en cas de variation du taux du Livret A).</i> <i>Révision du taux de progressivité à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux de progressivité puisse être inférieur à 0 %.</i>

*Les taux indiqués ci-dessus seront ensuite révisables pendant toute la durée des prêts en fonction de la variation du livret A.*

*La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du contrat de prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par Habitat Familial d'Alsace dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.*

*Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à Habitat Familial d'Alsace pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.*

*La Commission permanente (Bureau) s'engage pendant toute la durée du contrat de prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de celui-ci.*

*décide*

1 / Pour l'opération de construction neuve d'une Résidence pour personnes âgées de 55 logements situé à Strasbourg – Rue Paul Eluard :

- a) des modalités de versement de la subvention de 422 160 € :
- 50% à l'ouverture du chantier sur production d'une attestation de démarrage des travaux,
  - 30% par appels de fonds en fonction de l'avancement des travaux,
  - le solde à la clôture du chantier sur production d'une attestation d'achèvement des travaux, d'une attestation d'atteinte de la performance énergétique visée requise et du coût de revient définitif de l'opération ;
- b) l'imputation de la dépense globale de 422 160 € sur les crédits disponibles au budget 2014 et prochains documents budgétaires (fonction 70 – nature 20421 – activité HP01- prog 566 – AP 0117) dont le disponible avant la présente Commission permanente (Bureau) est de 4 232 617 € ;
- c) le droit de réservation de 10 % du nombre de logements dont le calcul final se fera sur la base du volume global de logements ayant fait l'objet d'une délibération accordant une garantie d'emprunt de la CUS durant l'année 2014,

2 / Pour l'opération de construction neuve des 24 logements à Strasbourg – Rue Paul Eluard, bénéficiant d'une offre renforcée de services :

- a) des modalités de versement de la subvention de 128 250 € :
- 50 % à l'ouverture du chantier sur production d'une attestation de démarrage des travaux,
  - 30 % par appels de fonds en fonction de l'avancement des travaux,
  - le solde à la clôture du chantier sur production d'une attestation d'achèvement des travaux, d'une attestation d'atteinte de la performance énergétique visée requise et du coût de revient définitif de l'opération ;
- b) l'imputation de la dépense globale de 128 250 € sur les crédits disponibles au budget 2014 et prochains documents budgétaires (fonction 70 – nature 20421 – activité HP01- prog 566 – AP 0117) dont le disponible avant la présente Commission permanente (Bureau) est de 4 232 617 € ;
- c) le droit de réservation de 10 % du nombre de logements dont le calcul final se fera sur la base du volume global de logements ayant fait l'objet d'une délibération accordant une garantie d'emprunt de la CUS durant l'année 2014,

décide

la présente délibération annule et remplace la délibération de la Commission permanente (Bureau) n° 24 prise en date du 26 septembre 2014 et relative au même objet,

autorise

*le Président ou son - sa représentant-e à signer toute convention avec Habitat Familial d'Alsace (la convention de réservation de logements locatifs sociaux en contrepartie de la garantie des emprunts n'est pas opposable à la Caisse des Dépôts et Consignations en cas de mise en jeu de la garantie).*

**Adopté le 21 novembre 2014  
par la Commission Permanente (Bureau) du  
Conseil de la Communauté urbaine de Strasbourg**

**Rendu exécutoire après  
transmission au Contrôle de Légalité  
préfectoral Le 24 novembre 2014  
et affichage au Centre Administratif le 24/11/14**

Bailleur : DOMIAL(HFA)

Numéro de référence

2013055

Contact:

Tél:

VEFA	Nombre de Logements	55	<b>Opération:</b>	
			Identification	
			Commune	Strasbourg
			Quartier	Cronembourg / HautePierre / Poteries / Hohberg
			Numéro	
		Adresse	Rue Paul Eluard	

Financement			droit commun	
			Demande de subvention	■
			Organisme prêteur:	■
			CDC	
			Garantie d'emprunt	■
Type	Nombre Logements	Subvention CUS		
PLUS	30	150 000 €		
PLAI	25	225 000 €		
BBC		47 160 €		
<b>Total subventions CUS :</b>		<b>422 160,00 €</b>		

Description de l'opération	
Performance énergétique:	Effi +
Chauffage:	Collectif
type:	Chauffage urbain

Détail de l'opération							
Type de logements	Nombre de logements	SH moyenne (m²)	SU moyenne (m²)	Acomptes sur charges (€/mois)	Loyer mensuel prévisionnel PLUS(SU)	Loyer mensuel prévisionnel PLAI(SU)	
T2	40	44	47	126,42 €	308,70 €	269,82 €	
T3	15	66	69	160,42 €	450,56 €	393,80 €	
<b>Total</b>	<b>55</b>	<b>2 740,25</b>	<b>2 934,95</b>				

Nombre de logements adaptés au handicap:	0	Loyer mensuel au m²:	
Nombre de grands logements	0	PLAI	5,69 €
<b>Détail des postes de charges:</b>		PLUS	6,51 €
eau froide, électricité partie commune, entretien parties communes, entretien voies/espaces verts, taxes enlèvement ordures ménagères, contrat Multiservices, ECS chauffage urbain, Chauffage (chauffage urbain)			

Ratios			
Charges immobilières	122 828,64 €	/ logement	prix au m² de SH
Cout des travaux	5 766,25 €	/ logement	prix au m² de SU
Prestations intellectuelles	2 702,62 €	/ logement	prix au m² de SC

Plan de financement (€ TTC)					
DEPENSES			RECETTES		
Charges immobilières	6 755 575 €	94%	<b>Subventions</b>	<b>980 547 €</b>	<b>13,58%</b>
Cout des travaux	317 144 €	4%	<b>ETAT</b>	<b>225 000 €</b>	<b>3,12%</b>
Prestations intellectuelles	148 644 €	2%	<b>CUS</b>	<b>422 160,00 €</b>	<b>5,85%</b>
			PLUS	150 000,00 €	2,08%
			PLAI	225 000,00 €	3,12%
			BBC	47 160,00 €	0,65%
			<b>Région</b>	<b>88 387,00 €</b>	<b>1,22%</b>
			<b>Conseil général</b>	<b>245 000,00 €</b>	<b>3,39%</b>
			<b>Emprunts</b>	<b>5 157 428,00 €</b>	<b>71,42%</b>
			Prêt PLUS Foncier	1 056 503,00 €	14,63%
			Prêt PLUS Construction	1 764 533,00 €	24,43%
			Prêt PLAI Foncier	830 173,00 €	11,50%
			Prêt PLAI Construction	1 506 219,00 €	20,86%
			<b>Fonds propres</b>	<b>1 083 388 €</b>	<b>15,00%</b>
<b>Total</b>	<b>7 221 363,00</b>	<b>100,00%</b>	<b>Total</b>	<b>7 221 363,00 €</b>	<b>100,00%</b>

Bailleur : DOMIAL(HFA)

Numéro de référence

2013160

Contact:

Tél:

VEFA	Nombre de Logements <b>24</b>	<b>Opération:</b>	
		Identification	Unité protégée
		Commune	Strasbourg
		Quartier	Cronenbourg / HautePierre / Poteries / Hohberg
		Numéro	
		Adresse	Rue Paul Eluard

Financement			droit commun	
Type	Nombre Logements	Subvention CUS	Demande de subvention	Garantie d'emprunt
PLUS	24	120 000 €	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
BBC		8 250 €	Organisme prêteur:	
			CDC	
<b>Total subventions CUS :</b>			<b>128 250,00 €</b>	

Description de l'opération	
Performance énergétique:	Effi +
Chauffage:	Collectif type: <b>Chauffage urbain</b>

Détail de l'opération							
Type de logements	Nombre de logements	SH moyenne (m <sup>2</sup> )	SU moyenne (m <sup>2</sup> )	Acomptes sur charges (€/mois)	Loyer mensuel prévisionnel PLUS(SU)		
T1	24	21	21	83,92 €	202,30 €		
<b>Total</b>	<b>24</b>	<b>502,08</b>	<b>502,08</b>				

Nombre de logements adaptés au handicap:	0	Loyer mensuel au m <sup>2</sup> :	
Nombre de grands logements	0	<b>PLUS</b>	9,67 €
<b>Détail des postes de charges:</b>			
eau froide, électricité partie commune, entretien parties communes, entretien voies/espaces verts, taxes enlèvement ordures ménagères, contrat Multiservices, abonnement câble, ECS chauffage urbain, Chauffage (chauffage urbain)			

Ratios			
Charges immobilières	102 826,38 €	/ logement	prix au m <sup>2</sup> de SH
Cout des travaux	8 979,08 €	/ logement	prix au m <sup>2</sup> de SU
Prestations intellectuelles	2 349,75 €	/ logement	prix au m <sup>2</sup> de SC

Plan de financement (€ TTC)					
DEPENSES			RECETTES		
Charges immobilières	2 467 833 €	90%	<b>Subventions</b>	<b>128 250 €</b>	<b>4,68%</b>
Cout des travaux	215 498 €	8%	<b>ETAT</b>	- €	<b>0,00%</b>
Prestations intellectuelles	56 394 €	2%	<b>CUS</b>	<b>128 250,00 €</b>	<b>4,68%</b>
			PLUS	120 000,00 €	4,38%
			BBC	8 250,00 €	0,30%
			<b>Emprunts</b>	<b>2 611 475,00 €</b>	<b>95,32%</b>
			Prêt PLUS Foncier	786 893,00 €	28,72%
			Prêt PLUS Construction	1 824 582,00 €	66,60%
			<b>Fonds propres</b>		<b>0,00%</b>
<b>Total</b>	<b>2 739 725,00</b>	<b>100,00%</b>	<b>Total</b>	<b>2 739 725,00 €</b>	<b>100,00%</b>



Délibération de la Commission Permanente  
(Bureau) du Conseil de la Communauté urbaine  
de Strasbourg du vendredi 21 novembre 2014

**HABITATION MODERNE**

**1/ Droit Commun 2010 - STRASBOURG- « Le Bruckhöf » - Opération d'acquisition en VEFA de 110 logements dont 56 logements financés en Prêt Locatif à Usage Social (PLUS) et 54 logements financés en Prêt Locatif Social (PLS) - Garantie d'emprunt complémentaire**

**2/ Droit commun 2014 - STRASBOURG - Cité Solignac - Opération de réhabilitation lourde et thermique - 278 logements - Participations financières - Garanties d'emprunts**

1/ Droit Commun 2010 – STRASBOURG - « Le Brückhof » - Opération d'acquisition en VEFA de 56 logements financés en Prêt Locatif à Usage Social (PLUS) et 54 logements financés en Prêt Locatif Social (PLS) – Garantie d'emprunt complémentaire

Lors de la séance du Conseil de Communauté du vendredi 18 mars 2011, il a été décidé du financement et de la garantie d'emprunt de l'opération initiée par la SAEML Habitation Moderne en vue de réaliser une opération de construction d'une résidence étudiante composée de 110 logements, dans le cadre de l'aménagement du secteur du Brückhof.

L'opération, réalisée par BOUYGUES IMMOBILIER, a été cédée à la SAEML Habitation Moderne en VEFA, qui loue la totalité de la résidence au CROUS qui en est le gestionnaire auprès de ses étudiants.

Cette opération est constituée de 56 logements financés en Prêt Locatif à Usage Social (PLUS) et de 54 logements financés en Prêt Locatif Social (PLS).

Les travaux ayant été plus importants que prévus, la SAEML Habitation Moderne a dû contracter un prêt PLS complémentaire de 55 000 €, permettant d'atteindre les 51 % de financement en prêt PLS, condition obligatoire à ce mode de financement, sous peine d'annulation de l'agrément.

2/ Droit commun 2014 – Strasbourg – Cité Solignac – Opération de rénovation lourde et thermique – 278 logements – Participations financières – Garanties d'emprunts

La SAEML Habitation Moderne a décidé d'effectuer des travaux d'amélioration thermique et de remplacement des chaudières des logements de son patrimoine situé dans le quartier de la Cité Solignac à Strasbourg.

La présente délibération concerne les 278 logements situés :

- 1/3,5/7,9/11 rue de Ribérac
- 7/9/11,13/15/17 rue de Solignac
- 2/4,6/8/10, 12/14, rue de Neuvic
- 3/5,7/9,11/13, 2, 4/6 rue de Mussidan.

Afin de réduire la consommation énergétique des locataires et grâce à l'étude thermique, il a été décidé d'effectuer les travaux suivants :

- le remplacement des fenêtres,
- la modification de la ventilation mécanique contrôlée existante par la mise en place d'une ventilation mécanique contrôlée hygroréglable B,
- la pose d'une isolation thermique extérieure,
- le renforcement de l'isolation thermique dans les combles,
- le remplacement des chaudières collectives par des chaudières à condensation,
- l'installation d'une distribution d'eau chaude sanitaire collective raccordée sur les nouvelles chaudières,
- la pose de robinets thermostatiques, avec faible variation temporelle de température, sur l'ensemble des radiateurs.

Par ailleurs, en complément des travaux relatifs à la baisse des charges locatives, des travaux pour l'amélioration du confort des habitants vont être réalisés, tels que :

- la reconfiguration des accès à l'immeuble par le remplacement des portes d'entrée et l'habillage des halls d'entrée,
- la création de balcons rattachés d'environ 6 m<sup>2</sup> de tous les logements à l'exception des logements se trouvant au rez-de-chaussée au-dessus des descentes de caves.

Ainsi, les travaux visent la réduction des charges locatives, passant d'une consommation estimée de 284 KWh/m<sup>2</sup> à environ 90 KWh/m<sup>2</sup> de SHON par an, inférieur au niveau Bâtiment Basse Consommation rénovation. Les travaux sont éligibles à la PALULOS.

La demande de permis de construire a été déposée le 1<sup>er</sup> juillet 2014 et l'arrêté a été délivré le 15 septembre 2014 (PC n° 67482 14 V0212).

La réunion publique a eu lieu le 18 novembre 2013. L'accord collectif local a été signé le 1<sup>er</sup> avril 2014.

Les caractéristiques de l'opération et son plan de financement sont joints en annexe (annexe n°1).

La CUS est sollicitée pour l'attribution de l'aide financière d'un montant de 834 000 €, allouée au titre de l'atteinte de la performance énergétique, pour les 278 logements, ainsi que pour sa garantie du prêt PAM d'un montant de 3 500 000 € et de l'Eco prêt d'un montant de 4 401 000 €, emprunts contractés auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations pour l'opération.

Conformément à la délibération du 29 septembre 2009, la réservation en contrepartie de cette garantie d'emprunt des logements au titre du contingent de la CUS se fera sur la base du nombre global de logements garantis par délibération au bailleur sur l'année (10 % du nombre de logements pour les opérations de construction neuve ou d'acquisition amélioration et de 5 % du nombre de logements pour les opérations de réhabilitation).

Il est proposé à la Commission permanente (Bureau) d'accéder aux demandes du bailleur.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

*La Commission permanente (Bureau),  
vu la délibération du Conseil CUS du 20 mars 2009 concernant les modalités financières des aides à la pierre au titre du Plan de Cohésion Sociale ;  
vu la délibération du Conseil CUS du 28 juin 2013 concernant l'extension des garanties d'emprunts accordées par la CUS aux opérations de logements social ;  
vu la délibération du Conseil CUS du 20 décembre 2013 concernant la mise en place d'un nouveau dispositif d'aides pour la réhabilitation thermique du parc locatif social existant ;  
vu l'article 2298 du Code civil ;  
vu les articles L 2252-1 et 2252-2 du Code général des collectivités territoriales ;  
vu les articles L 5111-4 et L 5215-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales ;  
vu la décision Etat au titre du Droit Commun en date du 30 décembre 2010 ;  
vu l'attestation d'éligibilité à la PALULOS délivrée par l'Etat en date du 23 septembre 2014 ;  
vu les contrats de prêts signés entre la SAEML Habitation Moderne, ci-après l'Emprunteur et la Caisse des dépôts et consignations,  
vu la délibération du Conseil communautaire du 18 mars 2011 ;  
après en avoir délibéré  
approuve*

*1/ pour l'opération d'acquisition en VEFA de 110 logements étudiants dont 56 financés en PLUS et 54 financés en PLS située à Strasbourg- Brückhof*

- *la garantie, à hauteur de 100 %, pour le remboursement d'un Prêt Locatif Social complémentaire d'un montant total de 55 000 € souscrit par l'Emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations.*

*Ligne du Prêt :*

<i>Ligne du prêt :</i>	<i>PLS</i>
<i>Montant du prêt :</i>	<i>55 000 €</i>
<i>Durée totale du prêt :</i>	<i>30 ans</i>
<i>Périodicité des échéances :</i>	<i>Annuelle</i>
<i>Index :</i>	<i>Livret A</i>

<i>Taux d'intérêt actuariel annuel :</i>	<b>Taux du Livret A</b> en vigueur à la date d'effet du Contrat de Prêt <b>+1,10 %</b> Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0 %.
<i>Profil d'amortissement :</i>	<b>Amortissement déduit avec intérêts différés</b> : si le montant des intérêts calculés est supérieur au montant de l'échéance, la différence est stockée sous forme d'intérêts différés.
<i>Modalité de révision :</i>	« Double révisabilité limitée » (DL)
<i>Taux de progressivité des échéances :</i>	De 0 % à 0,50 % (actualisable à l'émission et à la date d'effet du Contrat de Prêt en cas de variation du taux du livret A). Révision du taux de progressivité à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux de progressivité puisse être inférieur à 0 %.

*La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Contrat de Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.*

*Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.*

*La Communauté urbaine de Strasbourg s'engage pendant toute la durée du Contrat de Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de celui-ci ;*

*2/ pour l'opération de rénovation lourde et thermique de 278 logements située à Strasbourg – Cité Solignac :*

- *le versement d'une participation communautaire à la SAEML Habitation Moderne d'un montant total de 834 000 € :*
- *subvention évolutive en fonction du gain énergétique théorique par logement soit :*

<i>Adresse</i>	<i>Nombre de logements</i>	<i>Gain (KWh/m<sup>2</sup>/an)</i>	<i>Montant subvention CUS/logements</i>	<i>Total</i>
<i>1/3 rue de Ribérac</i>	<i>16</i>	<i>210-229</i>	<i>3 000 €</i>	<i>48 000 €</i>

<i>13/15/17 rue de Solignac</i>	<i>30</i>	<i>190-209</i>	<i>3 000 €</i>	<i>90 000 €</i>
<i>7/9/11 rue de Solignac</i>	<i>30</i>	<i>190-209</i>	<i>3 000 €</i>	<i>90 000 €</i>
<i>2/4 rue de Neuvic</i>	<i>16</i>	<i>170-189</i>	<i>3 000 €</i>	<i>48 000 €</i>
<i>6/8/10 rue de Neuvic</i>	<i>30</i>	<i>170-189</i>	<i>3 000 €</i>	<i>90 000 €</i>
<i>12/14 rue de Neuvic</i>	<i>20</i>	<i>170-189</i>	<i>3 000 €</i>	<i>60 000 €</i>
<i>7/9 rue de Mussidan</i>	<i>16</i>	<i>190-209</i>	<i>3 000 €</i>	<i>48 000 €</i>
<i>3/5 rue de Mussidan</i>	<i>16</i>	<i>190-209</i>	<i>3 000 €</i>	<i>48 000 €</i>
<i>2 rue de Mussidan</i>	<i>24</i>	<i>170-189</i>	<i>3 000 €</i>	<i>72 000 €</i>
<i>9/11 rue de Ribérac</i>	<i>20</i>	<i>190-209</i>	<i>3 000 €</i>	<i>60 000 €</i>
<i>5/7 rue de Ribérac</i>	<i>20</i>	<i>190-209</i>	<i>3 000 €</i>	<i>60 000 €</i>
<i>11/13 rue de Mussidan</i>	<i>20</i>	<i>170-189</i>	<i>3 000 €</i>	<i>60 000 €</i>
<i>4/6 rue de Mussidan</i>	<i>20</i>	<i>190-209</i>	<i>3 000 €</i>	<i>60 000 €</i>
<b>Total</b>	<b>278</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>834 000 €</b>

- la garantie, à hauteur de 100 %, pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de 7 901 000 € souscrit par l'Emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations.

Ce prêt constitué de deux lignes dont les caractéristiques sont mentionnées ci-dessous :

Ligne du Prêt 1 :

<i>Ligne du prêt :</i>	<i>PAM</i>
<i>Montant du prêt :</i>	<i>3 500 000 €</i>
<i>Durée totale du prêt :</i>	<i>35 ans</i>
<i>Périodicité des échéances :</i>	<i>Annuelle</i>
<i>Index :</i>	<i>Livret A</i>
<i>Taux d'intérêt actuariel annuel :</i>	<b>Taux du Livret A en vigueur à la date du Contrat de Prêt +0,60 %</b> Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0 %.

*Profil d'amortissement :* **Amortissement déduit avec intérêts différés** : si le montant des intérêts calculés est supérieur au montant de l'échéance, la différence est stockée sous forme d'intérêts différés.

*Modalité de révision :* « Double révisabilité » (DR)

*Taux de progressivité des échéances :* De -3 % à 0,50 % maximum (actualisable à l'émission et à la date d'effet du Contrat de Prêt en cas de variation du taux du livret A). Révision du taux de progressivité à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A.

Ligne du Prêt 2 :

*Ligne du prêt :* PAM Eco-prêt

*Montant du prêt :* 4 401 000 €

*Durée totale du prêt :* 20 ans

*Périodicité des échéances :* Annuelle

*Index :* Livret A

*Taux d'intérêt actuariel annuel :* **Taux du Livret A** en vigueur à la date du Contrat de Prêt **-0,45 %**  
Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0,50 %.

*Profil d'amortissement :* **Amortissement déduit avec intérêts différés** : si le montant des intérêts calculés est supérieur au montant de l'échéance, la différence est stockée sous forme d'intérêts différés.

*Modalité de révision :* « Double révisabilité » (DR)

*Taux de progressivité des échéances :* De -3 % à 0,50 % maximum (actualisable à l'émission et à la date d'effet du Contrat de Prêt en cas de variation du taux du livret A). Révision du taux de progressivité à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A.

*La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Contrat de Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.*

*Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.*

*La Communauté urbaine de Strasbourg s'engage pendant toute la durée du Contrat de Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de celui-ci ;*

*décide*

*1/ pour l'opération d'acquisition en VEFA de 110 logements étudiants dont 56 financés en PLUS et 54 financés en PLS située à Strasbourg- Brückhof*

*le droit de réservation de 10 % du nombre de logements dont le calcul final se fera sur la base du volume global de logements ayant fait l'objet d'une délibération accordant une garantie d'emprunt de la CUS durant l'année 2014,*

*2/ pour l'opération de rénovation lourde et thermique de 278 logements située à Strasbourg – Cité Solignac :*

*a) des modalités de versement de la subvention de 834 000 € :*

- 50 % à l'ouverture du chantier sur production d'une attestation de démarrage des travaux,*
- 30 % par appels de fonds en fonction de l'avancement des travaux,*
- le solde à la clôture du chantier sur production : d'une attestation d'achèvement des travaux ; des pièces justificatives de la réalisation des travaux préconisés par l'audit initial et la justification de la performance énergétique atteinte, du test de l'étanchéité à l'air après travaux et du coût de revient définitif de l'opération ;*

*b) l'imputation de la dépense globale de 834 000 € sur les crédits disponibles au budget 2014 et prochains documents budgétaires (fonction 70 – nature 20421 – activité HP01- prog 566 – AP 0117) dont le disponible avant la présente Commission permanente (Bureau) est de 1 525 302 € ;*

*c) le droit de réservation de 5 % du nombre de logements dont le calcul final se fera sur la base du volume global de logements ayant fait l'objet d'une délibération accordant une garantie d'emprunt de la CUS durant l'année 2014,*

*autorise*

*le Président, ou son-sa représentant-e à signer toute convention avec la SAEML Habitation Moderne (la convention de réservation de logements locatifs sociaux en contrepartie de la garantie des emprunts n'est pas opposable à la Caisse des Dépôts et Consignations en cas de mise en jeu de la garantie).*

**Adopté le 21 novembre 2014  
par la Commission Permanente (Bureau) du  
Conseil de la Communauté urbaine de Strasbourg**

**Rendu exécutoire après  
transmission au Contrôle de Légalité  
préfectoral Le 24 novembre 2014  
et affichage au Centre Administratif le 24/11/14**



Bailleur : HABITATION MODERNE

Numéro de référence 2014063

Contact:

Tél:

Réhabilitation thermique	Nombre de Logements	<b>278</b>	
	<b>Opération:</b>		
	Identification		
	Commune	Strasbourg	
	Quartier		
		Numéro	
		Adresse	Cité Solignac

Financement			droit commun	
Type	Nombre Logements	Subvention CUS	Demande de subvention	Garantie d'emprunt
Réhabilitation thermique		834 000 €	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
			Organisme prêteur:	
			Crédit Mutuel	
			CDC	
Total subventions CUS :		834 000,00 €		

Description de l'opération	
Performance énergétique:	BBC réno.
Chauffage:	Collectif type: <b>Gaz à condensation</b>

Détail de l'opération									
Type de logements	Nombre de logements	SH moyenne (m²)	SU moyenne (m²)	Loyer mensuel avant travaux (SC)	Charges avant travaux	Loyer mensuel après travaux (SC)	Charges après travaux		
T2	20	43,52	46,52	117,94 €	118,07 €	262,40 €	75,39 €		
T3	76	55,68	58,68	208,32 €	148,43 €	307,20 €	95,89 €		
T4	152	66,92	69,92	236,53 €	174,15 €	348,80 €	112,20 €		
T5	30	82,42	85,42	272,83 €	200,97 €	402,34 €	130,42 €		
Total	278	17 746,52	18 580,52						
Nombre de logements adaptés au handicap:		0		Loyer mensuel au m²:					
Nombre de grands logements		30		PALULOS après travaux		3,20 €			
				PALULOS avant travaux		2,15 €			
Détail des postes de charges:									
fourniture d'eau froide (EF + ECS), électricité partie commune, entretien des gaines, entretien VMC, entretien voies/espaces verts, désinsectisation, chauffage + eau chaude gaz, taxes enlèvement ordures ménagères, abonnement câble, location/relève et entretien des compteurs individuels d'eau, entretien chaudière									

Ratios			
Cout des travaux	31 895,11 €	/ logement	prix au m² de SH
Prestations intellectuelles	6 072,21 €	/ logement	prix au m² de SU
			prix au m² de SC
			594,76 €
			568,06 €
			360,53 €

Plan de financement (€ TTC)			
DEPENSES		RECETTES	
Cout des travaux	8 866 840 €	84%	Subventions
Prestations intellectuelles	1 688 073 €	16%	ETAT
			1 286 500 €
			12,19%
			CUS
			Réhabilitation thermique
			834 000,00 €
			834 000,00 €
			7,90%
			7,90%
			Collecteur
			Région
			452 500,00 €
			4,29%
			Emprunts
			8 375 300,00 €
			79,35%
			Prêt PAM
			3 500 000,00 €
			33,16%
			Eco-prêt réhabilitation
			4 401 000,00 €
			41,70%
			Autre
			474 300,00 €
			4,49%
			Fonds propres
			893 113 €
			8,46%
Total	10 554 913,01 €	100,00%	Total
			10 554 913,01 €
			100,00%

Délibération de la Commission Permanente  
(Bureau) du Conseil de la Communauté urbaine  
de Strasbourg du vendredi 21 novembre 2014

**Immobilière 3F Alsace - Droit commun 2011**  
**Mundolsheim - Rue Aristide Briand - Opération en construction neuve de 5**  
**logements financés en en Prêt Locatif d'Aide à l'Intégration (PLAI).**  
**Participations financières et garantie d'emprunts.**

La société anonyme d'HLM Immobilière 3F Alsace s'est portée acquéreur, en date du 2 décembre 2013, d'un terrain, situé à Mundolsheim – Rue Aristide Briand. Elle prévoit d'y construire un immeuble de 5 logements financés en PLAI dont la typologie va du T2 au T4. Cette opération, labélisée BBC, prévoit 5 places de stationnements privatives en extérieurs.

Les caractéristiques de l'opération et son plan de financement sont joints en annexe (annexe n°1)

La CUS est sollicitée pour l'attribution d'une participation financière, allouée sur la base des prêts locatifs d'aide à l'intégration (PLAI) pour un montant de 50 445 €, ainsi que pour l'octroi de sa garantie aux emprunts qui seront contractés pour la réalisation de l'opération.

Conformément à la délibération du 28 juin 2013, la réservation en contrepartie de cette garantie d'emprunt des logements au titre du contingent de la CUS se fera sur la base du nombre global de logements garantis par délibération au bailleur sur l'année (10 % du nombre de logements pour les opérations de construction neuve ou d'acquisition-amélioration et de 5 % du nombre de logements pour les opérations de réhabilitation).

Il est proposé à la Commission Permanente (Bureau) d'accéder à cette demande de participation financière du bailleur.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

*La Commission permanente (Bureau),  
vu la délibération du Conseil CUS du 20 mars 2009 concernant les modalités  
financières des aides à la pierre au titre du Plan de Cohésion Sociale ;*

vu la délibération du Conseil CUS du 28 juin 2013 concernant l'extension des garanties d'emprunts accordées par la CUS aux opérations de logements social;  
 vu l'article 2298 du Code civil ;  
 vu les articles L 2252-1 et 2252-2 du Code général des collectivités territoriales ;  
 vu les articles L 5111-4 et L 5215-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales ;  
 vu la décision financement de l'Etat du 12 aout 2011 ;  
 Vu les contrats de prêts signés entre la SA d'HLM Immobilière 3F Alsace, ci après l'emprunteur, et la Caisse des dépôts et consignations, après en avoir délibéré  
 approuve

pour l'opération de construction neuve de 5 logements située à Mundolsheim – Rue Aristide Briand :

- le versement d'une participation communautaire d'un montant total de 50 445 € :  
 \* au titre de l'accroissement de l'offre locative sociale PLAI : (9 000 € X 5)  
 = 45 000 €  
 \* au titre du développement durable en BBC : (15 € X 363 m<sup>2</sup> SHON) = 5 445 € ;
- la garantie des prêts locatifs d'aide à l'intégration (PLAI) qui seront contractés par la Société anonyme d'HLM Immobilière 3F auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations et dont les caractéristiques sont mentionnées ci dessous :

PLAI Foncier :

Montant du prêt	122 575 €
Durée totale du prêt	50 ans
Dont durée de préfinancement	18 mois
Périodicité des échéances	annuelle
Index	Livret A
Taux d'intérêt actuariel annuel	Taux du livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt – <b>0,20 %</b> Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux d'intérêt puisse inférieure à 0 %.
Profil d'amortissement	Amortissement déduit avec intérêts différés : si le montant des intérêts calculés est supérieur au montant de l'échéance, la différence est stockée sous forme d'intérêts différés.
Modalité de révision	double révisabilité limitée (DL)
Taux de progressivité des échéances	De 0 % à 0,50 % maximum (actualisation à l'émission et la date d'effet du Contrat de Prêt en cas de variation du taux du Livret A). Révision du taux de progressivité à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux de progressivité puisse être inférieure à 0 %.

### PLAI Construction

<i>Montant du prêt</i>	331 114 €
<i>Durée totale du prêt</i>	40 ans
<i>Dont durée de préfinancement</i>	18 mois
<i>Périodicité des échéances</i>	annuelle
<i>Index</i>	Livret A
<i>Taux d'intérêt actuariel annuel</i>	Taux du livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt – <b>0,20 %</b> Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux d'intérêt puisse inférieure à 0 %.
<i>Profil d'amortissement</i>	Amortissement déduit avec intérêts différés : si le montant des intérêts calculés est supérieur au montant de l'échéance, la différence est stockée sous forme d'intérêts différés.
<i>Modalité de révision</i>	double révisabilité limitée (DL)
<i>Taux de progressivité des échéances</i>	De 0 % à 0,50 % maximum (actualisation à l'émission et la date d'effet du Contrat de Prêt en cas de variation du taux du Livret A). Révision du taux de progressivité à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux de progressivité puisse être inférieure à 0 %.

*Les taux indiqués ci-dessus seront ensuite révisables pendant toute la durée des prêts en fonction de la variation du livret A.*

*La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du contrat de prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par la SA d'HLM Immobilière 3F Alsace dont il ne serait pas acquitté à la date d'exigibilité.*

*Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à la SA d'HLM Immobilière 3F Alsace pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.*

*Il est précisé que, si la durée du préfinancement retenue par l'emprunteur est inférieure à douze (12) mois, les intérêts courus pendant cette période sont exigibles au terme de celle-ci et si cette durée est égale ou supérieur à douze (12) mois, les intérêts feront l'objet d'une capitalisation sauf si l'emprunteur opte pour le paiement des intérêts de la période.*

*La Commission permanente (Bureau) s'engage pendant toute la durée du contrat de prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de celui-ci.*

décide

a) des modalités de versement de la subvention de 50 445 € :

- 50 % à l'ouverture du chantier sur production d'une attestation de démarrage des travaux,
- 30 % par appels de fonds en fonction de l'avancement des travaux,
- le solde à la clôture du chantier sur production d'une attestation d'achèvement des travaux, d'une attestation d'atteinte de la performance énergétique visée requise et du coût de revient définitif de l'opération ;

b) l'imputation de la dépense globale de 50 445 € sur les crédits disponibles au budget 2014 et prochains documents budgétaires (fonction 70 – nature 20421 – activité HP01- prog 566 – AP 0117) dont le disponible avant la présente Commission permanente (Bureau) est de 1 525 302 € ;

c) le droit de réservation de 10 % du nombre de logements dont le calcul final se fera sur la base du volume global de logements ayant fait l'objet d'une délibération accordant une garantie d'emprunt de la CUS durant l'année 2014,

autorise

le Président ou son-sa représentant-e à signer toute convention avec la SA d'HLM Immobilière 3F Alsace (la convention de réservation de logements locatifs sociaux en contrepartie de la garantie des emprunts n'est pas opposable à la Caisse des Dépôts et Consignations en cas de mise en jeu de la garantie).

**Adopté le 21 novembre 2014  
par la Commission Permanente (Bureau) du  
Conseil de la Communauté urbaine de Strasbourg**

**Rendu exécutoire après  
transmission au Contrôle de Légalité  
préfectoral Le 24 novembre 2014  
et affichage au Centre Administratif le 24/11/14**

Bailleur : IMMOBILIERE 3F ALSACE

Numéro de référence

2011061

Contact:

Tél:

CN	Nombre de Logements	5	<b>Opération:</b>	
			Identification	
			Commune	Mundolsheim
			Quartier	
			Numéro	
		Adresse	rue Aristide Briand	

Financement			droit commun	
Type	Nombre Logements	Subvention CUS	Demande de subvention	Garantie d'emprunt
PLAI	5	45 000 €	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
BBC		5 445 €	Organisme prêteur:	
			CDC	
<b>Total subventions CUS :</b>		<b>50 445,00 €</b>		

Description de l'opération	
Performance énergétique:	BBC
Chauffage:	Individual type: <b>GAZ</b>

Détail de l'opération							
Type de logements	Nombre de logements	SH moyenne (m²)	SU moyenne (m²)	Acomptes sur charges (€/mois)	Loyer mensuel prévisionnel PLAI(SU)		
T2	2	50	53	35,07 €	291,89 €		
T3	2	68	72	42,72 €	392,19 €		
T4	1	81	88	49,77 €	481,19 €		
<b>Total</b>	<b>5</b>	<b>318,06</b>	<b>338,71</b>				
Nombre de logements adaptés au handicap:		0		Loyer mensuel au m²:			
Nombre de grands logements				PLAI		5,46 €	
<b>Détail des postes de charges:</b>							
eau froide, électricité partie commune, entretien parties communes, taxes enlèvement ordures ménagères, abonnement cable, entretien chaudière individuelle gaz							

Ratios				
Charges immobilières	37 030,50 €	/ logement	prix au m² de SH	2 346,60 €
Cout des travaux	92 133,15 €	/ logement	prix au m² de SU	2 203,54 €
Prestations intellectuelles	20 108,30 €	/ logement	prix au m² de SC	

Plan de financement (€ TTC)					
DEPENSES			RECETTES		
Charges immobilières	185 153 €	25%	<b>Subventions</b>	<b>206 970 €</b>	<b>27,73%</b>
Cout des travaux	460 666 €	62%	<b>ETAT</b>	55 000 €	7,37%
Prestations intellectuelles	100 542 €	13%	<b>CUS</b>	50 445,00 €	6,76%
			PLAI	45 000,00 €	6,03%
			BBC	5 445,00 €	0,73%
			<b>Région</b>	35 525,00 €	4,76%
			<b>Collecteur 1%</b>	50 000,00 €	6,70%
			<b>Conseil général</b>	16 000,00 €	2,14%
			<b>Emprunts</b>	<b>453 689,00 €</b>	<b>60,79%</b>
			Prêt PLAI Foncier	122 575,00 €	16,42%
			Prêt PLAI Construction	331 114,00 €	44,36%
			<b>Fonds propres</b>	<b>85 701 €</b>	<b>11,48%</b>
<b>Total</b>	<b>746 359,75</b>	<b>100,00%</b>	<b>Total</b>	<b>746 359,75 €</b>	<b>100,00%</b>

Délibération de la Commission Permanente  
(Bureau) du Conseil de la Communauté urbaine  
de Strasbourg du vendredi 21 novembre 2014

**NOUVEAU LOGIS DE L'EST**

**1/ ANRU 2012 - STRASBOURG - Hautepierre - Maille Karine - rue Marie Hart, Boris Vian et Montesquieu - Construction neuve de 11 logements individuels dont 5 logements financés en Prêt Locatif Aidé d'Intégration, 3 logements financés en Prêt Locatif à Usage Social et 3 logements financés en Prêt Locatif à Usage Social Construction-Démolition - Participations financières - Garanties d'emprunts.**

**2/ Droit commun 2013 - VENDENHEIM - Les Portes du Kochersberg - Construction neuve de 23 logements collectifs dont 6 logements financés en Prêt Locatif Aidé d'Intégration et 17 logements financés en Prêt Locatif à Usage Social - Participations financières - Garanties d'emprunts.**

1/ ANRU 2012 - Strasbourg – Hautepierre – Maille Karine – rue Marie Hart, Boris Vian et Montesquieu - opération de construction de 11 logements individuels financés en PLUS - PLUS CD et PLAI – Participation financière – Garanties d'emprunts

Ce projet s'inscrit dans le programme des opérations de construction de logements sociaux de la convention de rénovation urbaine ANRU du quartier Hautepierre.

Il consiste en la construction de 11 logements sociaux sous forme de maisons de type R +1 maximum, dont 5 logements financés en Prêt Locatif Aidé d'Intégration, 3 logements financés en Prêt Locatif à Usage Social et 3 logements financés en Prêt Locatif à Usage Social Construction –Démolition.

L'arrêté portant permis de construire a été délivré le 3 mai 2012 (Dossier PC n° 67482 12 V0048).

Les caractéristiques de l'opération et son plan de financement sont joints en annexe (annexe n°1).

La CUS est sollicitée pour l'attribution de l'aide financière allouée sur la base de la maquette ANRU d'un montant de 60 217 € ainsi que pour l'octroi de sa garantie à l'emprunt d'un montant total de 969 748 € contracté auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations pour la réalisation de l'opération.

Conformément à la délibération du 28 juin 2013, la réservation en contrepartie de cette garantie d'emprunt des logements au titre du contingent de la CUS se fera sur la base du nombre global de logements garantis par délibération au bailleur sur l'année (10 % du nombre de logements pour les opérations de construction neuve ou d'acquisition-amélioration et de 5 % du nombre de logements pour les opérations de réhabilitation).

2/ Droit commun 2013 – Vendenheim – « Les Portes du Kochersberg » - opération de construction nouvelle de 23 logements dont 6 financés en Prêt Locatif Aidé d'Intégration et 17 financés en Prêt Locatif à Usage Social - Participation financière – Garanties d'emprunts

La SA d'HLM Le Nouveau Logis de l'Est souhaite acquérir un terrain situé à Vendenheim « Les Portes du Kochersberg » pour y établir du logement social.

Ce programme sera composé de 23 logements collectifs en R+2 dont 6 logements financés en Prêt Locatif Aidé d'Intégration et 17 logements financés en Prêt Locatif à Usage Social.

Chaque logement bénéficiera d'un espace extérieur (balcon, loggia ou jardin) ainsi qu'un espace de rangement (cave ou cellier).

La promesse synallagmatique de vente a été signée le 1<sup>er</sup> avril 2014.

La demande de permis de construire a été déposée le 4 avril 2014 et l'arrêté portant permis de construire a été délivré le 22 mai 2014 (Dossier PC n° 67506 14 V0008).

Les caractéristiques de l'opération et son plan de financement sont joints en annexe (annexe n°2).

La CUS est sollicitée pour l'attribution d'une participation financière, allouée sur la base des Prêts Locatifs Aidés d'Intégration (PLAI) et des Prêts Locatifs à Usage Social (PLUS) d'un montant total de 144 000 € ainsi que pour l'octroi de sa garantie à l'emprunt d'un montant total de 2 315 438 € contracté auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations pour la réalisation de l'opération.

Conformément à la délibération du 28 juin 2013, la réservation en contrepartie de cette garantie d'emprunt des logements au titre du contingent de la CUS se fera sur la base du nombre global de logements garantis par délibération au bailleur sur l'année (10 % du nombre de logements pour les opérations de construction neuve ou d'acquisition-amélioration et de 5 % du nombre de logements pour les opérations de réhabilitation).

Il est proposé à la Commission permanente (Bureau) d'accéder à ces demandes.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

*La Commission permanente (Bureau),*



vu la délibération du Conseil CUS du 20 mars 2009 concernant les modalités financières des aides à la pierre au titre du Plan de Cohésion Sociale ;  
 vu la délibération du Conseil CUS du 28 juin 2013 concernant l'extension des garanties d'emprunts accordées par la CUS aux opérations de logements social ;  
 vu l'article 2298 du Code civil ;  
 vu les articles L 2252-1 et 2252-2 du Code général des collectivités territoriales ;  
 vu les articles L 5111-4 et L 5215-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales ;  
 vu la décision de subvention de l'Etat au titre de l'ANRU du 1<sup>er</sup> septembre 2014 ;  
 vu les décisions Etat au titre du Droit Commun en date du 10 décembre 2013 ;  
 vu les contrats de prêts signés entre la SA d'HLM Nouveau Logis de l'Est, ci-après l'Emprunteur, et la Caisse des dépôts et consignations, après en avoir délibéré  
 approuve

1/ pour l'opération ANRU de construction neuve de 11 logements financés en PLAI, PLUS et PLUS CD située à Strasbourg – Hautepierre – Maille Karine – rue Marie Hart, Boris Vian et Montesquieu:

- le versement d'une participation communautaire au titre de l'ANRU à la SA d'HLM Nouveau Logis de l'Est d'un montant de 60 217 €, montant inscrit dans la maquette financière contractualisée avec l'ANRU ;
- la garantie, à hauteur de 100 %, pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de 969 748 € souscrit par l'Emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations.

Ce prêt dont les caractéristiques financières de chaque ligne sont mentionnées ci-dessous :

Ligne du Prêt 1 :

Ligne du prêt :	PLAI
Montant du prêt :	292 516 €
Durée totale du prêt :	40 ans
Périodicité des échéances :	Annuelle
Index :	Livret A
Taux d'intérêt actuariel annuel :	<b>Taux du Livret A</b> en vigueur à la date du Contrat de Prêt <b>-0,20 %</b> Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0 %.
Profil d'amortissement :	<b>Amortissement déduit avec intérêts différés</b> : si le montant des intérêts calculés est supérieur au montant de l'échéance, la différence est stockée sous forme d'intérêts différés.

Modalité de révision : « Double révisabilité limitée » (DL)  
Taux de progressivité des échéances : De 0 % à 0,50 % maximum (actualisable à l'émission et à la date d'effet du Contrat de Prêt en cas de variation du taux du livret A). Révision du taux de progressivité à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux de progressivité puisse être inférieur à 0 %.

Ligne du Prêt 2 :

Ligne du prêt : PLAI Foncier  
Montant du prêt : 81 690 €  
Durée totale du prêt : 50 ans  
Périodicité des échéances : Annuelle  
Index : Livret A  
Taux d'intérêt actuariel annuel : **Taux du Livret A** en vigueur à la date du Contrat de Prêt **-0,20 %**  
Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0 %.

Profil d'amortissement : **Amortissement déduit avec intérêts différés** : si le montant des intérêts calculés est supérieur au montant de l'échéance, la différence est stockée sous forme d'intérêts différés.

Modalité de révision : « Double révisabilité limitée » (DL)  
Taux de progressivité des échéances : De 0 % à 0,50 % maximum (actualisable à l'émission et à la date d'effet du Contrat de Prêt en cas de variation du taux du livret A). Révision du taux de progressivité à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux de progressivité puisse être inférieur à 0 %.

Ligne du Prêt 3 :

Ligne du prêt : PLUS  
Montant du prêt : 287 988 €  
Durée totale du prêt : 40 ans  
Périodicité des échéances : Annuelle  
Index : Livret A  
Taux d'intérêt actuariel annuel : **Taux du Livret A** en vigueur à la date du Contrat de Prêt **+0,60 %**  
Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du taux

Profil d'amortissement :

du Livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0 %.

**Amortissement déduit avec intérêts différés** : si le montant des intérêts calculés est supérieur au montant de l'échéance, la différence est stockée sous forme d'intérêts différés.

Modalité de révision :

« Double révisabilité limitée » (DL)

Taux de progressivité des échéances :

De 0 % à 0,50 % maximum (actualisable à l'émission et à la date d'effet du Contrat de Prêt en cas de variation du taux du livret A).

Révision du taux de progressivité à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux de progressivité puisse être inférieur à 0 %.

#### Ligne du Prêt 4 :

Ligne du prêt :

PLUS

Montant du prêt :

179 041 €

Durée totale du prêt :

40 ans

Périodicité des échéances :

Annuelle

Index :

Livret A

Taux d'intérêt actuariel annuel :

**Taux du Livret A** en vigueur à la date du Contrat de Prêt **+0,60 %**

Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0 %.

Profil d'amortissement :

**Amortissement déduit avec intérêts différés** : si le montant des intérêts calculés est supérieur au montant de l'échéance, la différence est stockée sous forme d'intérêts différés.

Modalité de révision :

« Double révisabilité limitée » (DL)

Taux de progressivité des échéances :

De 0 % à 0,50 % maximum (actualisable à l'émission et à la date d'effet du Contrat de Prêt en cas de variation du taux du livret A).

Révision du taux de progressivité à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux de progressivité puisse être inférieur à 0 %.

#### Ligne du Prêt 5 :

Ligne du prêt :

PLUS Foncier

Montant du prêt :

78 646 €

Durée totale du prêt :

50 ans

*Périodicité des échéances :* Annuelle  
*Index :* Livret A  
*Taux d'intérêt actuariel annuel :* **Taux du Livret A** en vigueur à la date du Contrat de Prêt **+0,60 %**  
Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0 %.

*Profil d'amortissement :* **Amortissement déduit avec intérêts différés** : si le montant des intérêts calculés est supérieur au montant de l'échéance, la différence est stockée sous forme d'intérêts différés.

*Modalité de révision :* « Double révisabilité limitée » (DL)  
*Taux de progressivité des échéances :* De 0 % à 0,50 % maximum (actualisable à l'émission et à la date d'effet du Contrat de Prêt en cas de variation du taux du livret A). Révision du taux de progressivité à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux de progressivité puisse être inférieur à 0 %.

Ligne du Prêt 6 :

*Ligne du prêt :* PLUS Foncier  
*Montant du prêt :* 49 867 €  
*Durée totale du prêt :* 50 ans  
*Périodicité des échéances :* Annuelle  
*Index :* Livret A  
*Taux d'intérêt actuariel annuel :* **Taux du Livret A** en vigueur à la date du Contrat de Prêt **+0,60 %**  
Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0 %.

*Profil d'amortissement :* **Amortissement déduit avec intérêts différés** : si le montant des intérêts calculés est supérieur au montant de l'échéance, la différence est stockée sous forme d'intérêts différés.

*Modalité de révision :* « Double révisabilité limitée » (DL)  
*Taux de progressivité des échéances :* De 0 % à 0,50 % maximum (actualisable à l'émission et à la date d'effet du Contrat de Prêt en cas de variation du taux du livret A). Révision du taux de progressivité à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux de progressivité puisse être inférieur à 0 %.

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Contrat de Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

La Communauté urbaine de Strasbourg s'engage pendant toute la durée du Contrat de Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de celui-ci.

2/ Pour l'opération de construction nouvelle de 23 logements financés en PLUS et PLAI située à Vendenheim – « Les Portes du Kochersberg » :

- le versement d'une participation communautaire à la SA d'HLM Nouveau Logis de l'Est d'un montant total de 144 000 € :
  - \* au titre de l'accroissement de l'offre locative sociale PLUS :  
(5 000 € x 17) = 85 000€
  - \* au titre de l'accroissement de l'offre locative sociale PLAI :  
(9 000 € x 6) = 54 000 €
  - \* au titre des grands logements : (2 500 € x 2) = 5 000 €
  
- la garantie, à hauteur de 100 %, pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de 2 315 438 € souscrit par l'Emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations.

Ce prêt constitué de 4 lignes du Prêt dont les caractéristiques sont mentionnées ci-dessous :

Ligne du Prêt 1 :

Ligne du prêt :	PLUS
Montant du prêt :	1 129 598 €
Durée de la phase de préfinancement	De 3 à 24 mois
Durée de la phase d'amortissement :	40 ans
Périodicité des échéances :	Annuelle
Index :	Livret A
Taux d'intérêt actuariel annuel :	<b>Taux du Livret A</b> en vigueur à la date du Contrat de Prêt <b>+0,60 %</b> Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0 %.

*Profil d'amortissement :* **Amortissement déduit avec intérêts différés** : si le montant des intérêts calculés est supérieur au montant de l'échéance, la différence est stockée sous forme d'intérêts différés.

*Modalité de révision :* « Double révisabilité limitée » (DL)

*Taux de progressivité des échéances :* De 0 % à 0,50 % maximum (actualisable à l'émission et à la date d'effet du Contrat de Prêt en cas de variation du taux du livret A). Révision du taux de progressivité à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux de progressivité puisse être inférieur à 0 %.

Ligne du Prêt 2 :

*Ligne du prêt :* PLUS Foncier

*Montant du prêt :* 460 883 €

*Durée de la phase de préfinancement :* De 3 à 24 mois

*Durée de la phase d'amortissement :* 50 ans

*Périodicité des échéances :* Annuelle

*Index :* Livret A

*Taux d'intérêt actuariel annuel :* **Taux du Livret A** en vigueur à la date du Contrat de Prêt **+0,60 %**  
Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0 %.

*Profil d'amortissement :* **Amortissement déduit avec intérêts différés** : si le montant des intérêts calculés est supérieur au montant de l'échéance, la différence est stockée sous forme d'intérêts différés.

*Modalité de révision :* « Double révisabilité limitée » (DL)

*Taux de progressivité des échéances :* De 0 % à 0,50 % maximum (actualisable à l'émission et à la date d'effet du Contrat de Prêt en cas de variation du taux du livret A). Révision du taux de progressivité à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux de progressivité puisse être inférieur à 0 %.

Ligne du Prêt 3 :

*Ligne du prêt :* PLAI

*Montant du prêt :* 582 482 €

*Durée de la phase de préfinancement :* De 3 à 24 mois

*Durée de la phase d'amortissement :* 40 ans

<i>Périodicité des échéances :</i>	<i>Annuelle</i>
<i>Index :</i>	<i>Livret A</i>
<i>Taux d'intérêt actuariel annuel :</i>	<b>Taux du Livret A</b> en vigueur à la date du Contrat de Prêt – <b>0,20 %</b> Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0 %.
<i>Profil d'amortissement :</i>	<b>Amortissement déduit avec intérêts différés</b> : si le montant des intérêts calculés est supérieur au montant de l'échéance, la différence est stockée sous forme d'intérêts différés.
<i>Modalité de révision :</i>	« Double révisabilité limitée » (DL)
<i>Taux de progressivité des échéances :</i>	De 0 % à 0,50 % (actualisable à l'émission et à la date d'effet du Contrat de Prêt en cas de variation du taux du livret A). Révision du taux de progressivité à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux de progressivité puisse être inférieur à 0 %.
 <i><u>Ligne du Prêt 4 :</u></i>	
<i>Ligne du prêt :</i>	<i>PLAI Foncier</i>
<i>Montant du prêt :</i>	<i>142 475 €</i>
<i>Durée de la phase de préfinancement</i>	<i>De 3 à 24 mois</i>
<i>Durée totale du prêt :</i>	<i>50 ans</i>
<i>Périodicité des échéances :</i>	<i>Annuelle</i>
<i>Index :</i>	<i>Livret A</i>
<i>Taux d'intérêt actuariel annuel :</i>	<b>Taux du Livret A</b> en vigueur à la date du Contrat de Prêt – <b>0,20 %</b> Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0 %.
<i>Profil d'amortissement :</i>	<b>Amortissement déduit avec intérêts différés</b> : si le montant des intérêts calculés est supérieur au montant de l'échéance, la différence est stockée sous forme d'intérêts différés.
<i>Modalité de révision :</i>	« Double révisabilité limitée » (DL)
<i>Taux de progressivité des échéances :</i>	De 0 % à 0,50 % (actualisable à l'émission et à la date d'effet du Contrat de Prêt en cas de variation du taux du livret A). Révision du taux de progressivité à chaque échéance en fonction de la variation du taux

*du Livret A sans que le taux de progressivité puisse être inférieur à 0 %.*

*La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Contrat de Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.*

*Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.*

*Il est précisé que, si la durée de préfinancement retenue par l'Emprunteur est inférieure à douze (12) mois, les intérêts courus pendant cette période sont exigibles au terme de celle-ci et si cette durée est égale ou supérieure à douze (12) mois, les intérêts feront l'objet d'une capitalisation sauf si l'Emprunteur opte pour le paiement des intérêts de la période.*

*La Communauté urbaine de Strasbourg s'engage pendant toute la durée du Contrat de Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de celui-ci ;*

*décide*

*1/ pour l'opération ANRU de construction neuve de 11 logements financés en PLAI, PLUS et PLUS CD située à Strasbourg – Hautepierre – Maille Karine – rue Marie Hart, Boris Vian et Montesquieu:*

*a) des modalités de versement de la subvention de 60 217 € :*

- 50 % à l'ouverture du chantier sur production d'une attestation de démarrage des travaux,*
- 30 % par appels de fonds en fonction de l'avancement des travaux,*
- le solde à la clôture du chantier sur production d'une attestation d'achèvement des travaux et du coût de revient définitif de l'opération ;*

*b) l'imputation de la dépense globale de 60 217 € sur les crédits disponibles au budget 2014 et prochains documents budgétaires (fonction 70 – nature 20421 – activité HP01- prog 567 – AP 0117) dont le disponible avant la présente Commission permanente (Bureau) est de 3 325 786 € ;*

*c) le droit de réservation de 10 % du nombre de logements dont le calcul final se fera sur la base du volume global de logements ayant fait l'objet d'une délibération accordant une garantie d'emprunt de la CUS durant l'année 2014,*

*2/ pour l'opération de construction nouvelle de 23 logements financés en PLUS et PLAI située à Vendenheim – « Les Portes du Kochersberg » :*

*a) des modalités de versement de la subvention de 144 000 € :*



- 50 % à l'ouverture du chantier sur production d'une attestation de démarrage des travaux,
- 30 % par appels de fonds en fonction de l'avancement des travaux,
- le solde à la clôture du chantier sur production d'une attestation d'achèvement des travaux et du coût de revient définitif de l'opération ;

b) l'imputation de la dépense globale de 144 000 € sur les crédits disponibles au budget 2014 et prochains documents budgétaires (fonction 70 – nature 20421 – activité HP01- prog 566 – AP 0117) dont le disponible avant la présente Commission permanente (Bureau) est de 1 525 302 € ;

c) le droit de réservation de 10 % du nombre de logements dont le calcul final se fera sur la base du volume global de logements ayant fait l'objet d'une délibération accordant une garantie d'emprunt de la CUS durant l'année 2014,

*autorise*

*le Président, ou son-sa représentant-e à signer toute convention avec la SA d'HLM Nouveau Logis de l'Est (la convention de réservation de logements locatifs sociaux en contrepartie de la garantie des emprunts n'est pas opposable à la Caisse des Dépôts et Consignations en cas de mise en jeu de la garantie).*

**Adopté le 21 novembre 2014  
par la Commission Permanente (Bureau) du  
Conseil de la Communauté urbaine de Strasbourg**

**Rendu exécutoire après  
transmission au Contrôle de Légalité  
préfectoral Le 24 novembre 2014  
et affichage au Centre Administratif le 24/11/14**

Bailleur : NOUVEAU LOGIS DE L'EST

Numéro de référence

2012181

Contact:

Tél:

CN	Nombre de Logements	11	<b>Opération:</b>	
			Identification	
			Commune	Strasbourg
			Quartier	Cronembourg / HautePierre / Poteries / Hohberg
			Numéro	
		Adresse	Maille Karine	

Financement			ANRU	
<b>Type</b>	<b>Nombre Logements</b>	<b>Subvention CUS</b>	Demande de subvention	Garantie d'emprunt
Montant arrêté		60 217 €	Organisme prêteur:	
			Collecteur	
			CDC	
<b>Total subventions CUS :</b>		<b>60 217,00 €</b>		

Description de l'opération	
Performance énergétique:	BBC
Chauffage:	Individual type: <b>Gaz</b>

Détail de l'opération							
Type de logements	Nombre de logements	SH moyenne (m²)	SU moyenne (m²)	Acomptes sur charges (€/mois)	Loyer mensuel prévisionnel PLUS(SU)	Loyer mensuel prévisionnel PLAI(SU)	
T3	8	65	65	20,29 €	380,09 €	338,22 €	
T4	2	86	86	26,58 €	498,32 €	443,43 €	
T5	1	96	96	29,73 €	557,18 €	495,80 €	
<b>Total</b>	<b>11</b>	<b>790,80</b>	<b>790,80</b>				

Nombre de logements adaptés au handicap:	0	Loyer mensuel au m²:	
Nombre de grands logements	1	PLAI	5,17 €
		PLUS	5,81 €
<b>Détail des postes de charges:</b>			
entretien chauffe eau gaz, taxes enlèvement ordures ménagères			

Ratios			
Charges immobilières	16 821,02 € / logement	prix au m² de SH	1 799,84 €
Cout des travaux	100 926,14 € / logement	prix au m² de SU	1 799,84 €
Prestations intellectuelles	11 645,32 € / logement	prix au m² de SC	

Plan de financement (€ TTC)			
DEPENSES		RECETTES	
Charges immobilières	185 031 €	13%	<b>Subventions</b>
Cout des travaux	1 110 188 €	78%	<b>ETAT</b>
Prestations intellectuelles	128 099 €	9%	PLUS CD
			PLUS
			PLAI
			<b>CUS</b>
			Montant arrêté maquette ANRU
			<b>Collecteur</b>
			85 000,00 €
			30 420,00 €
			<b>Emprunts</b>
			<b>977 748,00 €</b>
			Prêt PLUS Foncier
			Prêt PLUS Foncier
			Prêt PLUS Construction
			Prêt PLUS Construction
			Prêt PLAI Foncier
			Prêt PLAI Construction
			Prêt collecteur 1%
			<b>Fonds propres</b>
			<b>97 934 €</b>
<b>Total</b>	<b>1 423 317,41 €</b>	<b>100,00%</b>	<b>Total</b>
			<b>1 423 317,41 €</b>
			<b>16,32%</b>
			<b>12,08%</b>
			4,07%
			1,63%
			4,23%
			4,23%
			68,70%
			3,50%
			5,53%
			12,58%
			20,23%
			5,74%
			20,55%
			0,56%
			<b>6,88%</b>
			<b>91,89%</b>

Bailleur : NOUVEAU LOGIS DE L'EST

Numéro de référence

2013113

Contact:

Tél:

Construction neuve	Nombre de Logements	<b>Opération:</b>	
	23	Identification	Les portes du Kochersberg
		Commune	Vendenheim
		Quartier	
		Numéro	
		Adresse	Ecoquartier SERS Lot 3

Financement droit commun			Demande de subvention	■	Garantie d'emprunt	■
<b>Type</b>	<b>Nombre Logements</b>	<b>Subvention CUS</b>	Organisme prêteur:			
PLUS	17	85 000 €	Collecteur			
PLAI	6	54 000 €	<b>CDC</b>			
Grand Logem		5 000 €				
<b>Total subventions CUS :</b>		<b>144 000,00 €</b>				

Description de l'opération	
Performance énergétique:	Effi +
Chauffage:	Collectif
type:	Géothermie

Détail de l'opération								
Type de logements	Nombre de logements	SH moyenne (m²)	SU moyenne (m²)	Acomptes sur charges (€/mois)	Loyer mensuel prévisionnel PLUS(SU)	Loyer mensuel prévisionnel PLAI(SU)		
T2	7	48	51	80,00 €	307,17 €	271,91 €		
T3	10	69	73	100,00 €	438,01 €	387,72 €		
T4	4	87	92	120,00 €	550,82 €	487,58 €		
T5	2	98	98	140,00 €	588,26 €	520,72 €		
<b>Total</b>	<b>23</b>	<b>1 574,46</b>	<b>1 648,93</b>					
Nombre de logements adaptés au handicap:							0	
Nombre de grands logements							2	
Détail des postes de charges:								
électricité partie commune, entretien parties communes, taxes enlèvement ordures ménagères, chauffage collectif								
							Loyer mensuel au m²:	
							PLAI	5,32 €
							PLUS	6,01 €

Ratios				
Charges immobilières	28 857,17 €	/ logement	prix au m² de SH	2 189,22 €
Cout des travaux	97 295,39 €	/ logement	prix au m² de SU	2 090,35 €
Prestations intellectuelles	23 710,22 €	/ logement	prix au m² de SC	

Plan de financement (€ TTC)				
DEPENSES		RECETTES		
Charges immobilières	663 715 €	19%	<b>Subventions</b>	<b>312 405 €</b>
			<b>ETAT</b>	<b>42 000 €</b>
Cout des travaux	2 237 794 €	65%	Surcharge Foncière	12 000 €
			PLAI	30 000 €
Prestations intellectuelles	545 335 €	16%	<b>CUS</b>	<b>144 000,00 €</b>
			PLUS	85 000,00 €
			PLAI	54 000,00 €
			Grand Logement	5 000,00 €
			<b>Collecteur</b>	
			PLUS	18 420,00 €
			PLAI	5 985,00 €
			Surcharge Foncière	12 000,00 €
			PLUS	72 000,00 €
			PLAI	18 000,00 €
			<b>Emprunts</b>	<b>2 490 438,00 €</b>
			Prêt PLUS Foncier	460 883,00 €
			Prêt PLUS Construction	1 129 598,00 €
			Prêt PLAI Foncier	142 475,00 €
			Prêt PLAI Construction	582 482,00 €
			Prêt collecteur 1%	125 000,00 €
			Prêt collecteur 1%	50 000,00 €
			<b>Fonds propres</b>	<b>644 001 €</b>
<b>Total</b>	<b>3 446 844,00 €</b>	<b>100,00%</b>	<b>Total</b>	<b>3 446 844,00 €</b>
				<b>9,06%</b>
				<b>1,22%</b>
				<b>0,35%</b>
				<b>0,87%</b>
				<b>4,18%</b>
				<b>2,47%</b>
				<b>1,57%</b>
				<b>0,15%</b>
				<b>0,53%</b>
				<b>0,17%</b>
				<b>0,35%</b>
				<b>2,09%</b>
				<b>0,52%</b>
				<b>72,25%</b>
				<b>13,37%</b>
				<b>32,77%</b>
				<b>4,13%</b>
				<b>16,90%</b>
				<b>3,63%</b>
				<b>1,45%</b>
				<b>18,68%</b>
				<b>100,00%</b>

## Délibération de la Commission Permanente (Bureau) du Conseil de la Communauté urbaine de Strasbourg du vendredi 21 novembre 2014

### **Convention relative à la mise en oeuvre d'un transport scolaire exceptionnel reliant le lycée Couffignal à Strasbourg et les communes de Holtzheim, Lingolsheim et Ostwald.**

Le collège Galilée à Lingolsheim a été fermé sur décision du Département du Bas-Rhin pour des raisons de sécurité liées à la structure de ses bâtiments. Ainsi, la rentrée scolaire du collège Galilée, prévue le 2 septembre 2014, n'a pas pu être assurée. Les 597 élèves concernés ont été affectés au lycée Couffignal de Strasbourg, à partir du 8 septembre 2014 et pour toute l'année scolaire 2014/2015.

Vu l'urgence et la particularité de la situation, le Département du Bas-Rhin a souhaité proposer un transport scolaire gratuit à ces élèves, les acheminant de leurs communes au lycée Couffignal. La Communauté urbaine de Strasbourg compétente pour l'organisation des transports scolaires à l'intérieur du Périmètre de Transport Urbain, a été sollicitée d'urgence par le Département du Bas-Rhin pour assurer, à compter du 8 septembre 2014, la mise en œuvre d'un transport scolaire exceptionnel reliant les communes de Holtzheim, Lingolsheim et Ostwald au lycée Couffignal.

Par sa lettre du 3 septembre 2014, le Département du Bas-Rhin s'engage à prendre en charge l'ensemble des coûts induits par la mise en place et le fonctionnement de ce transport scolaire exceptionnel. L'estimation financière de l'ensemble du coût de ce dispositif de transport scolaire exceptionnel est de l'ordre de 520 000 € HT.

Ainsi, par sa lettre du 5 septembre 2014, la Communauté urbaine de Strasbourg a confié l'organisation et le fonctionnement de ce transport scolaire exceptionnel à la Compagnie des Transports Strasbourgeois, concessionnaire du réseau de transport urbain.

L'offre fixée au préalable entre les deux collectivités, qui pourra faire l'objet d'ajustements en cas de besoin, consiste en l'existence de trois circuits scolaires distincts au départ des communes concernées avec deux horaires de départ le matin et deux horaires de retour le soir ou le mercredi midi.

Les modalités juridiques et financières de ce dispositif de transport scolaire exceptionnel doivent être fixées dans une convention tripartite entre le Département, la CUS et la C.T.S.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

*La Commission permanente (Bureau)  
après en avoir délibéré  
approuve*

*le projet de convention annexé, conclu entre la Communauté urbaine de Strasbourg, le  
Département du Bas-Rhin et la Compagnie des Transports Strasbourgeois,*

*autorise*

*le Président ou ses représentants à signer la convention relative à la mise en œuvre d'un  
transport scolaire exceptionnel reliant le lycée Couffignal à Strasbourg et les communes  
de Holtzheim, Lingolsheim et Ostwald, ainsi que tous les documents s'y reportant.*

**Adopté le 21 novembre 2014  
par la Commission Permanente (Bureau) du  
Conseil de la Communauté urbaine de Strasbourg**

**Rendu exécutoire après  
transmission au Contrôle de Légalité  
préfectoral Le 24 novembre 2014  
et affichage au Centre Administratif le 24/11/14**



## **CONVENTION** **relative à la mise en œuvre d'un transport scolaire** **exceptionnel reliant le lycée Couffignal à Strasbourg et les** **communes de Holtzheim, Lingolsheim et Ostwald**

entre

**le Département du Bas-Rhin,**

représenté par le Président du Conseil Général M. Guy-Dominique KENNEL,  
agissant en exécution de la délibération du Conseil général en date du .....

**la Communauté Urbaine de STRASBOURG (CUS),**

représentée par son Président M. Robert HERRMANN,  
agissant en vertu de la délibération de la Commission permanente de la  
Communauté Urbaine de Strasbourg en date du 21 novembre 2014

dénommés ci-après "les autorités organisatrices de transports", d'une  
part

**la Compagnie des Transports Strasbourgeois (CTS),**

représentée par son Directeur Général M. Jean-Philippe LALLY,  
agissant en exécution de la délibération du Conseil d'administration en date du 2  
octobre 2014

dénommée ci-après "l'exploitant", d'autre part

### Préambule

Le collège Galilée à Lingolsheim a été fermé sur décision du Conseil Général pour  
des raisons de sécurité liées à la structure de ses bâtiments.

Ainsi, la rentrée scolaire du collège Galilée, initialement prévue le 2 septembre  
2014, a été reportée au 8 septembre 2014 dans un nouveau lieu d'accueil  
provisoire, le lycée Couffignal sis 11 route de la Fédération à 67100 Strasbourg.

Cette mesure exceptionnelle a contraint également le Département du Bas-Rhin à  
devoir assurer le transport scolaire entre les communes de Holtzheim, Lingolsheim  
et Ostwald et le lycée Couffignal substitué provisoirement au collège dont il a la  
charge.

La Communauté Urbaine de Strasbourg compétente pour l'organisation des  
transports scolaires à l'intérieur du Périmètre de Transport Urbain, a été sollicitée  
d'urgence pour cette mission par le Département du Bas-Rhin afin d'assurer la

continuité du service public des transports nécessaires au respect de l'obligation scolaire à la suite d'un courrier daté du 3 septembre 2014.

Ainsi, il a été convenu entre les deux Collectivités que la Cie des Transports Strasbourgeois – CTS, concessionnaire du réseau de transport urbain, assurera la mise en place de services de transports scolaires du collège Galilée au Lycée Couffignal.

En outre, il est précisé que le coût de l'opération de transport scolaire sera à la charge exclusive du Département du Bas-Rhin.

Après qu'il ait été exposé,

- qu'en vertu d'une part du code de l'éducation notamment l'article L 213-11 et R 213-4 et suivants relatifs à l'organisation des services de transports scolaires et d'autre part du code des transports notamment ses articles L.1221-1, L.1231-1 sur l'organisation des transports urbains et l'article L.3111-1 relatif aux services non urbain, l'article L 1221-12 et L 3111-10 relatifs au financement des services de transports et aux conventions entre collectivités codifiant la loi d'orientation des transports intérieurs du 30 décembre 1982 (LOTI) et son décret d'application n°85-891 du 16 août 1985, le Département du Bas-Rhin est l'autorité organisatrice des transports non urbains et la Communauté Urbaine de Strasbourg l'autorité organisatrice des transports urbains,
- qu'à ce titre, ces deux autorités exercent leur pouvoir tarifaire conformément au décret mentionné ci-dessus, repris à l'article R 1231-5 et R 1231-6 du code des transports,

Et rappelé que,

- par contrat de concession du 27 décembre 1990, relatif à la réalisation des infrastructures de transport en commun et à l'exploitation de l'ensemble du réseau urbain de transports en commun de la CUS, cette dernière a confié à la Compagnie des Transports Strasbourgeois (CTS) l'exploitation du service public de transports de voyageurs sur son périmètre à compter du 1<sup>er</sup> janvier 1991 jusqu'au 31 décembre 2020.

Il a été convenu ce qui suit :

### **ARTICLE 1er - OBJET DE LA CONVENTION**

La présente convention a pour objet de fixer le cadre et les modalités financières de la mise en œuvre du transport scolaire exceptionnel reliant les communes de Holtzheim, Lingolsheim et Ostwald, et le lycée Couffignal à Strasbourg.

## **ARTICLE 2 - MISE EN OEUVRE D'UN TRANSPORT SCOLAIRE EXCEPTIONNEL ENTRE LES COMMUNES DE HOLTZHEIM, LINGOLSHEIM, OSTWALD ET LE LYCEE COUFFIGNAL**

La mise en place et le fonctionnement du transport scolaire est assuré par la CTS, conformément à la lettre de mission de la CUS du 5 septembre 2014. Il est convenu expressément entre les parties que la CTS pourra exécuter elle-même ou recourir à la sous-traitance pour tout ou partie des services de transport décrits ci-dessous.

Le Département du Bas-Rhin, par sa lettre du 3 septembre 2014 :

- charge la Communauté Urbaine de Strasbourg de mettre en œuvre les moyens nécessaires pour assurer le transport scolaire exceptionnel reliant les communes de Holtzheim, Lingolsheim et Ostwald, et le lycée Couffignal à Strasbourg,
- prend en charge l'intégralité du coût du dispositif de transport scolaire, son organisation et sa gestion.

## **ARTICLE 3 – DESCRIPTIF DE L'OFFRE DE TRANSPORT SCOLAIRE**

Le transport scolaire sera effectué par le biais de 3 circuits scolaires de la manière qui suit :

<b>Nom du Circuit</b>	<b>Points d'arrêt desservis</b>
<b>« G1 : LINGOLSHEIM Collège Galilée / Lycée Couffignal » via l'autoroute A35</b>	Collège Galilée
	Lycée Couffignal
<b>« G2 : OSTWALD Bellevue / Lycée Couffignal » via route de Schirmeck</b>	Ostwald Bellevue
	Ostwald Hôtel de Ville
	Roethig
	Gliesberg
	Lycée Couffignal
<b>« G3 : HOLTZHEIM Ouest / Lycée Couffignal » via Collège Galilée et autoroute A35</b>	Holtzheim Ouest
	Holtzheim Centre
	Abattoirs
	Collège Galilée
	Lycée Couffignal

Sont prévus pour chacun des circuits et sur la base de 170 jours de fonctionnement, deux horaires de départs le matin et deux horaires de retours le soir à l'exception du mercredi avec un seul horaire de retour le midi.

Le nombre prévisionnel d'élèves, le kilométrage quotidien et les horaires des circuits seront précisés en annexe de cette convention. Ces éléments pouvant faire l'objet d'ajustements en cours d'année scolaire.

Au lycée Couffignal les véhicules déposent les collégiens dans la cour des livraisons à l'arrière du lycée. Le Département du Bas-Rhin s'engage à garantir la sécurité des arrêts et des points d'arrêts (conditions physiques, circulation, aménagements) ainsi que la sécurité de la prise en charge et de la dépose des élèves à ces arrêts.



Concernant le transport d'une élève handicapée, il est convenu que cet élève serait prise en charge le matin à l'arrêt de bus de la ligne 15 « Collège Galilée » pour être déposée devant le lycée Couffignal à l'arrêt de substitution tram A.

Le Département du Bas-Rhin s'est engagé à fournir une place assise à chaque élève dans les autocars assurant le service. A cette fin, 13 autocars sont nécessaires pour assurer le dispositif de transport scolaire :

- ⇒ 12 autocars d'une capacité comprise entre 55 et 63 places assises
- ⇒ 1 autocar « low entry » d'une capacité de 40 places assises, équipé d'une rampe handicapé destinée à la prise en charge de l'élève UFR. Ce véhicule est affecté au circuit G3 (Holtzheim)

#### **ARTICLE 4 - ACCES AUX SERVICES DE TRANSPORTS SCOLAIRES EXCEPTIONNELS**

Les élèves qui souhaitent bénéficier de l'accès à ce service de transport scolaire doivent être titulaires d'une carte de transport en cours de validité spécifique fournie par le Département du Bas-Rhin. Ces élèves doivent être munis de ce titre de transport pour accéder aux cars, titre qui sera présenté pour être contrôlé par le conducteur à la montée dans le véhicule.

Les personnes n'ayant pas la qualité d'élèves ne sont pas autorisées à accéder à ce service de transport scolaire exceptionnel.

En cas d'oubli de leur carte de transport scolaire spécifique, et conformément au règlement des transports scolaires départementaux, l'élève pourra se voir refuser l'accès au transport scolaire.

#### **ARTICLE 5 - FIXATION ET REVISION DES TARIFS**

Vu l'urgence ainsi que le caractère provisoire et exceptionnel du besoin de transport spécifique des élèves du collège Galilée pour se rendre au lycée Couffignal et afin de leur permettre de poursuivre leur scolarité, le Département du Bas-Rhin met à la disposition des élèves le service de transport scolaire exceptionnel objet de la présente convention, à titre gratuit.

#### **ARTICLE 6 - PRISE EN CHARGE FINANCIERE DU TRANSPORT SCOLAIRE URBAIN**

Le Département du Bas-Rhin prend à sa charge le coût réel du transport scolaire ainsi mis en place.

A la date de signature de la présente convention, le nombre d'élèves destinés à utiliser les circuits scolaires est fixé à 597.

Sur la base des effectifs fournis par le Département du Bas-Rhin et de la consistance des services définis à l'article 3, du nombre de jour de fonctionnement

et du kilométrage évalué, le coût du transport à prendre en charge financièrement par le Département du Bas-Rhin est estimé à **543 239 euros hors taxes** (TVA au taux de 10 % en sus) pour l'année scolaire 2014/2015, dont le détail est le suivant :

<b>Total prestation Galilée / Couffignal (sur la base de 170 jours de fonctionnement)</b>	<b>543 239 € HT</b>
<i>Sous-traitance circuit G1</i>	<i>324 360 € HT</i>
<i>Sous-traitance circuit G2</i>	<i>65 400 € HT</i>
<i>Sous-traitance circuit G3</i>	<i>134 300 € HT</i>
<i>Frais de structure CTS (mise en place, communication, suivi exploitation)</i>	<i>19 179 € HT</i>

La C.T.S. s'engage à fournir les effectifs comptabilisés sur chaque service sous une semaine, pour permettre le cas échéant d'ajuster l'offre proposée ci-dessus.

En cas de réajustement de l'offre à la demande du Département du Bas-Rhin, sous réserve d'un préavis de 2 semaines et de l'accord express des parties, ce montant pourra être réévalué, à la hausse ou à la baisse, sur la base d'une négociation préalable entre la CTS et les transporteurs affrétés.

Le Département du Bas-Rhin peut sur demande auprès de la C.T.S., consulter les pièces justificatives relatives au calcul du coût du transport.

En cas de mise en œuvre de moyens supplémentaires de suivi et d'encadrement « terrain » de l'exécution du service, à la demande du Département du Bas-Rhin ou avec son accord, ceux-ci seront facturés en complément du coût initial précisé dans la présente convention.

La CTS établit une facture mensuelle du dispositif de transport scolaire directement au Département du Bas-Rhin, sur la base du nombre et du type de jours réels de transport. Une facture rectificative prenant en compte les modifications de l'offre et du prix qui en découle sera établie à la fin de la présente convention.

A chaque facturation, une copie des factures sera transmise par la C.T.S., à titre informatif, à la Communauté Urbaine de Strasbourg.

Le Département du Bas-Rhin s'engage à régler les factures directement auprès de la CTS par virement bancaire à 30 jours nets date de facture. Toute somme non réglée à l'échéance entraînera des intérêts de retard calculés sur la base de trois fois le taux d'intérêt légal en vigueur et le versement d'une indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement de 40 €.

A chaque règlement de facture, le Département du Bas-Rhin transmet une copie du justificatif de paiement, à titre informatif, à la Communauté Urbaine de Strasbourg.

Le comptable assignataire de la dépense pour le département est le Payeur Départemental du Bas-Rhin.

Les coordonnées bancaires de la CTS sont :

CTS

Compagnie des Transports Strasbourgeois

14 rue de la Gare aux Marchandises

67000 STRASBOURG

Banque	guichet	numéro de compte	clé	domiciliation
16705	09017	08770989671	55	Caisse d'Épargne d'Alsace

IBAN : FR7616705090170877098967155

BIC – Adresse SWIFT CEPAFRPP670

## **ARTICLE 7 – PENALITES**

Le Conseil Général du Bas-Rhin se réserve la possibilité d'appliquer des pénalités lorsque l'exécution des services n'est pas conforme aux prescriptions de la présente convention.

Ces pénalités pourront s'appliquer à la CTS en cas de non-respect des obligations suivantes :

- Conformité des véhicules en ligne
- Horaires et ponctualité (= passage à l'arrêt entre 0 et +3 minutes par rapport à l'horaire théorique)
- Qualité de conduite
- Propreté des véhicules
- Tout élément concourant à la bonne exécution du service
- Continuité du service
- Mise à disposition des éléments de réponse nécessaires au traitement des réclamations

Les pénalités encourues par la CTS sont celles imposées par la CTS aux sous-traitants missionnés pour exécuter les services objet de la présente convention, détaillées ci-après :

<b><u>Avertissement</u></b>	<b><u>Pénalités</u></b>	<b><u>Actions</u></b>
1 <sup>er</sup>	Aucune	Réparation du préjudice
2 <sup>ième</sup>	Prix unitaire de la prestation en avoir	Réparation du préjudice + réunion explicative
3 <sup>ième</sup>	Prix unitaire de la prestation en avoir	Réparation du préjudice + résiliation du contrat du sous-traitant

Lorsque des pénalités sont dues, elles sont directement déductibles des sommes dues par le Département à la CTS.

## **ARTICLE 8 – ENTREE EN VIGUEUR, DURÉE ET RESILIATION DE LA CONVENTION**

La présente convention est conclue pour la période comprise entre le **8 septembre 2014 et le 3 juillet 2015**, soit l'année scolaire 2014/2015.

La présente convention peut être résiliée de manière anticipée, par le Département ou la Communauté Urbaine de Strasbourg, par lettre recommandée avec avis de réception à

destination des parties au contrat, en cas de changement dans les circonstances de fait, constaté par les parties et sous réserve d'un délai de 15 (quinze) jours à compter de ce constat, rendant sans objet le maintien de ce service de transport scolaire exceptionnel.

En l'absence de faute du transporteur, dans le cas où le Département du Bas-Rhin résilie prématurément le présent contrat, il devra à la CTS une indemnité correspondant au manque à gagner calculé contradictoirement au prorata de la durée restant à courir sur une base correspondant aux charges (personnels et matériels) qui ne pourraient être réutilisées dans le cadre d'une autre activité.

#### **ARTICLE 9 - PROCEDURE DE CONCILIATION**

Toute contestation entre les parties relative à l'interprétation ou à l'exécution de la présente convention sera jugée par le Tribunal Administratif de Strasbourg.

Toutefois, avant de faire appel à cette juridiction, les parties s'engagent à recourir à une conciliation amiable.

Fait en trois exemplaires  
A Strasbourg, le

**Pour la Communauté Urbaine de  
Strasbourg,**

**Pour le Département  
du Bas-Rhin,**

**Robert HERRMANN**  
*Président*

**Guy-Dominique KENNEL**  
*Président du Conseil Général*

**Pour la Compagnie  
des Transports Strasbourgeois,**

**Jean-Philippe LALLY**  
Directeur Général

**CONVENTION**  
**relative à la mise en œuvre d'un transport scolaire**  
**exceptionnel reliant le lycée Couffignal à Strasbourg et les**  
**communes de Holtzheim, Lingolsheim et Ostwald**

**ANNEXES**



## Horaires des circuits scolaires :

### Circuit G1 : Lingolsheim Collège Galilée ↔ Meinau Lycée Couffignal

ALLER

Arrêts	Lundi à Vendredi	
Collège Galilée	<b>7h45</b>	<b>8h45</b>
Lycée Couffignal	<b>8h15</b>	<b>9h15</b>

RETOUR

Arrêts	Mercredi	Lundi - Mardi – Jeudi - Vendredi	
Lycée Couffignal	<b>12h30</b>	<b>16h40</b>	<b>17h40</b>
Collège Galilée	<b>13h00</b>	<b>17h25</b>	<b>18h25</b>

### Circuit G2 : Ostwald Bellevue ↔ Meinau Lycée Couffignal

ALLER

Arrêts	Lundi à Vendredi	
Ostwald Bellevue	<b>7h35</b>	<b>8h35</b>
Ostwald Hôtel de Ville	<b>7h39</b>	<b>8h39</b>
Roethig	<b>7h46</b>	<b>8h46</b>
Gliesberg	<b>7h48</b>	<b>8h48</b>
Lycée Couffignal	<b>8h15</b>	<b>9h15</b>

RETOUR

Arrêts	Mercredi	Lundi - Mardi – Jeudi - Vendredi	
Lycée Couffignal	<b>12h30</b>	<b>16h40</b>	<b>17h40</b>
Gliesberg	<b>12h57</b>	<b>17h07</b>	<b>18h07</b>
Roethig	<b>12h59</b>	<b>17h09</b>	<b>18h09</b>
Ostwald Hôtel de Ville	<b>13h06</b>	<b>17h16</b>	<b>18h16</b>
Ostwald Bellevue	<b>13h10</b>	<b>17h20</b>	<b>18h20</b>

### Circuit G3 : Holtzheim Ouest ↔ Meinau Lycée Couffignal

ALLER

Arrêts	Lundi à Vendredi	
Holtzheim Ouest	7h33	8h33
Holtzheim Centre	7h37	8h37
Abattoirs	7h38	8h38
Collège Galilée	7h45	8h45
Lycée Couffignal	8h15	9h15

RETOUR

Arrêts	Mercredi	Lundi - Mardi – Jeudi - Vendredi	
Lycée Couffignal	12h30	16h40	17h40
Collège Galilée	13h00	17h25	18h25
Abattoirs	13h07	17h32	18h32
Holtzheim Centre	13h08	17h33	18h33
Holtzheim Ouest	13h12	17h37	18h37



## Kilométrage commercial quotidien par circuit (estimation) :

Ligne/service		Nombre de kilomètres commerciaux par jour				
		Lundi	Mardi	Mercredi	Jeudi	Vendredi
<b>G1</b>	<b>Lingolsheim Collège Galilée – Lycée Couffignal</b>	<b>180</b>	<b>168</b>	<b>180</b>	<b>192</b>	<b>144</b>
<b>G2</b>	<b>Ostwald Bellevue – Lycée Couffignal</b>	<b>30</b>	<b>30</b>	<b>22,5</b>	<b>30</b>	<b>30</b>
<b>G3</b>	<b>Holtzheim Ouest - Lycée Couffignal via Collège Galilée</b>	<b>102</b>	<b>102</b>	<b>85</b>	<b>102</b>	<b>102</b>

## Délibération de la Commission Permanente (Bureau) du Conseil de la Communauté urbaine de Strasbourg du vendredi 21 novembre 2014

### **Convention de partenariat et de financement d'études pré-opérationnelles relatives à l'aménagement multimodal de l'autoroute A35/A4 dans l'agglomération strasbourgeoise.**

A l'issue du débat sur l'accessibilité à Strasbourg qui s'est déroulé en 2013, le rapport du Conseil Général de l'Environnement et du Développement Durable (CGEDD) remis en novembre de la même année préconise que la réalisation du Grand Contournement Ouest de Strasbourg doit s'accompagner d'une requalification de l'A35 : « *la continuité de l'axe Nord-Sud serait dorénavant assurée par la nouvelle infrastructure* ». Ainsi, « *En délestant une partie du trafic sur la partie centrale de l'A35, il devient possible d'envisager une requalification de cette section en cohérence avec une vocation exclusivement locale, son environnement urbain et les principes de mobilité durable inscrits dans les différents documents de planification de l'agglomération et de sa périphérie* ».

Ainsi l'Etat, la Région Alsace, le Département du Bas-Rhin et la Communauté urbaine de Strasbourg ont acté le principe de lancer un programme pluriannuel d'études porté par les services de l'Etat et auquel les trois collectivités apportent leurs soutiens technique et financier.

Le contenu de la présente convention vise avant tout à définir les conditions du cadre de ces études de requalification de l'A35 en précisant :

- les objectifs et les enjeux (santé publique, économiques, transition énergétique, urbains) partagés par les parties ;
- la gouvernance et les temporalités ;
- la clef de répartition financière.

Le calendrier prévisionnel global de ces études est le suivant :

- études d'opportunité en 2014 – 2015,
- concertation courant 2016,
- études préalables en 2017,
- enquête publique et DUP en 2018,
- études de projet en 2019 et 2020,
- réalisation des aménagements à l'horizon 2020/2021 (postérieurement à la mise en service de l'autoroute de contournement ouest de Strasbourg).

La clef de répartition financière entre les partenaires pour ces études dont le montant est de 500 000 € est la suivante :

État :	½ (50,00 %), soit 250 000 € TTC
<b>Communauté urbaine de Strasbourg :</b>	<b>1/6° (16,66 %), soit 83 334 € TTC</b>
Conseil régional d'Alsace :	1/6° (16,66 %), soit 83 334 € TTC
Conseil général du Bas-Rhin :	1/6° (16,66 %), soit 83 334 € TTC

Les études préopérationnelles pour la requalification multimodale de l'A35 comptent au nombre des opérations dont la CUS et les collectivités alsaciennes ont proposé l'inscription au Contrat de Plan 2015-2020 en cours d'élaboration.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

*la Commission permanente (Bureau),  
Vu le PDU révisé arrêté en délibération du 25 janvier 2012,  
dans lequel s'insère le projet de requalification de l'A35 ;  
Vu le PPA de l'agglomération Strasbourgeoise, dont les  
objectifs de réduction de la pollution de l'air due aux trafics  
routiers ont été réaffirmés en délibération du 12 juillet 2013 ;  
après en avoir délibéré  
approuve*

- *la convention de partenariat et de financement d'études pré opérationnelles relatives à l'aménagement multimodal de l'Autoroute A35/A4 dans l'agglomération strasbourgeoise entre l'Etat, la Région Alsace, le Département du Bas-Rhin et la CUS, pour une durée de cinq ans, dont le contenu est plus amplement exposé au rapport ;*
- *la participation technique et financière de la CUS à la réalisation des études pré opérationnelles relatives à l'aménagement multimodal de l'autoroute A35/A4 dans l'agglomération strasbourgeoise, ainsi qu'aux instances de gouvernance mises en place (comité de pilotage, comité technique et équipe-projet ;*

*décide*

- *le versement à l'Etat d'une subvention forfaitaire de 83 333 € TTC maximum, soit 16,66 % du montant des études estimé à 500 000 € TTC sur les budgets 2015 et ultérieurs ;*
- *l'inscription des crédits correspondants aux budgets 2015 et suivants de la Direction de la Mobilité et des Transports ;*

*autorise*

*le Président ou son-sa représentant-e à signer la convention jointe en annexe à la présente délibération et à signer tout autre document concourant à la présente délibération.*

**Adopté le 21 novembre 2014**

**par la Commission Permanente (Bureau) du  
Conseil de la Communauté urbaine de Strasbourg**

**Rendu exécutoire après  
transmission au Contrôle de Légalité  
préfectoral Le 24 novembre 2014  
et affichage au Centre Administratif le 24/11/14**

**Convention de partenariat et de financement d'études  
pré-opérationnelles relatives à l'aménagement multimodal de  
l'autoroute A35/A4 dans l'agglomération strasbourgeoise**

**Entre**

- **LA COMMUNAUTÉ URBAINE DE STRASBOURG (CUS)**, représentée par son Président en vertu d'une délibération de la Commission Permanente du 21 novembre 2014
- **LA RÉGION ALSACE** représentée par le Président du Conseil Régional en vertu d'une délibération de la Commission Permanente du 13 juin 2014
- **LE DEPARTEMENT DU BAS-RHIN**, représenté par le Président du Conseil Général en vertu d'une délibération de la Commission Permanente en date du 5 mai 2014

**ET**

- **L'ETAT** représenté par le Préfet de Région

## Préambule

Les déplacements autour de Strasbourg sont structurés en étoile et concentrent de très forts flux. L'autoroute A 35/A4, désignée « A 35 » dans la suite de la présente convention, rassemble au niveau de Strasbourg plusieurs fonctions : c'est un axe d'agglomération qui supporte les trafics d'échange et de transit ainsi que d'importants flux internes à l'agglomération.

Malgré le développement des transports collectifs urbains, les difficultés de circulation sur la rocade autoroutière de Strasbourg (A35/A4) ainsi que les nuisances générées (bruit, pollution atmosphérique) n'ont cessé de s'aggraver et constituent des sujets de préoccupation forts pour l'État et les collectivités locales.

Ces éléments ont conduit à retenir le principe d'une solution « plurielle, simultanée et partagée », comprenant outre la réalisation de nouvelles infrastructures (autoroute de contournement Ouest, extension du réseau de transport collectif, Voie de Liaison Intercommunale Ouest, ...) des mesures de réaménagement de la rocade autoroutière de Strasbourg en vue de l'adapter à la stratégie de déplacement de l'agglomération<sup>1</sup>.

Conformément aux orientations du Plan de Déplacements Urbains, l'A35 doit être l'un des vecteurs de l'amélioration de l'accessibilité multimodale de l'agglomération strasbourgeoise. En réduisant le trafic automobile, l'aménagement doit également contribuer à diminuer les niveaux d'émissions dus à l'A35.

Une première convention de partenariat a été signée le 10 mai 2004 entre la Communauté Urbaine de Strasbourg, la Région Alsace, le Département du Bas-Rhin et l'État. Celle-ci a permis de définir un programme d'études initiales qui a conduit aux résultats suivants :

- établissement d'un diagnostic du territoire et de son potentiel d'aménagement,
- sur la base d'une première analyse de la voirie et du diagnostic évoqué ci-dessus, étude de familles de scénarios d'aménagement de l'infrastructure (« fil de l'eau », « autoroute apaisée », « transports collectifs » et « transformation en boulevard urbain »).
- Cette orientation a été intégrée dans le projet de révision du Plan de Déplacements Urbains et la réflexion se doit d'être approfondie en lien étroit avec ce dernier. De plus, la révision du Plan de Protection de l'Atmosphère met en avant l'importance de réduire le trafic routier de l'agglomération pour respecter les objectifs de qualité de l'air.

La présente convention a pour objectif, en s'appuyant sur les conclusions des études antérieures, de définir et mettre en œuvre un nouveau programme d'investigations plus large, permettant d'approfondir

---

<sup>1</sup> - Cette stratégie a été confirmée dans les conclusions remises en novembre 2013 au ministre chargé du transport par la mission d'expertise du Conseil Général de l'Environnement et du Développement Durable (CGEDD), sur les déplacements dans la périphérie de l'agglomération strasbourgeoise.

l'analyse des scénarios d'aménagement, et d'en appréhender les mesures d'accompagnement nécessaires. Ces études complémentaires devront proposer plusieurs scénarios contrastés et fournir suffisamment d'éléments pour permettre aux autorités organisatrices de mobilité d'arbitrer les choix en faveur d'une stratégie multimodale de déplacements. Cette stratégie conduira, après concertation et choix d'un scénario à privilégier, à la définition d'un parti d'aménagement sur l'A35, dont la faisabilité sera vérifiée.

Étant donnés les impacts forts sur les usagers, les riverains, et plus généralement sur la métropole strasbourgeoise, une concertation approfondie devra être menée. Les études prévues dans la présente convention devront enfin permettre de constituer, pour ce qui concerne l'A35, un dossier de synthèse suffisamment détaillé pour être soumis à enquête publique.

L'objectif est d'aboutir à l'élaboration d'une stratégie multimodale de déplacement et d'un scénario d'aménagement multimodal de l'A35 cohérent avec cette stratégie pour la fin 2015, avec pour objectif une enquête publique en 2017.

## **Article 1 - Objet**

Les partenaires signataires de la présente convention s'engagent à réaliser les études pré-opérationnelles jusqu'à la phase d'enquête publique relative aux aménagements sur la rocade autoroutière de Strasbourg (A35) et ses abords, en cohérence avec les orientations du plan de déplacements urbains (PDU), celles du plan de protection de l'atmosphère (PPA) et les autres projets en cours d'étude et/ou de réalisation dans l'agglomération (dont l'autoroute de contournement ouest de Strasbourg). Ils s'entendent pour :

- organiser le partenariat (comité de pilotage, comité technique) ;
- définir les objectifs du programme ;
- préciser les études à engager qui, après validation par les partenaires, serviront de référence pour l'établissement d'une stratégie multimodale de déplacements et le choix d'un parti d'aménagement sur l'A35 ;
- assurer le financement de ces études ;
- définir les modalités de concertation.

## **Article 2 - Les objectifs du programme**

Les enjeux identifiés sont les suivants :

- **enjeu de santé publique** : réduire l'acuité des problèmes de pollution au niveau de l'agglomération en participant à la réduction du trafic sur l'autoroute A35 dans la traversée de Strasbourg pour tendre vers les objectifs du PDU et du PPA,
- **enjeu économique** : apporter une réponse optimisée aux besoins de déplacement à l'échelle de l'agglomération, de la future métropole régionale en développant l'accessibilité multimodale de la métropole strasbourgeoise et en veillant à limiter les reports de trafic sur les autres réseaux de voirie,
- **enjeu de transition énergétique** en favorisant la multimodalité dans un objectif d'efficacité et de sobriété énergétique.
- **enjeu urbain** : intégrer le projet dans une réflexion globale d'aménagement urbain autour de l'axe.

Ces enjeux sont cohérents avec le PDU, le PPA et les orientations du SCOTERS.

Les objectifs se déclineront en recherchant à :

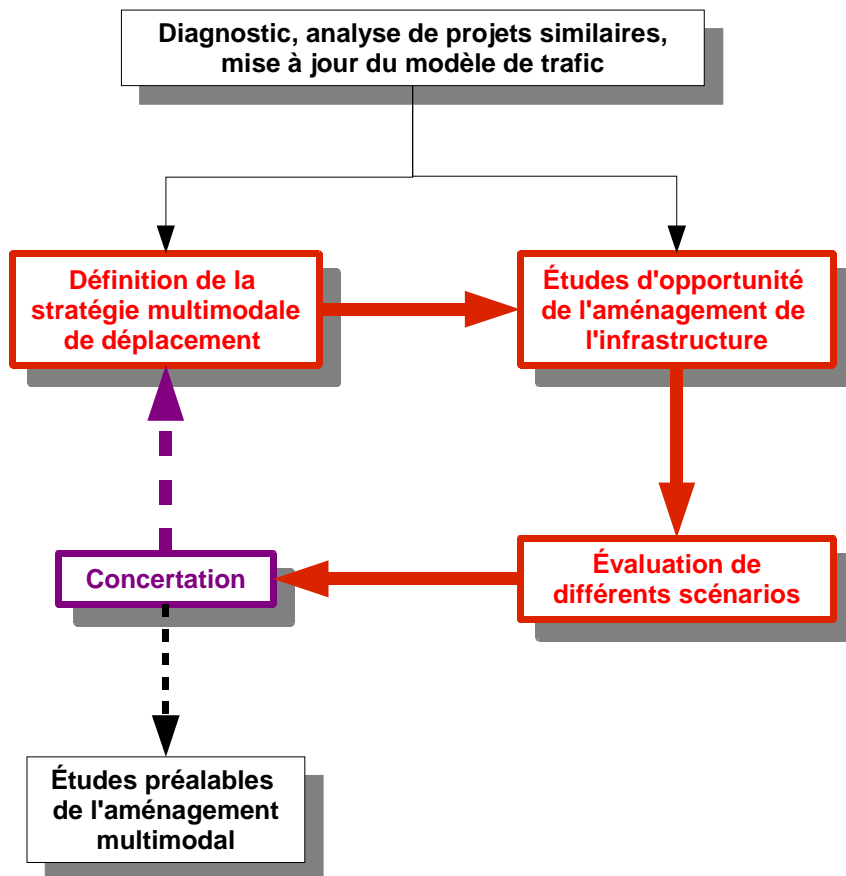
- contribuer à apporter une réponse globale et cohérente à la question de la mobilité,
- aller vers une nouvelle A35 apaisée et une entrée de ville requalifiée,
- offrir la possibilité de « se déplacer autrement » à l'époque où la technologie permet de modifier ses comportements sur le plan de la mobilité (applications mobile pour le covoiturage, internet, télétravail, route intelligente...)

Les axes de travail seront dictés par les objectifs suivants :

- décliner les objectifs du PDU dans une stratégie multimodale de déplacements à l'échelle de la métropole,
- analyser la faisabilité des aménagements et mesures d'exploitation à mettre en œuvre sur les autoroutes A35 ainsi que sur les autres réseaux connectés (études d'opportunité),
- conduire la concertation sur la base des études d'opportunité,
- mener les études préalables à la DUP de l'aménagement multimodal de l'A35.

Le principe du programme d'études est résumé dans le logigramme suivant :





## Article 3 - Organisation du partenariat, gouvernance

### 3.1 - Comité de Pilotage

Le comité de pilotage (COPI) associe les différents représentants exécutifs des partenaires. Il assure la coordination globale et le pilotage des études ; il a pour missions de :

- orienter, arbitrer et valider les études et leurs conclusions selon leurs conséquences techniques, juridiques et financières,
- sélectionner les prestataires des études,
- veiller à la cohérence d'ensemble des études,
- définir les éléments de programme des opérations d'aménagement,
- proposer le calendrier de réalisation,
- définir le financement.

Le COPI pourra se réunir une à deux fois par an et se composera :

- pour l'État : du préfet de la région Alsace,
- pour la CUS, la Région Alsace et le Département du Bas-Rhin : des Présidents respectifs ou de leurs représentants.

Les programmes, calendrier et plan de financement devront faire l'objet de délibérations concordantes de leurs instances délibérantes.

### **3.2 - Comité technique**

Le comité de pilotage s'appuiera sur un comité technique (COTEC) regroupant les représentants des services des différents partenaires, afin de préparer les décisions à soumettre au comité de pilotage. Il a pour missions de :

- proposer au comité de pilotage les orientations à donner aux études,
- coordonner les études,
- instruire les différentes étapes d'avancement des études et de définition des projets,
- préparer les réunions du comité de pilotage,
- réaliser la synthèse des études et collationner les coûts estimés afin d'établir le budget global des opérations.

Le COTEC se réunira à chaque grande phase d'études (2 à 3 fois par an), et se composera :

- pour l'État : de représentants de la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement d'Alsace (DREAL Alsace), de la Direction Interdépartementale des Routes Est (DIR Est), de la Direction Départementale des Territoires du Bas-Rhin (DDT67),
- pour la CUS : de représentants de la Direction du pôle Aménagement et Développement Durable du Territoire, et de la Direction de la Mobilité et des Transports,
- pour la Région Alsace : de représentants de la Direction des Transports et des Déplacements,
- pour le Département du Bas-Rhin : de représentants de la Direction du pôle Aménagement des Territoires et notamment de la Direction de la Mobilité,
- pour la chambre de Commerce et d'Industrie de Strasbourg : de son président ou de son représentant.

Le COTEC sera animé par les services de la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement d'Alsace (DREAL Alsace).

D'autres participants (représentants de l'Agence de Développement et d'Urbanisme de l'Agglomération Strasbourgeoise (ADEUS), de la Compagnie des Transports Strasbourgeois (CTS), de la Compagnie de Transports du Bas-Rhin (CTBR) pourront être associés aux réunions du comité technique.

### **3.3 - Équipe projet**

L'équipe projet est chargée de piloter les différentes études sur le plan opérationnel. Elle a pour missions de :

- rédiger les cahiers des charges des différentes études,
- lancer les consultations correspondantes en vue de sélectionner les prestataires,
- piloter les prestataires et en être les interlocuteurs réguliers,

- veiller au respect du calendrier,
- préparer les éléments à présenter aux comités de pilotage et comités techniques,
- rédiger les comptes-rendus des réunions des comités de pilotage et comités techniques,

L'équipe projet sera composée des chefs de projets désignés par les différents partenaires et aura une fréquence de réunion a minima trimestrielle. Un membre de l'équipe assurera en lien avec les partenaires la coordination des différentes études et l'organisation des comités technique et de pilotage.

La DREAL sera en charge d'animer et de coordonner l'équipe projet.

## **Article 4 - Coût des études**

Le coût global des études à financer par les partenaires est estimé à 500 000 € TTC en valeur janvier 2014.

Le coût détaillé sera affiné au fur et à mesure de l'avancée des études, en fonction des choix méthodologiques effectués de manière itérative.

## **Article 5 - Modalités de gestion de la commande publique**

L'État assurera la fonction de Pouvoir Adjudicateur, et sera représenté par la Direction Régionale de l'Environnement et du Logement d'Alsace.

La préparation des projets de marché, le suivi et le contrôle des études techniques seront conduits suivant le cas par l'État ou la CUS.

## **Article 6 - Financement**

### ***6.1 - Modalités de répartition***

Le montant total des études couvert par la présente convention est estimé à 500 000 € TTC.

La participation financière de chaque partenaire s'effectuera selon la clé de répartition suivante :

- État :  $\frac{1}{2}$  (50,00%)
- Communauté Urbaine de Strasbourg :  $\frac{1}{6}$  (16,66%)

- Conseil Régional d'Alsace : 1/6° (16,66%)
- Conseil Général du Bas-Rhin : 1/6° (16,66%)

La participation maximum de l'État s'élèvera à 250 000 € TTC.

La participation maximum de la Communauté Urbaine de Strasbourg s'élèvera à 83 334 € TTC.

La participation maximum du Conseil Régional d'Alsace s'élèvera à 83 333 € TTC.

La participation maximum du Conseil Général du Bas-Rhin s'élèvera à 83 333 € TTC.

## **6.2 - Modalités de paiement**

Les paiements se feront pour les collectivités sous la forme d'appels de fonds de concours établis par l'État sur présentation des justificatifs de dépenses pour chaque phase d'étude avant chaque phase d'étude. Les participations des collectivités feront l'objet d'un versement unique par phase.

A l'achèvement des études, un décompte définitif des dépenses engagées et acquittées sera établi. Sur la base de ce décompte définitif, l'État procédera, le cas échéant, au reversement du trop perçu auprès des co-financeurs au prorata de leur participation.

## **Article 7 - Comptable assignataire**

Pour l'État, le comptable assignataire de la dépense est le directeur départemental des finances publiques du Haut-Rhin.

Pour la Région Alsace, le comptable assignataire de la dépense est le Payeur Régional d'Alsace.

Pour le Département du Bas-Rhin, le comptable assignataire est le Trésorier Payeur Départemental.

Pour la Communauté Urbaine de Strasbourg, le comptable assignataire est le Receveur des Finances de la Communauté urbaine de Strasbourg.

## **Article 8 - Délais de réalisation des études**

L'ensemble des études sera réalisé durant la durée de validité de la présente convention et chaque étude fera l'objet d'un délai particulier fixé lors de la commande et négocié par les partenaires dans le cadre du comité technique.

Les études objet de la présente convention s'inscrivent dans le cadre du calendrier prévisionnel global suivant :

- études d'opportunité en 2014 - 2015
- concertation courant 2016
- études préalables en 2017
- enquête publique et DUP en 2018
- études de projet en 2019 et 2020
- réalisation des aménagements à l'horizon 2020/2021 (postérieurement à la mise en service de l'autoroute de contournement ouest de Strasbourg)

## **Article 9 - Poursuite du projet**

Les études définies dans la présente convention :

- permettront aux partenaires d'établir une cartographie financière du projet à réaliser,
- constitueront une aide à la décision en vue de leur permettre de déterminer le montant de leur participation financière sur les opérations retenues.

La mise en œuvre opérationnelle du projet fera l'objet d'un accord ultérieur entre les partenaires.

## **Article 10 - Modification et résiliation de la présente convention**

Toute modification de la présente convention donnera lieu à l'établissement d'un avenant.

En cas de non-respect par l'une des parties des engagements réciproques au titre de cette convention, celle-ci peut être résiliée de plein droit par toute autre partie à l'expiration d'un délai de quinze jours suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

## **Article 11 - Propriété, communication et diffusion des études**

Les études qui résulteront de la présente convention resteront ou deviendront propriété commune des partenaires. Elles ne pourront être communiquées à des tiers qu'après validation du rapport final et accord préalable des parties contractantes.

Les partenaires s'engagent à faire mention dans toute publication ou communication des études, de l'aide financière de chacun.

## **Article 12 - Durée de la convention d'étude**

La présente convention est conclue pour une durée de 5 ans à compter de sa date de notification.

La présente convention ayant pour objet la mise en œuvre de mesures préparatoires à l'exécution de travaux publics, tout contentieux y afférent relèvera de la compétence du Tribunal Administratif de STRASBOURG.

Fait à STRASBOURG, le

, en 5 exemplaires

Pour l'État  
Le Préfet de région

Pour la Région Alsace  
Le Président du Conseil Régional

Stéphane BOUILLON

Philippe RICHERT

Pour la Communauté Urbaine de Strasbourg  
Le Président

Pour le Département du Bas-Rhin  
Le Président du Conseil Général

Robert HERMANN

Guy-Dominique KENNEL

## Délibération de la Commission Permanente (Bureau) du Conseil de la Communauté urbaine de Strasbourg du vendredi 21 novembre 2014

### **Fonds de concours versés à l'Etat au titre de la 'Rocade Sud de Strasbourg - 2ème phase' dans le cadre du Programme de Modernisation des Itinéraires du Réseau Routier National 2009-2014 (PDMI 2009-2014).**

Dans le cadre du Programme de Modernisation des Itinéraires du Réseau Routier National (P.D.M.I.), établi pour la période 2009/2014, a été inscrit un montant de 60 M€ destinés à la réalisation de la « Rocade sud de Strasbourg – 2<sup>ème</sup> phase ».

Cette opération permet de compléter le schéma global de voiries à l'échelle de l'agglomération strasbourgeoise. Elle assurera la liaison entre l'échangeur de Fegersheim (RD1083) et l'échangeur de Geispolsheim (A35) et s'inscrira dans la continuité pont Pflimlin et de la Rocade Sud de Strasbourg – 1<sup>ère</sup> phase.

Outre l'amélioration des liaisons transfrontalières et de la desserte des grands équipements (port et aéroport), la rocade sud de Strasbourg – 2<sup>ème</sup> phase – facilitera la desserte des zones de développement et des grands pôles d'emplois de l'agglomération ce qui aidera à la requalification du réseau structurant de l'agglomération (notamment l'ex-RN4 dans la traversée de Strasbourg et la partie urbaine de la RN83).

L'opération présente une sensibilité particulière du fait de la richesse du patrimoine environnemental dans lequel s'inscrit le projet et également du fait des enjeux urbains liés à l'aménagement du franchissement de la RD84 sans pénaliser le fonctionnement de la commune de Geispolsheim.

Au stade de la DUP, le programme de l'opération consistait en la réalisation d'une infrastructure linéaire à 2x2 voies d'une longueur de 3400 m linéaires classée en route express. Il a été complété par le ripage de la voie sud de l'A35 sur un peu moins de 2000 ml et la mise en place de protections acoustiques afin de répondre aux réserves de la commission en charge de l'enquête publique préalable à la DUP.

Eu égard à l'importance des coûts de l'opération réévalués, le programme a fait l'objet d'une modification concernant la nature de l'échangeur de Geispolsheim (A35). Si l'ensemble des possibilités d'échanges est bien conservé, la RN353 est rabattue à 2x1 voies à hauteur de l'échangeur, et celui-ci est aménagé selon un principe de giratoires avec shunts directs pour un certain nombre de mouvements. L'ouvrage d'art franchissant l'A35 (OA6) est maintenu. Les autres caractéristiques du projet sont inchangées.



Cette modification du programme a fait l'objet d'une concertation entre cofinanceurs, ayant abouti à un accord de principe partagé par chacun d'eux. Toute autre modification du programme sera soumise avant approbation par l'État à l'accord des cofinanceurs et fera l'objet d'une présentation en Comité de Suivi.

Le calendrier prévisionnel indicatif de l'opération est le suivant :

- début des travaux : 2015 ;
- mise en service : fin 2018.

L'opération, acquisitions foncières, travaux et prestations intellectuelles associées, est financée comme suit :

État :	50 % soit 30,00 M€
Région Alsace :	20 % soit 12,00 M€
Conseil général du Bas-Rhin :	20 % soit 12,00 M€
<b>Communauté urbaine de Strasbourg :</b>	<b>10 % soit 6,00 M€</b>

Les montants indiqués ci-dessus sont des montants TTC, **en valeur janvier 2008** et actualisables selon l'indice TP01. Les sommes inscrites sont des montants plafonds hors actualisation.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

*la Commission permanente (Bureau)  
après en avoir délibéré  
approuve*

*la participation financière de la CUS à la réalisation des travaux de la « Rocade Sud de Strasbourg – 2<sup>ème</sup> phase »*

*décide*

- *le versement à l'Etat sur les budgets 2015 et suivants d'un fonds de concours à hauteur de 6 M€ TTC ;*
- *l'imputation de la dépense au budget CUS de la Direction de la Mobilité & des Transports sur l'AP 0120 programme 585 ;*

*autorise*

*le Président ou son-sa représentant-e à signer la convention jointe en annexe à la présente délibération et à signer tout autre document concourant à la présente délibération*

**Adopté le 21 novembre 2014  
par la Commission Permanente (Bureau) du  
Conseil de la Communauté urbaine de Strasbourg**

**Rendu exécutoire après  
transmission au Contrôle de Légalité  
préfectoral Le 24 novembre 2014  
et affichage au Centre Administratif le 24/11/14**

# **PROGRAMME DE MODERNISATION DES ITINÉRAIRES DU RÉSEAU ROUTIER NATIONAL 2009-2014**

\*\*\*\*\*

## **Convention particulière de financement**

**Rocade Sud de Strasbourg – 2ème phase**

### **Entre**

L'État, Ministère de l'Écologie, du Développement Durable et de l'Énergie, représenté par M. Stéphane BOUILLON, préfet de la Région Alsace,

ci-après appelé l'ÉTAT

### **Et**

La Région Alsace, représentée par M. Philippe RICHERT, président du Conseil Régional d'Alsace

Le Département du Bas-Rhin, représenté par M. Guy-Dominique KENNEL, président du Conseil Général du Bas-Rhin,

La Communauté Urbaine de Strasbourg, représentée par M. Robert Herrmann, président de la Communauté Urbaine de Strasbourg,

ci-après appelés « collectivités cofinanceurs »,

Vu l'Accord Cadre du Programme de Modernisation des Itinéraires du Réseau Routier National signé le 11 mars 2010;

Vu la délibération de la commission permanente du Conseil Régional d'Alsace en date du 16 septembre 2013 approuvant la présente convention et autorisant le Président de la Région Alsace à la signer ;

Vu la délibération de la commission permanente du Conseil Général du bas-Rhin en date du 2 décembre 2013 approuvant la présente convention et autorisant le Président du Département du Bas-Rhin à la signer ;

Vu la délibération du **XXX** en date du **xxx** approuvant la présente convention et autorisant le Président de la Communauté Urbaine de Strasbourg à la signer ;

## **Il est convenu ce qui suit**

### **Préambule**

Comme prévu à l'article 4 de l'accord cadre du Programme de Modernisation des Itinéraires du Réseau Routier National signé le 11 mars 2010, chaque opération du PDMI donne lieu à la conclusion d'une convention particulière de financement entre l'État et les collectivités cofinanceurs concernées.

L'avancement des opérations est présenté lors de comités de suivi en présence de l'ensemble des signataires de l'accord cadre. Un calendrier annuel et global d'appels de fonds de concours (toutes opérations du PDMI confondues, et par cofinanceur), tenant compte de l'avancée réelle des projets et des capacités budgétaires des collectivités, est présenté et chaque semestre en comité de suivi au plus tard le 30 avril et le 30 septembre de chaque année.

### **Article 1 - Objet de la convention**

La présente convention a pour objet de préciser le cadre général des engagements financiers réciproques de l'État, et des collectivités cofinanceurs dans le cadre de la réalisation de l'opération :

#### **Rocade sud de Strasbourg – 2ème phase**

L'opération présente un coût plafond de 60 M€ en valeur janvier 2008.

Ce montant englobe les études, acquisitions foncières et travaux en vue de la réalisation de la liaison fonctionnelle entre l'échangeur de Geispolsheim (A35) et l'échangeur de Fegersheim (RN83/RD1083), telle que présentée à l'article 3 de la présente convention.

Les études et travaux seront menés dans l'objectif d'une mise en service en 2018.

L'ÉTAT assurera la maîtrise d'ouvrage de cette opération dans les conditions techniques et administratives définies aux articles 9 et 10 de la présente convention.

### **Article 2 - Décisions antérieures**

Cette opération a été approuvée par décision ministérielle, intervenue au stade de l'APSM le 8 octobre 2004 et complétée par les décisions modificatives du 16 juin 2005 et du 20 octobre 2005.

Elle a été déclarée d'utilité publique par décret du 11 avril 2007 sur la base du dossier d'enquête publique préalable à la déclaration d'utilité publique et du document produit en application de l'article L11-1-1 du code de l'expropriation, fixant notamment les engagements complémentaires de l'État.

Après avoir été inscrite (pour une partie des études) au XII<sup>ème</sup> Contrat de Plan Etat-Région, l'opération est désormais inscrite au PDMI 2009-2014.

### **Article 3 - Présentation de l'opération - Programme**

Cette opération permet de compléter le schéma global de voiries à l'échelle de l'agglomération strasbourgeoise. Elle assurera la liaison entre l'échangeur de Fegersheim (RD1083) et l'échangeur de Geispolsheim (A35) et s'inscrira dans la continuité du second franchissement du Rhin et de la Rocade Sud de Strasbourg – 1ère phase.

Outre l'amélioration des liaisons internationales et de la desserte des grands équipements (port et aéroport), la rocade sud de Strasbourg – 2ème phase – facilitera la desserte des zones de développement et des grands pôles d'emplois de l'agglomération ce qui permettra la requalification du réseau de l'agglomération (ex-RN4 dans la traversée de Strasbourg et partie urbaine de la RN83, notamment).

L'opération présente une sensibilité particulière du fait de la richesse du patrimoine environnemental dans lequel s'inscrit le projet et également du fait des enjeux urbains liés à l'aménagement du franchissement de la RD84 sans pénaliser le fonctionnement de la commune de Geispolsheim.

Au stade de la DUP, le programme de l'opération consistait en la réalisation d'une infrastructure linéaire à 2x2 voies d'une longueur de 3400 ml conforme à l'ICTAVRU A100 classée en route express. Il a été complété par le ripage de la voie sud de l'A35 sur un peu moins de 2000 ml et la mise en place de protections acoustiques afin de répondre aux réserves de la commission en charge de l'enquête publique préalable à la DUP.

Eu égard à l'importance des coûts de l'opération réévalués, le programme a fait l'objet d'une modification concernant la nature de l'échangeur de Geispolsheim (A35). Si l'ensemble des possibilités d'échanges est bien conservé, la RN353 est rabattue à 2x1 voies à hauteur de l'échangeur, et celui-ci est aménagé selon un principe de giratoires avec shunts directs pour un certain nombre de mouvements. L'ouvrage d'art franchissant l'A35 (OA6) est maintenu. Les autres caractéristiques du projet sont inchangées.

Cette modification du programme a fait l'objet d'une concertation entre cofinanceurs, ayant abouti à un accord de principe partagé par chacun d'eux. Toute autre modification du programme sera soumise avant approbation par l'État à l'accord des cofinanceurs et fera l'objet d'une présentation en Comité de Suivi.

Le calendrier prévisionnel indicatif de l'opération est le suivant :

- Début des travaux : fin 2014 ;
- Mise en service : fin 2018.

## **Article 4 - Financement**

L'opération, acquisitions foncières, travaux et prestations intellectuelles associées, est financée comme suit :

État :	50 % soit 30,00 M€
Région Alsace :	20 % soit 12,00 M€
Conseil Général du Bas-Rhin :	20 % soit 12,00 M€
Communauté Urbaine de Strasbourg :	10 % soit 6,00 M€

Les montants indiqués ci-dessus sont des montants TTC, en valeur janvier 2008 et actualisables selon l'indice TP01. Les sommes inscrites sont des montants plafonds hors actualisation.

## **Article 5 - Avenant d'ajustement**

Le coût plafond de l'opération est de 60 M€ en valeur janvier 2008.

En cas de perspective de dépassement du montant de l'opération et des participations des collectivités cofinanceurs, pour quelque raison que ce soit, sauf actualisation des prix prévue dans la présente convention (article 4), et notamment pour des raisons techniques, de modification du programme, l'État doit obtenir l'accord des partenaires signataires de la présente convention pour l'attribution d'un financement complémentaire. Pour y parvenir, l'État informera les signataires de la présente convention sitôt qu'un problème sera identifié.

## **Article 6 - Fonds de concours**

Les participations des collectivités cofinanceurs seront versées à l'État, maître d'ouvrage de l'opération, sous forme de fonds de concours dans la limite des montants indiqués à l'article 4.

Les appels de fonds se font au vu d'un échéancier pluriannuel de l'opération établi par l'État. Cet échéancier sera revu semestriellement, au plus tard le 30 avril et le 30 septembre de chaque année, pour tenir compte de l'avancée réelle des projets et selon le calendrier annuel et global d'appels de fonds de concours (toutes opérations du PDMI confondues, et par cofinancier), discuté avec l'ensemble des cofinanceurs.

Les signataires de la présente prévoient d'inscrire à leurs budgets successifs les sommes nécessaires au règlement des dépenses leur incombant dans la limite des montants indiqués dans l'article 4.

## **Article 7 – Comptable assignataire**

Le comptable assignataire est le Directeur Départemental des Finances Publiques du Haut-Rhin.

Pour la Région Alsace, le comptable assignataire de la dépense est le Payeur régional d'Alsace.

Pour le Département du Bas-Rhin, le comptable assignataire est le Trésorier Payeur Départemental.

Pour la Communauté Urbaine de Strasbourg, le comptable assignataire est le Receveur des Finances de la Communauté Urbaine de Strasbourg.

## **Article 8 - Programmation annuelle**

Les propositions de programme annuel, élaborées par l'État, maître d'ouvrage, tiendront compte de l'avancement effectif des acquisitions foncières, des travaux et des prestations intellectuelles associées.

Elles seront établies après avoir pris l'attache des partenaires financiers et dans le respect des objectifs de mise en service définis à l'article 1.

Elles seront adressées préalablement à la tenue du Comité de Suivi et feront l'objet d'une présentation.

## **Article 9 - Concertation et suivi**

La concertation, le suivi et la transparence seront assurés par un comité de suivi, se réunissant au moins semestriellement et regroupant les partenaires au financement de l'opération.

Il sera l'occasion de présenter à l'ensemble des partenaires :

- l'avancement de l'opération et son calendrier prévisionnel ;
- les difficultés rencontrées et les solutions proposées pour les résoudre ;
- le suivi du coût à terminaison et les éventuels risques de dépassement du coût plafond ;
- les ajustements de programme et leurs conséquences en termes de coûts liés à la réalisation des aléas

En cas de dépassement du coût plafond de l'opération tel qu'indiqué dans l'article 5, les nouvelles modalités de financement seront éventuellement définies dans le cadre d'un avenant à la présente convention.

## **Article 10 - Élaboration des projets techniques**

Les études sont menées selon les procédures de l'État et, en particulier, suivant la circulaire du 7 janvier 2008 fixant les modalités d'élaboration, d'instruction, d'approbation et d'évaluation des opérations d'investissement sur le réseau routier national.

Toutes les décisions d'approbation correspondantes seront portées par l'État à la connaissance des collectivités cofinanceurs en Comité de Suivi et par tout moyen propre à assurer une diffusion diligente de ces informations.

## **Article 11 - Avenant à la présente convention**

Si en cours d'exécution de la présente convention, une modification des dispositions s'avérait nécessaire, un avenant serait proposé et annexé à la convention initiale.

## **Article 12 - Durée et validité de la convention**

La convention est valable jusqu'à l'achèvement de l'opération.

## **Article 13 - Arrêt d'une opération**

L'arrêt de l'opération avant son achèvement ne pourra intervenir qu'à l'issue de la réalisation d'une phase d'étude ou d'une tranche fonctionnelle de travaux, après avoir obtenu l'accord formel de chaque collectivité partenaire. L'État procédera, sur la base du décompte général des dépenses à la date d'arrêt, à la présentation d'un appel de fonds pour le règlement du solde auprès des co-financeurs au prorata de leur participation sur chacun des périmètres.

## **Article 14 - Communication**

Toute communication sur les projets fera mention des cofinanceurs et cela quel que soit le support (plaquettes, brochures, relations avec les médias, panneaux etc...).

## **Article 15 - Règlement des litiges**

Un règlement amiable de toute contestation naissant de la mise en œuvre de la présente convention devra être recherché. En cas d'échec, le litige relèvera de la compétence du Tribunal Administratif de STRASBOURG.

Fait à Strasbourg, le

Le Préfet de la Région Alsace

Le Président du Conseil Régional d'Alsace

Stéphane BOUILLON

Philippe RICHERT

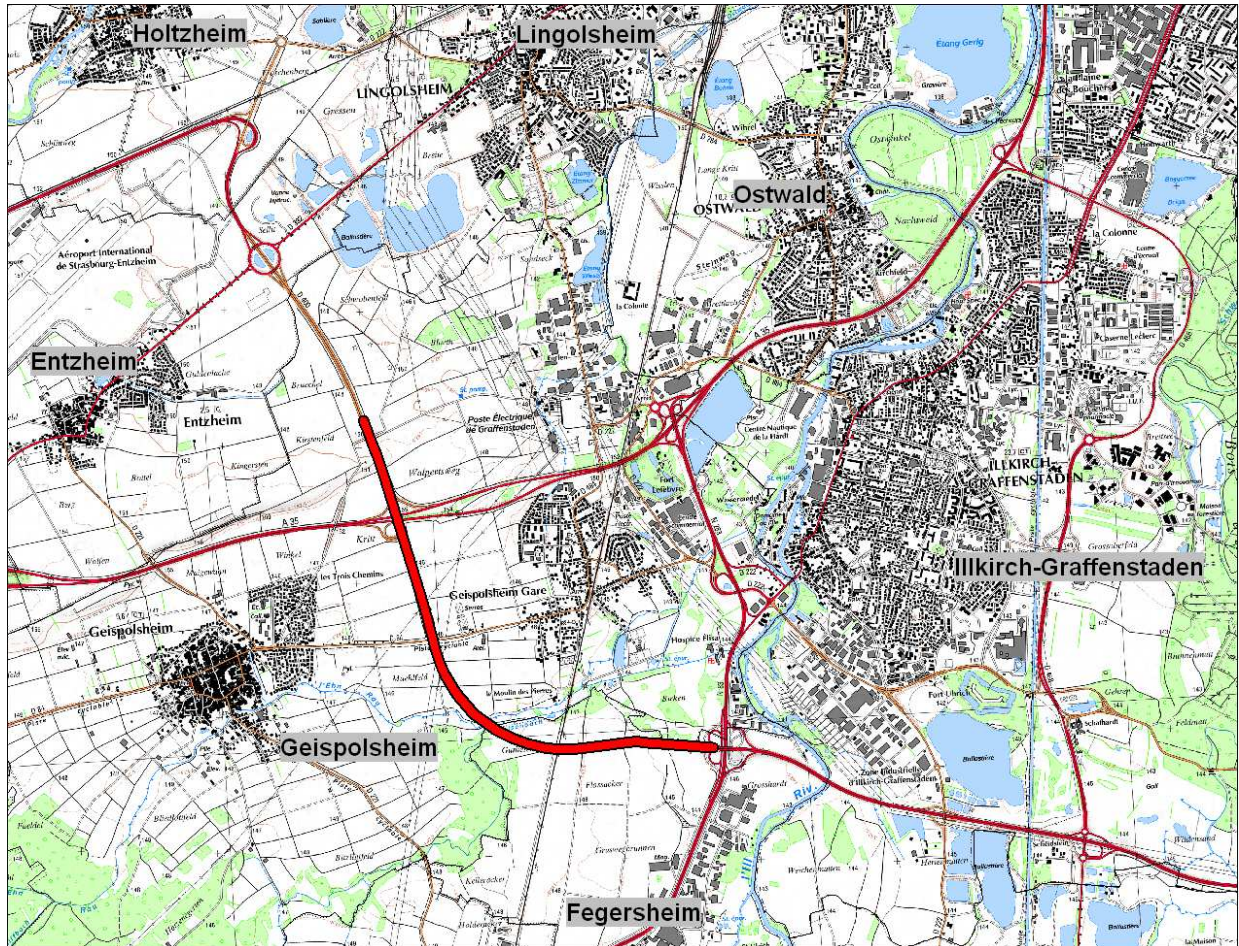
Le Président du Conseil Général du Bas-Rhin

Le Président de la Communauté Urbaine de Strasbourg

Guy-Dominique KENNEL

Robert HERRMANN

## ANNEXE : Plan de situation





## Délibération de la Commission Permanente (Bureau) du Conseil de la Communauté urbaine de Strasbourg du vendredi 21 novembre 2014

### **Adhésion de la CUS à l'association ' Coopération pour le Développement et l'Amélioration des Transports Urbains et périurbains '.**

Association française à vocation internationale, la « Coopération pour le Développement et l'Amélioration des Transports Urbains et Périurbains » (CODATU) a pour objectif de promouvoir les actions d'animation et d'échanges scientifiques, techniques, économiques et sociaux concernant les systèmes de déplacements urbains et périurbains.

L'association est ouverte à tous les professionnels du transport urbain et s'intéresse aux interrelations entre urbanisme et transport. CODATU s'appuie sur l'échange d'expériences entre les pays en développement et les pays plus anciennement industrialisés.

Ses membres comprennent notamment :

- des établissements de formation, d'études et de recherches (CEREMA, Université de Leeds...);
- des collectivités territoriales ou groupements de collectivités territoriales (Grenoble, Clermont-Ferrand...);
- les ministères nationaux en charge soit des transports urbains ou de leurs infrastructures soit des relations internationales;
- des professionnels du transport (KEOLIS, ARTELIA Group...);
- des personnes physiques;
- des comités nationaux ou régionaux.

L'association remplit sa mission par l'échange d'informations entre ses membres, par l'organisation et le parrainage de réunions périodiques, par la coordination de recherches, d'études et d'expérimentations, par des publications périodiques et occasionnelles et en suscitant des actions de formation en partenariat avec ses membres.

Les perspectives d'actions de l'association sont de :

- renforcer les échanges de savoirs et de savoir-faire au sein du réseau d'expertise scientifique et technique;
- mettre en avant la promotion de la mobilité urbaine soutenable dans les pays en développement en s'inscrivant dans l'agenda des organisations internationales et des initiatives de la communauté d'experts;

- faire de la coopération un axe fort de son action en permettant l'échange entre décideurs politiques et un renforcement des capacités des administrations des pays en développement.

En février 2015, CODATU organise une conférence sur le climat et la pollution de l'air qui aura vocation à présenter les enjeux locaux face au défi du dérèglement climatique et d'inscrire les politiques de mobilité urbaine durable dans la perspective de la conférence climatique de Paris 2015.

Les enjeux sont multiples et sont autant de raisons de promouvoir les politiques de déplacements adaptés et de favoriser les échanges de savoir-faire : pauvreté, exclusion, sécurité routière, congestion, qualité de l'air et les perspectives alarmantes de croissance d'émissions de CO<sup>2</sup> issues du transport urbain dans les pays en développement.

En adhérant à l'association CODATU, la Communauté urbaine de Strasbourg fera partie d'un réseau d'experts sur lequel elle pourra s'appuyer en matière de mobilité urbaine durable tout en soutenant les villes en développement qui font face aux défis qui se posent en matière de mobilité. L'intérêt pour Strasbourg est également de renforcer la notoriété de sa politique de déplacements et d'améliorer l'aide apportée en matière de transports dans le cadre de nos accords de coopération existants.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

*La Commission permanente (Bureau)  
après en avoir délibéré  
approuve*

*l'adhésion de la Communauté urbaine de Strasbourg à l'association « Coopération pour le Développement et l'Amélioration des Transports Urbains et périurbains »,*

*décide*

*l'imputation de la dépense de 1 900 € sur le budget de la CUS 020-6281-LO01A,*

*autorise*

*le Président ou son-sa représentant-e à engager toutes les mesures nécessaires à cette adhésion.*

**Adopté le 21 novembre 2014  
par la Commission Permanente (Bureau) du  
Conseil de la Communauté urbaine de Strasbourg**

**Rendu exécutoire après  
transmission au Contrôle de Légalité  
préfectoral Le 24 novembre 2014**

**et affichage au Centre Administratif le 24/11/14**

## Délibération de la Commission Permanente (Bureau) du Conseil de la Communauté urbaine de Strasbourg du vendredi 21 novembre 2014

### **Attribution d'une subvention à la SCIC Auto'trement au titre de l'année 2014.**

Dans un souci de promotion des déplacements multimodaux, la Communauté urbaine de Strasbourg encourage les initiatives qui favorisent les alternatives au « tout automobile ».

La SCIC Auto'trement développe depuis près de quinze ans une activité d'autopartage consistant en l'utilisation de véhicules de location de courte durée, automatisée et accessible 24h/24, 7j/7, où chaque adhérent peut réserver une voiture quand il le souhaite et pour une durée désirée (1 h minimum) par téléphone ou internet. Les tarifs prennent en compte le kilométrage parcouru et la durée de la location.

Membre fondateur du réseau France Autopartage qui regroupe les opérateurs d'autopartage indépendants au niveau national, la SCIC Auto'trement a changé le nom commercial de son service en même temps que les 14 autres opérateurs locaux. Auto'trement est ainsi devenu fin 2013 Citiz Alsace.

Citiz Alsace permet ainsi de disposer, pour des besoins occasionnels, d'un véhicule adapté à la nature des déplacements (destination particulière, courses, loisirs, etc.) et à un coût nettement inférieur à ceux générés par la propriété d'une voiture (achat, assurance, entretien, stationnement, etc.). Certains foyers peuvent se passer de voiture ou d'une deuxième voiture pour l'ensemble de leurs transports. Citiz Alsace est également susceptible d'intéresser des organismes publics ou privés pour des déplacements professionnels.

L'année 2014 aura aussi vu la création d'un nouvel abonnement multimodal innovant, qui associe les services de la CTS, de Strasbourg Mobilités, et de la SCIC Auto'trement. Le « Pass Mobilité » propose ainsi sur un même support billettique l'accès au réseau Tram et Bus, les parkings relais, l'utilisation d'un Vélhop, et l'abonnement à Citiz Alsace. L'autopartage devient un levier encore plus puissant dans le changement des comportements en matière de déplacements.

En 2014, Citiz Alsace (SCIC Auto'trement) compte sur le territoire de la CUS 57 stations, pour 118 véhicules, et près de 4000 abonnés.

Citiz compte également 270 contrats avec des professionnels, avec un minimum de 3 cartes non-nominatives par contrat, soit au moins 800 cartes professionnelles en circulation.

Toutes les études récentes montrent que les stations d'autopartage permettent de libérer l'espace public, à Strasbourg, de plusieurs centaines de voitures. Outre la qualité du service proposé, la clientèle apprécie le souci de protection de l'environnement dans lequel s'inscrit le concept de voiture en temps partagé offert par la société coopérative.

Au titre de l'année 2014, la SCIC Auto'trement demande l'attribution d'un soutien financier pour la création de cinq nouvelles stations : Strasbourg Laiterie, Strasbourg Poterie, Hœnheim Gare, Reichstett centre-ville, Strasbourg Bateliers.

Compte tenu de l'activité de la société dans le domaine du développement durable que la CUS souhaite favoriser, il est proposé de lui verser une subvention d'investissement de 7 301,88 €, soit 50 % du coût d'aménagement de ces stations.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

*la Commission permanente (Bureau)  
après en avoir délibéré  
décide*

- *d'accorder à la SCIC Auto'trement, sise 5 rue Saint Michel à Strasbourg, au titre de l'exercice 2014, une subvention d'investissement de 7 301,88 €, pour la création de cinq nouvelles stations,*
- *d'imputer la dépense sur le programme 7056 compte 20422/TC02 du budget 2014 de la Direction de la Mobilité et des Transports,*

*autorise*

*le Président ou son-sa représentant-e à signer la convention financière et tout autre document concourant à la mise en œuvre de la présente délibération.*

**Adopté le 21 novembre 2014  
par la Commission Permanente (Bureau) du  
Conseil de la Communauté urbaine de Strasbourg**

**Rendu exécutoire après  
transmission au Contrôle de Légalité  
préfectoral Le 24 novembre 2014  
et affichage au Centre Administratif le 24/11/14**



<b>Dénomination de l'association</b>	<b>Nature de la sollicitation</b>	<b>Montant sollicité</b>	<b>Montant octroyé</b>	<b>Montant octroyé en 2013</b>
SCIC Auto'trement	subvention d'investissement pour la création de 5 stations en 2014	7301.88 €	7301.88€	8412.68 €

## Délibération de la Commission Permanente (Bureau) du Conseil de la Communauté urbaine de Strasbourg du vendredi 21 novembre 2014

### **Subvention de fonctionnement ADIRA 2014.**

#### - L'action actuelle de l'ADIRA

L'Adira, agence départementale de développement économique, a été créée en 1950. Cette association intervient dans le domaine du développement économique et plus particulièrement dans les domaines de l'industrie, du tertiaire supérieur et de l'appui aux collectivités territoriales dans leurs projets d'aménagement du territoire.

Dans le cadre de son fonctionnement, l'ADIRA est principalement financée par le département du Bas-Rhin (91,2 % de son budget représentant 2 401 725 € sur un total de 2 633 595 €).

Elle se concentre sur 6 missions principales :

- l'accompagnement des entreprises locales et de leurs projets de développement,
- l'accueil, l'installation et le suivi des investisseurs étrangers,
- l'appui aux entreprises en difficulté,
- les actions contribuant à la compétitivité des entreprises,
- l'accompagnement des projets de territoires,
- la veille et la communication.

Au quotidien, l'ADIRA est de façon générale un partenaire de la CUS dans de nombreuses opérations de développement endogène et d'animation économique du territoire. Son action convient d'être particulièrement saluée dans les différents dossiers relatifs à des entreprises en mutation, que ce soit dans le cadre de procédures collectives (Clestra, Lana...) ou dans le cadre de recherche de nouveaux investisseurs lors de cession d'actifs (Punch Powerglide Strasbourg, Bluepaper...)

En particulier, l'association apporte son soutien aux équipes de la communauté urbaine pour l'implantation d'entreprises nouvelles, le suivi des mouvements d'entreprises sur le territoire de la CUS, le suivi des entreprises en difficulté, la coordination en matière de foncier d'activité, ainsi que la participation aux nombreuses réflexions stratégiques engagées par la collectivité dans le domaine économique.

Par ailleurs, elle s'est engagée à informer de ses contacts les élus et les services de la CUS lors de rencontres régulières. Les dossiers d'implantation seront signalés au fil de l'eau,



pour un traitement conjoint. Pour les entreprises de la CUS candidates à la relocalisation hors du territoire de cette dernière, l'ADIRA s'interdira de proposer des sites hors CUS sans discussion préalable permettant de vérifier que toutes les solutions locales ont été étudiées.

L'Agence participe à des rencontres réunissant les grands comptes industriels et tertiaires, c'est à dire les principaux employeurs présents sur le territoire de la CUS, afin d'établir des points d'étape sur la situation économique et sociale.

Concernant les recherches d'implantations d'entreprises étrangères en Alsace, les sites proposés sur le territoire de la CUS sont choisis en concertation avec les services de la Direction du Développement Economique et de l'Attractivité.

L'ADIRA s'attache à mettre en avant les atouts de la métropole régionale, notamment pour les projets tertiaires et technologiques où cette dernière est particulièrement compétitive, et tient à la disposition de la CUS un cahier des charges des prospects suivis et un inventaire des sites proposés.

En 2014, l'ADIRA s'est impliquée sur l'agglomération strasbourgeoise dans :

- 74 projets de création/développement d'entreprises (SENSIENT FLAVORS, CAFES RECK, BMW...), représentant 996 emplois à terme sur le territoire de la Communauté urbaine,
- l'accompagnement d'entreprises en difficultés ou dans la recherche de repreneurs (LANA PAPIER SPECIAUX, STEELCASE, CADDIE...),
- le lancement d'une démarche « Carrière Alsace » visant à faciliter l'attractivité du territoire pour les cadres,
- des actions de prospection ciblées pour le Bioparc3 et le Campus des Technologies Médicales.

L'ADIRA s'implique par ailleurs dans des actions de mise en réseau des entreprises du territoire (ex : Matinales « Investissez l'Alsace », « Lean & Green 2 »...).

Il est proposé d'allouer à l'ADIRA, au titre de l'exercice 2014, une subvention de 175 000 € (identique à l'exercice passé).

Pour cet exercice, comme pour les précédents, la collaboration entre la CUS et l'ADIRA s'établira sur la base d'une convention d'objectifs adossée à une convention financière (documents ci-annexés).

Cette convention permet notamment de formaliser les engagements de l'ADIRA vis-à-vis de la CUS dans un souci d'optimisation de notre partenariat.

- Les évolutions des agences de développement à poursuivre

Il est à noter que le partenariat avec les agences de développement sera vraisemblablement amené à évoluer dans un futur proche, pour tenir compte de leur repositionnement (démarche de création d'une agence régionale de l'attractivité par la Région Alsace) et des conséquences de la réforme des collectivités territoriales actuellement à l'œuvre.

La communauté urbaine de Strasbourg a en effet fondé sa stratégie économique autour de quatre secteurs clés (le tertiaire supérieur international, les mobilités innovantes, les technologies médicales, les activités créatives et culturelles) et de trois secteurs transversaux (économie numérique, économie verte, économie sociale et solidaire).

Nos besoins d'appui en matière de développement économique endogène et exogène se concentrent notamment sur ces secteurs.

Pour mémoire, le Conseil de Communauté a adopté une motion lors de sa séance du 25 octobre 2013, rappelant les attentes de la collectivité vis-à-vis des agences de développement économique et se prononçant en faveur de la création d'une agence régionale unique, regroupant Alsace International, le CAHR et l'ADIRA.

Cette motion demandait également à ce que la stratégie économique des agglomérations alsaciennes soit totalement intégrée dans la stratégie globale définie pour l'agence de développement économique unique.

La décision de la Région Alsace d'opérer un rapprochement de ses propres outils (Alsace International, Comité Régional de Tourisme, cellule Marque Alsace) a reporté cette fusion des agences et conduit la Communauté urbaine à envisager un renouvellement de son financement à l'ADIRA.

Nos attentes en matière d'accompagnement aux implantations d'origine exogène sur les 4 secteurs clés identifiés restent pleinement d'actualité.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

*La Commission permanente (Bureau)  
après en avoir délibéré  
approuve*

- *l'allocation à l'association de développement du Bas-Rhin (ADIRA), une subvention de 175 000 € au titre du fonctionnement général de l'association ;*
- *l'imputation de la subvention sur la ligne budgétaire 90-6574-DU02B – programme 8011 dont le disponible avant la présente Commission permanente (Bureau) est de 175 034 € ;*

*autorise*

*le Président ou son-sa représentant-e à signer la convention financière et d'objectifs y afférente.*

**Adopté le 21 novembre 2014  
par la Commission Permanente (Bureau) du  
Conseil de la Communauté urbaine de Strasbourg**

**Rendu exécutoire après  
transmission au Contrôle de Légalité  
préfectoral Le 24 novembre 2014  
et affichage au Centre Administratif le 24/11/14**

## CONVENTION FINANCIERE exercice 2014

Entre :

- la Communauté urbaine de Strasbourg, représentée par son Président, M. Robert HERRMANN, et
- l'ADIRA – Agence de développement économique du Bas-Rhin, ci-après dénommée l'association, inscrite au registre du Tribunal d'instance de Strasbourg sous le numéro 22-volume XXXVII, et dont le siège est situé 3 Quai Kléber « Le Sébastopol » à 67000 STRASBOURG. représentée par son Président en exercice, M. Guy Dominique KENNEL.

Vu,

- les articles L1611-4 et L2121-29 du Code général des collectivités territoriales,
- la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 art 10 et le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 art 1,
- la délibération de la Commission Permanente de la Communauté urbaine de Strasbourg du 21 novembre 2014.

### IL EST CONVENU CE QUI SUIT

#### **Article 1<sup>er</sup> : Objet de la convention**

L'association a notamment pour objet l'accompagnement à l'extension des activités industrielles et commerciales existantes, l'implantation d'industries nouvelles et d'activités tertiaires, l'accueil des investisseurs nationaux et étrangers et la prospection d'activités nouvelles.

Compte tenu de l'importance qu'accorde la Communauté urbaine de Strasbourg au domaine dans lequel l'association intervient, elle s'engage à soutenir financièrement l'objet général de l'association pour ces actions sur le territoire de la Communauté urbaine.

#### **Article 2 : Budget prévisionnel**

Le budget de l'ADIRA en 2014 s'élève à 2 633 595 €.

L'association s'engage à informer immédiatement la collectivité, par lettre recommandée avec accusé de réception, des modifications apportées au budget présenté par l'association à l'appui de sa demande de subvention, et des solutions de remplacement proposées pour assurer la viabilité financière du projet.

Le non respect de cet engagement est susceptible d'entraîner les sanctions prévues à l'article 6 de la présente convention.

### Article 3 : Versement de la subvention

En contrepartie des obligations et des objectifs imposés par la présente convention et sous condition que l'association en remplira les clauses, l'aide de la Communauté urbaine de Strasbourg à la réalisation de l'objet s'élève au total à la somme de 175 000 € pour l'exercice 2014. A noter que la reconduction éventuelle de cette subvention sera soumise au respect des engagements et des objectifs faisant l'objet de la présente convention, sauf modifications apportées par l'une des deux parties, sur la base d'une décision concertée et approuvée conjointement.

La subvention sera créditée sur le compte bancaire n° 30087 33080 00010196701 05 au nom de l'ADIRA, auprès du CICE de Strasbourg et sera mise en paiement dès vote favorable de la Commission Permanente de la Communauté urbaine de Strasbourg et après signature de la présente convention.

L'utilisation de la subvention à des fins autres que celles définies par la présente convention entraînera le remboursement des fonds versés.

### Article 4 : Engagements de l'association

En signant la présente convention, l'association s'engage à :

- ✓ utiliser les fonds octroyés conformément à son objet associatif ;
- ✓ ne pas solliciter de subvention de fonctionnement destinée à couvrir l'amortissement de biens acquis par des subventions publiques ;
- ✓ fournir à la Communauté urbaine de Strasbourg, avant le 30 juin de l'année suivant l'exercice de la présente subvention (*ou, lorsque l'exercice comptable est clos en cours d'année civile, dans les quatre mois suivant la clôture de l'exercice*), le rapport annuel approuvé en assemblée générale, comprenant notamment un bilan, un compte de résultat et l'annexe conformes au plan comptable associatif<sup>1</sup>, certifiés conformes par le président ou, le cas échéant, par le commissaire aux comptes<sup>2</sup> (en ce cas, joindre également le rapport du commissaire aux comptes) ; un modèle simplifié de présentation des comptes conforme au plan comptable est disponible sous l'adresse internet : <http://associations.strasbourg.fr> ;
- ✓ le cas échéant, informer la collectivité du nom du commissaire aux comptes dans les trois mois suivant sa désignation ;
- ✓ de manière générale, faciliter le contrôle par les services de la collectivité de la bonne utilisation de la subvention accordée, notamment en permettant l'accès aux documents administratifs et comptables ;
- ✓ informer la Communauté urbaine de Strasbourg sous un mois à compter de la survenance de tous les changements survenus dans son administration ou sa direction, et lui transmettre ses statuts actualisés ;
- ✓ respecter les termes de la convention d'objectifs fournie en annexe de la présente convention financière

---

<sup>1</sup> règlement du 16 février 1999 relatif aux modalités d'établissements des comptes annuels des associations et fondations.

<sup>2</sup> la nomination d'un commissaire aux comptes est obligatoire pour les associations ayant perçu des subventions publiques dont le montant total, toutes subventions confondues, est supérieur à 150 000 €.

### **Article 5 : Contreparties en termes de communication**

L'association s'engage à faire état du soutien de la collectivité dans sa communication.

L'association, dans ses rapports avec les médias, s'engage à faire mention de la participation de la Communauté urbaine de Strasbourg, sur les sujets la concernant.

Les noms et les logos de la Communauté urbaine de Strasbourg doivent figurer sur les supports de communication de l'association.

### **Article 6 : Non-respect des engagements de l'association**

Le non respect total ou partiel par l'association de l'un des engagements prévus dans la présente convention est susceptible d'entraîner :

- ✓ la demande de reversement en totalité ou en partie des montants alloués,
- ✓ la non prise en compte des demandes de subvention ultérieurement présentées par l'association.

En cas de survenance d'évènements mettant en péril la poursuite de l'activité de l'association, la collectivité se réserve le droit de demander le reversement des sommes déjà versées.

### **Article 7 : Durée**

La présente convention est établie pour la durée de l'exercice budgétaire 2014. Toutefois, son entrée en vigueur est soumise à la condition suspensive de la réception par la Communauté urbaine de Strasbourg d'un exemplaire signé par le Président de l'association.

Pour être susceptible de bénéficier à nouveau d'une subvention, l'association devra adresser une demande en bonne et due forme au Président de la Communauté urbaine de Strasbourg.

### **Article 8 : Exécution**

Le comptable assignataire de la dépense est Monsieur le Receveur des finances de la Ville et de la Communauté urbaine de Strasbourg - 1, parc de l'Etoile 67076 Strasbourg cedex.

Fait à Strasbourg, le

Pour la Communauté urbaine  
de Strasbourg

Pour l'association

Le Président

Le Président

Robert HERRMANN

Guy-Dominique KENNEL

## **CONVENTION D'OBJECTIFS : ANNEXE A LA CONVENTION FINANCIERE**

La présente convention est établie compte tenu du montant de la subvention accordée par la Communauté urbaine de Strasbourg à l'ADIRA - Agence de développement économique du Bas-Rhin.

### **ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION D'OBJECTIFS**

La présente convention définit le cadre du partenariat entre l'ADIRA - Agence de développement économique du Bas-Rhin, et la Communauté urbaine de Strasbourg, ci-après CUS.

Elle définit les coopérations que les deux parties conviennent d'établir, dans le respect des missions et priorités des actions retenues.

Elle fixe les modalités d'attribution de la subvention que la CUS accorde à l'ADIRA pour la mise en œuvre de ses missions.

Elle établit les procédures de suivi et d'évaluation des missions qui sont confiées à l'ADIRA par la CUS.

Par la présente, l'ADIRA s'engage à réaliser les missions exposées ci-après, et à mettre en œuvre tous les moyens nécessaires à leur bonne exécution.

### **ARTICLE 2 : ENGAGEMENT DE L'AGENCE DE DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE DU BAS-RHIN.**

En préambule, il convient de rappeler la vocation de l'ADIRA qui est d'accompagner les entreprises et les territoires dans la conception et la réalisation de leurs projets de développement.

Elle met l'accent notamment sur les missions suivantes :

- l'accompagnement des entreprises locales et de leurs projets de développement,
- l'accueil, l'implantation, l'intégration et le suivi des investisseurs étrangers,
- l'appui aux entreprises en difficulté,
- les actions en faveur de l'innovation et de la compétitivité des entreprises,
- l'accompagnement des projets de territoires,
- la réalisation de missions d'étude, d'information et de communication

En tant qu'outil d'expertise, l'Agence apportera son savoir-faire et ses compétences en vue de favoriser le développement économique du territoire de la Communauté urbaine de Strasbourg.

La présente convention s'inscrit en conformité avec l'objet statutaire de l'ADIRA et dans le respect du contrat d'objectifs signé par l'Agence avec le Conseil Général du Bas-Rhin.

Il convient de préciser que le cœur de la relation contractuelle entre la CUS et l'ADIRA sera organisée autour de la mise en adéquation des interventions de l'ADIRA sur le territoire de la Communauté urbaine avec les priorités stratégiques de la feuille de Route Strasbourg Eco 2020 en mettant notamment l'accent sur les quatre filières clefs de l'agglomération : technologies médicales, écotechnologies, entreprises créatives, tertiaire supérieur.

La collaboration entre la CUS et l'ADIRA s'établit en 2014 dans le respect du périmètre des missions citées ci-dessus et s'articulera autour des 7 objectifs énumérés ci-après.

### **Objectif 1 : Animation de réseaux**

- Pour permettre de passer en revue les dossiers économiques d'actualité et d'effectuer un suivi des dossiers, des réunions trimestrielles composées de membres de l'ADIRA, du Conseil Général du Bas-Rhin, et de la CUS seront organisées. En fonction des avancées des projets, des réunions ad-hoc pourront être organisées. Ces réunions s'appuieront sur un tableau de suivi des dossiers actifs sur le territoire de la Communauté urbaine et suivis par les deux partenaires.

### **Objectif 2 : Développement endogène**

- L'ADIRA apportera un soutien aux entreprises locales, en particulier industrielles et tertiaires. Il s'agira d'identifier et de faire émerger de nouveaux projets de développement. L'ADIRA accompagnera l'entreprise sur l'ensemble des aspects : stratégiques, financiers, aides publiques... Pour ce faire, l'Agence s'appuiera à la fois sur ses compétences propres, sur les services de la Communauté urbaine de Strasbourg et sur ses réseaux de partenaires (Alsace Innovation, SEMIA...).
- Pour l'aspect foncier et immobilier des demandes de relocalisation d'entreprises résidentes de la CUS dont l'ADIRA aurait connaissance, l'ADIRA devra favoriser des propositions de sites de relocalisation dans la Communauté urbaine de façon prioritaire et informer impérativement et immédiatement la direction du développement économique et de l'attractivité. L'objectif est de défendre la localisation métropolitaine et de déterminer des solutions conjointement.
- Afin d'apporter une vision claire et précise des projets suivis par l'ADIRA et par les services de la CUS sur le territoire de l'agglomération, des échanges réguliers et transparents seront facilités par la nomination d'un référent au sein de chacune des équipes. Pour l'ADIRA, le référent est M. Sébastien LEDUC, pour la CUS, il s'agit de M. Hervé KRIEGER Les deux partenaires créeront et alimenteront un tableau de bord commun pour faciliter le suivi des échanges.
- Dans le cadre des projets de dossiers ALSABAIL, la CUS et l'ADIRA procéderont à un examen technique commun avant décision d'attribution d'une aide.

### **Objectif 3 : Suivi des comptes-clés**

L'ADIRA a lancé en 2007 une action de contact approfondi, récurrent, personnalisé et confidentiel avec les 120 principaux employeurs industriels du Bas-Rhin afin de détecter menaces et opportunités en matière d'emploi et d'activité sur le territoire.

Concernant les grands comptes établis sur la CUS qui connaîtraient des mouvements susceptibles d'impacter le territoire de l'agglomération, l'ADIRA s'engage à informer ses homologues de la CUS, charge à eux de gérer les éventuelles contraintes de confidentialité. De façon générale lors des échanges prévus dans l'objectif 1, un point d'actualité sur ce sujet sera systématiquement effectué.

- L'ADIRA et la CUS mettront réciproquement à disposition les données actualisées sur les plus grands comptes industriels et tertiaires de la CUS.
- Si nécessaire, des comptes-rendus des visites communes CUS/ADIRA des comptes-clés du territoire seront produits par les deux partenaires.



#### **Objectif 4 : Suivi des entreprises en difficulté**

- Outre des missions de veille économique et de participation aux réseaux d'alerte et d'intervention, l'ADIRA par son ingénierie favorise la restructuration et/ou la reprise d'entreprises présentant des difficultés.
- De façon générale, l'ADIRA répondra à la sollicitation de la CUS en particulier quant à fournir des données économiques et financières concernant les entreprises situées sur le territoire de la CUS.

#### **Objectif 5 : Veille sur l'offre immobilière et foncière disponibles**

- Sur sollicitation de la CUS, l'ADIRA mettra à disposition les informations qu'elle détient sur le foncier d'activité privé disponible ainsi que sur l'offre immobilière privée.
- Inversement, la Communauté urbaine de Strasbourg mettra à disposition de l'ADIRA les éléments concernant son offre en foncier et immobilier économiques tant d'un point quantitatif que qualitatif dans le cadre de projets de développement et d'implantation endogènes et exogènes.

#### **Objectif 6 : Promotion et attractivité**

- L'ADIRA s'engage à promouvoir l'image de Strasbourg à travers ses réseaux.
- L'ADIRA s'engage également à favoriser et à promouvoir la marque attractivité "Strasbourg the Eurooptimist" pour laquelle la CUS mettra à disposition tous les supports et outils de communication et de promotion.
- Lors des opérations destinées à promouvoir le territoire et notamment les salons, l'ADIRA pourra apporter son soutien à la CUS à travers des actions complémentaires. Ce soutien se pourra prendre les formes suivantes :
  - o opérations ponctuelles pour un accompagnement économique de la présence salons à Munich, Cannes et Paris (organisation de workshop, rencontres prospects/ filières, ou toutes autres opérations particulières de promotion/prospection auprès de cibles identifiées en commun...),
  - o participation financière à la réalisation de certaines actions de promotions.

*Si elles concernent des projets positionnés sur le territoire de la CUS, ces opérations associeront les deux partenaires.*

#### **Objectif 7 : Projets structurants**

- L'ADIRA apportera son expertise et participera aux groupes de travail mis en place par la CUS dans le cadre des réflexions sur la réalisation d'infrastructures ou de grands projets structurants. Il s'agira pour l'ADIRA d'apporter sa vision sur les projets et sur leur pertinence au sein d'un espace élargi au département du Bas-Rhin.

*Pour rappel, le non-respect de l'un de ces engagements est susceptible d'entraîner les sanctions prévues à l'article 6 de la convention financière à laquelle est annexée la présente convention d'objectifs.*

# RAPPORT D'ACTIVITES

Communauté Urbaine de  
Strasbourg - Port Autonome  
au 15 septembre 2014

Avec le soutien financier du



## L'ADIRA, 6 missions clairement définies

Dans le prolongement de l'adoption du Schéma Régional de Développement Economique, le Département du Bas-Rhin et la Région Alsace, principaux contributeurs de l'ADIRA, lui ont confié des missions concourant au développement économique endogène.

- Accompagner les entreprises locales dans leurs projets de développement.
- Accueillir, installer et suivre les investisseurs étrangers.
- Aider les entreprises en difficulté.
- Agir en faveur de la diffusion de l'innovation et de l'émergence de pôles de compétences.
- Accompagner les projets de territoires.
- Réaliser des missions d'information, d'observation et de communication.

## Entreprises : Création, Développement, Implantation, Mutation

Entre le 15/09/2013 et le 15/09/2014 l'ADIRA a accompagné 72 projets d'entreprises sur le territoire de la Communauté Urbaine de Strasbourg.

Ces 72 projets représentent un total de :

- 996 emplois à terme
- 329 110 000 euros d'investissement annoncés.

Parmi ces projets suivis, 29 se sont concrétisés au courant des 12 derniers mois pour un total de 654 emplois créés à terme et 265 112 000 euros d'investissement.

### 1. Projets de création d'entreprise :

L'ADIRA a accompagné 28 projets de création d'entreprise représentant 602 emplois pour un montant total de 53 614 000 euros d'investissements.

13 de ces projets ont été concrétisés représentant :

- 434 emplois créés à terme\*
- 22 649 000 euros d'investissement

*\* dont BLUE PAPER (138 emplois créés)  
CHM International CLESTRA : 392 emplois créés*

### 2. Projets de développement d'entreprise

L'ADIRA a suivi 44 projets de développement d'entreprise représentant 394 emplois pour un montant total de 275 496 000 euros d'investissements.

16 de ces projets se sont également concrétisés pour :

- 220 emplois créés à terme
- 250 455 000 euros d'investissement\*

*\* dont*

<i>LILLY France</i>	<i>: 115 000 000</i>
<i>BLUE PAPER</i>	<i>105 000 000</i>
<i>PUNCH</i>	<i>1 800 000</i>
<i>STEF</i>	<i>9 900 000</i>

## Projets de développement suivis en 2013 et 2014

L'ADIRA concentre ses efforts sur les secteurs moteurs de l'industrie et des services à l'industrie qui représentent environ 30 % des effectifs de notre région. Le territoire du Port Autonome de Strasbourg constitue toujours et encore aujourd'hui le poumon industriel de notre département.

### SENSIENT FLAVORS

Le groupe SENSIENT FLAVORS a rapatrié la production de gélules à base de levure de bière depuis la Belgique sur le site strasbourgeois, ce qui a permis la création d'environ 5 postes. Le site est d'ailleurs devenu le centre de décision européen pour la partie « ingrédient salé ».

Une pré-étude est en cours au sein du groupe. Elle vise à amener le site de Strasbourg à accueillir de la recherche et développement de cette activité, ce qui représenterait alors environ 15 personnes. Le programme prévoit la réalisation de locaux et un investissement de 1 à 2 millions d'euros pour environ 1 500 m<sup>2</sup> de surface.

Si le site strasbourgeois semble bien placé, son concurrent au sein du groupe, situé au Royaume-Uni, présente par contre une localisation préjudiciable. Un réel travail a été entamé en collaboration avec le PAS, les collectivités et BPI pour favoriser l'implantation en Alsace avec notamment :

- la problématique de l'environnement de l'usine (voirie,...).
- la ressource humaine.
- les appuis des collectivités et de l'Etat.

### Cafés RECK

L'entreprise familiale Cafés RECK a réalisé un investissement de 3 millions d'euros pour créer un atelier de torréfaction. Le dirigeant a racheté et complètement réaménagé plus de 2 000 m<sup>2</sup> de l'ancienne usine SAPLAST au Port du Rhin à Strasbourg.

Cet investissement a notamment porté sur l'acquisition de deux machines de torréfaction ultramodernes, de matériel de laboratoire et d'un élévateur à godet pour préserver les grains. Cafés RECK a bénéficié d'une aide de la Région Alsace de 242 316 euros. La société emploie 34 personnes et a réalisé 4,7 millions d'euros de chiffre d'affaires en 2013.

L'entreprise poursuit son développement sur le site avec le soutien du Port Autonome et de l'ADIRA.

## **BMW**

La société BMW travaille avec le Port Autonome et l'ADIRA sur l'extension de sa plateforme logistique dédiée aux pièces de rechange. L'entreprise envisage l'acquisition du site contigu (ex-DHL), situé rue de la Minoterie à Strasbourg. La construction de l'extension de près de 16 000 m<sup>2</sup> nécessitera un raccordement avec le bâtiment existant. Cette option permettrait d'éviter un déménagement ainsi qu'une rupture dans l'activité.

L'augmentation de la gamme de BMW a eu des répercussions sur le nombre de pièces détachées. BMW estime qu'il augmentera de 30 % dans les dix années à venir. En provenance des usines allemandes, les pièces arrivent à Strasbourg par la route puis sont réexpédiées. Actuellement, BMW Strasbourg emploie 95 personnes et environ 50 intérimaires. De plus, l'activité de call center est effectuée par un prestataire employant 60 personnes.

## **Entreprises en difficultés**

### **PUNCH**

L'ADIRA a accompagné l'entreprise pour les besoins générés par la nouvelle ligne de fabrication de boîtes automatiques 8 vitesses. Celle-ci portera à 140 le nombre d'emplois créés depuis la reprise de GENERAL MOTORS (997 emplois). L'ADIRA travaille aussi sur les opportunités susceptibles d'augmenter l'activité du site strasbourgeois.

### **NLMK**

Suite à l'annonce d'une restructuration et du licenciement de 45 personnes, une lettre cosignée par l'ensemble des acteurs locaux (État et collectivités) a été adressée au dirigeant en Belgique. L'ADIRA a rencontré le directeur du site strasbourgeois, M. Guillaume LAISNE, qui a semblé faire preuve d'une vraie vision industrielle.

## **COOP**

L'ADIRA suit les événements aux côtés de la direction de transition dans la perspective de cession de la boucherie industrielle et du centre logistique de Reichstett.

## **STEELCASE**

L'usine de Wisches est impactée par une fermeture programmée à décembre 2014 ; l'impact se fait également ressentir sur le siège à Schiltigheim.

## **PRESTWICK CHEMICAL**

La défaillance de l'entreprise conduit au redressement judiciaire et la recherche d'un repreneur australien que nous avons contacté, démarché et convaincu de faire une offre, garantissant ainsi plus d'une trentaine d'emplois hautement qualifiés dans les Biomedes.

## **NOVALIX**

Accompagnement du dirigeant dans les orientations stratégiques de son entreprise.

## **DELPHI MECHATRONICS**

Suivi de la mise en œuvre et application de la convention de revitalisation.

## AUTRES ACTIONS

### Suivi des grands comptes industriels :

Des rencontres régulières sont organisées auprès des grands comptes industriels pour connaître leurs projets, attentes : ces rencontres concernent les 120 plus grandes entreprises du Bas Rhin.

### Suivi des grands comptes tertiaires supérieurs :

Prise de contact réguliers auprès des grandes banques, assurances, importantes sociétés tertiaires pour vérifier leurs projets, leurs attentes.

### Prospection Bioparc 3 / Campus TechMed

Action menée avec la Communauté Urbaine, BioValley et Semia et la SATT Conectus en France : identification d'entreprises lauréates de concours pour leur proposer des développements sur la CUS, mise en avant des potentiels de collaboration scientifiques, de l'écosystème globalement.

### Démarche Carrière Alsace : objectif : faciliter l'attractivité du territoire pour les cadres

Thème : comment convaincre les cadres de venir en Alsace, lever le frein de l'emploi du conjoint, et de l'image ressentie comme un frein pour ceux qui ne connaissent pas le territoire : problématique d'image, puisque les cadres qui s'installent n'ont que peu envie de repartir.

Source : laboratoires, universités, entreprises

- L'Adira a effectué une petite enquête pour quantifier les besoins.

Enseignement supérieur , recherche : une soixantaine de demandes par an ;

Entreprises : une soixantaine de demandes recensées par approche auprès de grands comptes.

Décideurs Alsaciens à Paris : groupe d'entreprises basées à Paris dirigés par des « Alsaciens » (travail en réseau d'Alsaciens)

- Elaboration d'un simple guide : les Premiers pas en Alsace.

Logements sociaux : *Henri Dreyfus nous a fourni des formulaires et est prêt à suivre les demandes* (sporadiques, mais peuvent concerner de jeunes cadres).



- ▶ Depuis le 2<sup>er</sup> semestre 2014 : création du groupe Carrière Alsace :
  - Mobilisation de grands comptes industriels et tertiaires concernés par la problématique d'attractivité : une quarantaine d'entreprises participent ;
  - Mobilisation de la CUS ;
  - Mobilisation de l'Agence d'Attractivité de l'Alsace pour développer des outils d'attractivité qui répondent aux attentes des entreprises et laboratoires
  
- ▶ Développement d'un outil pour faciliter l'employabilité du conjoint du cadre muté :
  - Aider les conjoints à trouver un emploi : accord avec l'APEC qui s'engage à faire un traitement personnalisé d'accompagnement pour nos publics :
  - Création d'un club d'entreprises intéressées par une démarche de facilitation pour échanger des CV : réflexion en cours

## Lean and Green 2

Cette deuxième action menée par l'ADIRA et à laquelle a participé près d'une vingtaine d'entreprises, est un nouvel exemple de la synergie entre une démarche Lean et une démarche Green. Aussi bien techniquement, financièrement qu'humainement, les apports sont réels et la complémentarité forte. Le succès de la démarche est également dû à l'implication des entreprises qui, dès le départ, ont choisi d'échanger sur la méthode et les résultats au sein d'un groupe informel. L'ADIRA a souhaité prolonger l'impact positif de ce réseau par des animations régulières et la création d'un « Club Lean and Green » qui se réunit pour des visites de sites experts ou le partage de bonnes pratiques.

Lors d'une conférence organisée au sein du club, la question de la santé au travail a été abordée. Le Lean touche directement aux postes de travail et donc aux salariés, d'où l'importance de mener une réflexion et de bénéficier d'expériences associant les concepts de Lean et de sécurité et bien-être au travail.

La santé au travail ne doit pas être perçue comme une contrainte, mais plutôt comme un levier de performance et d'amélioration. Si « quand on est mieux, on est meilleur ! », il serait alors intéressant de s'attacher à ce que les salariés « soient mieux ».

C'est ce qu'un des membres du club, l'unité KRAFT FOODS de Strasbourg (aujourd'hui MONDELEZ), a développé. Les méthodes de travail utilisées pour le déploiement du Lean ont amené la réflexion vers une performance globale du site industriel : économique, sociale et environnementale. Autre exemple, la SALM, qui a décliné le Lean chez un de ses sous-traitants, un ESAT (atelier protégé).

La performance économique de l'entreprise est une donnée essentielle pour un dirigeant. Il est néanmoins nécessaire aujourd'hui de ne plus apprécier la performance uniquement sur les aspects

financiers. En effet, la pérennité de l'entreprise passera nécessairement par la mesure de sa performance globale, qui intègre des domaines plus étendus.

Le Lean peut alors être l'outil idéal pour les dirigeants, à la condition qu'il s'agisse d'un « Lean, Green and Safe ». C'est cette définition que l'ADIRA s'attachera à développer pour favoriser la compétitivité des entreprises du territoire.

L'ensemble de cette méthode a été synthétisée dans un guide méthodologique « Lean and Green » téléchargeable sur le site de l'ADIRA.

## **Les déjeuners de l'Innovation**

Le Président de l'Adira rencontre les représentants de la recherche pour des échanges informels, avec la CUS.

## **ACTIONS COLLECTIVES**

### **Chimie verte et géothermie profonde : une stratégie gagnante pour le site de Lauterbourg ?**

L'ADIRA a initié une étude en partenariat avec l'ADIT sur les applications industrielles pour les molécules issues de la biomasse et privilégiant les processus de transformation compatibles avec l'énergie thermique apportée par la géothermie profonde.

Cette collaboration s'inscrit dans une démarche dont la finalité est d'attirer en Alsace des investissements industriels dans le domaine de la chimie verte.

La synthèse de ces travaux préliminaires a été publiée et a permis d'identifier les filières technologiques d'avenir, les marchés cibles et les leaders industriels du secteur.

Il s'agira ensuite de définir une approche stratégique avec, pour objectif, l'implantation en Alsace du Nord et notamment sur la PDA du port de Lauterbourg, à échéance de 5 à 10 ans, d'une unité de valorisation chimique de la biomasse utilisant la chaleur de la géothermie profonde dans ses procédés de transformation, sur la base du modèle économique du projet ECOGI porté par ROQUETTE/ES Géothermie à Beinheim.

Ces processus industriels nécessitent une massification des flux, d'où l'intérêt de la localisation sur la PDA du port de Lauterbourg. De plus, la proximité des ressources en géothermie profonde confortent cette stratégie.

L'ADIRA anime et coordonne cette démarche avec les autres acteurs (Agence d'Attractivité de l'Alsace, ES Géothermie, Pôle Fibres, ADEAN, Conseil Régional).

## **Ecologie industrielle**

Quinze entreprises portuaires se sont engagées dans la démarche d'écologie industrielle (ou économie circulaire) initiée et financée par le Port Autonome de Strasbourg et la Communauté Urbaine de Strasbourg. L'étude est coordonnée par Idée Alsace, en collaboration avec le Pôle Alsace Energivie et le bureau d'études SOFIES.

Cette approche globale repose sur l'analyse des flux de matières et d'énergies existants et à venir, en vue d'améliorer la performance énergétique et écologique à l'échelle d'un territoire industriel. L'écologie industrielle appréhende le territoire comme un écosystème d'acteurs complémentaires et interdépendants. Par exemple et de façon simplifiée, certains déchets de fabrication d'une entreprise peuvent devenir source de matière première pour une autre.

L'ADIRA est partenaire de la démarche et a participé activement aux premiers groupes de réflexion.

## **ZOOM sur le Port Autonome de Strasbourg**

### **Projets qualifiés pour lesquels une implantation sur le PAS a été proposée**

#### **Biomass to Liquid**

Le projet Biomass to Liquid lancé par UPM France sur son ancien site de Strasbourg et lauréat de l'appel à projet européen NER 300 consiste à réaliser sur le PAS une unité de production de biofuel de 2<sup>ème</sup> génération à partir de biomasse.

Après la vente du site, même si le projet n'est pas abandonné, il est aujourd'hui dans l'attente d'une décision formelle d'UPM de le maintenir et d'une autorisation de l'Union Européenne quant à des modifications de la technologie.

L'ADIRA continue à suivre le dossier et considère le PAS tout-à-fait adéquat pour l'implantation de ce projet s'il venait à se concrétiser.

## **BEKTRON LIAZ**

La société allemande BEKTRON LIAZ cherche à créer une activité d'importation de véhicules industriels destinés au marché français. Elle recherche un site de 5 000 m<sup>2</sup> afin d'y installer cette nouvelle activité. L'ADIRA travaille avec les porteurs du projet depuis 2012.

Les contacts font apparaître un manque de maturité du projet. Différents aspects (financement, autorisations administratives, marché) restent à consolider. L'ADIRA poursuit les investigations.

## **Des actions qui renforcent l'attractivité du PAS**

### **Club des Ambassadeurs**

Cette démarche a été initiée par l'ADIRA et le CAHR, en partenariat étroit avec la Maison de l'Alsace à Paris et un groupe d'entreprises, d'écoles et d'universités et grâce au soutien des collectivités locales alsaciennes avec une ambition commune : faire rayonner l'Alsace à travers ses talents, ses entreprises qui réussissent, ses initiatives. C'est aussi un outil pour toutes celles et ceux qui veulent se faire une idée de l'Alsace et de Strasbourg avant d'y venir, pour visiter la région, y travailler ou s'y installer.

Plus de 1 500 personnes ou partenaires ont rejoint cette démarche de rayonnement du territoire, reliés par un site internet et un réseau Facebook. Le Port Autonome est membre du Club.

## **Aménagement et stratégies territoriales**

### **Politique foncière et immobilière des collectivités locales**

L'ADIRA accompagne le Conseil Général du Bas-Rhin et les différentes collectivités locales dans la déclinaison de leurs politiques foncières, tant pour la mise en place des différentes zones d'activités que pour la promotion ou l'animation des plates-formes départementales d'activités. Le Port peut être concerné par différentes zones ou plateformes : Lauterbourg, bien évidemment, mais aussi Herrlisheim ou Marckolsheim, voire le devenir de la zone de la raffinerie de Reichstett.

Par ailleurs, le Conseil Général a demandé à l'ADIRA de mettre en place un site internet, complémentaire aux sites existants afin d'assurer la promotion du foncier (PFDA, ZA intercommunales) et de l'immobilier public disponible (hôtels et pépinières d'entreprises). Ce site est opérationnel en trois langues à l'adresse suivante : [www.alsace-developpement.com](http://www.alsace-developpement.com).

## **Club d'immobilier d'entreprise**

Ce Club est composé de différents partenaires professionnels du secteur et constitue une plateforme de propositions et d'échanges sur le marché foncier. Il compte maintenant de nombreux membres et des groupes de travail sur différentes thématiques (mise en place de tableaux de bord, qualification de l'offre immobilière, zones d'activités) qui se réunissent régulièrement.

## **Schémas de Cohérence Territoriale (SCOT)**

L'ADIRA participe à différents ateliers économiques mis en place dans le cadre de l'élaboration des SCOT : Sélestat et Bande Rhénane Nord.

Elle participe avec les services du Conseil Général à l'analyse des différents documents permettant à ce dernier de se positionner en amont, ainsi qu'aux documents où le Conseil Général est amené à intervenir en tant que PPA (personne publique associée) tels que le PADD (Plan d'Aménagement et de Développement Durable) ou DOG (Document des Orientations Générales).

Elle participe également à différentes réflexions au niveau du SCOTERS ou de l'ADEUS et tout particulièrement actuellement sur la mise en révision du SCOTERS.

Elle apporte également sa contribution dans le cadre de l'atelier « Foncier économique » plus focalisé actuellement sur l'aménagement commercial et la mise en œuvre d'un DAC.

## **Schéma Régional de cohérence écologique (SRCE)**

L'ADIRA a suivi l'élaboration du SRCE et les répercussions éventuelles des zones d'activités sur les territoires.

## Délibération de la Commission Permanente (Bureau) du Conseil de la Communauté urbaine de Strasbourg du vendredi 21 novembre 2014

### **Attribution de subventions pour la promotion du commerce et de l'artisanat.**

La Communauté urbaine de Strasbourg apporte son soutien aux opérations de revitalisation et de promotion commerciales et artisanales réalisées au sein de l'agglomération.

C'est en ce sens qu'il vous est proposé d'approuver le versement ou de reconduire les subventions suivantes :

- **1 500 € à l'Association des commerçants de la rue des Frères** : constituée depuis 1989, l'association des commerçants de la rue des Frères, dont le Président est Cédric MOULOT, poursuit son travail de promotion et de défense du commerce de centre-ville. La demande de subvention a été sollicitée pour soutenir la fête annuelle du quartier qui est une animation festive, culturelle et commerciale. Elle permet une action commune entre commerçants et résidents autour d'animations, de musique et de restauration. Elle s'est déroulée le samedi 20 septembre 2014 et a remporté un réel succès auprès des habitants et chalands du secteur. Il est proposé une participation financière à hauteur de 1 500 €. Aucune autre subvention n'a été sollicitée ou obtenue auprès d'autres collectivités territoriales.

- **6 000 € à l'association des Artisans Commerçants du Neuhof-Stockfeld « L'ACANS »** pour la dynamique d'animation mise en œuvre dans le quartier du Neuhof, notamment avec l'organisation de plusieurs manifestations qui favorise une meilleure image du quartier du Neuhof et qui sont très fréquentées par les habitants (Semaine commerciale, calendrier, Fête du printemps, fête des voisins, fête de Noël, etc.)

En outre, l'association, qui compte 71 membres, édite une gazette gratuite à destination des habitants pour les informer sur les manifestations à venir et le travail des associations de quartier. Elle y présente, surtout, les entreprises nouvellement installées dans la Zone Franche Urbaine. L'association s'implique fortement dans la mise en lumière du quartier pour les fêtes de fin d'année et notamment pour la deuxième édition de ramassage des sapins. Ces actions reconduites contribuent au maintien et au développement de la diversité du commerce de proximité et à la valorisation d'un quartier tant pour ses habitants que pour ses commerçants. L'action

de l'association est reconnue par l'ensemble des acteurs institutionnels. Il s'agit d'une demande de subvention qui intègre un Contrat Urbain de Cohésion Sociale pour l'année 2014, avec le concours de l'Etat pour 800 €, de la Région Alsace pour 4 000 €, du Département pour 2 000 €, de la Ville de Strasbourg pour 4 800 €. Nous proposons un soutien, au niveau de la Communauté urbaine de Strasbourg à hauteur de 6 000 €.

- **3 000 € à l'Association de la Rue Du Jeu des Enfants :** l'association s'est constituée, en 2012, sous la Présidence de Vincent VIGNERON, grâce au regroupement de nombreux commerçants indépendants et de riverains. Ils ont pu créer une charte visuelle de qualité et lancer une première manifestation annuelle « la Fête de la rue du Jeu des Enfants » qui remporte un vif succès. La subvention permettra de soutenir cette manifestation, et de permettre le développement de supports de fidélité et de communication. Actuellement au nombre de 20 membres, il semble opportun d'accompagner cette démarche en raison, notamment, de la forte présence de commerces indépendants dans cette rue et la volonté première de rendre visible l'offre commerciale existante sur ce secteur. Aussi, nous proposons une participation de 3 000 € par la Communauté urbaine de Strasbourg. Aucune autre subvention n'a été perçue par d'autres organismes.
  
- **3 000 € à l'Association des Commerçants et artisans du Neudorf (ACDAN) :** forte de ses 100 membres, l'ACDAN est pleinement présente dans toutes les instances de la vie associative et publique de Neudorf. Elle contribue activement à animer le quartier, le rendre plus vivant, grâce aux diverses manifestations organisées tout au long de l'année : fête des commerçants, vide grenier et carte de fidélité ainsi que sa participation active lors de la Journée du commerce de proximité.  
L'ACDAN assure un rôle de représentation des commerçants et artisans auprès des autorités municipales et départementales ainsi qu'auprès de tous les acteurs de la vie du quartier. Elle est très régulièrement sollicitée pour assister à des réunions de travail pour le développement de Neudorf en matière de commerce mais également d'aménagement du quartier ou encore sur le plan social.  
Outre les animations classiques de proximité, l'association propose aux commerçants de Neudorf, un bouquet de services e-commerce et une présence sur les réseaux sociaux, comme Facebook. Nous proposons une participation financière par la Communauté urbaine de Strasbourg de 3 000 €. Aucune autre subvention n'a été perçue par d'autres organismes.
  
- **1 000 € à l'Association de la rue d'Austerlitz :** l'association était en sommeil depuis deux ans. Le Président, Claude MENDLER (enseigne l'Art du Vin) mobilise les commerçants du secteur pour permettre d'apporter une réelle dynamique commerciale. A ce stade, les recettes sont inexistantes en dehors des cotisations actuelles. Le plan d'actions proposé gravite autour de deux animations principales : la fête de la gastronomie et Noël. Les réflexions engagées aujourd'hui doivent aboutir à des actions de communications liées au numérique et au changement de visibilité et de dynamique du passage/de la galerie de la rue d'Austerlitz.  
Nous proposons un soutien financier par la Communauté urbaine de Strasbourg de 1 000 €. Aucune autre subvention n'a été perçue par d'autres organismes

- **9 000 € à la Fédération française du Bâtiment Bas-Rhin (FFB67) dans le cadre d'actions de promotion.** La Collectivité, dans son soutien à l'artisanat, porte une attention particulière aux métiers du BTP et aux métiers porteurs d'avenir. La Fédération Française du Bâtiment, qui compte près de 900 entreprises membres dans le Bas-Rhin, quant à elle multiplie les actions au bénéfice des entreprises du bâtiment, tant dans le domaine de la formation, de l'orientation des jeunes que dans les domaines de prévention, sécurité-santé pour les salariés des entreprises du secteur. L'image positive des métiers du BTP, leurs attraits, leurs débouchés, véhiculée par des opérations innovantes en lien avec la jeune génération permet de sensibiliser un public mixte, mais également de cibler des jeunes en difficulté et en insertion, afin de leur proposer de réelles opportunités professionnelles.

C'est en ce sens que la Collectivité s'est engagée par Convention de partenariat signée le 25 février 2014, à soutenir les actions de sensibilisation dédiées aux élèves en orientation, aux conseillers d'orientation et aux publics en réinsertion : les Coulisses du Bâtiment, le portail internet ludique et pédagogique « Bouge-toi pour réussir » ; le Salon Univers BTP, etc.

A noter que la 12ème édition des « Coulisses du bâtiment », qui a pour objectif d'ouvrir, le temps d'une journée les chantiers aux jeunes et demandeurs d'emplois ouvrira le vendredi 10 octobre le chantier du Tribunal de Grande Instance de Strasbourg. Ceci afin de faire découvrir la diversité des métiers du bâtiment et des travaux publics. L'échange, notamment sous forme d'ateliers thématiques, avec des hommes et des femmes passionnés par leur profession vise à susciter des vocations, de montrer une image positive du secteur et d'éveiller un intérêt pour le patrimoine culturel et le développement urbain. Le financement prévisionnel des opérations inclut une subvention de 3 000 € du Conseil général du Bas-Rhin, de 5 000 € du Conseil régional d'Alsace et de 3 200 € de la Chambre de Métiers d'Alsace.

- **5 000 € à la Cellule économique du Bâtiment et des Travaux Publics d'Alsace (CEBTP)** pour permettre le maintien et le développement des activités de cette association, qui, au service des acteurs du BTP –Alsace, apporte aux professionnels de la construction, aux élus et aux collectivités des études conjoncturelles, groupes de réflexion et des instances de concertations. Ceci, notamment dans une logique d'analyse des activités des entreprises du BTP et de l'impact des réglementations mises en œuvre par les collectivités. L'association œuvre notamment dans la Communauté urbaine de Strasbourg, en matière de développement durable, dans le marché de la rénovation. La CEBTP s'attache également à la gestion de l'Observatoire des déchets dans le cadre de la mise en œuvre des plans départementaux de la construction et de celui des métiers qui se trouve être un tableau de bord pour l'emploi et la formation dans ce secteur. Elle s'attache également à la mise en place d'une étude concernant les pertes d'eau potable dans les réseaux.

Les autres collectivités sont sollicitées à hauteur de 10 670 € pour le Conseil régional et 21 340 € pour le Conseil général du Bas-Rhin.

- **7 000 € à l'Union Fédérale des Consommateurs du Bas-Rhin – Que Choisir.** A travers ses associations locales, le réseau UFC a pour objectif de représenter les consommateurs locaux, de promouvoir leurs actions et de défendre leurs intérêts. Cette association agit dans différents domaines, notamment en matière de publicité mensongère, tromperie, non respect de l'obligation d'information sur les prix et



représentation des usagers auprès des pouvoirs publics. Elle s'est donnée pour mission de protéger les droits des consommateurs et assure un rôle de médiateur entre ses adhérents et les professionnels lorsqu'un litige les oppose et qu'une solution à l'amiable est recherchée. Malgré une baisse de 9,8 % des adhésions par rapport à 2012 elle compte plus de 1 500 adhérents et a fait l'objet en 2013 de plus de 6 300 sollicitations. Le financement de l'association inclut une subvention de l'Etat de 23 535 € et de 5 300 € de la fédération nationale.

- **5 000 € à l'Union des Corporations artisanales 67 (UCA67) dans le cadre de la promotion des artisans au Marché de Noël.** Dans le cadre de la mise en avant des corporations de droit local, l'UCA67 souhaiterait mettre en place un chalet pilote représentant l'artisanat alsacien et strasbourgeois lors du Marché du Noël à Strasbourg. L'objectif est de présenter les métiers, les savoir-faire de corporations artisanales. Chaque participant pourra en effet occuper le chalet durant une semaine afin de présenter son métier autour d'une dynamique d'authenticité. Ce chalet pilote répond à la volonté de la Collectivité de créer dans les années à venir un carré de l'artisanat dans le cadre du marché de Noël. Il porte sur une rotation d'artisans permettant ainsi au plus grand nombre de bénéficier de cette visibilité. Ce projet est mis en place en lien avec les services de la Chambre de Métiers d'Alsace et la Direction de la Réglementation Urbaine. Il est envisagé place Broglie proche des Alsatrucs de la FREMAA (métiers d'art) et semble trouver son public au sein des corporations. En effet, les couturiers, les tailleurs de pierre, les tapissiers, les brasseurs, les pâtisseries sont inscrits à ce jour dans cette démarche novatrice. Ce projet pourrait donc monter en puissance avec les années. Il s'agit, par cette subvention, d'amorcer le projet, d'autant que la Collectivité est soucieuse du devenir des corporations artisanales et de la mutation et la restructuration qui s'imposent à elles (suite à la Décision du Conseil constitutionnel du 30 novembre 2012). Elle accompagne ainsi les corporations et les entreprises membres de celles-ci en créant une rotation entre les corporations dans une ouverture vers un nouveau service de promotion. Les visiteurs réguliers seront ainsi surpris de rencontrer différents artisans toutes les semaines. Les autres collectivités (Conseil régional, Conseil général du Bas-Rhin et la Chambre de Métiers d'Alsace) ont été sollicitées.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

*La Commission permanente (Bureau)  
après en avoir délibéré*

*approuve*

- *le versement des contributions suivantes :*

<i>Association rue des frères</i>	<i>1 500 €</i>
<i>Association rue d'Austerlitz</i>	<i>1 000 €</i>
<i>ACANS</i>	<i>6 000 €</i>
<i>Association rue Jeu des enfants</i>	<i>3 000 €</i>

<i>ACDAN</i>	<i>3 000 €</i>
<i>FFB 67</i>	<i>9 000 €</i>
<i>CEBTP</i>	<i>5 000 €</i>
<i>UFC que Choisir</i>	<i>7 000 €</i>
<i>UCA 67</i>	<i>5 000 €</i>

*décide*

*d'imputer la dépense, soit 40 500 €, sur la ligne budgétaire 90-6574-DU02F, dont le disponible avant la présente Commission permanente (Bureau) est de 43 500 € ;*

*autorise*

*le Président ou son-sa représentant-e à signer les décisions d'attribution nécessaires.*

**Adopté le 21 novembre 2014  
par la Commission Permanente (Bureau) du  
Conseil de la Communauté urbaine de Strasbourg**

**Rendu exécutoire après  
transmission au Contrôle de Légalité  
préfectoral Le 24 novembre 2014  
et affichage au Centre Administratif le 24/11/14**

### Attribution de subventions

Dénomination de l'organisme	Nature de la sollicitation	Montant sollicité	Montant alloué pour l'année n-1	Montant proposé à la Commission parement du 21 novembre
<b>Association des commerçants de la rue des Frères</b>	Subvention de fonctionnement d'un projet	2500	1200	1500
<b>Association des Artisans Commerçants du Neuhof-Stockfeld « L'ACANS »</b>	Subvention de fonctionnement général	7000	7000	6000
<b>Association de la Rue Du Jeu des Enfants</b>	Subvention de fonctionnement général	3000	5000	3000
<b>l'Association des Commerçants et artisans du Neudorf (ACDAN):</b>	Subvention de fonctionnement général	10270	5000	3000
<b>Association de la rue d'Austerlitz</b>	Subvention de fonctionnement général	1000	0	1000
<b>Fédération Française du bâtiment Bas-Rhin</b>	Subvention de fonctionnement de projets	9 000	5 000	9 000
<b>Cellule économique du Bâtiment et des Travaux Publics d'Alsace</b>	Subvention de fonctionnement général	5 000	5 000	5 000
<b>Union Fédérale des Consommateurs du Bas-Rhin – Que Choisir</b>	Subvention de fonctionnement général	7 000	7 000	7000
<b>l'Union des Corporations artisanales 67</b>	Subvention de fonctionnement d'un projet	5 000	0	5 000

## Délibération de la Commission Permanente (Bureau) du Conseil de la Communauté urbaine de Strasbourg du vendredi 21 novembre 2014

### **Proposition de participation financière de la CUS à un projet soutenu par le pôle Alsace BioValley : projet PATIENT-3D.COM.**

#### **Contexte**

La recherche menée à l'IRCAD a permis un progrès significatif de la thérapie chirurgicale grâce à la modélisation 3D des patients qui permet de préparer de façon optimale une opération sans aucun risque pour le patient.

Patient-3D.COM permettra de transférer cette recherche aux sociétés Visible patient, pour les tissus mous, et Prometeus surgical pour les os, et de développer des logiciels gratuits pour visualiser en 3D et planifier l'opération depuis n'importe quel ordinateur et support mobile.

Le praticien pourra également récupérer une impression 3D du patient et ainsi avoir une représentation physique réelle de cette copie virtuelle du patient. Le patient pourra plus facilement comprendre la thérapie qui lui est proposée et les étudiants utiliser ces logiciels gratuits pour mieux se former.

Ce projet s'insère directement dans la feuille de route Strasbourg Eco 2020 en intégrant à la fois le secteur clé de la santé et le domaine stratégique du numérique.

#### **1. Objectifs du projet**

L'objectif principal du projet sera de développer des outils de planification préopératoire fonctionnant sur tout support mobile (ordinateur portable, tablette et smartphone) et sur écran 3D quel que soit le système d'exploitation, ce qui représente une innovation majeure. A cette modélisation virtuelle s'ajoutera la possibilité d'imprimer le patient en 3D.

Cela permettra de :

- proposer aux chirurgiens une ergonomie tactile pour préparer leurs interventions chirurgicales ;
- transmettre cette information au patient qui pourra alors facilement comprendre l'opération qui lui est proposée ;

- offrir un nouvel outil de formation simple et intuitif, accessible gratuitement aux étudiants.

## **2. Les partenaires du projet**

**Visible patient** : start-up, coordinateur du projet, Strasbourg

**Prometeus surgical** : start-up, Strasbourg

**IRCAD** : Institut de recherche, Strasbourg

## **3. Les retombées économiques**

Le projet Patient-3D.COM se traduira en Alsace par la création de nombreux emplois directs (10 emplois directs en 2014 et plus de 70 planifiés dans les 5 ans), les principaux emplois étant ceux de manipulateurs en radiologie, qui pour la grande majorité, seront issus de la formation dédiée aux manipulateurs en radiologie du lycée Jean Rostand. Les emplois d'ingénieur pour leur part feront appel aux compétences enseignées dans les écoles d'ingénieurs présentes sur Strasbourg.

Avec ce projet, le nombre de demandes de modélisation devrait augmenter de façon significative permettant d'atteindre à 5 ans un chiffre d'affaires dépassant 8 M€ en Europe pour Visible patient et de plus de 5 M€ pour Prometeus surgical.

Ce projet permettra également la création d'emplois indirects grâce à la sous-traitance des sociétés locales pour la gestion du matériel informatique, du réseau et web.

## **4. Les moyens nécessaires**

L'ensemble du projet Patient-3D.COM est évalué à 1 003 465,47 € (dont 475 000 € de financements publics) répartis comme suit :

- 96 666,67 € d'investissements et équipements
- 906 798,80 € de frais de personnel et fonctionnement

## **5. Le financement**

Les financements sont gérés par Visible patient SAS.

### **Les financeurs**

Le financement est sollicité auprès des instances suivantes :

Alsace BPI France	165 000 €
Région Alsace	250 000 €

<b>CUS</b>	<b>60 000 € pour l'achat d'équipements informatiques</b>
<b>Total</b>	<b>475 000 €</b>

Vu l'importance des enjeux de développement régional liés au pôle Alsace BioValley, des enjeux industriels et de santé publique de ce projet du territoire et les engagements pris par la CUS en termes de soutien de la dynamique de ce pôle de compétitivité reconnu par l'Etat comme « mondial ».

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

*La Commission permanente (Bureau)  
après en avoir délibéré  
décide*

- *de soutenir financièrement le projet Patient-3D.COM labellisé par le pôle Alsace BioValley,*
- *d'attribuer à ce titre à la start-up Visible patient SAS une subvention d'investissement de 60 000 € pour lui permettre de mener à bien son projet,*
- *d'imputer la dépense en résultant sur la ligne budgétaire DU03-90-20421 – programme 7027 dont le crédit disponible avant la présente Commission permanente (Bureau) est de 511 930 € ;*

*autorise*

*le Président ou son-sa représentant-e à signer la convention de financement nécessaire avec la start-up Visible patient SAS.*

**Adopté le 21 novembre 2014  
par la Commission Permanente (Bureau) du  
Conseil de la Communauté urbaine de Strasbourg**

**Rendu exécutoire après  
transmission au Contrôle de Légalité  
préfectoral Le 24 novembre 2014  
et affichage au Centre Administratif le 24/11/14**



## Projet PATIENT-3D.COM

<b>Dénomination de l'organisme</b>	<b>Nature de la sollicitation</b>	<b>Montant sollicité</b>	<b>Montant octroyé</b>	<b>Montant alloué pour l'année n-1</b>
<b>VISIBLE PATIENT</b>	Subvention d'investissement	60 000 €	60 000 €	-



## Délibération de la Commission Permanente (Bureau) du Conseil de la Communauté urbaine de Strasbourg du vendredi 21 novembre 2014

**Proposition de participation financière de la CUS à l'association pôle  
Véhicule du futur au titre de l'organisation des Journées internationales  
MOBILIS les 2 et 3 décembre 2014.**

### **1. La manifestation**

La 9<sup>ème</sup> édition des Journées internationales Mobilis s'est déroulée à Mulhouse, au Parc des expositions, les 13 et 14 novembre 2012.

L'accent avait été mis sur le véhicule communicant et a rassemblé quelques 430 participants dont 44 % issus des entreprises, 28 % de la recherche et l'enseignement supérieur et 28 % du développement économique.

Le programme de ces Journées internationales s'articule sur deux jours et de la façon suivante :

- le 2 décembre à la Maison de la Région, une journée Mobilis sur le futur de la mobilité avec des plénières et des ateliers autour de thématiques d'actualité sur des sujets tels que le véhicule électrique et autonome. Mais aussi des rendez-vous technologiques organisés par Enterprise Europe Network, partenaire du pôle,
- et le 3 décembre, une journée Europe au sein du Parlement européen afin de présenter les conclusions de projets européens ainsi qu'une vue d'ensemble sur différents programmes européens tel que le brevet européen.

### **2. Le budget prévisionnel**

**Le budget prévisionnel 2014 s'élève à 92 000 €** et les grands postes de dépenses de la manifestation se déclinent de la façon suivante :

- Intervenants : 18 000 €
- Frais déplacement modérateur/animateurs x 10 : 6 000 €
- Stratégie digitale : 8 000 €
- Suivi et organisation de la manifestation : 45 000 €
- Location et prestations du Parlement européen : 12 000 €
- Mise en place rendez-vous d'affaire : 3 000 €

### **3. Le plan de financement**

Le plan de financement a été discuté avec les co-financeurs sur la base du budget prévisionnel avec une hypothèse de financement privé à hauteur de 43,47 %.

Le financement privé est assuré par les entrées à la journée du 2 décembre et les sponsors à hauteur de 40 000 €.

Les financements publics sont assurés par la CUS et la Région Alsace répartis comme suit :

- Région Alsace : 20 000 €
- CUS : 32 000 € soit 34,7 % du budget global.

**Total du financement public : 52 000 € soit 56,5% du budget global.**

Compte tenu des enjeux de développement économique liés à ce pôle sur le territoire de la CUS dans le cadre du contrat de performance et la convention d'objectifs bilatérale signée en 2013, il est proposé à la commission d'attribuer une subvention forfaitaire de 32 000 € à l'association du pôle Véhicule du futur au titre de l'organisation des Journées internationales MOBILIS.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

*La Commission permanente (Bureau)  
après en avoir délibéré  
décide*

- *d'attribuer à ce titre une subvention de fonctionnement d'un montant de 32 000 € à l'association du pôle Véhicule du futur au titre de l'organisation des Journées internationales MOBILIS à Strasbourg,*
- *d'imputer la dépense en résultant sur la ligne budgétaire DU03D-90-6574 – programme 8017 dont le crédit disponible avant la présente Commission permanente (Bureau) est de 57 265 € ;*

*autorise*

*le Président ou son représentant à signer la convention de financement nécessaire avec l'association de gouvernance du pôle Véhicule du futur.*

**Adopté le 21 novembre 2014  
par la Commission Permanente (Bureau) du  
Conseil de la Communauté urbaine de Strasbourg**

**Rendu exécutoire après**

**transmission au Contrôle de Légalité  
préfectoral Le 24 novembre 2014  
et affichage au Centre Administratif le 24/11/14**

### Attribution de subvention

<b>Dénomination de l'organisme</b>	<b>Nature de la sollicitation</b>	<b>Montant sollicité</b>	<b>Montant octroyé</b>	<b>Montant alloué pour l'année n-4</b>
<b>POLE VEHICULE DU FUTUR</b>	<b>Organisation des journées internationales MOBILIS</b>	32 000 €	32 000 €	47 000 €

## CONVENTION FINANCIERE

Entre :

- la Communauté urbaine de Strasbourg, représentée par son Président, Monsieur Robert HERRMANN, et
- l'association pôle Véhicule du futur ci-après dénommée l'association, inscrite à la Sous-Préfecture de Montbéliard sous le numéro n° 0252006400 et dont le siège est au Centre d'affaires Technoland, 15 rue Armand Japy, 25461 ETUPES CEDEX, représentée par son Président en exercice, Monsieur Denis REZE.

Vu,

- les articles L1611-4 et L2121-29 du Code général des collectivités territoriales,
- la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 art 10 et le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 art 1,
- la délibération du Conseil communautaire du 6 juin 2014,
- la délibération de la Commission permanente (Bureau) du 21 novembre 2014,

### IL EST CONVENU CE QUI SUIV

#### Article 1<sup>er</sup> : Objet de la convention

La Ville de Strasbourg accueillera les Journées internationales MOBILIS organisées par l'association pôle Véhicule du futur les 2 et 3 décembre 2014 à Strasbourg.

L'organisation de cette manifestation nécessite un cofinancement de la part des collectivités alsaciennes et à ce titre, la Communauté urbaine de Strasbourg est sollicitée pour soutenir financièrement cet évènement.

Compte tenu de l'importance qu'accorde la collectivité au domaine dans lequel l'association intervient, elle s'engage à soutenir financièrement les Journées internationales MOBILIS.

#### Article 2 : Budget prévisionnel

Le budget prévisionnel 2014 s'élève à 92 000 € et les grands postes de dépenses de la manifestation se déclinent de la façon suivante :

- intervenants : 18 000 €
- frais déplacement modérateur/animateurs x 10 : 6 000 €
- stratégie digitale : 8 000 €
- suivi et organisation de la manifestation : 45 000 €
- location et prestations du Parlement européen : 12 000 €
- mise en place rendez-vous d'affaire : 3 000 €.

Le cas échéant, l'association s'engage à informer immédiatement la collectivité, par lettre recommandée avec accusé de réception, des modifications apportées au budget prévisionnel présenté par l'association à l'appui de sa demande de subvention, et des solutions de remplacement proposées pour assurer la viabilité financière du projet.

Le non-respect de cet engagement est susceptible d'entraîner les sanctions prévues à l'article 5 de la présente convention.

### **Article 3 : Versement de la subvention**

Pour 2014, l'aide de la Communauté urbaine de Strasbourg pour soutenir financièrement les Journées internationales MOBILIS s'élève au total à la somme de 32 000 €.

La subvention sera créditée :

- ✓ en 2 versements :
  - un premier versement de 19 200 € dès signature de la présente convention
  - un second versement de 12 800 € sur présentation d'un état récapitulatif des dépenses réalisées par l'Association certifié conforme par le représentant légal de la structure
- ✓ sur le compte bancaire n° 30087 33220 00020126901 79 au nom de pôle Véhicule du futur, auprès du CIC – Agence de Mulhouse-Sinne.

### **Article 4 : Engagements de l'association**

En signant la présente convention, l'association s'engage à :

- ✓ Utiliser les fonds octroyés conformément à son objet
- ✓ Ne pas solliciter de subvention de fonctionnement destinée à couvrir l'amortissement de biens acquis par des subventions publiques
- ✓ Fournir à la Communauté urbaine de Strasbourg, avant le 1<sup>er</sup> mai de l'année suivant l'exercice de la présente subvention (ou, lorsque l'exercice comptable est clos en cours d'année civile, dans les quatre mois suivant la clôture de l'exercice), le rapport annuel approuvé en assemblée générale, comprenant notamment un bilan, un compte de résultat et l'annexe conformes au plan comptable associatif<sup>1</sup>, certifiés conformes par le président ou, le cas échéant, par le commissaire aux comptes<sup>2</sup> (en ce cas, joindre également le rapport du commissaire aux comptes) ; un modèle simplifié de présentation des comptes conforme au plan comptable est disponible sous l'adresse internet : <http://associations.strasbourg.fr>
- ✓ Le cas échéant, informer la collectivité du nom du commissaire aux comptes dans les trois mois suivant sa désignation
- ✓ De manière générale, faciliter le contrôle par les services de la collectivité de la bonne utilisation de la subvention accordée, notamment en permettant l'accès aux documents administratifs et comptables

---

<sup>1</sup> règlement du 16 février 1999 relatif aux modalités d'établissements des comptes annuels des associations et fondations.

<sup>2</sup> la nomination d'un commissaire aux comptes est obligatoire pour les associations ayant perçu des subventions publiques dont le montant total, toutes subventions confondues, est supérieur à 150 000 €.

- ✓ Informer la Communauté urbaine de Strasbourg sous un mois à compter de la survenance de tous les changements survenus dans son administration ou sa direction, et lui transmettre ses statuts actualisés
- ✓ **Faire état du soutien de la collectivité dans toutes les communications se rapportant au projet, en indiquant notamment logo, marque Eurooptimist, montant de la subvention accordée.**

#### **Article 5 : Non-respect des engagements de l'association**

Le non-respect total ou partiel par l'association de l'un des engagements prévus dans la présente convention est susceptible d'entraîner :

- ✓ l'interruption de l'aide financière de la Communauté urbaine
- ✓ la demande de reversement en totalité ou partie des montants alloués
- ✓ la non prise en compte des demandes de subvention ultérieurement présentées par l'association.

En cas de survenance d'évènements mettant en péril la poursuite de l'activité de l'association et en cas de non-réalisation ou de report du projet subventionné (si la subvention est affectée au financement d'une opération spécifique), la collectivité se réserve le droit de ne pas verser le solde prévu de la subvention allouée et de demander le reversement des sommes déjà versées.

#### **Article 6 : Durée**

La présente convention est établie pour la durée de l'exercice budgétaire 2014. Toutefois, son entrée en vigueur est soumise à la condition suspensive de la réception par la Communauté urbaine de Strasbourg d'un exemplaire signé par le Président de l'association.

Pour être susceptible de bénéficier à nouveau d'une subvention, l'association devra adresser une demande en bonne et due forme au Président de la Communauté urbaine de Strasbourg.

#### **Article 7 : Exécution**

Le comptable assignataire de la dépense est Monsieur le Receveur des finances de Strasbourg et de la Communauté urbaine – CS 71022 – 67070 Strasbourg Cedex.

Fait à Strasbourg, le

Pour la Communauté urbaine  
de Strasbourg

Le Président

Robert HERRMANN

**Pour l'association**

Le Président

Denis REZE

## Délibération de la Commission Permanente (Bureau) du Conseil de la Communauté urbaine de Strasbourg du vendredi 21 novembre 2014

### **Attribution de subventions au titre de la promotion des activités universitaires et scientifiques.**

La Communauté urbaine de Strasbourg est un partenaire du développement de l'enseignement supérieur, de la recherche et de la vie étudiante et a vocation à promouvoir certaines initiatives relevant de cette dynamique. A cet égard, la Commission permanente (permanente) est invitée à soutenir une école d'ingénieurs et deux événements s'inscrivant dans ce cadre pour un montant total de 203 000 € et illustrant le dynamisme et le rayonnement du site universitaire et scientifique de l'agglomération strasbourgeoise.

### **Soutien-relais au développement de l'Ecole nationale supérieure d'informatique pour l'industrie et l'entreprise - ENSIIE.**

La Communauté urbaine de Strasbourg et la Région Alsace se sont engagées chacune dans le cadre du Pacte régional d'ingénieur à soutenir financièrement, depuis 2012, l'implantation d'une antenne de l'ENSIIE d'Evry au cœur du Parc d'innovation d'Illkirch (PII), dans les locaux de l'International Space University (ISU).

Il s'agit là d'un soutien transitoire des collectivités qui a vocation à amorcer et accompagner la montée en charge de l'école en attendant son financement de droit commun dans le cadre du futur contrat quinquennal 2015-2019 avec l'Etat/Ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche ; les négociations de la dotation du MESR vont pouvoir démarrer dans ce cadre début 2015. Le soutien de l'Université de Strasbourg, renforcé depuis la signature de la convention d'association avec l'ENSIIE en 2014, est également déterminant pour le succès de cette implantation.

Pour 2014, l'ENSIIE sollicite le renouvellement du soutien des deux collectivités, à hauteur de 200 000 € chacune, et présente le bilan quantitatif et qualitatif suivant :

- **Reconduction de l'accréditation** pour six années de l'ENSIIE d'Evry et octroi pour la première fois de cette accréditation à l'antenne de Strasbourg, par la Commission des titres d'ingénieurs (CTI) à compter de la rentrée 2013, confirmant la pertinence et la viabilité de l'antenne strasbourgeoise.
- **Evolution de l'effectif global de l'école : une progression constante :**



- rentrée 2009 : 9 élèves
- rentrée 2010 : 25 élèves
- rentrée 2011 : 43 élèves
- rentrée 2012 : 65 élèves
- rentrée 2013 : 85 élèves
- rentrée 2014 : 107 élèves

**- Une insertion réussie dans le monde académique strasbourgeois :**

- Signature d'une convention d'association avec l'Université de Strasbourg (Unistra) en juillet 2014 permettant de mettre en œuvre davantage de mutualisation en termes d'infrastructures, de services aux étudiants et de participation d'enseignants chercheurs à la formation de l'ENSIIE,
- Signature d'une convention pédagogique avec Télécom physique Strasbourg, qui souhaite créer un nouveau diplôme d'ingénieur spécialisé en réseaux et télécoms, dont la première année de formation est assurée par l'ENSIIE,
- Signature d'une convention pédagogique avec l'UFR mathématique informatique de l'Unistra permettant aux élèves-ingénieurs de suivre les enseignements de master informatique et d'obtenir également ce diplôme.

Il est rappelé également que l'ENSIIE a intégré le réseau Alsace Tech qui fédère et promeut les écoles d'ingénieurs, d'architecture et de management du territoire. Elle a également initié de nombreux échanges avec les laboratoires du PII (I-Cube), avec l'IUT Robert Schuman ainsi que l'ISU (organisation de la coupe de robotique pour travailler sur la conception et la programmation de robots).

**Des synergies avec le tissu industriel local :**

Pour une école d'ingénieurs, la densité et la qualité des partenariats industriels constituent le socle de sa notoriété et de sa crédibilité. Pleinement consciente de cet impératif, l'ENSIIE s'évertue à y pourvoir en ciblant le milieu industriel local. Cette collaboration féconde et croisée se décline sur plusieurs plans :

- adhésion à Rhénatic : pôle de compétences alsacien en TIC et cluster regroupant offres de formation et profession (PME-PMI),
- aide à l'innovation : implication des élèves dans le cadre de projets de recherche et développement des entreprises (tester des idées nouvelles ou défricher un aspect exploratoire à travers des prototypes réalisés par les élèves),
- entrepreneuriat : essaimage de l'esprit d'entreprise dans l'innovation en lien avec Alsace innovation, incitation au statut "d'étudiant-entrepreneur", création d'une junior entreprise JESSI pour développer des prestations auprès des entreprises,
- 70 % des stages prévus dans le cursus se réalisent dans des entreprises ou organismes alsaciens,

- insertion professionnelle locale : sur les deux premières promotions, près de deux tiers des emplois sont occupés sur le territoire de la CUS.

Le budget global de l'antenne strasbourgeoise pour l'exercice en cours est de l'ordre de 950 000 €. La Commission permanente (Bureau) est invitée à se prononcer sur la dotation provisionnée dans le budget primitif 2014, en attribuant à l'ENSIIE une subvention de **200 000 €** à titre de soutien-relais visant à accompagner le développement de l'antenne strasbourgeoise dans la perspective de la contractualisation avec l'Etat.

**Association « Les entretiens de l'excellence » - club XXI<sup>ème</sup> siècle : organisation des entretiens à l'Ecole de management de Strasbourg en novembre 2014 :**

Les « Entretiens de l'excellence » sont organisés par l'association Club XXI<sup>ème</sup> siècle, qui bénéficie d'un agrément du Ministère de l'éducation nationale, en partenariat avec des grandes écoles, dont l'ENA et l'Ecole de management à Strasbourg. Il s'agit d'encourager et de conseiller les jeunes (et en particulier ceux issus de la diversité) qui souhaiteraient emprunter une filière d'excellence, mais qui n'osent pas par ignorance des moyens ou clés d'accès.

Durant une demi-journée, des élèves de la 4<sup>ème</sup> à la Terminale pourront rencontrer et échanger avec des professionnels issus du monde de l'entreprise et des administrations publiques, pour obtenir une meilleure connaissance des parcours d'excellence de l'enseignement supérieur et une idée concrète des métiers qui s'y rattachent.

Cette action d'information et d'orientation, qui rassemble de nombreux bénévoles professionnels et étudiants, se déroulera le samedi 22 novembre 2014 à l'Ecole de management de Strasbourg, après trois années à l'ENA. L'artiste Abd Al Malick est un des parrains de cette édition.

Afin de soutenir cette initiative visant à la promotion de la diversité et de l'égalité des chances dans l'enseignement - il vous est proposé d'accorder à l'association une subvention à hauteur de **2 000 €** sur un budget prévisionnel de 19 631 €.

**Association des doctorants et docteurs en droit, histoire et sciences politiques de l'Université de Strasbourg (DEHSPUS) : organisation du colloque des doctorants et jeunes docteurs le 4 décembre 2014 sur le campus de l'Esplanade.**

L'association DEHSPUS sollicite le soutien de la Communauté urbaine de Strasbourg pour l'organisation de la deuxième édition du colloque des doctorants et jeunes docteurs qui se tiendra le 4 décembre 2014 à Strasbourg, sur le thème "l'urgence face au droit". Cette journée a vocation à permettre aux doctorants et jeunes docteurs de présenter une communication et de valoriser ainsi leurs travaux de recherche, de même que le rayonnement de l'Université de Strasbourg en matière de droit privé et de droit public auprès d'universitaires de la France entière. Une publication sera réalisée courant 2015 sur cette thématique qui présente une dimension d'actualité, notamment au travers de situations médiatiques régies par des procédures d'urgence ou encore l'évolution de la société à travers le développement de nouvelles technologies.

Le budget prévisionnel est d'environ 7 000 € et il vous est proposé d'encourager cette initiative par un soutien à hauteur de **1 000 €**.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

*La Commission permanente (Bureau)  
après en avoir délibéré  
décide*

*Dans le cadre de la politique communautaire de soutien aux activités universitaires et scientifiques, d'attribuer les subventions suivantes :*

	<b>BP 2014</b>
<b><i>Ecole nationale supérieure d'informatique pour l'industrie et l'entreprise (ENSIIE) : soutien-relais au développement de l'école au titre de 2014.</i></b>	200 000 €
<b><i>Association « Les entretiens de l'excellence - club XXI<sup>ème</sup> siècle 4<sup>ème</sup> édition strasbourgeoise des Entretiens de l'excellence Ecole de management de Strasbourg 22 novembre 2014</i></b>	2 000 €
<b><i>Association des doctorants et docteurs en droit, histoire et sciences politiques de l'Université de Strasbourg (DEHSPUS) : organisation du colloque des doctorants et jeunes docteurs, le 4 décembre 2014 sur le campus de l'Esplanade.</i></b>	1 000 €

*décide*

*d'imputer les montants ci-dessus, qui représentent une somme totale de 203 000 €, comme suit :*

- *la somme de 200 000 € au niveau du budget primitif 2014, sur la ligne budgétaire 23 -65738-DU03C, dont le disponible avant la présente Commission permanente (Bureau) est de 204 700 € ;*
- *la somme de 1 000 € au niveau du budget primitif 2014, sur la ligne budgétaire 23 -6574-DU03C, dont le disponible avant la présente Commission permanente (Bureau) est de 5 300 € ;*
- *la somme de 2 000 € à imputer sur la ligne budgétaire 90-6574-DU03E, dont le disponible avant la présente Commission permanente (Bureau) est de 6 848 € ;*

*autorise*

*le Président ou son-sa représentant-e à signer tout document lié à l'exécution de la présente.*

**Adopté le 21 novembre 2014  
par la Commission Permanente (Bureau) du  
Conseil de la Communauté urbaine de Strasbourg**

**Rendu exécutoire après  
transmission au Contrôle de Légalité  
préfectoral Le 24 novembre 2014  
et affichage au Centre Administratif le 24/11/14**

**Attribution de subvention  
au titre de la promotion des activités universitaires et scientifiques**

**Délibération de la Commission permanente (Bureau) du 21 novembre 2014**

<b>Dénomination de l'organisme</b>	<b>Nature de la sollicitation</b>	<b>Montants sollicités</b>	<b>Montant octroyé</b>	<b>Montants octroyés N-1</b>
<b>Ecole nationale supérieure d'informatique pour l'industrie et l'entreprise (ENSIIE)</b>	Soutien-relais pour 2014	200 000 €	200 000 €	130 000 €
<b>Les entretiens de l'excellence - club XXI<sup>ème</sup> siècle</b>	4 <sup>ème</sup> édition strasbourgeoise des Entretiens de l'excellence - Ecole de management de Strasbourg, le 22 novembre 2014	4 000 €	2 000 €	2 000 €
<b>Association des doctorants et docteurs en droit, histoire et sciences politiques de l'Université de Strasbourg</b>	Organisation du colloque des doctorants et jeunes docteurs de l'Ecole doctorale, le 4 décembre 2014	1 000 €	1 000 €	/
<b>TOTAL</b>		<b>205 000 €</b>	<b>203 000 €</b>	

Délibération de la Commission Permanente  
(Bureau) du Conseil de la Communauté urbaine  
de Strasbourg du vendredi 21 novembre 2014

**Représentation de la CUS dans les Conseils d'établissements d'enseignement  
supérieur ou assimilés.**

Les mandats des personnalités extérieures siégeant au sein des Conseils de divers établissements universitaires ou assimilés sont arrivés à échéance. Il y a donc lieu de procéder au renouvellement des représentants de la CUS ainsi qu'il suit :

**Conseil d'administration de l'association CNAM – Alsace / Conservatoire national  
des arts et métiers :**

- Titulaire : Patrick ROGER

**Conseil de la Faculté des sciences du sport / UNISTRA :**

- Titulaire : Claude FROEHLI
- Suppléant : Alexandre FELTZ

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

*la Commission permanente (Bureau)  
après en avoir délibéré  
décide*

*de procéder à la désignation de ses représentants au sein des Conseils suivants :*

**Conseil d'administration de l'association CNAM – Alsace / Conservatoire national des  
arts et métiers :**

- Titulaire : Patrick ROGER

**Conseil de la Faculté des sciences du sport / UNISTRA :**

- Titulaire : Claude FROEHLI
- Suppléant : Alexandre FELTZ

Adopté le 21 novembre 2014

**par la Commission Permanente (Bureau) du  
Conseil de la Communauté urbaine de Strasbourg**

**Rendu exécutoire après  
transmission au Contrôle de Légalité  
préfectoral Le 24 novembre 2014  
et affichage au Centre Administratif le 24/11/14**

## Délibération de la Commission Permanente (Bureau) du Conseil de la Communauté urbaine de Strasbourg du vendredi 21 novembre 2014

### Subvention à Alsace Digitale.

Alsace Digitale	3 000 €
<i>Organisation du « Startup Weekend » durant la Semaine de l'Entrepreneur Européen</i>	

Alsace Digitale organise pour la 4<sup>ème</sup> année le « Startup Weekend » dans le cadre de la Semaine de l'Entrepreneur Européen 2014.

Cette manifestation organisée sur 2,5 jours propose à tous (étudiants, développeurs, experts, porteurs de projet...) de manière ludique, de travailler et tester une idée de startup auprès d'un jury de professionnels. Cette année la manifestation aura lieu à l'école d'informatique EPITECH.

En 2013, le « Startup Weekend » Strasbourg avait remporté un large succès avec plus d'une centaine de participants et plus d'une vingtaine de projets présentés. Les lauréats bénéficient d'une incubation au sein de SEMIA.

Cette action clôture la Semaine de l'entrepreneur européen, semaine consacrée à la promotion de l'entrepreneuriat du territoire de l'Eurodistrict et adossée au mouvement mondial de la « Global Entrepreneurship Week » avec 35000 événements organisés simultanément dans 125 pays.

En 2013, 19 manifestations ont été réalisées sur la semaine avec  $\frac{3}{4}$  à caractère transfrontalier, plus de 3600 participants sur l'ensemble de la semaine et de nombreuses retombées média.

A noter également que le Startup Weekend est réalisé en lien avec le projet PEPITE porté par l'Université de Strasbourg. PEPITE est l'un des pôles de l'entrepreneuriat étudiant, labellisé par le Ministère de l'Enseignement supérieur et de la Recherche depuis 2010 et renouvelé en 2014, en vue de promouvoir la culture de l'entrepreneuriat auprès des étudiants de l'enseignement supérieur et des jeunes diplômés.

L'objectif est de mettre à disposition les outils nécessaires de sensibilisation de formation et d'accompagnement, pour soutenir l'esprit d'entreprendre, l'envie d'innover et le sens du risque.

Le pôle PEPITE a une dimension régionale et s'appuie sur les universités, les écoles d'ingénieurs, les collectivités territoriales et les structures de soutien à l'innovation,



pour lancer une véritable dynamique autour de la sensibilisation et la formation à l'entrepreneuriat, mais aussi à la création d'entreprises par les étudiants.

Le budget global de la manifestation s'élève à 13 149 €.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

*La Commission permanente (Bureau)  
après en avoir délibéré  
décide*

*d'attribuer la subvention suivante :*

*ALSACE DIGITALE (Startup Weekend 2014) 3 000 €*

*d'imputer*

*la somme de 3 000 € sur les crédits ouverts de la ligne budgétaire 523-6574- Programme 8023-DU05D, dont le montant disponible avant la présente Commission permanente (Bureau) est de 38 200 €,*

*autorise*

*le Président ou son-sa représentant-e à signer les décisions d'attribution nécessaires : convention, arrêté et avenant.*

**Adopté le 21 novembre 2014  
par la Commission Permanente (Bureau) du  
Conseil de la Communauté urbaine de Strasbourg**

**Rendu exécutoire après  
transmission au Contrôle de Légalité  
préfectoral Le 24 novembre 2014  
et affichage au Centre Administratif le 24/11/14**

### Attribution de subventions

Dénomination de l'organisme	Nature de la sollicitation	Montant sollicité	Montant octroyé	Montant alloué pour l'année n-1
<b>ALSACE DIGITALE Organisation « Startup Weekend »</b>	Fonctionnement	<b>3 000 €</b>	<b>3 000 €</b>	<b>3 000 €</b>
<b>Total</b>		<b>3 000 €</b>	<b>3 000 €</b>	<b>3 000 €</b>

## Délibération de la Commission Permanente (Bureau) du Conseil de la Communauté urbaine de Strasbourg du vendredi 21 novembre 2014

### **Attribution de subventions FEDER au titre du programme de développement économique des ZUS.**

Depuis 2009, la Communauté urbaine de Strasbourg conduit un Programme de développement économique des 10 quartiers classés en Zone Urbaine Sensible (ZUS) de l'agglomération.

Le financement de ce Programme repose sur la mobilisation d'une enveloppe de 6,2 millions d'euros de crédits du Fonds Européen de Développement Régional (FEDER). Cette enveloppe de crédits européens a été déléguée le 18 juin 2009 à la Communauté urbaine de Strasbourg par le Conseil régional au titre du Programme Compétitivité Régionale Alsace.

Les fonds FEDER sont attribués par la CUS sous forme de subvention à des porteurs de projet de toute nature dont les opérations répondent à des critères d'opportunité pour les ZUS (valeur ajoutée du projet, effet de levier sur le développement économique, caractéristiques intrinsèques du projet). Une bonification est accordée aux projets qui intègrent des préoccupations environnementales ou sociales (emploi, formation, égalité des chances).

7 projets (*cf. tableau en annexe 1*) ayant fait l'objet d'une demande de subvention FEDER et contribuant aux objectifs de développement économique des ZUS de la CUS sont proposés pour approbation à la Commission permanente (Bureau) :

- 2 projets portés par la Communauté urbaine de Strasbourg ;
- 1 projet porté par la Ville de Strasbourg ;
- 1 projet porté par Domial ;
- 1 projet porté par une association ;
- 2 projets portés par des maîtres d'ouvrage privés.

Le coût total de ces 7 opérations s'élève à 1 481 171 €. Le montant total des subventions FEDER attribuées dans le cadre de ce projet de délibération s'établit à 512 114,98 €.

Les reprogrammations de dix-sept opérations (*cf. tableau en annexe 2*) sont également soumises, pour validation, à la Commission permanente (Bureau) afin d'entériner leur bilan financier ou des modifications de leur plan de financement prévisionnel.

L'approbation des sept nouvelles opérations et la reprogrammation de dix-sept opérations porteront le montant total des crédits FEDER affectés par la collectivité depuis le lancement du programme à 6 251 003,05 € soit 101,17 % de l'enveloppe totale déléguée.

Le présent projet de délibération a pour objet d'approuver la sélection des projets bénéficiaires des crédits FEDER, les montants de subventions FEDER octroyées, la reprogrammation des opérations et d'autoriser le Président ou son représentant à signer les conventions d'octroi correspondantes et les avenants, en sa qualité de représentant de l'organisme intermédiaire gestionnaire des crédits FEDER.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération :

*La Commission permanente (Bureau)  
après en avoir délibéré  
approuve*

*les projets suivants portés par la Communauté urbaine de Strasbourg ainsi que les montants de la subvention FEDER :*

<i>Intitulé</i>	<i>Maître d'Ouvrage</i>	<i>Coût total éligible</i>	<i>Montant subvention FEDER</i>	<i>Montant prévisionnel cofinancements</i>
<i>Etude commerces – Meinau Canardière</i>	<i>CUS</i>	<i>40 000,00 € HT</i>	<i>16 000,00 €</i>	<i>ANRU : 16 000,00 €</i>
<i>Réaménagement de la place André Maurois et de la Place du Maillon à HautePierre</i>	<i>CUS</i>	<i>387 500,00 € HT</i>	<i>155 000,00 €</i>	<i>-</i>

*le projet suivant porté par la Ville de Strasbourg ainsi que le montant de la subvention FEDER :*

<i>Intitulé</i>	<i>Maître d'Ouvrage</i>	<i>Coût total éligible</i>	<i>Montant subvention FEDER</i>	<i>Montant prévisionnel cofinancements</i>
<i>Réaménagement de la place André Maurois et de la Place du Maillon à HautePierre</i>	<i>Ville de Strasbourg</i>	<i>83 333,00 € HT</i>	<i>33 333,00 €</i>	<i>-</i>

le projet suivant porté par une association ainsi que le montant de la subvention FEDER :

<i>Intitulé</i>	<i>Maître d'Ouvrage</i>	<i>Coût total éligible</i>	<i>Montant subvention FEDER</i>	<i>Montant prévisionnel cofinancements</i>
<i>Constitution du parc machine et d'un centre de production partagé</i>	<i>La Fabrique</i>	<i>100 000,00 € HT</i>	<i>30 000,00 €</i>	<i>Région Alsace : 5 000,00 € CUS : 25 000,00 €</i>

le projet suivant porté par Domial ainsi que les montants des subventions FEDER :

<i>Intitulé</i>	<i>Maître d'Ouvrage</i>	<i>Coût total éligible</i>	<i>Montant subvention FEDER</i>	<i>Montant prévisionnel cofinancements</i>
<i>Construction d'un local d'activité</i>	<i>Habitat des Salariés d'Alsace</i>	<i>545 338,00 € HT</i>	<i>200 000,00 €</i>	<i>ANRU : 106 985,23 €</i>

les projets suivants portés par des maîtres d'ouvrage privés ainsi que les montants des subventions FEDER :

<i>Intitulé</i>	<i>Maître d'Ouvrage</i>	<i>Coût total éligible</i>	<i>Montant subvention FEDER</i>	<i>Montant prévisionnel cofinancements</i>
<i>Création d'un pôle médical</i>	<i>Dr Spruch</i>	<i>258 120,75 € T.T.C.</i>	<i>51 624,15 €</i>	<i>-</i>
<i>Aménagement d'un local</i>	<i>Arts des Matières</i>	<i>104 631,31 € HT</i>	<i>26 157,83 €</i>	<i>-</i>

les reprogrammations des projets suivants en raison de la modification de leur plan de financement initial :

<i>Intitulé</i>	<i>Maître d'ouvrage</i>	<i>Coût total éligible</i>	<i>Montant subvention FEDER</i>	<i>Montant cofinancements</i>
-----------------	-------------------------	----------------------------	---------------------------------	-------------------------------

<i>Construction de locaux d'activité avenue de Normandie / Schulmeister à la Meinau (n° 31806)</i>	<i>CUS HABITAT</i>	<i>231 840,28 €</i>	<i>46 368,06 €</i>	<i>ANRU : 8 010,91 € REGION : 3 902,59 € CUS : 3 280,36 €</i>
<i>Service d'amorçage de projets 2010-2013 sur 5 quartiers sud de l'agglomération (n° 33812)</i>	<i>Maison de l'Emploi et de la Formation du bassin d'emploi de Strasbourg</i>	<i>111 557,40 €</i>	<i>55 778,70 €</i>	<i>CUS : 2 004,77 € CDC : 42 618,19 €</i>
<i>Projet « Palettes de solutions » (n° 33813)</i>	<i>SCOP SARL Start'Hop</i>	<i>6 540,31 €</i>	<i>2 180,10 €</i>	<i>DIRRECTE : 1 090,05 € CG : 3 270,16 €</i>
<i>Construction de locaux d'activité destinés à des entreprises de plâtrerie/isolation (n° 33819)</i>	<i>SAEML Alsabail</i>		<i>Annulation de la subvention</i>	
<i>Animation 2011-2013 de la pépinière d'entreprises de HautePierre (n° 34257)</i>	<i>CUS</i>	<i>205 857,00 €</i>	<i>72 049,95 €</i>	<i>REGION : 68 359,00 € RECETTES : 24 449,95 €</i>
<i>Installation de la SARL Tenor dans le quartier de Cronembourg (n° 34261)</i>	<i>SARL TENOR</i>	<i>35 134,83 €</i>	<i>7 026,97 €</i>	
<i>Aménagement de la zone d'activité du Parc des Forges – CUS (n° 34262)</i>	<i>CUS</i>	<i>775 253,59 €</i>	<i>271 338,76 €</i>	
<i>Aménagement de la zone d'activité du Parc des Forges – VILLE (n° 34263)</i>	<i>Ville de Strasbourg</i>	<i>102 887,87 €</i>	<i>36 010,75 €</i>	

<i>Investissements de la Brasserie « La caravelle » dans le quartier de la Meinau (n° 34267)</i>	<i>SARL KAS</i>		<i>Annulation de la subvention</i>	
<i>Construction d'un bâtiment d'activité (n° 34517)</i>	<i>SCI L'AEROPOSTALE</i>	<i>392 531,47 €</i>	<i>74 131,54 €</i>	
<i>Direction de l'épicerie Com' au Rhin (n° 34518)</i>	<i>SCOP AU PORT'UNES</i>	<i>16 383,96 €</i>	<i>8 008,96 €</i>	<i>CUS : 8 375,00 €</i>
<i>Rénovation extérieure de la boulangerie (n° 34519)</i>	<i>La mie du Stockfeld</i>		<i>Annulation de la subvention</i>	
<i>Raccordement électrique de la ZA de la Klebsau (n° 34762)</i>	<i>CUS</i>	<i>16 522,62 €</i>	<i>8 261,31 €</i>	
<i>Installation de la micro-crèche le bateau de papier (n° 34992)</i>	<i>SARL Les bébés joueurs</i>	<i>59 385,98 €</i>	<i>11 877,20 €</i>	
<i>Réaménagement du secteur commercial Einstein Haldembourg (n° 35009)</i>	<i>CUS</i>	<i>500 000,00 €</i>	<i>150 000,00 €</i>	
<i>Réaménagement du secteur commercial Einstein Haldembourg (n° 35010)</i>	<i>Ville de Strasbourg</i>	<i>125 000,00 €</i>	<i>37 500,00 €</i>	<i>REGION : 3 500,00 €</i>

<i>Polygone : créer de nouvelles formes d'apprentissage et d'accès au travail (n° 35210)</i>	<i>AFPA</i>	<i>1 812 815,23 €</i>	<i>512 815,23 €</i>	<i>ETAT : 277 085,65 €</i>
--	-------------	-----------------------	---------------------	----------------------------

*décide*

*d'accorder les subventions au titre du Fonds Européen de Développement Régional de l'Union européenne pour les projets cités ci-dessus, sous réserve de la disponibilité effective des crédits communautaires,*

*autorise*

*le Président ou son-sa représentant-e, à signer les conventions et les éventuels avenants relatifs aux projets cités ci-dessus, en sa qualité de représentant de l'organisme intermédiaire gestionnaire de crédits FEDER.*

**Adopté le 21 novembre 2014  
par la Commission Permanente (Bureau) du  
Conseil de la Communauté urbaine de Strasbourg**

**Rendu exécutoire après  
transmission au Contrôle de Légalité  
préfectoral Le 24 novembre 2014  
et affichage au Centre Administratif le 24/11/14**





## ANNEXE 1 – ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS FEDER AU TITRE DU PROGRAMME DE DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE DES ZONES URBAINES SENSIBLES

Numéro Presage et intitulé du projet	Maître d'ouvrage	Description du projet	Coûts totaux	Cofinancements prévisionnels	Subvention et taux FEDER
Construction d'un local d'activité	DOMIAL	<p>Domial a pour projet la réalisation d'un ensemble immobilier sur le terrain sis à l'angle de l'Avenue de Normandie et de la Rue du Rhin Tortu à STRASBOURG-Meinau.</p> <p>Un local d'activité sera créé en rez-de-chaussée pour installer Meinau Services qui avait du déménager suite à la démolition du 28 avenue de Normandie.</p> <p>La demande de subvention porte sur la construction du local, d'une surface de 514m<sup>2</sup>, qui permettra le regroupement des activités de la régie sur un seul site.</p>	545.338 € H.T.	ANRU : 106.985,23€	<b>200.000€ 37%</b>
Création d'un pôle médical	Dr SPRUCH	<p>Le Docteur SPRUCH porte un projet de restructuration de son cabinet médical situé 15 avenue de Normandie. Ce projet doit permettre d'étendre ses locaux sur les surfaces attenantes aux siennes, libérées par la Banque populaire.</p> <p>Le projet lui permettra de disposer de locaux réhabilités et réaménagés d'une surface d'environ 300 m<sup>2</sup> pour offrir un service amélioré aux habitants en proposant à terme : un service de pédiatrie (salle de consultation), un service d'urgences, une amplitude des horaires de travail, un agrandissement de la salle d'attente, l'amélioration et l'embellissement de la façade. Un accès handicapé sera réalisé grâce à la création d'une rampe PMR, avec norme secrétariat, toilette, couloir et lit d'examen électrique pour la consultation.</p> <p>La demande porte sur les travaux d'extension, d'aménagement et les équipements.</p>	258.120,75 € T.T.C.	-	<b>51.624,15 €, 20%</b>

Numéro Presage et intitulé du projet	Maître d'ouvrage	Description du projet	Coûts totaux	Cofinancements prévisionnels	Subvention et taux FEDER
Etude commerces – Meinau Canardièrre	CUS	<p>La Communauté urbaine de Strasbourg, dans le cadre du projet de rénovation urbaine de la Meinau, engage une étude portant sur l'activité commerciale du quartier.</p> <p>La mission porte sur la réalisation d'un diagnostic permettant d'identifier les différents secteurs commerciaux et de repérer les points forts et les points faibles de leur offre. Ce diagnostic permettra ensuite d'établir des scénarios de développement et des préconisations d'actions sur le court et le long terme et d'identifier les dispositifs de soutien aux commerçants.</p>	40.000 € H.T.	ANRU : 16.000 €	<b>16.000 €, 40%</b>
Constitution du parc machine et d'un centre de production partagé	La Fabrique	<p>La Fabrique est une association qui a pour objet la création d'un « Centre de Production Partagé » permettant l'accès à un espace, au matériel et à des compétences nécessaires à la réalisation technique de projets personnels et professionnels. Le local qui sera aménagé à cet effet se situe sur la route des Romains et dispose d'une surface de 1500m<sup>2</sup>. Le principe est de mettre en place un espace pluridisciplinaire constitué d'ateliers spécialisés dans les domaines de la menuiserie, l'usinage, l'électronique, la métallerie, la couture, la cuisine et les matériaux composites.</p> <p>La Fabrique proposera principalement des abonnements permettant l'accès aux moyens de production, mais également des cours, des stages techniques et autres services ...</p> <p>La demande de financement porte sur les travaux d'aménagement du local (second œuvre, équipements...).</p>	100.000 € H.T.	Région Alsace : 5.000 € CUS : 25.000 €	<b>30.000 €, 30%</b>

Numéro Presage et intitulé du projet	Maître d'ouvrage	Description du projet	Coûts totaux	Cofinancements prévisionnels	Subvention et taux FEDER
Aménagement d'un local	Arts des Matières	<p>Arts des Matières est une entreprise artisanale créée en septembre 2004 qui utilise de vieilles techniques d'application pour réaliser des décorations intérieures modernes en travaillant le ciment et des enduits écologiques, comme les chaux (chaux aérienne/hydraulique/grasse, sable, argile, ...) et les pigments naturels (ocres et oxydes) selon la norme AFNOR NF EN 459-1 et le NF DTU 26-1.</p> <p>La demande porte sur l'aménagement de son nouveau local au Parc des Forges. En effet, la société souhaite créer des showroom afin de faciliter la projection du client potentiel dans les travaux qu'il va entreprendre.</p> <p>En 2009, elle a gagné le trophée regional et le trophée national « Batir au féminin ». En 10 ans, Arts des Matières a formé 6 de ses salariés par le biais d'un contrat de professionnalisation ou d'une formation continue (CAP de peinture, licence professionnelle, BTM peintre).</p>	104.631,31 € H.T.		<b>26.157,83 €, 25%</b>
Réaménagement de la place André Maurois et de la Place du Maillon à Hautepierre	CUS	<p>Dans le cadre de la continuité du réaménagement du quartier de Hautepierre, les places du Maillon et André Maurois vont être restructurées. Ceci marquera un changement d'image permettant de redynamiser et valoriser la vie du quartier et d'optimiser le déroulement du marché hebdomadaire en lien avec les commerces et structures des places. La place du Maillon sera partiellement restructurée pour améliorer la liaison avec la place André Maurois reconfigurée. Elle continuera à accueillir une partie du marché de Hautepierre. La place André Maurois sera reconfigurée pour créer une vraie place de quartier ouverte sur les structures publiques et privée alentours ainsi que sur les commerces existants. Les travaux permettront d'optimiser les espaces en variant zones minérales et parties végétales.</p> <p>La demande de financement porte sur le réaménagement des espaces, compétence CUS (voirie, circulation).</p>	387.500 €		<b>155.000 €, 40%</b>

Numéro Presage et intitulé du projet	Maître d'ouvrage	Description du projet	Coûts totaux	Cofinancements prévisionnels	Subvention et taux FEDER
Réaménagement de la place André Maurois et de la Place du Maillon à Hautepierre	Ville de Strasbourg	<p>Dans le cadre de la continuité du réaménagement du quartier de Hautepierre, les places du Maillon et André Maurois vont être restructurées. Ceci marquera un changement d'image permettant de redynamiser et valoriser la vie du quartier et d'optimiser le déroulement du marché hebdomadaire en lien avec les commerces et structures des places. La place du Maillon sera partiellement restructurée pour améliorer la liaison avec la place André Maurois reconfigurée. Elle continuera à accueillir une partie du marché de Hautepierre. La place André Maurois sera reconfigurée pour créer une vraie place de quartier ouverte sur les structures publiques et privée alentours ainsi que sur les commerces existants. Les travaux permettront d'optimiser les espaces en variant zones minérales et parties végétales.</p> <p>La demande de financement porte sur le réaménagement des espaces, compétence Ville (espaces verts, éclairage).</p>	83.333 €		33.333 €, 40%

		<b>TOTAL</b>	<b>1 481 171 €</b>		<b>512 114,98 €</b>
--	--	--------------	--------------------	--	---------------------



## ANNEXE 2 - REPROGRAMMATIONS D'OPERATIONS AU TITRE DU PROGRAMME DE DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE DES ZONES URBAINES SENSIBLES

N° Présage	Intitulé du projet	Maître d'ouvrage	Coût total initial	Subvention FEDER initiale	Coût total final	Subvention FEDER finale	Commentaires
31806	Construction de locaux d'activité avenue de Normandie/Schulmeister à la Meinau	CUS HABITAT	380.000,00 €	76.000,00 €	231.840,28 €	6.368,06 €	Sous-réalisation financière de l'opération. Modification de la subvention FEDER, sans modification du taux. Les cofinanceurs ont versé leur participation sur des assiettes de dépenses différentes de l'assiette FEDER d'où un réajustement des montants des cofinancements.
33812	Service d'amorçage de projets 2010-2013 sur 5 quartiers sud de l'agglomération	Maison de l'Emploi et de la Formation du bassin d'emploi de Strasbourg	139.114,79 €	69.557,40 €	111.557,40 €	55.778,70 €	Sous-réalisation financière de l'opération, sans modification du taux de cofinancement.
33813	Projet « Palettes de solutions »	SCOP SARL Start'Hop	21.000,00 €	7.000,00 €	6.540,31 €	2.180,10 €	Sous-réalisation financière de l'opération. Diminution du montant de la subvention FEDER, sans modification du taux de cofinancement FEDER.

N° Présage	Intitulé du projet	Maître d'ouvrage	Coût total initial	Subvention FEDER initiale	Coût total final	Subvention FEDER finale	Commentaires
33819	Construction de locaux d'activité destinés à des entreprises de plâtrerie/isolation	SAEML Alsabail	375.000,00 €	75.000,00 €			Annulation de la subvention. Le porteur de projet a informé la cellule FEDER en novembre 2013 de la mise en liquidation judiciaire des sociétés occupant les locaux. La subvention FEDER a été remboursée par la société Alsabail.
34257	Animation 2011-2013 de la pépinière d'entreprises de HautePierre	CUS	205.857,00 €	72.049,95 €	205.857,00 €	72.049,95€	Le coût total de l'opération est atteint. Modification de la participation des cofinanceurs. L'opération n'a pas bénéficié d'un sur-financement, pas de modification du montant ni du taux de la contribution FEDER.
34261	Installation de la SARL Tenor dans le quartier de Cronembourg	SARL TENOR	44.000,00 €	8.800,00 €	35.134,83 €	7.026,97 €	Sous-réalisation financière de l'opération. Diminution de la subvention FEDER, sans modification du taux de cofinancement.
34262	Aménagement de la zone d'activité du Parc des Forges - CUS	CUS	833.730,74 €	291.805,76 €	775.253,59 €	271.338,76 €	Sous-réalisation financière de l'opération. Modification de la subvention FEDER, sans modification du taux de cofinancement.
34263	Aménagement de la zone d'activité du Parc des Forges - VILLE	Ville de Strasbourg	118.483,81 €	41.469,33 €	102.887,87 €	36.010,75 €	Sous-réalisation financière de l'opération. Diminution de la subvention FEDER, sans modification du taux de cofinancement.

N° Présage	Intitulé du projet	Maître d'ouvrage	Coût total initial	Subvention FEDER initiale	Coût total final	Subvention FEDER finale	Commentaires
34267	Investissements de la Brasserie « La caravelle » dans le quartier de la Meinau	SARL KAS	55.000,00 €	11.000,00 €			Annulation de la subvention FEDER. La SARL KAS nous a fait part de son souhait de vendre le fonds de commerce. Le gérant renonce donc à la subvention FEDER. Un courrier en date du 12/09/2013 a été transmis à la cellule FEDER.
34517	Construction d'un bâtiment d'activité	SCI L'AEROPOSTALE	397.130,00 €	75.000,00 €	392.531,47 €	74.131,54 €	Sous-réalisation financière de l'opération. Modification du montant de la subvention FEDER, sans modification du taux de cofinancement.
34518	Direction de l'épicerie Com' au Rhin	SCOP AU PORT'UNES	16.750,00 €	8.375,00 €	16.383,96 €	8.008,96 €	Sous-réalisation financière de l'opération. Diminution du montant de la subvention FEDER, avec une modification du taux de cofinancement FEDER. La Communauté urbaine de Strasbourg a versé l'intégralité de la subvention. La subvention FEDER a été diminuée d'autant pour éviter un surfinancement de l'opération.
34519	Rénovation extérieure de la boulangerie	La mie du Stockfeld	38.904,50 €	7.780,90 €			Annulation de la subvention. Le porteur de projet a informé la cellule FEDER en date du 22/7/2014 de la mise en vente de son fonds de commerce.

N° Présage	Intitulé du projet	Maître d'ouvrage	Coût total initial	Subvention FEDER initiale	Coût total final	Subvention FEDER finale	Commentaires
34762	Raccordement électrique de la ZA de la Klebsau	CUS	16.522,63 €	8.261,31 €	16.522,62 €	8.261,31 €	Sous réalisation financière de l'opération de 0,01 €. Pas de modification de la subvention FEDER ni du taux de cofinancement.
34992	Installation de la micro-crèche le bateau de papier	SARL Les bébés joueurs	69.036,48 €	13.807,30 €	59.385,98 €	11.877,20 €	Sous-réalisation financière de l'opération. Modification de la subvention FEDER, sans modification du taux de cofinancement.
35009	Réaménagement du secteur commercial Einstein Haldembourg	CUS	836.121,00 €	250.836,00 €	500.000,00 €	150.000,00 €	Modification du plan de financement à la demande du maître d'ouvrage. Suite à l'apparition d'un montage juridique et financier complexe dans le dossier de construction de logements sociaux gérés par DOMIAL sur le secteur, un rephasage a dû être effectué dans la livraison des commerces en rez-de-chaussée de la place Haldembourg (livraison repoussée à 2017/2018). En conséquence, les travaux d'accompagnement des espaces publics sont décalés. Cependant, le programme FEDER s'achève le 31/12/2015. Les dépenses ont donc été réévaluées sur cette période.
35010	Réaménagement du secteur commercial Einstein Haldembourg	Ville de Strasbourg	775.920,00 €	232.776,00 €	125.000,00 €	37.500,00 €	



N° Présage	Intitulé du projet	Maître d'ouvrage	Coût total initial	Subvention FEDER initiale	Coût total final	Subvention FEDER finale	Commentaires
35210	Polygone : créer de nouvelles formes d'apprentissage et d'accès au travail	AFPA	1.800.000,00 €	500.000,00 €	1.812.815,23 €	512815,23 €	Erreur de programmation lors du Conseil CUS du 29/11/2013. Modification du plan de financement.

## Délibération de la Commission Permanente (Bureau) du Conseil de la Communauté urbaine de Strasbourg du vendredi 21 novembre 2014

### **Versement d'une subvention à l'association La Fabrique, pour la création d'un Centre de production partagé.**

Il est proposé que la Communauté urbaine apporte un soutien de 25 000 € à l'association La Fabrique, pour la création d'un Centre de production partagé. Ce dernier sera composé d'ateliers spécialisés dans des domaines très variés : menuiserie, l'usinage, l'électronique, la métallerie, la couture, les matériaux composites, nécessaires à la réalisation technique de projets personnels et professionnels.

La subvention sera utilisée pour l'implantation dans les locaux au 91 route des romains à Koenigshoffen et pour l'achat d'équipements.

Cet espace serait animé par les membres actifs de La Fabrique, dont les profils sont extrêmement variés et pointus : prototypiste expert et coordinateur d'un service de prototypage, ébéniste, docteurs en robotique, chef de projet innovation, forgeron, factrice d'orgues, expert designer, ingénieur test et qualité industrielle, ressources humaines et sciences historiques, ingénieur électronique, optique et écoconception, dirigeants d'association et écoconseiller, commercial, plasticien... Il s'agit d'un réel réservoir de compétences et de talents qui, grâce au Centre de production partagé pourra diffuser au sein du territoire.

La Fabrique proposera principalement des abonnements permettant l'accès aux moyens de production, mais également des cours et stages techniques, ainsi que différents autres services: location d'électroportatif, accompagnement technique de projets, événements culturels, scientifiques et techniques... Outre l'offre technique, La Fabrique a pour objet la constitution et l'animation d'une communauté de personnes autour des savoirs et savoir-faire. Le partage des compétences, la promotion d'une culture technique, l'émergence de l'innovation et sa concrétisation, sont au cœur du projet de La Fabrique.

Ce projet de 'Centre de production partagé' encore appelé La Fabrique, accompagné par SEMIA, se concrétise aujourd'hui avec la perspective de son implantation dans un local situé à Strasbourg Koenigshoffen. D'une superficie de 1500 m<sup>2</sup>, ce local est situé en Zone Urbaine Sensible.

En 2014, il s'agira d'effectuer les travaux d'aménagement du local (cloisonnement, réseau électrique, ventilation...) sur une superficie de 300 m<sup>2</sup> pour le lancement de l'activité, et de réunir les équipements nécessaires à la création des ateliers (machines-outils, matériel et équipements). L'ouverture de cette Petite Fabrique, en préfiguration de la Grande Fabrique qui occupera l'ensemble de la superficie, est prévue début 2015.

L'investissement dans la réhabilitation des locaux permettra un faible loyer sur le long terme, permettant le développement du projet sans contraintes d'espace et avec de faibles charges fixes. Autant d'atouts pour assurer la viabilité du projet sur le long terme, sans aides publiques supplémentaires.

Les recettes de l'association seront générées par les abonnements et services. Pour ce qui est du fonctionnement, les membres actifs de l'association investiront de leur temps dans le Centre de production partagé, en échange de quoi ils bénéficieront des équipements pour leurs projets professionnels et personnels. Il est envisagé l'évolution de l'association vers un statut coopératif et le recrutement de 1,5 ETP d'ici à trois ans pour assurer le fonctionnement du lieu.

Le projet se situe à la croisée des priorités que la Communauté urbaine de Strasbourg s'est fixée dans la Feuille de route Strasbourg Eco 2020. Il se situe au cœur des problématiques d'innovation et d'entrepreneuriat. Le projet contribue à stimuler l'économie locale, à développer de nouveaux modes de travail, à créer des emplois directs et indirects.

Il s'inscrit dans la stratégie des secteurs clés des entreprises créatives par la liberté de création qu'il induit, et de l'économie verte par le choix de machines-outils spécialement choisies et adaptées, conçues et fabriquées, pour une économie de type circulaire, en accord avec les principes de l'industrie 4.0.

Le montant total du projet d'investissement de l'association s'élève à 75 000 €. C'est pour la réhabilitation du bâtiment et de l'achat de machines que La Fabrique sollicite le soutien de la CUS. Ainsi l'aide sollicitée de 25 000 €, serait utilisée pour des travaux d'installation (cloisonnement, réseau électrique, sanitaires, ventilation) et pour l'investissement en équipements, notamment pour une machine de prototypage rapide pour PCB (Printed Circuit Board). Cette dernière permettra l'usinage de cartes électroniques de qualité professionnelle. Dans une démarche d'innovation autour des objets connectés, la capacité de produire des cartes électroniques, des antennes sur le lieu de prototypage est primordial.

Le site est situé en Zone Urbaine Sensible et un financement du FEDER a été sollicité. La Fabrique a soumis une candidature auprès de la Région Alsace pour l'appel à projets Innovation Sociale. Par ailleurs, la Région Alsace et le Conseil général du Bas-Rhin soutiennent d'ores et déjà le projet à travers une convention permettant la récupération de machines inutilisées des lycées techniques et des collèges.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

*La Commission permanente (Bureau)  
après en avoir délibéré  
approuve*

*le versement d'une subvention d'investissement de 25 000 € à l'association La Fabrique ;*

*autorise*

- *l'imputation de la dépense de 25 000 €, inscrite au budget 2014, sur la ligne budgétaire DU04-20421-95 – programme 7063, dont le solde disponible avant la présente Commission permanente (Bureau) est de 145 909,30 € ;*
- *le Président ou son-sa représentant-e à signer tout document y afférent.*

**Adopté le 21 novembre 2014  
par la Commission Permanente (Bureau) du  
Conseil de la Communauté urbaine de Strasbourg**

**Rendu exécutoire après  
transmission au Contrôle de Légalité  
préfectoral Le 24 novembre 2014  
et affichage au Centre Administratif le 24/11/14**

**Présentation générale**

*Septembre 2014*



**LA  
FABRIQUE**

**VOS IDEES SONT PLUS BELLES EN VRAI**

<http://enrouteverslafabrique.wordpress.com>  
[enrouteverslafabrique@gmail.com](mailto:enrouteverslafabrique@gmail.com)

Contact : François **KORMANN**  
Mob : + 33 (0)6 20 840 439

# Le Concept

## La **F**abrique, un **C**entre de **P**roduction **P**artagé.

*“N’importe qui peut y venir pour y **faire**, presque, n’importe quoi.”*

*Neil Gershenfeld, père du concept FabLab*

des **M<sup>2</sup>**, pour les **ateliers**, les établis, le stockage, le magasin, les salles de cogitations...

des **Machines**, pour **usiner**, coudre, découper, assembler, mouler, imprimer, programmer, souder, mesurer...

des **Makers**, toute une **communauté**, pour apprendre, être encadré, discuter avec des experts, collaborer...  
*un peu comme une salle de sport...*

On y vient pour expérimenter, tester, prototyper, fabriquer, réparer, bricoler, entreprendre, partager, rencontrer...

Le concept, porté par le mouvement **MAKER**, cette culture du Faire soi-même empreint de technologie, s’appuie sur le réseau des FABLAB et s’inspire des **Techshop** Américains, ces ateliers de fabrication ouverts à tous, créés en 2006 par Jim Newton.

L’événement **Maker** Fair s’est tenu pour la première fois à Paris les 21-22 juin, des milliers de MAKER se sont rencontrés pour partager des moments techniques, plaisants et familiaux autour des thèmes de l’imprimante 3D et des objets connectés, une foire de l’artisanat futuriste.



# Les FABRIQUES

## La Fabrique, la vision :

Un objectif ambitieux, à la hauteur des enjeux de demain.

- Un local de 2.000 m<sup>2</sup> : des dizaines d'ateliers, d'établissements, des espaces de stockage, des salles de formation, du coworking, ...
- Un parc machines important et à la pointe
- Des permanents encadrant et des dizaines de bénévoles
- Des centaines de Makers
- Un catalogue de Formations étendu
- Des partenariats Industriels
- Un centre d'incubation
- De la micro Production
- Une forme Juridique coopérative : la **SCIC**
- Un budget de fonctionnement de plus d'1 Million d'Euros

## A court terme, la petite Fabrique:

Une étape nécessaire pour commencer, tester et grandir.

- Un local plus petit d'environ 250 à 500m<sup>2</sup>
- Faire grandir la communauté
- Éprouver le concept et affiner le modèle
- **Association** de membres actifs
- Une équipe de bénévoles
- Création du parc machines
- Formation initiale des membres
- Faire ses preuves
- Entrée dans les locaux à l'Automne 2014
- Grande inauguration au Printemps 2015
- Un outil pour ses membres qui l'utiliseront pour entreprendre
- Préparer la *grande* Fabrique

**L'association**, le point de départ pour exister, **rassembler**, collecter, réfléchir, élaborer, **planifier**....

# L'Association : son Bureau



Le président,  
François **KORMANN** .48 ans.

**Cela fait plus de 20 ans que j'en rêve,  
il est temps de le faire !!!**

**Prototypiste** Expert en Mécatronique  
20 ans d'industrie dont 13 Coordinateur du Service  
Prototype d'un centre de R&D automobile  
Membre **CHSCT**  
15 ans de club fusées expérimentales (ANSTJ)  
Maîtrise et Coordination Technique EMS cycle-2  
**BTS microtechniques**  
**Membre Fondateur Fablab Technistub**  
**PDG d'ATTA 02** structure d'accompagnement de StartUp



Le trésorier,  
Julien **GAGNE** 37 ans.

**S'inspirer du succès de Bretz'selle, un  
atelier vélo partagé, pour l'étendre à  
d'autres activités.**

CAP **Ebéniste**  
Doctorat en **Robotique** (UniStra)  
5 ans d'enseignement UniStra-INSA  
Bénévole dirigeant de **Bretz'Selle**  
**Ingénieur** ENIT en **Mécatronique**  
Master Systèmes Automatiques,  
spécialité Robotique (Tarbes)



Le secrétaire,  
Manuel **Yguel** 35 ans.

**Prototyper des objets complexes pour un  
projet de Start-Up : La Fabrique sera la  
structure efficace qui répondra à la  
diversité de mes besoins.**

Doctorat en **Robotique** (INRIA/InPG)  
PostDoc au FZI Karlsruhe **Cartographie** Dynamique et  
**Calibration Multi-capteurs** pour voitures intelligentes (type  
google car)  
Porteur du projet **Stratagem** (la pédale qui retrouve votre  
vélo)  
**Ingénieur** ESM<sup>2</sup> en Modélisation Informatique et  
Mathématiques



# L'Association: son Conseil d'Administration



Le **CA** regroupe les membres du **bureau** et les **membres actifs investis**. Nous représentons les forces vives de La Fabrique.



Notre Collectif travaille depuis près d'un an à cette **initiative**.

La **complémentarité** des métiers et des expériences est notre force.



Le groupe est **ouvert** et **dynamique**, prêt à accueillir d'autres membres ayant la même **vision** d'avenir.



## Mathieu JOINIÉ-MAURIN

Doctorat en **robotique** (Unistra)  
4 ans d'**enseignement** (IUT GEII, INSA)  
Ingénieur **Mines de Nantes**  
Bricoleur/recycleur **autodidacte** !



## Geoffroy WEIBEL

Forgeron en résidence permanente à la **Semencerie**.  
Président de l'atelier d'auto-réparation de vélos **Bretz'Selle**. **Écoconseiller** et animateur nature  
Accompagnement de projets, notamment dans le domaine de l'événementiel éco-responsable.



## Joël ROESSNER

Expert en Prototypage **Électronique**  
Développement sur FPGA, microcontrôleurs, optique et **optoélectronique**, éclairage.  
**Ingénieur** en Écoconception Electronique et Optique  
BTS électronique



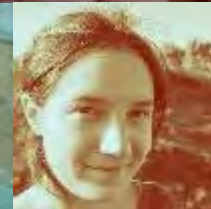
## Patrick RAJAONARISINA

**Designer** textile et surface (10 ans d'expérience à l'international) - Mode/Déco/Branding /Stylisme -  
Expert en **développement produits** textile et objet  
Maîtrise en Ethnologie (UNISTRA)  
D.U. de Cinéma et Audiovisuel (UNISTRA)  
DUT Information- communication (UNIV NANCY)  
**couture/patronnage - packaging - PAO/CAO 2D - Impression numérique - maquettage/prototypage**



## Yvan TESSIER

Ingénieur **Test** et **Qualité** Produit Automobile  
Pilote de projet Industrialisation  
Apprenti Ingénieur Test Méthodes  
**IUT**, Génie **Électronique** et **Informatique**  
Industrielle  
**Musicien**



## Maud LUCAS

FaCTRICE d'Orgues. CAP Facteur d'orgues.  
Licence d'Histoire.  
A mes heures perdues: **bénévole** mécanique vélo à Bretz'selle,  
couturière du dimanche, photographe...



## Pascal ZAEPFEL

L'**électronique**, de la conception à l'industrialisation en passant par le test.  
Chef de projet **test électronique industrielle** dans les domaines des télécommunications et de l'automobile.  
Le laser d'animation,  
**Arduino, PCduino / Android.**



## Johann MICHEL

Chef de Projet **Innovation Automobile**  
Expert en Développement **Technologique**  
Ingénieur en **Électronique**, INSA Strasbourg  
Responsable Club de **Robotique** (2001-2002)  
Compétence en Optoméchatronique



## Déborah SCHWARTZ

Gestionnaire RH Généraliste  
Responsable de magasin jeux et jouets en **bois** (2006-2011)  
Master 2 **Management** des RH et Relations Sociales  
Master 1 Sciences **Humaines et Sociales**  
Licence Sciences de l'**Éducation**

# L'association, ses **M**embres **A**ctifs

Un collectif collaboratif avec des outils et méthodologies nouvelles.

Rizzoma, SCRUM, Forum Ouvert, Mind Mapping.

Une trentaine de réunions, désormais hebdomadaires.

Plus d'un millier d'heures de travail et de réflexions. 170 000 mots échangés.

**Nos compétences:**

Mécanique, Electronique, Design, Informatique, Travail du bois et du métal,

Ressources Humaines, Plastique, Métallerie, Commercial, Mécatronique,

Les **20** membres lors de la soirée de Fondation à la **Plage Digitale** 1<sup>er</sup> Avril **2014**





# Nos Valeurs:

# F.A.i.R.E

**F**abriquer

construire former produire usiner  
machines oeuvrer façonner travailler  
élaborer modeler combiner  
forger réaliser  
arranger confectionner  
sécurité outils souder

**A**pprendre

théorie savoir  
transmettre enseigner  
découvrir montrer s'initier  
comprendre échanger s'exercer  
expliquer étudier  
CrowdFunding approfondir  
Start-Up Entreprendre  
Imaginer brevet Numérique

**i**nnover

Prototype Sérendipité  
imprimante 3D MindMapping Brainstorming  
Open Source Mécatronique Eureka  
fablab créer Tester changer Idée  
Inventer Open Hardware  
des machines

**R**evaloriser

démonter économiser réemploi trier  
recycler réparer  
réorientation  
des matériaux remonter

**E**changer

générations complémentAire rencontrer  
compétition mutualiser équipe FAmille  
démonstration Bavarder  
événement pluRI-disciplinaire  
socialisation open Source partager éQUitable

Notre valeur première, **FAIRE**, passer à l'action, réaliser ses **idées**, matérialiser ses rêves. **FAIRE** à l'aide de **machines** outils variées et de qualité, un environnement de travail adapté et **sécurisé**. Nous permettrons à notre **communauté** créative d'explorer, de maîtriser et d'exploiter toutes techniques et procédés, traditionnels ou modernes.

Pour **FAIRE**, il faut maîtriser des **compétences**. Comment ? En se ré-appropriant les **savoirs** et **savoir-faire**, en apprenant, en transmettant, en **expérimentant**, en pratiquant. La Fabrique mettra à disposition un large panel de formations, dispensées par une communauté d'experts. **Apprendre** est un moyen de se cultiver, de s'enrichir, de **s'épanouir** et de susciter des vocations.

**L'innovation** provient souvent de la rencontre de plusieurs domaines. La Fabrique propose un espace de création, conception et réalisation **multi-compétences**. Définir de nouvelles façons de travailler est également une innovation en soi, comme établir une gouvernance collective ou partager le travail de manière non directive.

Nous voulons être un maillon important de **l'économie circulaire**. Nous inciterons à la **réparation**, au **réemploi** et au **recyclage**. En se rapprochant les compétences et les moyens matériels de faire, les déchets se transforment en **ressources**, les objets défectueux peuvent être réparés. Luttons contre l'obsolescence, optimisons nos ressources.

La **mixité** d'âges, de métiers et de cultures différentes sera la **richesse** de la Fabrique. On pourra y rencontrer un associé, un client, un employeur, des amis. L'open source, transparence des données, est un mode de **partage** que nous encouragerons, ainsi que la **complémentarité** à travers notre écosystème (PME, collectivités, fablabs, incubateurs, asso...)

# Un local pour la **petite** Fabrique :

Tout de suite  
Un **local temporaire** de  
**stockage**

60-100m<sup>2</sup>

300-500m<sup>2</sup>

Pour y stocker les acquisitions, les dons,  
les machines-outils, du matériel...  
Pour y faire des réparations, du tri  
Pour la mise en conformité, la  
formation...

Situation Strasbourg CUS,  
accès Bus Tram Vélo.  
Local Industriel  
Espace Modulable

bientôt le **local** d'expérimentation



# Les Ateliers...



**BOIS**

- scier
- dégauchir
- poncer
- vernis
- raboter

toupie



**USINAGE**

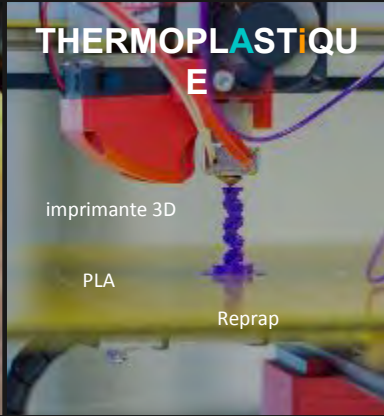
- tour
- fraiseuse numérique

scie à ruban  
perceuse à colonne



**METALLERIE**

- forge
- souder
- cintrer
- plier
- étaux
- enclume



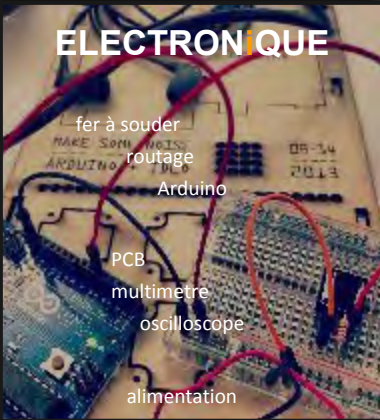
**THERMOPLASTIQUE**

- imprimante 3D
- PLA
- Reprap



**COMPOSITE**

- moule
- peinture
- résine
- colle
- fibres



**ELECTRONIQUE**

- fer à souder
- roulage
- Arduino
- PCB
- multimètre
- oscilloscope
- alimentation



**INFORMATIQUE**

- scanner 3D
- Linux
- CAO
- programmer
- FAO
- PAO



**MATERIAUX SOUPLES**

- tissu
- cuir
- brodeuse
- découpe vinyle
- coudre



**REVALORISATION**

- démonter
- recycler
- recupérer
- réparer



**CU SINE**

- cuisine moléculaire
- restauration
- four à tartes
- flambées

# ... et les Machines



Un parc machines à l'image de la diversité de ses membres et de leurs activités, pour tout réaliser, tout produire en toute simplicité et sécurité.





# Les Services et Activités

**Toolothèques** - le meilleur des outils électroportatifs mis en commun, à emprunter selon les besoins.

**Documentations** - des revues spécialisées, des manuels techniques, des ouvrages scientifiques, etc...

**Magasins** - matières premières, petits outillages et composants, pour faire simplement et rapidement.

**Stockage** - pour les réalisations en cours.

**Base Achat** - des adresses de fournisseurs, des prix négociés, frais de port mutualisés.

**Connexion** - Wifi Très Haut Débit pour chercher et partager dans le monde entier.

**Cafétéria** - pour bouquiner, surfer, discuter, se détendre, échafauder de nouvelles idées, boire un café, se restaurer.

**Base d'informations** - chaque réalisation est documentée, classée et disponible, les compétences de la Fabrique accessible.

**Sessions de formations** - obligatoire, LA FABRIQUE en toute sécurité.

**Cours** - l'utilisation des machines, les techniques, les matériaux, la théorie. Gagner en savoir-faire et en autonomie.

**Restauration** - un atelier au même titre que les autres, mais la réalisation est consommée de suite !

**RéparAction** - redonner ou prolonger la vie d'une machine, apprendre à prendre soin ou réparer un appareil, savoir comment ça fonctionne.

**Conférences** - apprendre des expériences des autres, échanger sur des sujets qui nous passionnent !

**Soirées défis & jeux** - résoudre ensemble un défi pour montrer ce que sait faire LA FABRIQUE.

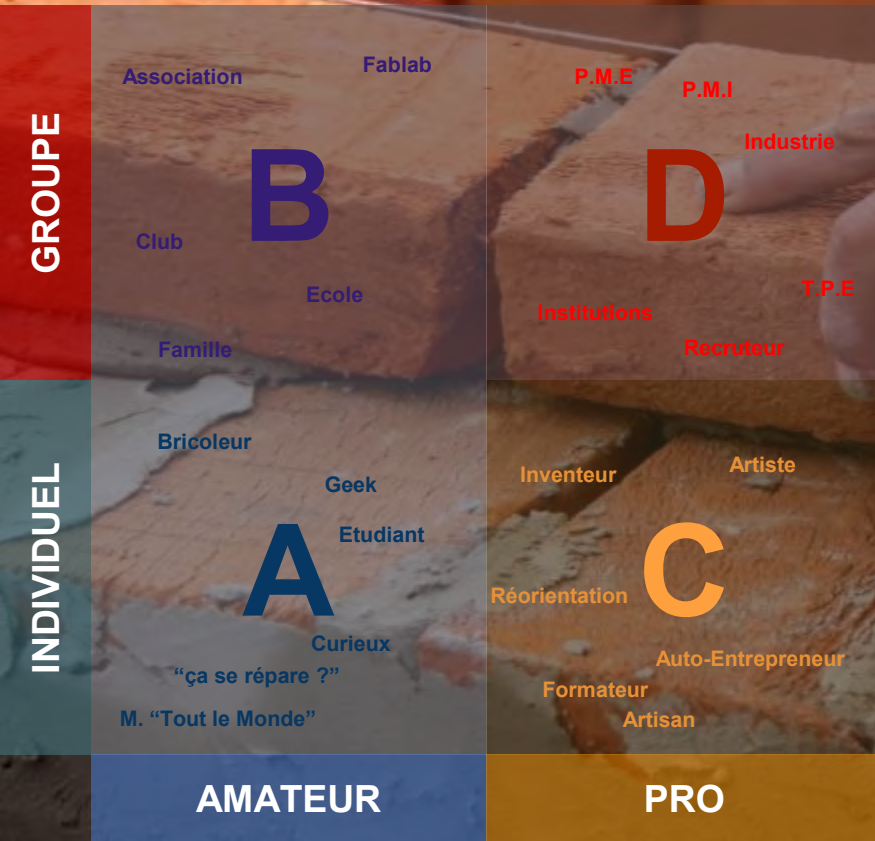
**Concerts** - la musique fait partie, maintenant, des arts numériques.

**Expo et Démo** - s'ouvrir sur le public car fiers de ce qu'on fait !

**FabDating** - des rencontres professionnelles autour des machines.

**La Vitrine** - des machines et des projets en démo

# Les Clients et les Cas d'usage



## Pour FAIRE quoi ?

**A** - Réaliser presque tout

**B** - Avoir un local ou un accès à des moyens

**C** - Avoir une activité professionnelle sans frais fixes

**D** - Trouver des compétences rares ou un terrain neutre pour innover



# L'écosystème, les synergies et complémentarités



# Le Fonctionnement : Objectif 12h / jour - 6 jours / 7

Horaires	Lun	Mar	Mer	Jeu	Ven	Sam	Dim
10-14 h	STAFF	Formule PRO Plages à réservations				Membres Actifs	
14-18 h							
18-22 h	Formule Libre / Loisir Ateliers ouverts aux adhérents						

**Jeudi Soirée Action**

Conférences, apéros pitch, défis,...

# Les Tarifs

*en cours d'élaboration*

## **Formule Libre-Loisir = Accès illimité aux plages “Ateliers ouverts”**

- 150 € / trimestre ou **450 € / an**
- 2 “mois découvertes” à 80 €

## **Formule PRO = Accès aux plages à réservations**

- 1 journée (2 plages): 20€
- 1 semaine : 60 €
- 1 mois : 200 €
- 1 an : **2.000 €**

L'adhésion à l'association : 25 € pour l'année

Assurance, suivre les cours, accès Internet-Wifi et documentation, tarif spécial pour les soirées et conférences...



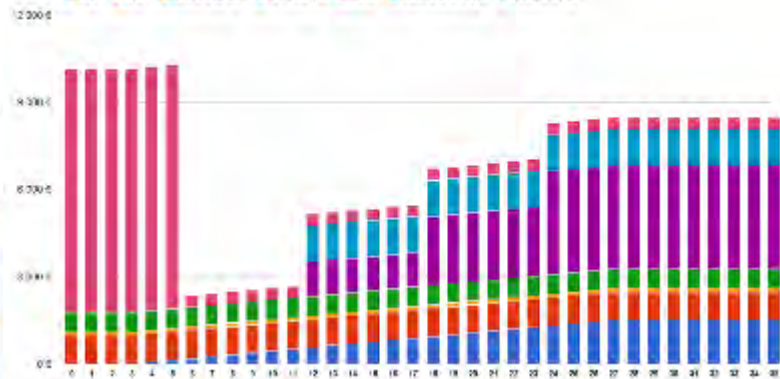
# Le Business Plan La petite Fabrique

## Plan de trésorerie - Trésorerie

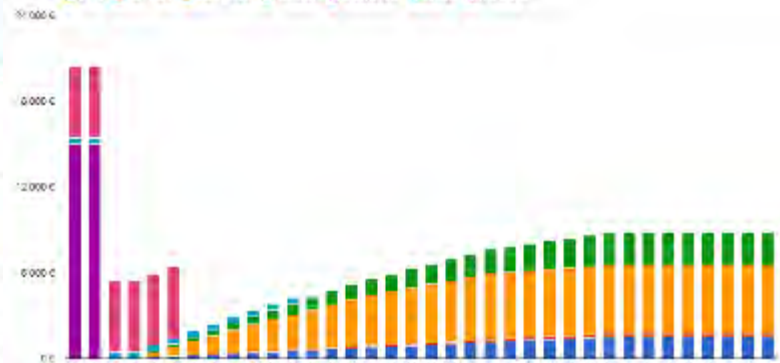
■ Solde
 ■ Décaissements
 ■ Encaissements
 ■ Balance



## Plan de trésorerie - Dépenses



## Plan de trésorerie - Recettes



# Le Calendrier prévisionnel

Janvier			Février				Mars			Avril				Mai			Juin			Juillet			Août			Septembre			Octobre			Novembre			Décembre																								
1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	15	16	17	18	19	20	21	22	23	24	25	26	27	28	29	30	31	32	33	34	35	36	37	38	39	40	41	42	43	44	45	46	47	48	49	50	51	52	53	54	55	56	57	58	59	60

**2013** . Rencontre FKO & JGA & GWE . 1<sup>ère</sup> Réunion de rencontre Réunion Bimensuelle + Collaboration en ligne

**2014** Réunion Hebdomadaire + Collaboration en ligne + Groupe de Travail

Business PLAN Partenaire Financier

Création de l'association . Fondation . CA1 . CA2 . CA3 . CA4 . CA5 . CA6 . CA7

Méthodologie SCRUM SPRINT 0 SPRINT 1 SPRINT 2 SPRINT 3 SPRINT 4 SPRINT 5 SPRINT 6 SPRINT 7

Recherche des Locaux Aménagement du Local

Local Temporaire de Stockage

Recherche - Acquisition des 1<sup>ères</sup> machines Tests des Machines et Formations des MA

Élaboration du Catalogue de Formation Formation pour les 1<sup>ers</sup> membres

**2015** Investissement Machines et Matériel en fonction des besoins

. CA8 . CA9 . AG1 . 50<sup>ème</sup> Membre . 100<sup>ème</sup> Membre

SPRINT 8 SPRINT 9 . Création d'un poste de FabManager

CrowdFunding d'ouverture . INAUGURATION !!! CrowdFunding 2.0

PRÉPARATION INAUGURATION Animation de la FABRIQUE : Conférences, Stages, Soirées, RéparAction, FabDating etc...

Formalisation des Process et création des outils Amélioration des Process

# Intérêts et retombées économiques et sociales

## Pour les **porteurs** de l'initiative :

- Répondre à leur besoin propre
- Poursuivre une activité personnelle et professionnelle
- Premier client utilisateur
- Une reconversion professionnelle
- Changer les méthodes de travail
- Mouvement socialement innovant
- Partager leurs compétences et leurs connaissances

## Pour les **particuliers** :

- Intégration à une communauté technique mixte et dynamique
- Accès à de nouvelles compétences et moyens de fabrication
- Réconciliation avec le monde du travail
- Réaliser des économies
- Des conditions de travail meilleures (qualité de réalisation et sécurité)

## Pour les **professionnels** :

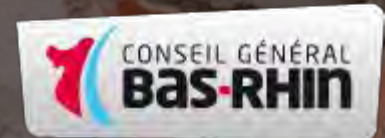
- Un laboratoire de prototypage agile
- Moyen de production sans investissement
- Un réseau de compétences
- Amélioration de la visibilité
- Émulation de la créativité
- Partenariat interne / externe

## Pour le **territoire** :

- Premier centre de production partagé
- Ancrage sur le territoire
- Dynamisation et renouveau de quartier
- Lieu de rencontre et de lien social
- Outils de sensibilisation et de promotion de domaines techniques
- Création d'emplois qualifiés directs et indirects
- Centre expérimental pour la 3ème révolution industrielle (open hardware)
- Activité avec les fournisseurs locaux
- Émergence et accompagnement de Start-Up
- maillon de l'économie circulaire



Merci à nos Partenaires et Soutiens





« On n'existe pas sans **faire.** »

*Simone de Beauvoir*



## CONVENTION FINANCIERE exercice 2014

Entre :

- la Communauté urbaine de Strasbourg, représentée par son Président M. HERRMANN, et
- l'association La Fabrique, ci-après dénommée l'association,  
inscrite au registre des associations du Tribunal d'instance de Strasbourg le 1<sup>er</sup> avril 2014, et  
dont le siège est 36 rue de l'université, 67000 Strasbourg,  
représentée par son Président en exercice, M. François KORMANN.

Vu,

- les articles L1611-4 et L2121-29 du Code général des collectivités territoriales,
- la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 art 10 et le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 art 1,
- la délibération de la Commission permanente (Bureau) du 21 novembre 2014,

### IL EST CONVENU CE QUI SUIT

#### Article 1<sup>er</sup> : Objet de la convention

Il est proposé que la Communauté urbaine apporte un soutien de 25 000 € à l'association La Fabrique, pour la création d'un Centre de production partagé. Ce dernier sera composé d'ateliers spécialisés dans des domaines très variés : la menuiserie, l'usinage, l'électronique, la métallerie, la couture, les matériaux composites, nécessaires à la réalisation technique de projets personnels et professionnels.

La subvention sera utilisée pour l'implantation dans les locaux au 91 route des romains à Strasbourg et pour l'achat d'équipements.

L'association a pour objet de :

1. créer, développer et faire la promotion d'un atelier partagé, qui mutualise matériel, outillage et savoirs, et ce dans différents domaines techniques ;
2. créer un lieu de rencontre, d'échange et de conseil s'adressant à tous : amateurs, professionnels, sans distinction d'âge, de culture, de formation ;

3. fédérer une communauté de compétences et d'intérêts complémentaires et variés autour du lieu avec vocation de l'enrichir ;
4. promouvoir une culture technique par la formation théorique et pratique, ainsi que l'échange, et valoriser l'importance de l'appropriation du savoir-faire ;
5. accompagner les projets de chacun sur les aspects techniques ;
6. permettre l'émergence d'une culture entrepreneuriale ;
7. promouvoir l'éco-conception, la réparation, le réemploi, le recyclage, et s'intégrer au tissu économique dans une démarche d'économie circulaire ;
8. encourager le partage et l'ouverture des idées vers la communauté (locale et globale) ;
9. expérimenter à l'échelle réduite les activités listées ci-dessus dans l'optique de développer à terme un lieu capable d'accueillir un public plus important.

L'association poursuit un but non lucratif, non politique et non religieux.

Il est rappelé que la Communauté urbaine de Strasbourg a inscrit dans sa stratégie de développement économique Strasbourg Eco 2020 le développement du secteur-clé des Entreprises créatives et déterminé un plan d'actions autour notamment des deux axes Entrepreneuriat et Innovation.

L'aide sollicitée par l'association La Fabrique s'inscrit dans ce plan d'actions dans la mesure où il « crée un espace collaboratif de travail, de rencontre, d'expérimentation et de visibilité».

## **Article 2 : Budget prévisionnel**

Le budget nécessaire à la réalisation de l'investissement s'élève à 75 000 € TTC.

Le cas échéant, l'association s'engage à informer immédiatement la collectivité, par lettre recommandée avec accusé de réception, des modifications apportées au budget prévisionnel présenté par l'association à l'appui de sa demande de subvention, et des solutions de remplacement proposées pour assurer la viabilité financière du projet.

Le non respect de cet engagement est susceptible d'entraîner les sanctions prévues à l'article 5 de la présente convention.

## **Article 3 : Versement de la subvention**

Pour 2014, l'aide de la Communauté urbaine de Strasbourg à la réalisation de l'investissement projeté s'élève au total à la somme de 25 000 € TTC.

La subvention sera créditée en deux versements :

- ✓ 80 % à la signature de la présente convention,
- ✓ 20% à la réception des justificatifs des dépenses d'investissements à hauteur de la subvention attribuée
- ✓ sur le compte bancaire n° 16705 09017 08001108351 04 au nom de LA FABRIQUE auprès de la Caisse d'Epargne, 1 Avenue du Rhin, 67925 Strasbourg Cedex 9.

## **Article 4 : Engagements de l'association**

En signant la présente convention, l'association s'engage à :

- ✓ Utiliser les fonds octroyés conformément à son objet associatif;

- ✓ Transmettre à la Communauté urbaine de Strasbourg un compte rendu d'exécution (d'activité et financier) dans les quatre mois suivants la réalisation de l'investissement, et au plus tard le 30 juin 2015 ;
- ✓ Ne pas solliciter de subvention de fonctionnement destinée à couvrir l'amortissement de biens acquis par des subventions publiques ;
- ✓ Fournir à la Communauté urbaine de Strasbourg, avant le 1<sup>er</sup> mai de l'année suivant l'exercice de la présente subvention (ou, lorsque l'exercice comptable est clos en cours d'année civile, dans les quatre mois suivant la clôture de l'exercice), le rapport annuel approuvé en assemblée générale, comprenant notamment un bilan, un compte de résultat et l'annexe conformes au plan comptable associatif<sup>1</sup>, certifiés conformes par le président ou, le cas échéant, par le commissaire aux comptes<sup>2</sup> (en ce cas, joindre également le rapport du commissaire aux comptes) ; un modèle simplifié de présentation des comptes conforme au plan comptable est disponible sous l'adresse internet : <http://www.strasbourg.eu/ma-situation/association/communication-annuelle-comptes>
- ✓ Le cas échéant, informer la collectivité du nom du commissaire aux comptes dans les trois mois suivant sa désignation ;
- ✓ De manière générale, faciliter le contrôle par les services de la collectivité de la bonne utilisation de la subvention accordée, notamment en permettant l'accès aux documents administratifs et comptables ;
- ✓ Informer la Communauté urbaine de Strasbourg sous un mois à compter de la survenance de tous les changements survenus dans son administration ou sa direction, et lui transmettre ses statuts actualisés ;
- ✓ Faire état du soutien de la collectivité dans sa communication.

#### **Article 5 : Non-respect des engagements de l'association**

Le non respect total ou partiel par l'association de l'un des engagements prévus dans la présente convention est susceptible d'entraîner :

- ✓ l'interruption de l'aide financière de la Communauté urbaine,
- ✓ la demande de reversement en totalité ou partie des montants alloués,
- ✓ la non prise en compte des demandes de subvention ultérieurement présentées par l'association.

En cas de survenance d'évènements mettant en péril la poursuite de l'activité de l'association, et en cas de non-réalisation ou de report du projet subventionné, la collectivité se réserve le droit de ne pas verser le solde prévu de la subvention allouée et de demander le reversement des sommes déjà versées.

#### **Article 6 : Durée**

---

<sup>1</sup> règlement du 16 février 1999 relatif aux modalités d'établissements des comptes annuels des associations et fondations.

<sup>2</sup> la nomination d'un commissaire aux comptes est obligatoire pour les associations ayant perçu des subventions publiques dont le montant total, toutes subventions confondues, est supérieur à 150 000 €.

La présente convention est établie pour une durée de dix huit mois. Toutefois, son entrée en vigueur est soumise à la condition suspensive de la réception par la Communauté urbaine de Strasbourg d'un exemplaire signé par le Président de l'association.

Pour être susceptible de bénéficier à nouveau d'une subvention, l'association devra adresser une demande en bonne et due forme au Président de la Communauté urbaine de Strasbourg.

**Article 7 : Exécution**

Le comptable assignataire de la dépense est Monsieur le Receveur des finances de Strasbourg et de la Communauté urbaine – CS 71022 – 67076 Strasbourg cedex.

Fait à Strasbourg, le .....

Pour la Communauté urbaine  
de Strasbourg

Le Président

Pour l'association

Le Président

Robert HERRMANN

François KORMANN

## Délibération de la Commission Permanente (Bureau) du Conseil de la Communauté urbaine de Strasbourg du vendredi 21 novembre 2014

### **Signature d'un avenant prorogeant la durée de la convention de partenariat du 25 novembre 2011 entre la CUS et l'Université de Strasbourg / CNRS / BETA.**

Il est proposé à la Commission permanente (Bureau) d'approuver la signature d'un avenant qui proroge sur les années 2015 - 2016 et 2017 la Convention de partenariat établie le 25 novembre 2011 entre la CUS et l'Unistra / CNRS / BETA.

Le but de cette prorogation est de permettre à l'Unistra / CNRS / BETA d'assurer la continuité de l'accompagnement que ce partenaire assure depuis 2011 du projet partagé avec la CUS, tant au plan administratif que budgétaire. Il est précisé que cet avenant ne s'accompagne pas d'un financement de la CUS.

La CUS et l'Unistra / CNRS / BETA travaillent depuis plusieurs années sur la mise en œuvre de nouveaux leviers de développement économique, social et territorial, s'appuyant sur les ressources créatives du territoire tant dans le secteur des entreprises créatives que dans l'ensemble de l'écosystème local. La CUS et l'Unistra / CNRS / BETA ont conduit ce chantier dans le cadre d'une convention d'objectifs pluriannuelle établie le 25 novembre 2011.

Le projet partagé par la CUS et l'Unistra / CNRS / BETA passe aujourd'hui par leur soutien aux activités de l'association ACCRO – ACTIONS pour un développement CRéatif des Organisations, qui s'est constituée en mars 2014 à l'initiative de divers entrepreneurs et acteurs économiques strasbourgeois.

L'Association ACCRO a pris l'initiative de solliciter le soutien de la CUS d'une part, de l'Unistra / CNRS / BETA d'autre part. Le premier objectif du projet proposé est de structurer une dynamique de créativité dans l'écosystème de la métropole strasbourgeoise avec pour but la production de biens et services innovants, ainsi que la création et le développement d'emplois et d'entreprises.

L'Unistra / CNRS / BETA a obtenu une aide de 230 000 € dans le cadre du programme Initiatives d'Excellence (IdEX) en soutien à cette action, et du plan d'actions proposé par ACCRO sur les trois années 2015 – 2016 et 2017.

L'Unistra / CNRS / BETA assure aujourd'hui l'accompagnement du projet commun dans le cadre de la convention de partenariat du 25 novembre 2011, qui vient à échéance au 31 décembre 2014. Il est nécessaire pour la continuité du projet qu'elle puisse continuer à le faire dans le même cadre juridique à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2015 pour une durée de trois ans.

L'avenant à la convention bilatérale du 25 novembre 2011 entre la CUS et l'Unistra / CNRS / BETA est joint à la présente délibération. Sont également joints la convention de partenariat bilatérale du 25 novembre 2011, un premier avenant de prolongation sur l'année 2014, la présentation de l'association ACCRO et le budget des actions proposées de 2015 à 2017.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

*La Commission permanente (Bureau)  
après en avoir délibéré  
décide*

*d'approuver la signature de l'avenant à la convention de partenariat du 25 novembre 2011 entre la Communauté urbaine de Strasbourg, le CNRS et l'Université de Strasbourg / Bureau d'Economie Théorique et Appliquée (UdS / BETA).*

**Adopté le 21 novembre 2014  
par la Commission Permanente (Bureau) du  
Conseil de la Communauté urbaine de Strasbourg**

**Rendu exécutoire après  
transmission au Contrôle de Légalité  
préfectoral Le 24 novembre 2014  
et affichage au Centre Administratif le 24/11/14**

## CONVENTION DE PARTENARIAT

Entre :

• **LA COMMUNAUTÉ URBAINE DE STRASBOURG**, représentée par son Président, M. Jacques BIGOT, ci-après dénommée « la CUS »,

d'une part

Et

• **L'UNIVERSITE DE STRASBOURG**, Etablissement Public à caractère scientifique, culturel et professionnel, sise 4, rue Blaise Pascal – CS90032- 67 081 STRASBOURG Cedex représentée par son Président, Monsieur Alain BERETZ ci-après dénommée « **Unistra** »

et :

### **Le Centre National de la Recherche Scientifique**

Etablissement Public à caractère scientifique et technologique,

Sis 3, rue Michel-Ange – 75794 Paris Cedex 16,

représenté par son Président, Monsieur Alain FUCHS,

et par délégation, par Monsieur Bertrand MINAULT, Délégué Régional du *Jean Marie Burgio* CNRS pour la Région Alsace, ci-après dénommé le « **CNRS** »

Le CNRS et l'Unistra, ci-après conjointement dénommés « **L'ORGANISME** », agissant tant en leur nom qu'au nom et pour le compte du Bureau d'économie théorique et appliquée, UMR CNRS 7522, dirigé par Monsieur Claude Diebolt, et agissant au nom du professeur Patrick Elérena ci-après le « **BETA** », d'autre part

ci-après désignées chacune individuellement « la Partie », et collectivement « les Parties ».

Vu,

- les articles L1611-4 et L2121-29 du Code général des collectivités territoriales,
- la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 art 10 et le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 art 1,
- la délibération du Conseil communautaire du 29 septembre 2011

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

### **Article 1er : Objet de la Convention**

La stratégie de développement économique Strasbourg Eco 2020 a choisi comme positionnement « Strasbourg Laboratoire Européen », et a inscrit parmi ses valeurs premières les notions d'expérimentation et d'ouverture internationale. Elle a par ailleurs retenu le secteur des Activités / Entreprises créatives comme l'un des quatre secteurs-clé de sa feuille de route à l'horizon 2020.



Le BETA a pour sa part engagé diverses actions dans le domaine de l'économie créative, incluant notamment l'organisation d'une Ecole d'automne en management de la créativité, préfiguration d'une future Académie du management de la créativité et de l'innovation. Elle est par ailleurs associée à l'élaboration et au suivi de la stratégie de développement économique de la collectivité dans le cadre de rencontres régulières ayant pour cadre le « Think Tank Développement Economique » et le « Comité de suivi Université ».

La présente convention de partenariat, ci-après « la Convention » a pour objet de concrétiser la convergence engagée depuis 2009 autour de ces axes stratégiques et de ces diverses actions. Elle répond à une demande de soutien du BETA dont les éléments sont rappelés ci-dessous :

### **Finalité**

Mobiliser les ressources créatives du territoire dans les arts, l'innovation technologique et l'entrepreneuriat au service du développement économique et de l'attractivité de la métropole.

### **Objectif**

Développer un Laboratoire de projets ayant pour but de favoriser l'émergence de projets innovants et l'entrepreneuriat dans l'industrie et les services, privés et publics.

### **Positionnement**

Le Laboratoire de projets prend acte des profondes mutations de l'économie des biens et services au cours des dernières décennies, et du passage d'un capitalisme industriel et productiviste à une économie de l'immatériel, de l'innovation et de la créativité.

La révolution numérique a largement contribué à cette mutation, par la transformation des modes de production, de travail et d'interaction entre l'offre et de la demande.

D'un régime économique de l'offre de produits et services, nos sociétés, nos économies, nos villes et régions sont passées à la satisfaction de besoins et services de plus en plus divers et qualitatifs, d'une demande complexe et en permanente évolution.

Dans ce modèle de la diversité et de la vélocité, la créativité devient source de valeur et doit irriguer tous les secteurs d'un écosystème local de plus en plus intégré aux transformations de l'économie nationale et internationale.

Le Laboratoire de projets se positionne de manière pragmatique comme un espace d'interaction entre ces différentes formes de créativité. En amont des cycles de production établis et des dispositifs existants de transferts de technologies, il a vocation à repérer et à favoriser la création d'opportunités du point de vue du développement économique et de l'attractivité de la métropole. Son but effectif est la conception et la production de nouveaux biens et services, privés et/ou publics.

Interactif et transversal, le Laboratoire de projets favorisera la rencontre entre des acteurs appartenant à un large éventail de secteurs d'activités.

Il opérera comme une plate forme de rencontres et d'expérimentations associant les champs de l'art, de la recherche et de la culture, de l'économie numérique et des différents secteurs de l'industrie et des services.

Il s'appuiera de manière privilégiée et transdisciplinaire sur les ressources de l'Université de Strasbourg et des formations dispensées par les établissements de formation supérieure de la métropole.



### **Durée**

La convention prendra effet à sa signature et courra jusqu'au 31 décembre 2013, sous réserve de son évaluation au second semestre 2012 dans les conditions indiquées aux articles 3 et 4 ci-dessous.

### **Article 2 : Réalisation de la Convention**

La réalisation de la Convention se fera par l'intermédiaire du recrutement par l'UNISTRA d'un(e) responsable de projet chargé de la mise en place du Laboratoire de projets.

La définition du profil et les conditions de recrutement du (de la) responsable de projet seront définis d'un commun accord entre les signataires de la présente Convention.

Il est convenu que l'UNISTRA recrutera un temps partiel sur la base du financement proposé dans la Convention. L'objectif à l'horizon du second semestre 2012 et au plus tard au 1<sup>er</sup> janvier 2013 est de réunir les financements nécessaires à un engagement à temps plein et à la mise en place du Laboratoire de projets.

Il est convenu que le Laboratoire de projets devra prendre appui sur les diverses actions engagées sur le territoire dans son périmètre d'activités, et travailler en bonne intelligence avec les opérateurs et institutions concernées. Ces actions comportent notamment :

- dans le domaine économique, Ecole d'Automne de Management de la Créativité
- dans le domaine scientifique, l'incubateur SEMIA et les structures de valorisations des établissements de recherche publique et/ou leur affiliées notamment dans le cadre de la mise en place de la Société d'accélération et du Transfert de technologie
- dans le secteur de la santé, la Convention Culture – Hôpitaux
- dans le secteur des arts, le festival Ososphère
- dans le secteur du numérique et des entreprises créatives, le projet Seegmuller / Malraux
- dans le domaine du numérique et du développement durable, la démarche Ecocentres 2.0

### **Article 3 : Evaluation et suivi**

L'évaluation et le suivi de l'exécution de la Convention de partenariat sont assurés par un Comité de pilotage composé des élus concernés de la CUS et de représentants de l'Organisme et du BETA.

Le suivi opérationnel de la Convention est assuré par un Comité de suivi qui réunit les représentants du BETA et les services compétents de la CUS.

Pour le suivi opérationnel, un représentant de chacune des Parties est déjà identifié :

- pour la CUS, Marc DONDEY
- pour le BETA, Patrick LLERENA

Le Comité de suivi se réunit en tant que de besoin, et en amont des réunions du Comité de pilotage.

### **Article 4 : Calendrier d'exécution, rendus et indicateurs de la Convention**

#### **Calendrier d'exécution**

Les étapes principales de réalisation de la Convention et de mise en place progressive du Laboratoire de projets sont les suivantes :

## **2011 (automne)**

Recrutement du (de la) responsable de projet

Repérage des initiatives s'inscrivant dans le champ de la Convention et avant-programme d'actions

## **2012**

Mise en réseau des acteurs et initiatives similaires développées dans la métropole

Actions de préfiguration du Laboratoire de projets

Formalisation et faisabilité du Laboratoire de projets

Modèle économique et partenariats financiers

## **2013**

Mise en place opérationnelle du Laboratoire de projets

### **Rendus et indicateurs chiffrés**

Un premier rendu intermédiaire sera réalisé pour le 30 juin 2012. Un second rendu sera réalisé pour le 30 novembre 2012.

Les rendus correspondant à ces échéances comporteront deux volets complémentaires et d'égale importance :

- une première série d'actions de préfiguration du Laboratoire de projets
- une étude de faisabilité qui comportera un argumentaire et des éléments de description détaillés sur chacun des éléments ci-dessous :
  - o état des lieux et diagnostic du potentiel du territoire
  - o benchmark national et international
  - o définition et positionnement du Laboratoire de projets
  - o programme d'actions
  - o partenariats, acteurs et réseaux
  - o portage et gouvernance
  - o montage budgétaire et modèle économique
  - o financements publics et privés
  - o calendrier de mise en œuvre

Le Comité de pilotage se prononcera sur la base de ces éléments pour décider de l'état d'avancement du projet et du versement de la subvention en 2013.

L'évaluation du Comité de pilotage portera de manière complémentaire sur les indicateurs chiffrés suivants :

- Nombre d'actions pilotes / actions de préfiguration réalisées
- Nombre d'individus, opérateurs et entreprises concernés
- Perspectives de cofinancement public
- Perspectives de cofinancement privé

### **Article 5 : Budget prévisionnel**

Le budget nécessaire à la réalisation de la Convention en 2011 s'élève à vingt cinq mille euro (25.000 EUR).

Le budget nécessaire à la réalisation de la Convention en 2012 et 2013 s'élève annuellement à cinquante mille euro (50.000 EUR).

Le versement de la subvention sera conditionné par le recrutement effectif du (de la) responsable de projet.

La subvention 2011 et la subvention 2012 seront principalement consacrées au financement du poste de responsable de projet. Le solde de la subvention après financement du poste sera consacré aux actions de préfiguration du Laboratoire de projets.

La subvention 2012 sera versée sous réserve du vote du budget primitif 2012 par le Conseil de communauté.

La subvention 2013 sera versée sous réserve de l'évaluation du Comité de pilotage indiquée à l'article 4, et du vote du budget primitif 2013 par le Conseil de communauté.

Le cas échéant, l'Organisme s'engage à informer immédiatement la CUS, par lettre recommandée avec accusé de réception, des modifications apportées au budget prévisionnel présenté par l'association à l'appui de sa demande de subvention, et des solutions de remplacement proposées pour assurer la viabilité financière du projet.

Le non respect de cet engagement est susceptible d'entraîner les sanctions prévues à l'article 8 de la présente Convention.

#### **Article 6 : Versement de la subvention**

La présente Convention vise à octroyer une subvention au BETA. En conséquence, les versements de ce financement par la CUS à l'Organisme ne seront pas assujetties TVA.

Pour 2011, l'aide de la Communauté urbaine de Strasbourg à la réalisation des actions retenues s'élève au total à la somme de vingt cinq mille euro (25.000 EUR) . Cette somme sera versée à la signature de la présente Convention.

La subvention 2012 de 50.000€ sera créditée en deux versement(s) :

- une première somme de 25.000 € en janvier 2012
- le solde de 25.000 € en juin 2012 sur recommandation du Comité de pilotage au vu du premier bilan d'activités prévu par la Convention
- sur le compte bancaire de la Trésorerie Générale du Bas Rhin, 25 Avenue des Vosges, 67070 Strasbourg Cedex, TPSTRASBOURG, Code Banque 10071, Code Guichet 67000 N° de Compte 00001006200, Clé RIB 18; N° IBAN (International Bank Account Number) : FR 76 1007 1670 0000 0010 06200 18, et sera adressé au nom de Monsieur l'Agent Comptable de l'Université de Strasbourg pour le compte du BETA

La subvention 2013 sera versée selon le même calendrier, sous réserve des conditions mentionnées à l'article 5.

#### **Article 7 : Propriété intellectuelle**

En allouant cette subvention, la CUS n'entend pas en retirer le moindre avantage direct, ne demande pas à avoir un droit de regard sur la protection éventuelle des résultats et appréciera simplement que les travaux effectués grâce à ce financement, s'ils sont publiés, mentionnent qu'ils ont été rendus possibles par l'attribution du financement de la CUS.

Dans le cas où l'exécution de la convention de partenariat confiée à l'Organisme donnerait lieu à des résultats susceptibles d'être protégés par un ou plusieurs titres de propriété industrielle, l'Organisme décidera seul de l'opportunité et de la nature des mesures de protection à prendre, et engagera seul les procédures nécessaires



### Article 8 : Engagements de l'Organisme

En signant la présente Convention, l'Organisme s'engage à :

- Utiliser les fonds octroyés conformément à son objet;
- Transmettre à la CUS un compte rendu d'exécution (d'activité et financier) dans les quatre mois suivants la fin de l'opération ;
- Ne pas solliciter de subvention de fonctionnement destinée à couvrir l'amortissement de biens acquis par des subventions publiques ;
- De manière générale, Faciliter le contrôle par les services de la collectivité de la bonne utilisation de la subvention accordée, notamment en permettant l'accès aux documents administratifs et comptables ;
- Faire état du soutien de la collectivité dans sa communication.

### Article 9 : Non-respect des engagements de l'Organisme

Le non respect total ou partiel par l'Organisme de l'un des engagements prévus dans la présente Convention est susceptible d'entraîner :

- l'interruption de l'aide financière de la CUS,
- la demande de reversement en totalité ou partie des montants alloués.

En cas de survenance d'évènements mettant en péril la poursuite de l'activité de l'Organisme, et en cas de non-réalisation ou de report du projet subventionné, la collectivité se réserve le droit de ne pas verser le solde prévu de la subvention allouée et de demander le reversement des sommes déjà versées.

### Article 10 : Durée

La Convention prendra effet à sa signature et courra jusqu'au 31 décembre 2013, sous réserve de son évaluation au second semestre 2012 dans les conditions indiquées aux articles 3 et 4 ci-dessous.

Toutefois, son entrée en vigueur est soumise à la condition suspensive de la réception par la CUS d'un exemplaire signé par le Président de l'Université de Strasbourg / BETA.

### Article 11 : Exécution

Le comptable assignataire de la dépense est Monsieur le Receveur des finances de Strasbourg et de la Communauté urbaine – CS 71022 – 67076 Strasbourg cedex.

Fait à Strasbourg, le 25/11/2011, en trois exemplaires

Pour la Communauté urbaine

Le Président

Jacques BIGOT

Pour l'Université de Strasbourg

Le Président

Alain BERETZ



Pour le CNRS  
Le Délégué Régional  
Bertrand MINAULT

Pour le Délégué Régional  
et par délégation

Christine BRUNEL

Pour le Président et par délégation  
Le Vice-Président  
Partenariats avec les Entreprises  
Jean-Marc JELTSCH





## AVENANT

à la

## CONVENTION DE PARTENARIAT

Entre :

• **LA COMMUNAUTÉ URBAINE DE STRASBOURG**, représentée par son Président,  
M. Jacques BIGOT,  
ci-après dénommée « la CUS »,

d'une part

Et

• **L'UNIVERSITE DE STRASBOURG**,  
Etablissement Public à caractère scientifique, culturel et professionnel,  
sise 4, rue Blaise Pascal – CS90032- 67 081 STRASBOURG Cedex  
représentée par son Président, Monsieur Alain BERETZ  
ci-après dénommée « Unistra »

et :

**Le Centre National de la Recherche Scientifique**  
Etablissement Public à caractère scientifique et technologique,  
Sis 3, rue Michel-Ange – 75794 Paris Cedex 16,  
représenté par son Président, Monsieur Alain FUCHS,  
et par délégation, par Madame Gaëlle BUJAN, Déléguée Régionale du  
CNRS pour la Région Alsace, ci-après dénommé le « CNRS »

Le CNRS et l'Unistra, ci-après conjointement dénommés « **L'ORGANISME** », agissant tant en  
leur nom qu'au nom et pour le compte du Bureau d'économie théorique et appliquée, UMR  
CNRS 7522, dirigé par Monsieur Claude Diebolt, et agissant au nom du professeur Patrick  
Llerena ci-après le « BETA »,  
d'autre part

**ci-après désignées chacune individuellement « la Partie », et collectivement « les Parties ».**

Vu,

- les articles L1611-4 et L2121-29 du Code général des collectivités territoriales,
- la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 art 10 et le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 art 1,
- la délibération du Conseil communautaire du 29 septembre 2011

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

### **Article 1er : Objet de l'avenant**

La Communauté urbaine de Strasbourg, le CNRS et l'Unistra ont signé le 25 novembre 2011 une Convention de partenariat, jointe en annexe, par laquelle ils se sont donné pour objectif de mettre en place un Opérateur de développement économique, le « Laboratoire de projets », ayant pour but de favoriser l'émergence de projets innovants et l'entrepreneuriat dans l'industrie et les services, privés et publics.

Il est rappelé que la Convention de partenariat et son avenant s'inscrivent dans le cadre de la stratégie de développement économique Strasbourg Eco 2020, qui a retenu le secteur des Activités / Entreprises créatives comme l'un des secteurs-clé de sa feuille de route à l'horizon 2020.

### **Article 2 : Réalisation de l'avenant**

L'Organisme, agissant pour le Bureau d'Economie Théorique et Appliquée, est chargé de la réalisation de l'avenant selon les mêmes termes que ceux de la Convention de partenariat.

La réalisation de l'avenant concerne prioritairement le plan d'actions de l'Opérateur Entreprises d'activités et la mise en place de cette nouvelle structure de travail.

Le Plan d'actions à développer dans le cadre de l'avenant a été soumis au Comité de pilotage du 5 juillet 2013. Il comporte le développement d'actions existantes telles que l'Ecole d'Automne de management de la créativité réalisée en partenariat avec l'Unistra / BETA et la mise en œuvre du dispositif des appels à projets Tango et Scan.

Les actions pilotes à développer par l'opérateur ont été identifiées par le Comité de pilotage du juillet et feront l'objet d'arbitrages en termes de priorités lors du Comité de pilotage du 21 octobre 2013.

Le financement sollicité s'élève à 50 000 €. Il concerne les points suivants :

- Rémunération chargée de mission en CDD
- Actions à développer et actions pilotes Opérateur Entreprises créatives
- Communication
- Frais d'administration et de gestion

### **Article 3 : Evaluation et suivi**

L'évaluation et le suivi de l'exécution de l'avenant reprennent les dispositions de la Convention de partenariat. Ils sont assurés par un Comité de pilotage composé des élus concernés de la CUS et de représentants de l'Organisme et du BETA.

Le suivi opérationnel de la Convention est assuré par un Comité de suivi qui réunit les représentants du BETA et les services compétents de la CUS. Le Comité de suivi se réunit en tant que de besoin, et en amont des réunions du Comité de pilotage. Pour le suivi opérationnel, un représentant de chacune des Parties est identifié :

- pour le BETA, M Patrick LLERENA
- pour la CUS, M Marc DONDEY

### **Article 4 : Calendrier d'exécution, rendus et indicateurs de la Convention**

L'exécution de la Convention a donné lieu à la production de plusieurs rapports d'étapes et compte-rendus d'activités soumis au Comité de pilotage réunissant les élus de la Communauté urbaine de Strasbourg.

L'Organisme s'engage à établir en complément des rendus indiqués à la Convention et selon les mêmes indicateurs, un rapport final qui sera soumis présenté au Comité de pilotage Entreprises créatives de juin 2014.

#### **Article 5 : Budget prévisionnel**

Le budget nécessaire à la réalisation de l'avenant s'élève à cinquante mille euro (50.000 EUR).

Il a été soumis au Comité de pilotage Entreprises créatives du 24 mai et présenté dans une version actualisée au Bureau de Développement Economique du 9 septembre.

Le cas échéant, l'Organisme s'engage à informer immédiatement la CUS, par lettre recommandée avec accusé de réception, des modifications apportées au budget prévisionnel présenté par l'association à l'appui de sa demande de subvention, et des solutions de remplacement proposées pour assurer la viabilité financière du projet.

Le non respect de cet engagement est susceptible d'entraîner les sanctions prévues à l'article 8 de la présente Convention.

#### **Article 6 : Versement de la subvention**

Le présent Avenant vise à octroyer une subvention au BETA. En conséquence, les versements de ce financement par la CUS à l'Organisme ne seront pas assujetties TVA.

La subvention de 50.000€ sera créditée :

- en un versement à la signature de l'avenant
- sur le compte bancaire de la Trésorerie Générale du Bas Rhin, 25 Avenue des Vosges, 67070 Strasbourg Cedex, TPSTRASBOURG, Code Banque 10071, Code Guichet 67000 N° de Compte 00001006200, Clé RIB 18; N° IBAN (International Bank Account Number) : FR 76 1007 1670 0000 0010 06200 18, et sera adressé au nom de Monsieur l'Agent Comptable de l'Université de Strasbourg pour le compte du BETA

#### **Article 7 : Propriété intellectuelle**

En allouant cette subvention, la CUS n'entend pas en retirer le moindre avantage direct, ne demande pas à avoir un droit de regard sur la protection éventuelle des résultats et appréciera simplement que les travaux effectués grâce à ce financement, s'ils sont publiés, mentionnent qu'ils ont été rendus possibles par l'attribution du financement de la CUS.

Dans le cas où l'exécution de la convention de partenariat confiée à l'Organisme donnerait lieu à des résultats susceptibles d'être protégés par un ou plusieurs titres de propriété industrielle, l'Organisme décidera seul de l'opportunité et de la nature des mesures de protection à prendre, et engagera seul les procédures nécessaires

#### **Article 8 : Engagements de l'Organisme**

En signant la présente Convention, l'Organisme s'engage à :

- Utiliser les fonds octroyés conformément à son objet;
- Transmettre à la CUS un compte rendu d'exécution (d'activité et financier) dans les quatre mois suivants la fin de l'opération ;
- Ne pas solliciter de subvention de fonctionnement destinée à couvrir l'amortissement de biens acquis par des subventions publiques ;



- De manière générale, Faciliter le contrôle par les services de la collectivité de la bonne utilisation de la subvention accordée, notamment en permettant l'accès aux documents administratifs et comptables ;
- Faire état du soutien de la collectivité dans sa communication.

**Article 9 : Non-respect des engagements de l'Organisme**

Le non respect total ou partiel par l'Organisme de l'un des engagements prévus dans la présente Convention est susceptible d'entraîner :

- l'interruption de l'aide financière de la CUS,
- la demande de reversement en totalité ou partie des montants alloués.

En cas de survenance d'évènements mettant en péril la poursuite de l'activité de l'Organisme, et en cas de non-réalisation ou de report du projet subventionné, la collectivité se réserve le droit de ne pas verser le solde prévu de la subvention allouée et de demander le reversement des sommes déjà versées.

**Article 10 : Durée**

L'Avenant prendra effet à sa signature et courra jusqu'au 31 décembre 2014.

**Article 11 : Exécution**

Le comptable assignataire de la dépense est Monsieur le Receveur des finances de Strasbourg et de la Communauté urbaine – CS 71022 – 67076 Strasbourg cedex.

Fait à Strasbourg, le 21. 01. 2014

en trois exemplaires

Pour la Communauté urbaine

Pour l'Université de Strasbourg

Le Président

Le Président



Jacques BIGOT

Pour le Président et par délégation  
Le Vice-Président  
Partenariats avec les Entreprises  
**Jean-Marc JELTSCH**

Alain BERETZ

Pour le CNRS

La Déléguée Régionale

La Déléguée Régionale

Gaëlle BUJAN

Gaëlle BUJAN

- 6 FEV. 2014





# ACCRO

## Actions pour un développement Créatif des organisations

### Pourquoi ACCRO ?

- **Deux enjeux:**

1 - Fertilisation croisée et transversalité (entreprises créatives avec les autres entreprises du territoire): un rôle « inter-cluster » horizontal plus que vertical

2 - Ancrage des compétences et insertion des jeunes professionnels du secteur créatif

- **Un besoin:**

Accompagner le développement des projets et des entreprises en valorisant les compétences créatives du territoire.

- **Des objectifs :**

Création d'entreprises, création d'emplois économiquement viables, insertion professionnelle des diplômés

*Voir Annexe 1 pour plus d'information sur le diagnostic du territoire.*

### Qu'est-ce qu'ACCRO ?

ACCRO est un opérateur de développement de l'économie créative du territoire dont la mission est de favoriser la transversalité entre les filières créatives et les autres secteurs d'activités pour développer l'emploi et l'innovation technologique, non technologique et sociale sur le territoire.

La liste des membres fondateurs appartenant au **comité directeur** est la suivante :

1. UHL Jean-Christophe, Président
2. DE SANCTIS Francesco, Secrétaire
3. PLASSARD Aude, Trésorier
4. GUIDICELLI Anne-Laure, Membre fondateur et membre du comité directeur
5. LEHMANN Marc, Membre fondateur et membre du comité directeur

Les autres **membres fondateurs signataires des statuts** sont :

1. LLERENA Patrick
2. DONDEY Marc
3. DEMISSY Maryse

Des **membres actifs** sont également adhérents d'ACCRO :

1. FARAGE Géraldine
2. HUET Cléo
3. DAOUDI Tamim
4. LE GALL Eric

Ainsi qu'un **membre associé** :

1. DE LAVERGNE François

## Que fait déjà ACCRO ?

Il organise et met en œuvre notamment deux actions phares :

- **Appels à projets Tango, Scan et Open data**

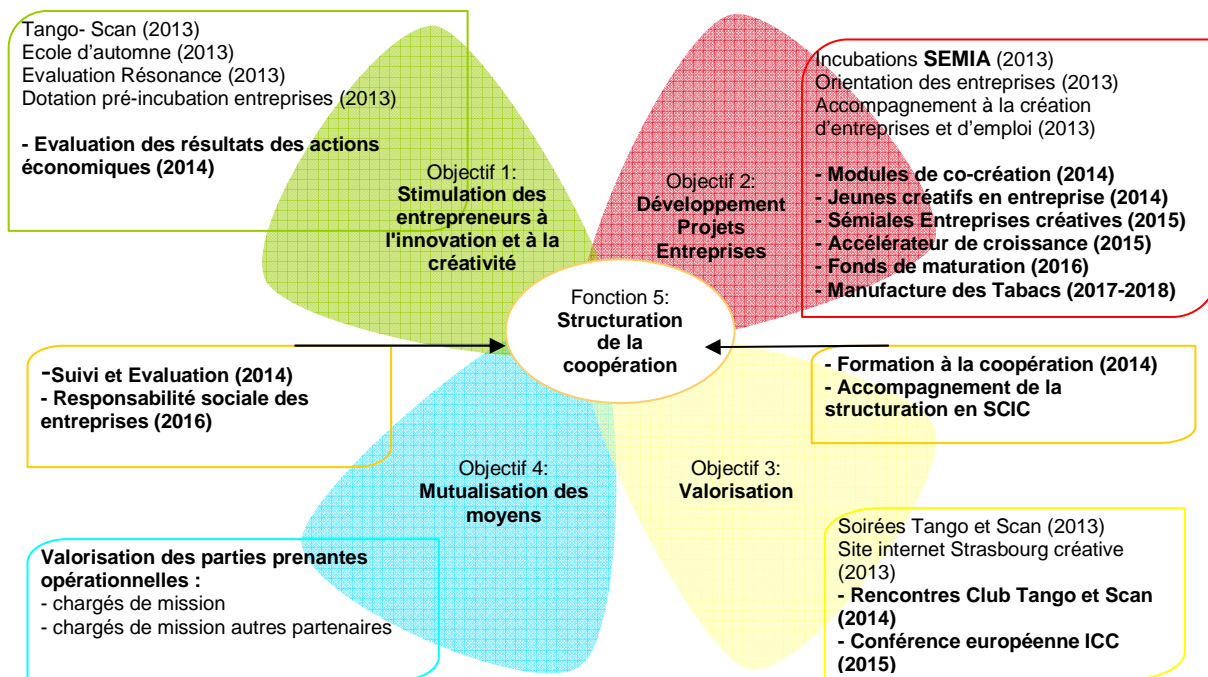
3<sup>ème</sup> édition en 2014, plus de 40 projets soutenus tous identifiables sur : <http://www.strasbourg-creative.eu> et formant un club d'affaires. Ils permettent de soutenir l'économie locale, avec un effet levier de 1 à 4 en termes de cofinancements sur les projets soutenus.

- **Ecole d'Automne de management de la créativité**

5<sup>ème</sup> édition en 2014 en partenariat avec HEC Montréal, plus de 120 participants et un programme chaque année renouvelé: <http://creasxb.unistra.fr/> avec des entreprises locales et internationales, des startups et des universitaires qui se penchent sur l'innovation et les méthodes de créativité.

## Quelles sont ses missions ?

### Plan d'actions



## Quelle est la nouvelle action prioritaire pour 2014-2015 ?

**Action « Créatifs en entreprises » : mettre en place un/des projets pilotes avec un / des designers :**

L'opérateur ACCRO lancera prochainement l'action « Créatifs en entreprise » qui concerne particulièrement la compétence Design.

- « Créatifs en entreprise » propose une mise en relation entre une entreprise ayant un besoin dédié en compétence créative (modélisation, design, maquette, dessins, illustration, stratégie de communication et web, nouveaux médias...) et un jeune talent du territoire.
- A la clé une aide financière de 50% du salaire du créatif, sous conditions à définir entre les trois parties.

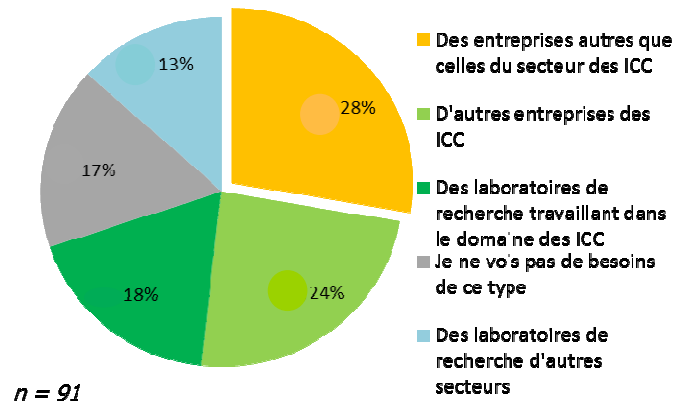
## Annexe 1

### UN DIAGNOSTIC : UNE ENQUETE QUANTITATIVE ET QUALITATIVE AUPRES DES ACTEURS ET DES ENTREPRISES DU SECTEUR CREATIF

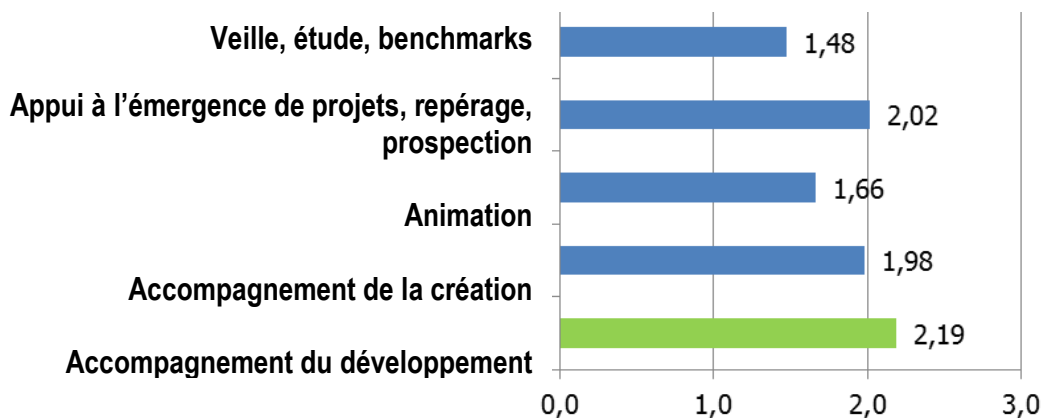
La question du positionnement d'ACCRO a été une question centrale dans le travail de terrain. Les résultats d'une enquête quantitative auprès des entreprises culturelles et créatives ont montré un fort intérêt du secteur pour nouer des partenariats avec le reste de l'économie et avec des laboratoires de recherche dans et hors secteur des industries culturelles et créatives.

Cette enquête a permis d'identifier les axes d'intervention attendus d'ACCRO et de mesurer le degré de priorité dans leur mise en œuvre. Les cinq axes de travail proposés sont autant de pistes potentielles pour des actions mutualisées.

Si vous êtes dans le secteur des ICC, selon vous, votre activité a des coopérations possibles concrètes et des débouchés avec:



#### Degré de priorité des axes de l'opérateur



*n = 136 Moyenne = 1,9*

On notera une forte attente pour l'axe « accompagnement au développement », ainsi que pour l'axe « appui à l'émergence de projets, repérage, prospection ». Comparativement à d'autres enquêtes de ce type, on remarquera que tous les axes ont été bien notés. Ceci reflète bien une attente forte pour les actions à développer.

## PLAN D' ACTIONS ACCRO

### Actions pour un développement Creatif des Organisations

Budgets prévisionnels 2014 - 15 - 16 -17  
et répartition des dépenses par postes et lignes budgétaires

A.P. - 06.10.2014

	REPARTITION			
	BUDGET	UNIVERSITE		ACCRO
	Prévisionnel 2014	IDEX	BETA	
<b>Dépenses</b>				
<b>Personnel</b>	80 000,00	50 000,00	30 000,00	
<b>Fonctionnement</b>				
Etudes internes - Autres dépenses fonctionn	10 000,00		10 000,00	
Sous-traitance - Prestations externes	40 000,00	20 000,00	20 000,00	
<i>Appels à projets TangoScan /Dotation entreprises</i>				
Ecole d'Automne de management de la créativité			8 000,00	
Evaluation actions développement économique			7 000,00	
Modules de co-création /formation entrepreneuriat			5 000,00	
Jeunes créatifs en entreprises		20 000,00		
Missions déplacements formation	20 000,00	5 000,00	15 000,00	
Gestion événementielle - Autres dépenses f	21 655,00	4 000,00	17 655,00	
Communication - Autres dépenses fonctionn	20 431,00	1 000,00	19 431,00	
Consommables - Fournitures	2 000,00		2 000,00	
Loyer	2 000,00		2 000,00	
Autres dépenses fonctionnement - Services	5 000,00		5 000,00	
Frais de gestion admin. IDEX	20 000,00		20 000,00	
Solde 2014	40 500,00		40 500,00	
<b>TOTAL</b>	<b>261 586,00</b>	<b>80 000,00</b>	<b>181 586,00</b>	<b>0,00</b>
<b>Recettes</b>				
CUS	100 000,00		100 000,00	
Avenant 2013	50 000,00		50 000,00	
IDEX	80 000,00	80 000,00		
AAP Europe+ France				
Vente de services				
Report / Solde N-1 (solde 2013)	31 586		31 586	
<b>TOTAL</b>	<b>261 586,00</b>	<b>80 000,00</b>	<b>181 586,00</b>	<b>0,00</b>

	REPARTITION			
	BUDGET	UNIVERSITE		ACCRO
	Prévisionnel 2015	IDEX	BETA	estimé
<b>Dépenses</b>				
<b>Personnel</b>	110 000,00	75 000,00	35 000,00	
<b>Fonctionnement</b>				
Etudes internes - Autres dépenses fonctionn	11 000,00			11 000,00
Sous-traitance - Prestations externes	69 000,00	45 000,00		24 000,00
<i>Appels à projets TangoScan /Dotation entreprises</i>				
Ecole d'Automne de management de la créativité				8 000,00
Evaluation actions développement économique		10 000,00		4 000,00
Modules de co-création /formation entrepreneuriat		5 000,00		10 000,00
Jeunes créatifs en entreprises		30 000,00		2 000,00
Missions déplacements formation	14 000,00	8 000,00		6 000,00
Gestion événementielle - Autres dépenses f	46 000,00	4 000,00	5 500,00	36 500,00
Communication - Autres dépenses fonctionn	21 000,00	1 000,00		20 000,00
Consommables - Fournitures	2 000,00			2 000,00
Loyer	10 000,00			10 000,00
Autres dépenses fonctionnement - Services	4 000,00			4 000,00
Frais de gestion admin. IDEX	9 000,00			9 000,00
Solde 2015	24 500,00	17 000,00		7 500,00
<b>TOTAL</b>	<b>320 500,00</b>	<b>150 000,00</b>	<b>40 500,00</b>	<b>130 000,00</b>
<b>Recettes</b>				
CUS	100 000,00			100 000,00
Avenant				
IDEX	150 000,00	150 000,00		
AAP Europe+ France	25 000,00			25 000,00
Vente de services	5 000,00			5 000,00
Report / Solde N-1 (solde 2014)	40 500,00		40 500,00	
<b>TOTAL</b>	<b>320 500,00</b>	<b>150 000,00</b>	<b>40 500,00</b>	<b>130 000,00</b>

**2016**

	REPARTITION			
	BUDGET	UNIVERSITE		ACCRO
	Prévisionnel 2016	IDEX	BETA	estimé
<b>Dépenses</b>				
<b>Personnel</b>	110 000,00			110 000,00
<b>Fonctionnement</b>				
Etudes internes - Autres dépenses fonctionn	11 000,00			11 000,00
Sous-traitance - Prestations externes	47 000,00	17 000,00		30 000,00
<i>Appels à projets TangoScan /Dotation entreprises</i>				8 000,00
Ecole d'Automne de management de la créativité				5 000,00
Evaluation actions développement économique				7 000,00
Modules de co-crédation /formation entrepreneuriat				10 000,00
Jeunes créatifs en entreprises		17 000,00		10 000,00
Missions déplacements formation	10 000,00			10 000,00
Gestion événementielle - Autres dépenses f	121 000,00			121 000,00
<i>Parcours du Design</i>				100 000,00
Communication - Autres dépenses fonctionn	17 000,00			17 000,00
Consommables - Fournitures	2 000,00			2 000,00
Loyer	10 000,00			10 000,00
Autres dépenses fonctionnement - Services	4 000,00			4 000,00
Solde 2016	7 500,00			7 500,00
<b>TOTAL</b>	<b>339 500,00</b>	<b>17 000,00</b>		<b>322 500,00</b>
<b>Recettes</b>				
CUS	100 000,00			100 000,00
Avenant				
IDEX	0,00			
Cofinancements Partenaires (CCI...)	100 000,00			100 000,00
AAP Europe + France (PTCE...)	100 000,00			100 000,00
Vente de services	15 000,00			15 000,00
Report / Solde N-1 (solde 2015)	24 500,00			24 500,00
<b>TOTAL</b>	<b>339 500,00</b>	<b>0,00</b>		<b>339 500,00</b>

**2017**

	REPARTITION			
	BUDGET	UNIVERSITE		ACCRO
	Prévisionnel 2017	IDEX	BETA	estimé
<b>Dépenses</b>				
<b>Personnel</b>	110 000,00			110 000,00
<b>Fonctionnement</b>				
Etudes internes - Autres dépenses fonctionn	11 000,00			11 000,00
Sous-traitance - Prestations externes	37 500,00			48 500,00
<i>Appels à projets TangoScan /Dotation entreprises</i>				8 000,00
Ecole d'Automne de management de la créativité				5 000,00
Evaluation actions développement économique				7 000,00
Modules de co-crédation /formation entrepreneuriat				28 500,00
Jeunes créatifs en entreprises				10 000,00
Missions déplacements formation	10 000,00			10 000,00
Gestion événementielle - Autres dépenses f	146 000,00			140 000,00
<i>Parcours du Design</i>				125 000,00
Communication - Autres dépenses fonctionn	17 000,00			12 000,00
Consommables - Fournitures	2 000,00			2 000,00
Loyer	10 000,00			10 000,00
Autres dépenses fonctionnement - Services	4 000,00			4 000,00
Solde 2016	0,00			
<b>TOTAL</b>	<b>347 500,00</b>			<b>347 500,00</b>
<b>Recettes</b>				
CUS	100 000,00			100 000,00
Avenant				
IDEX	0,00			
Cofinancements Partenaires (CCI...)	125 000,00			125 000,00
AAP Europe + France (PTCE...)	100 000,00			100 000,00
Vente de services	15 000,00			15 000,00
Report / Solde N-1 (solde 2015)	7 500,00			7 500,00
<b>TOTAL</b>	<b>347 500,00</b>			<b>347 500,00</b>

**AVENANT**  
**à la**  
**CONVENTION DE PARTENARIAT du 25 novembre 2011**

Entre :

• **LA COMMUNAUTÉ URBAINE DE STRASBOURG**, représentée par son Président,  
M. Robert HERRMANN,  
ci-après dénommée « la CUS »,

d'une part

Et

• **L'UNIVERSITE DE STRASBOURG**,  
Etablissement Public à caractère scientifique, culturel et professionnel,  
sise 4, rue Blaise Pascal – CS90032- 67 081 STRASBOURG Cedex  
représentée par son Président, Monsieur Alain BERETZ  
ci-après dénommée « **Unistra** »

et :

• **Le Centre National de la Recherche Scientifique**  
Etablissement Public à caractère scientifique et technologique,  
Sis 3, rue Michel-Ange – 75794 Paris Cedex 16,  
représenté par son Président, Monsieur Alain FUCHS,  
et par délégation, par Madame Gaëlle BUJAN, Déléguée Régionale du  
CNRS pour la Région Alsace, ci-après dénommé le « **CNRS** »

Le CNRS et l'Unistra, ci-après conjointement dénommés « **I'ORGANISME** », agissant tant en leur nom qu'au nom et pour le compte du Bureau d'économie théorique et appliquée, UMR CNRS 7522, dirigé par Monsieur Claude Diebolt, et agissant au nom du professeur Patrick Llerena ci-après le « **BETA** »,  
d'autre part

**ci-après désignées chacune individuellement « la Partie », et collectivement « les Parties ».**

Vu,

- les articles L1611-4 et L2121-29 du Code général des collectivités territoriales,
- la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 art 10 et le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 art 1,
- la délibération de la Commission Permanente du 21 novembre 2014.

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

### **Article 1er : Objet de l'avenant**

Le présent avenant a pour objet de proroger au 31 décembre 2017 la Convention de partenariat établie le 25 novembre 2011 entre la CUS et l'ORGANISME pour la période allant jusqu'au 31 décembre 2013. Cette convention a été prolongée jusqu'au 31 décembre 2014 par un premier avenant établi le 21 janvier 2014.

Par la Convention de partenariat établie le 25 novembre 2011, jointe en annexe, les parties se sont donné pour objectif de mettre en place un opérateur de développement économique, ayant pour but de favoriser l'émergence de projets innovants et l'entrepreneuriat dans l'industrie et les services, privés et publics.

Il est rappelé que la Convention de partenariat et son avenant s'inscrivent dans le cadre de la stratégie de développement économique Strasbourg Eco 2020, qui a retenu le secteur des Entreprises créatives comme l'un des secteurs-clé de sa feuille de route à l'horizon 2020.

### **Article 2 : Réalisation de l'avenant**

L'ORGANISME, agissant pour le Bureau d'Economie Théorique et Appliquée, est chargé de la réalisation de l'avenant selon les mêmes termes que ceux de la Convention de partenariat.

Le prolongement pour une durée de trois ans de la convention CUS – ORGANISME se justifie pour les raisons suivantes. D'une part l'association ACCRO – Actions pour un développement CRéatif des Organisations, s'est constituée en mars 2014 à l'initiative de divers entrepreneurs et acteurs économiques strasbourgeois. ACCRO propose de mettre en place un programme d'actions pérenne qui fait directement écho aux chantiers conduits par la CUS et l'ORGANISME. L'Association ACCRO a pris l'initiative de solliciter le soutien de la CUS d'une part, de l'ORGANISME d'autre part. Une convention tripartite est établie entre la CUS, l'ORGANISME et ACCRO afin de définir les objectifs partagés par les trois partenaires et les conditions matérielles de leur mise en œuvre sur les trois années 2015, 2016 et 2017.

L'ORGANISME d'autre part, à l'initiative du BETA, apporte son soutien aux actions de l'association ACCRO dans le cadre du programme Initiative d'Excellence (IDEX), sous la forme d'une aide d'un montant de 230 000 € TTC, annoncée en juin 2014 pour 2 ans.

Par le présent avenant la CUS et l'ORGANISME conviennent que l'ORGANISME poursuivra sur la période 2015 – 2017 son action au service de leurs objectifs communs, et notamment leur soutien au plan d'actions porté par l'opérateur ACCRO.

L'ORGANISME s'engage dans ce cadre à gérer pour le compte d'ACCRO les moyens mis à sa disposition par la CUS, notamment le solde éventuel des subventions versées par la CUS à l'ORGANISME.

Le budget prévisionnel 2015 – 2017 joint en annexe à la présente convention indique de manière prévisionnelle les modalités du soutien de l'ORGANISME. (voir article 5)

La CUS et l'ORGANISME adoptent pour ce qui concerne les autres conditions de réalisation de l'avenant les dispositions arrêtées dans la convention tripartite CUS – ORGANISME – ACCRO jointe au présent avenant.

### **Article 3 : Evaluation et suivi**

L'évaluation et le suivi de l'exécution de la présente convention sont assurés par le Comité de pilotage Entreprises créatives composé des élus concernés de la CUS et de représentants de l'ORGANISME.

Le suivi opérationnel de l'exécution de l'avenant est assuré par un Comité de suivi dont la composition, les missions, et le fonctionnement sont définis dans la Convention d'objectifs jointe à la présente convention.

Le Comité de suivi examine les rapports intermédiaire et final de l'ORGANISME. Il en rend compte au Comité de pilotage.

#### **Article 4 : Calendrier d'exécution, rendus et indicateurs de la Convention**

La CUS et l'ORGANISME adoptent les dispositions indiquées à l'article 8 de la Convention CUS – ORGANISME – ACCRO.

#### **Article 5 : Budget prévisionnel**

Le budget prévisionnel 2015 – 2017 joint en annexe à la présente convention indique de manière prévisionnelle les modalités du soutien de l'ORGANISME.

#### **Article 6 : Subvention de la CUS à l'ORGANISME**

L'ORGANISME ne sollicite pas de nouveaux financements de la CUS en 2015. Dans l'éventualité d'une nouvelle demande en 2016 ou 2017, la CUS examinera la demande de l'ORGANISME conformément aux dispositions de la Convention de partenariat du 25 novembre 2011.

Les dispositions qui suivent s'appliquent aux subventions versées par la CUS antérieurement à la signature du présent avenant.

#### **Article 7 : Propriété intellectuelle**

La CUS n'entend pas retirer le moindre avantage direct des subventions passées ou à venir versées à l'ORGANISME, ne demande pas à avoir un droit de regard sur la protection éventuelle des résultats et appréciera simplement que les travaux effectués grâce à ce financement, s'ils sont publiés, mentionnent qu'ils ont été rendus possibles par l'attribution du financement de la CUS.

Dans le cas où l'exécution de la convention de partenariat confiée à l'Organisme donnerait lieu à des résultats susceptibles d'être protégés par un ou plusieurs titres de propriété industrielle, l'Organisme décidera seul de l'opportunité et de la nature des mesures de protection à prendre, et engagera seul les procédures nécessaires

#### **Article 8 : Engagements de l'ORGANISME**

En signant la présente Convention, l'ORGANISME s'engage à :

- ✓ Utiliser les fonds octroyés conformément à son objet;
- ✓ Transmettre à la CUS un compte rendu d'exécution (d'activité et financier) dans les quatre mois suivants la fin de l'opération ;
- ✓ Ne pas solliciter de subvention de fonctionnement destinée à couvrir l'amortissement de biens acquis par des subventions publiques ;
- ✓ De manière générale, faciliter le contrôle par les services de la collectivité de la bonne utilisation de la subvention accordée, notamment en permettant l'accès aux documents administratifs et comptables ;



- ✓ Faire état du soutien de la collectivité dans sa communication.

### **Article 9 : Non-respect des engagements de l'ORGANISME**

Le non respect total ou partiel par l'Organisme de l'un des engagements prévus dans la présente Convention est susceptible d'entraîner :

- ✓ l'interruption de l'aide financière de la CUS,
- ✓ la demande de reversement en totalité ou partie des montants alloués.

En cas de survenance d'évènements mettant en péril la poursuite de l'activité de l'ORGANISME, et en cas de non-réalisation ou de report du projet subventionné, la collectivité se réserve le droit de ne pas verser le solde prévu de la subvention allouée et de demander le reversement des sommes déjà versées.

### **Article 10 : Durée**

L'Avenant prendra effet à sa signature et courra jusqu'au 31 décembre 2017.

Fait à Strasbourg, le

en trois exemplaires

Pour la Communauté urbaine de Strasbourg  
Le Président

Pour l'Université de Strasbourg  
Le Président

Robert HERRMANN

Alain BERETZ

Pour le CNRS  
La Déléguée Régionale

Gaëlle BUJAN

## Délibération de la Commission Permanente (Bureau) du Conseil de la Communauté urbaine de Strasbourg du vendredi 21 novembre 2014

### **Subvention ponctuelle d'équipement attribuée à l'Association AvLab pour l'équipement du Shadok, La Fabrique du Numérique.**

Il est proposé que la Communauté urbaine apporte une aide ponctuelle en équipement à l'association AvLab en vue d'accompagner le développement du FabLab – espace de production de maquettes et de prototypes ouvert à un large éventail d'utilisateurs – animé par l'association en vue de son installation dans le bâtiment du Shadok, fabrique du numérique.

L'association souhaite dans cette perspective augmenter son offre de services et ses moyens de production en s'équipant de machines-outils d'envergure de niveau professionnel, de manière à répondre aux besoins grandissants de ses publics.

L'atelier dispose aujourd'hui d'un parc machine opérationnel mais encore limité : imprimantes 3D, fraiseuses numériques, scanner 3D, vidéo projecteurs, outils de prise de vue et ordinateurs. L'achat d'une fraiseuse grand format permettrait d'usiner des pièces de grande envergure. L'acquisition d'une Roland 5 axes permettrait de fabriquer des prototypes de précision à partir de fichiers numériques 3D dans des matériaux comme le plâtre, le bois, la résine.

L'association AvLab regroupe une dizaine de jeunes professionnels, architectes, designers, infographistes, artistes numériques, spécialistes de la conception 3D, pour la plupart issus de l'École Nationale Supérieure d'Architecture de Strasbourg (ENSAS), de l'École Supérieure des Arts Décoratifs de Strasbourg (ESAD) et de la Faculté des Arts de Strasbourg.

Aujourd'hui, l'atelier animé par l'association est au 4 rue de la Douane à Strasbourg. Il propose une offre inédite de services d'accompagnement de produits, de prototypage et de conception réalisation, avec pour objectif de servir à la concrétisation de projets professionnels, de partager les connaissances avec le grand public et de développer des projets coopératifs innovants en Alsace. Le FabLab de l'Association a pour mission d'accompagner, comprendre et apporter un soutien conceptuel et technique aux porteurs de projets de tous horizons.

Le lieu est d'ores et déjà labellisé par le Massachusetts Institute of Technology (MIT) qui fédère au plan international les FabLabs satisfaisant à une charte qui énonce de manière précise les valeurs communes aux FabLabs, les spécifications techniques de leurs équipements matériels et la gamme des services proposés aux professionnels et au grand public.

Le FabLab de l'association AvLab a vocation à devenir un outil significatif du développement économique local. Son action s'inscrit exemplairement dans le cadre des orientations stratégiques de la feuille de route Strasbourg Eco 2020.

Le lieu et l'association offrent des perspectives concrètes d'ancrage des compétences issues des établissements d'enseignement supérieur de Strasbourg, ENSA, INSA, HEAR, Université et contribuera de manière effective à la création de nouveaux emplois sur le territoire.

Par les services qu'il propose aux entreprises, le FabLab développe par ailleurs une offre de conseil, de conception – réalisation, de production de maquettes et de prototypes que les circuits de production de format industriel ne sont pas en mesure de proposer, ni en termes de formats ni en termes de coûts. La production de petites séries et la possibilité de tester en temps réel la conception de produits nouveaux constituent une offre utile pour de nombreux entrepreneurs individuels, TPE et PME du territoire.

L'association a par ailleurs le projet de développer son FabLab Mobile, outil de fabrication nomade voué à se déplacer sur le territoire, afin d'ouvrir son offre à des publics éloignés.

L'association AvLab a su depuis sa création récente fédérer autour de sa mission et de ses projets nombre d'acteurs du territoire : Ville de Strasbourg, CCI, Université de Strasbourg / Bureau d'Economie Théorique et Appliquée et UFR Arts, ADIRA, HEAR, ENSAS, Commission d'Aide aux Projets Etudiants.

La consolidation et le développement de cette démarche de l'association rendent indispensable l'amélioration et l'augmentation de son parc de machines.

Le budget investissements de l'association en 2014 s'élève à 66 848 € TTC. La subvention sollicitée auprès de la CUS s'élève à 43 000 € TTC. Le détail du matériel correspondant à cet achat est indiqué dans l'annexe à la convention financière jointe à la présente délibération.

Le détail des matériels en exploitation et des nouvelles acquisitions est exposé dans le tableau des équipements 2014 de l'association, joint à la présente délibération.

Il est proposé que la Communauté urbaine de Strasbourg accompagne de manière ponctuelle l'association AvLab dans cette étape importante de son développement en lui attribuant sur son budget 2014 une subvention d'équipements de 43 000 €.

L'utilisation de cette subvention fera l'objet d'un rendu et d'une évaluation en 2015.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

*La Commission permanente (Bureau)  
après en avoir délibéré  
autorise*

*la signature de la convention financière établie entre la CUS et l'association AvLab,  
relative au versement d'une aide en équipements,*

*approuve*

*Le versement au bénéfice de l'association AvLab d'une subvention d'équipements de  
43 000 € dans le cadre du budget primitif 2014, imputée sur la ligne DU04 – 95 –  
20421 – 7063 dont le solde disponible est de 145 909,30 € avant la présente Commission  
permanente (Bureau).*

**Adopté le 21 novembre 2014  
par la Commission Permanente (Bureau) du  
Conseil de la Communauté urbaine de Strasbourg**

**Rendu exécutoire après  
transmission au Contrôle de Légalité  
préfectoral Le 24 novembre 2014  
et affichage au Centre Administratif le 24/11/14**

## CONVENTION FINANCIERE exercice 2014

Entre :

- la Communauté urbaine de Strasbourg, représentée par son Président M. Robert HERRMANN,

et

- l'association AvLab, ci-après dénommée l'association, inscrite au registre du Tribunal d'instance de Strasbourg le 13 avril 2012 sous le numéro 90/108, et dont le siège est au 4 rue de la Douane, 67000 Strasbourg, représentée par sa Présidente en exercice, Mlle Anne-Sophie ACOMAT.

Vu,

- les articles L1611-4 et L2121-29 du Code général des collectivités territoriales,
- la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 art 10 et le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 art 1,
- la délibération de la Commission permanente (Bureau) du 21 novembre 2014.

### IL EST CONVENU CE QUI SUIT

#### Article 1<sup>er</sup> : Objet de la convention

L'objet de la présente convention est de déterminer les conditions de versement de la subvention accordée par la CUS à l'association AvLab en vue de l'élargissement du parc de matériel de son atelier de prototypage FabLab.

Cet atelier s'installera avec ses équipements dans les locaux du Shadok, fabrique du numérique. L'association souhaite dans cette perspective augmenter son offre de services et ses moyens de production en s'équipant de machines-outils d'envergure de niveau professionnel, de manière à répondre aux besoins grandissants de ses publics.

L'association AvLab a pour objet :

- de développer la création de projets et d'œuvres dans les domaines de l'Architecture, de l'Image et du Son
- et la création et l'organisation de concepts d'événements culturels et sportifs

Compte tenu de l'importance qu'accorde la Communauté urbaine de Strasbourg au domaine dans lequel l'association intervient, elle s'engage à soutenir financièrement par le versement d'une subvention d'équipements la réalisation de l'investissement suivant : achat de matériels destinés à développer et consolider le parc de matériel de l'espace de travail créé par l'association sous le terme de FabLab, selon la liste et les estimations financières jointes en annexe.

Il est rappelé que la Communauté urbaine de Strasbourg a inscrit dans sa stratégie de développement économique Strasbourg Eco 2020 le développement du secteur-clé des Entreprises créatives et déterminé un plan d'actions autour notamment des deux axes Entrepreneuriat et Innovation.

L'aide sollicitée par l'association AvLab s'inscrit dans ce plan d'actions au titre des actions A6, A9 et A10, se rattachant à l'objectif : « Créer des espaces collaboratifs de travail, de rencontres, d'expérimentation et de visibilité dans les domaines culturel, créatif et numérique ».

### **Article 2 : Budget prévisionnel**

Le budget nécessaire à la réalisation de l'investissement s'élève à 66 848 € TTC. Ce budget est détaillé dans l'annexe jointe à la présente convention.

Le cas échéant, l'association s'engage à informer immédiatement la collectivité, par lettre recommandée avec accusé de réception, des modifications apportées au budget prévisionnel présenté par l'association à l'appui de sa demande de subvention, et des solutions de remplacement proposées pour assurer la viabilité financière du projet.

Le non respect de cet engagement est susceptible d'entraîner les sanctions prévues à l'article 5 de la présente convention.

### **Article 3 : Versement de la subvention**

Pour 2014, l'aide de la Communauté urbaine de Strasbourg à la réalisation de l'investissement projeté s'élève au total à la somme de 43 000 € TTC.

La subvention sera créditée en deux versements :

- ✓ 80 % à la signature de la présente convention,
- ✓ 20% à la réception des justificatifs des dépenses d'investissements à hauteur de la subvention attribuée
- ✓ sur le compte bancaire n° 42559 00081 41020028257 73 au nom de l'association AvLab auprès du Crédit Coopératif à Strasbourg.

### **Article 4 : Engagements de l'association**

En signant la présente convention, l'association s'engage à :

- ✓ Utiliser les fonds octroyés conformément à son objet associatif;
- ✓ Transmettre à la Communauté urbaine de Strasbourg un compte rendu d'exécution (d'activité et financier) dans les quatre mois suivants la réalisation de l'investissement, et au plus tard le 30 juin 2015 ;
- ✓ Ne pas solliciter de subvention de fonctionnement destinée à couvrir l'amortissement de biens acquis par des subventions publiques ;
- ✓ Fournir à la Communauté urbaine de Strasbourg, avant le 1<sup>er</sup> mai de l'année suivant l'exercice de la présente subvention (ou, lorsque l'exercice comptable est clos en cours d'année civile, dans les quatre mois suivant la clôture de l'exercice), le rapport annuel approuvé en assemblée générale, comprenant notamment un bilan, un compte de résultat et l'annexe conformes au plan comptable associatif<sup>1</sup>, certifiés conformes par le président ou, le cas échéant, par le commissaire aux comptes<sup>2</sup> (en ce cas, joindre également le rapport du commissaire aux comptes) ; un modèle simplifié de présentation des comptes conforme au plan comptable est disponible sous l'adresse internet :  
<http://www.strasbourg.eu/ma-situation/association/communication-annuelle-comptes>

---

<sup>1</sup> règlement du 16 février 1999 relatif aux modalités d'établissements des comptes annuels des associations et fondations.

<sup>2</sup> la nomination d'un commissaire aux comptes est obligatoire pour les associations ayant perçu des subventions publiques dont le montant total, toutes subventions confondues, est supérieur à 150 000 €.

- ✓ Le cas échéant, informer la collectivité du nom du commissaire aux comptes dans les trois mois suivant sa désignation ;
- ✓ De manière générale, faciliter le contrôle par les services de la collectivité de la bonne utilisation de la subvention accordée, notamment en permettant l'accès aux documents administratifs et comptables ;
- ✓ Informer la Communauté urbaine de Strasbourg sous un mois à compter de la survenance de tous les changements survenus dans son administration ou sa direction, et lui transmettre ses statuts actualisés ;
- ✓ Faire état du soutien de la collectivité dans sa communication.

**Article 5 : Non-respect des engagements de l'association**

Le non respect total ou partiel par l'association de l'un des engagements prévus dans la présente convention est susceptible d'entraîner :

- ✓ l'interruption de l'aide financière de la Communauté urbaine,
- ✓ la demande de reversement en totalité ou partie des montants alloués,
- ✓ la non prise en compte des demandes de subvention ultérieurement présentées par l'association.

En cas de survenance d'évènements mettant en péril la poursuite de l'activité de l'association, et en cas de non-réalisation ou de report du projet subventionné, la collectivité se réserve le droit de ne pas verser le solde prévu de la subvention allouée et de demander le reversement des sommes déjà versées.

**Article 6 : Durée**

La présente convention est établie pour la durée des exercices budgétaires 2014 et 2015. Toutefois, son entrée en vigueur est soumise à la condition suspensive de la réception par la Communauté urbaine de Strasbourg d'un exemplaire signé par le Président de l'association.

Pour être susceptible de bénéficier à nouveau d'une subvention, l'association devra adresser une demande en bonne et due forme au Président de la Communauté urbaine de Strasbourg.

**Article 7 : Exécution**

Le comptable assignataire de la dépense est Monsieur le Receveur des finances de Strasbourg et de la Communauté urbaine – CS 71022 – 67076 Strasbourg cedex.

Fait à Strasbourg, le

Pour la Communauté urbaine  
de Strasbourg

Pour l'association

Le Président

La Présidente

Robert HERRMANN

Anne-Sophie ACOMAT

## Délibération de la Commission Permanente (Bureau) du Conseil de la Communauté urbaine de Strasbourg du vendredi 21 novembre 2014

### **Attribution d'une subvention au centre de transfert de technologie Holo 3 pour le développement du dispositif visite immersive en 3D de la Cathédrale de Strasbourg.**

Il est proposé que la Communauté urbaine apporte une aide ponctuelle en investissement au centre de transfert de technologies Holo 3 en vue de la réalisation de son projet de visite immersive de la cathédrale de Strasbourg.

L'association Holo 3 a pour mission de développer et de mettre à disposition de l'industrie des moyens optiques innovants issus des Laboratoires de recherche. Elle a acquis une notoriété importante dans le domaine de la réalité augmentée, notamment par l'usage de la plate forme de réalité augmentée dont elle a la responsabilité de l'exploitation. Ses prestations et conseils s'adressent à un large éventail d'interlocuteurs dans les secteurs de l'industrie, de la formation, de la recherche ou des loisirs.

Holo 3 sollicite le soutien de la CUS pour finaliser le prototype d'un dispositif de visite immersive de la Cathédrale de Strasbourg. Ce projet de visite virtuelle propose au grand public une expérience d'immersion totale, au moyen de casques de réalité virtuelle, dans le chef-d'œuvre d'architecture gothique qu'est la cathédrale de Strasbourg. Avec un fort degré d'interactivité, les visiteurs se déplaceront dans une modélisation 3D de la cathédrale, dont la précision historique, architecturale et la qualité de détail n'ont pas d'égal en Europe. Au cours de la visite, ils auront accès à des contenus audiovisuels historiques et culturels de haute qualité, tout en vivant une expérience novatrice.

Le caractère innovant du projet est réel. L'expérience proposée permettra au grand public de découvrir des zones difficiles ou interdites d'accès et donc méconnues de la Cathédrale de Strasbourg. Elle complètera donc harmonieusement la visite classique de l'édifice.

Le public visé est le grand public, touristes et habitants de Strasbourg, dont les personnes à mobilité réduite, le public scolaire et le jeune public. Le potentiel du projet est particulièrement important en termes de tourisme culturel. Le projet est conçu pour tous les touristes de la cathédrale de Strasbourg, la 2<sup>ème</sup> plus visitée de France (4 millions de visiteurs estimés par an). L'expérimentation publique du dispositif dans le cadre de la célébration du Millénaire de la cathédrale en 2015 lui donnera un écho particulièrement favorable.



Pour réaliser ce projet, Holo 3 s'est associé les compétences d'un important réseau de partenaires. Holo 3, Seppia et Inventive Studio ont en charge la conception du projet. La Fondation de l'Œuvre Notre-Dame (Institution en charge de l'entretien de la cathédrale et des visites de certaines parties de l'édifice), la Fabrique de la Cathédrale (association liée à la paroisse qui gère les activités de visite, de culte et d'animation dans la cathédrale), et l'Office du Tourisme sont les trois partenaires en contact avec les différents publics qui viennent visiter le monument. Ils auront en charge la diffusion et la promotion de l'expérience auprès de leurs publics respectifs.

Le travail engagé sur la modélisation 3D de la maquette de la cathédrale, d'une qualité et d'un détail remarquables, positionnent très favorablement ce projet sur le marché émergent des contenus culturels pour dispositifs de réalité augmentée.

L'enjeu d'attractivité pour Strasbourg se double d'un enjeu important de développement économique pour Holo 3 et ses partenaires. Dans une vision à moyen terme, l'application proposée pour la Cathédrale de Strasbourg pourra s'enrichir de nouveaux scénarios qui seront commercialisés à destination du grand public. Enfin, ce prototype permettra à Holo 3 et Seppia de démontrer leurs capacités dans le domaine de la réalisation d'application de visites immersive de sites culturels. Cette réalisation formera un atout de taille en vue de décrocher des contrats sur des sujets similaires dans les années à venir.

Le matériel des casques immersifs de visualisation 3D représente un marché dont l'expansion dans les prochaines années se présente de manière exponentielle. L'étude de marché réalisée par la société spécialisée KZero sur l'évolution du marché de la réalité virtuelle grand public signale une progression considérable des revenus générés au plan mondial dans les quatre prochaines années par la vente de ces dispositifs. L'enjeu de développement économique pour Holo 3 et ses partenaires se mesure à l'aune de cette mutation, qui se traduira par une forte demande de contenus de qualité, tant pour la partie technologique que pour la scénarisation et la capacité à toucher un large public.

Le budget total en investissement nécessaire à la finalisation d'un prototype exploitable auprès d'un grand public ciblé s'élève à 146 408 € TTC. La Communauté urbaine de Strasbourg contribue au financement de la première phase de développement du prototype par une aide de 20 000 € dans le cadre de l'appel à projet Scan, dont Holo 3 et ses partenaires sont lauréats en 2014. Holo 3 contribue au financement à hauteur de 32 742 €. Un financement complémentaire de 33 566 € est apporté par ses partenaires.

Pour finaliser le financement du projet, Holo 3 sollicite auprès de la CUS une subvention de 60 000 €. Cette subvention d'investissements comprend notamment l'achat de trois dispositifs de visualisation immersive, qui pourront être utilisés lors de l'exploitation du projet dans le cadre des célébrations du Millénaire. Ils seront mis à disposition de la collectivité ou de ses services pour être utilisés lors d'événements, de salons, dans un cadre pédagogique ou de médiation culturelle, notamment par le Musée de l'œuvre Notre-Dame.

Il est proposé que la Communauté urbaine de Strasbourg permette la réalisation du projet proposé par Holo 3 en lui attribuant en 2014 une subvention de 60 000 €.

L'utilisation de cette subvention fera l'objet d'un rendu et d'une évaluation en 2015.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

*La Commission permanente (Bureau)  
après en avoir délibéré*

*autorise*

*la signature de la convention financière établie entre la CUS et l'association Holo 3,  
relative au versement d'une aide en investissement*

*approuve*

*le versement au bénéfice de l'association Holo 3 d'une subvention d'investissement de  
60 000 € dans le cadre du budget primitif 2014, imputée sur la ligne DU04 – 95 –  
20421 – 7063 dont le solde disponible est de 145 909,30 € avant la présente Commission  
permanente (Bureau).*

**Adopté le 21 novembre 2014  
par la Commission Permanente (Bureau) du  
Conseil de la Communauté urbaine de Strasbourg**

**Rendu exécutoire après  
transmission au Contrôle de Légalité  
préfectoral Le 24 novembre 2014  
et affichage au Centre Administratif le 24/11/14**

# CONVENTION FINANCIERE

## exercice 2014

Entre :

- la Communauté urbaine de Strasbourg, représentée par son Président M. Robert HERRMANN, et
- l'association Holo3, Développement de méthodes technologiques holographiques, ci-après dénommée l'association, inscrite au registre du Tribunal des Associations de Huningue, au Tribunal d'Instance de Mulhouse (N°Siret : 340 673 458 000 48) et dont le siège est 7 rue du Général Cassagnou, 68300 Saint-Louis représentée par son Président en exercice, M. Charles WADEL.

Vu,

- les articles L1611-4 et L2121-29 du Code général des collectivités territoriales,
- la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 art 10 et le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 art 1,
- la délibération de la Commission permanente (Bureau) CUS du 21 novembre 2014.

## IL EST CONVENU CE QUI SUIV

### Article 1<sup>er</sup> : Objet de la convention

L'objet de la présente convention est de déterminer les conditions de versement de la subvention accordée par la CUS à l'association Holo3, Développement de méthodes technologiques holographiques, en vue de réaliser son projet de visite immersive de la cathédrale de Strasbourg.

L'association Holo 3 a pour mission de développer et de mettre à disposition de l'industrie des moyens optiques innovants issus des Laboratoires de recherche. Elle a acquis une notoriété importante dans le domaine de la réalité augmentée, notamment par l'usage de la plate forme de réalité augmentée dont elle a la responsabilité de l'exploitation. Ses prestations et conseils s'adressent à un large éventail d'interlocuteurs dans les secteurs de l'industrie, de la formation, de la recherche ou des loisirs.

Holo 3 sollicite le soutien de la CUS pour finaliser le prototype d'un dispositif de visite immersive de la Cathédrale de Strasbourg. Ce projet de visite virtuelle propose au grand public une expérience d'immersion totale, au moyen de casques de réalité virtuelle, dans le chef-d'œuvre d'architecture gothique qu'est la cathédrale de Strasbourg. Avec un fort degré d'interactivité, les visiteurs se déplaceront dans une modélisation 3D de la cathédrale, dont la précision historique, architecturale et la qualité de détail n'ont pas d'égal en Europe. Au cours de la visite, ils auront accès à des contenus audiovisuels historiques et culturels de haute qualité, tout en vivant une expérience novatrice.

Pour réaliser ce projet, Holo3 s'est associé les compétences d'un important réseau de partenaires. Holo3, Seppia et Inventive Studio ont en charge la conception du projet. La Fondation de l'Oeuvre Notre-Dame (Institution en charge de l'entretien de la cathédrale et des visites de certaines parties de l'édifice), la Fabrique de la Cathédrale (association liée à la paroisse qui gère les activités de visite, de culte et d'animation dans la cathédrale), et l'Office du Tourisme

Il est rappelé que la Communauté urbaine de Strasbourg a inscrit dans sa stratégie de développement économique Strasbourg Eco 2020 le développement du secteur-clé des Entreprises créatives et déterminé un plan d'actions autour notamment des deux axes Entrepreneuriat et Innovation. L'aide sollicitée par l'association Holo3 s'inscrit dans ce plan d'action au titre de ces deux axes et du soutien apporté à la filière Image.

Pour finaliser le financement du projet, Holo3 sollicite auprès de la CUS une subvention de 60 000 €. Cette subvention d'investissements comprend notamment l'achat de trois dispositifs de visualisation immersive qui pourront être utilisés lors de l'exploitation du projet dans le cadre des célébrations du Millénaire. Ils seront mis à disposition de la collectivité ou de ses services pour être utilisés lors d'événements, de salons, dans un cadre pédagogique ou de médiation culturelle, notamment par le Musée de l'œuvre Notre-Dame. La CUS disposera des licences nécessaires pour l'exploitation non commerciale de l'application.

Holo3 accompagnera la livraison des dispositifs des documents d'installation, d'exploitation et d'utilisation nécessaires. Holo3 s'engage à assurer une formation à l'utilisation d'une demi-journée pour le personnel de la collectivité ou toute personne que la collectivité souhaitera déléguer et à mettre à disposition une ressource de maintenance en cas de dysfonctionnement pendant les 24 mois qui suivront la mise à disposition des dispositifs.

## **Article 2 : Budget prévisionnel**

Le budget nécessaire à la réalisation de l'investissement s'élève à 146 408 € TTC. Ce budget est détaillé dans l'annexe jointe à la présente convention.

Le cas échéant, l'association s'engage à informer immédiatement la collectivité, par lettre recommandée avec accusé de réception, des modifications apportées au budget prévisionnel présenté par l'association à l'appui de sa demande de subvention, et des solutions de remplacement proposées pour assurer la viabilité financière du projet.

Le non respect de cet engagement est susceptible d'entraîner les sanctions prévues à l'article 5 de la présente convention.

## **Article 3 : Versement de la subvention**

Pour 2014, l'aide de la Communauté urbaine de Strasbourg à la réalisation de l'investissement projeté s'élève au total à la somme de 60 000 € TTC.

La subvention sera créditée en deux versements :

- 80 % à la signature de la présente convention,
- 20% à la réception des justificatifs des dépenses d'investissements
- sur le compte bancaire n° 00150020771 clé 12 au nom de l'association Holo 3 auprès de l'établissement bancaire Société Générale.

## **Article 4 : Engagements de l'association**

En signant la présente convention, l'association s'engage à :

- ✓ Utiliser les fonds octroyés conformément à son objet associatif;
- ✓ Transmettre à la Communauté urbaine de Strasbourg un compte rendu d'exécution (d'activité et financier) dans les quatre mois suivants la réalisation de l'investissement, et au plus tard le 30 juin 2015 ;

- ✓ Ne pas solliciter de subvention de fonctionnement destinée à couvrir l'amortissement de biens acquis par des subventions publiques ;
- ✓ Fournir à la Communauté urbaine de Strasbourg, avant le 1<sup>er</sup> mai de l'année suivant l'exercice de la présente subvention (ou, lorsque l'exercice comptable est clos en cours d'année civile, dans les quatre mois suivant la clôture de l'exercice), le rapport annuel approuvé en assemblée générale, comprenant notamment un bilan, un compte de résultat et l'annexe conformes au plan comptable associatif<sup>1</sup>, certifiés conformes par le président ou, le cas échéant, par le commissaire aux comptes<sup>2</sup> (en ce cas, joindre également le rapport du commissaire aux comptes) ; un modèle simplifié de présentation des comptes conforme au plan comptable est disponible sous l'adresse internet : <http://www.strasbourg.eu/ma-situation/association/communication-annuelle-comptes>
- ✓ Le cas échéant, informer la collectivité du nom du commissaire aux comptes dans les trois mois suivant sa désignation ;
- ✓ De manière générale, faciliter le contrôle par les services de la collectivité de la bonne utilisation de la subvention accordée, notamment en permettant l'accès aux documents administratifs et comptables ;
- ✓ Informer la Communauté urbaine de Strasbourg sous un mois à compter de la survenance de tous les changements survenus dans son administration ou sa direction, et lui transmettre ses statuts actualisés ;
- ✓ Faire état du soutien de la collectivité dans sa communication.

#### **Article 5 : Non-respect des engagements de l'association**

Le non respect total ou partiel par l'association de l'un des engagements prévus dans la présente convention est susceptible d'entraîner :

- ✓ l'interruption de l'aide financière de la Communauté urbaine,
- ✓ la demande de reversement en totalité ou partie des montants alloués,
- ✓ la non prise en compte des demandes de subvention ultérieurement présentées par l'association.

En cas de survenance d'évènements mettant en péril la poursuite de l'activité de l'association, et en cas de non-réalisation ou de report du projet subventionné, la collectivité se réserve le droit de ne pas verser le solde prévu de la subvention allouée et de demander le reversement des sommes déjà versées.

#### **Article 6 : Durée**

La présente convention est établie pour la durée des exercices budgétaires 2014 et 2015. Toutefois, son entrée en vigueur est soumise à la condition suspensive de la réception par la Communauté urbaine de Strasbourg d'un exemplaire signé par le Président de l'association.

---

<sup>1</sup> règlement du 16 février 1999 relatif aux modalités d'établissements des comptes annuels des associations et fondations.

<sup>2</sup> la nomination d'un commissaire aux comptes est obligatoire pour les associations ayant perçu des subventions publiques dont le montant total, toutes subventions confondues, est supérieur à 150 000 €.

Pour être susceptible de bénéficier à nouveau d'une subvention, l'association devra adresser une demande en bonne et due forme au Président de la Communauté urbaine de Strasbourg.

**Article 7 : Exécution**

Le comptable assignataire de la dépense est Monsieur le Receveur des finances de Strasbourg et de la Communauté urbaine – CS 71022 – 67076 Strasbourg cedex.

Fait à Strasbourg, le

Pour la Communauté urbaine  
de Strasbourg

Le Président

Pour l'association

Le Président

Robert HERRMANN

Charles WADEL

COMMUNAUTE URBAINE DE STRASBOURG  
Demande de subvention



SEPPIA – HOLO3 – INVENTIVE STUDIO

## **1. RÉSUMÉ DU PROJET**

**Titre du projet :** Visite Immersive de la Cathédrale de Strasbourg

**Type de services concernés :**

- Interfaces innovantes de navigation dans les contenus et de visualisation pour le grand public
- Services ludiques sur contenus culturels.

**Caractère innovant du projet, en termes de service, d'usages, d'application, de technologies, ... :** en utilisant les technologies de la réalité virtuelle, l'application développée permettra une expérience inédite de visite immersive du patrimoine mondial que constitue la cathédrale. L'expérience proposée permettra en outre aux personnes à mobilité réduite mais aussi au grand public de découvrir des zones difficiles ou interdites d'accès et donc méconnues de la Cathédrale de Strasbourg. Elle complètera donc harmonieusement la visite classique de l'édifice.

**Tourisme culturel :** ce projet est conçu pour tous les touristes de la cathédrale de Strasbourg, la 2<sup>ème</sup> plus visitée de France (4 millions de visiteurs estimés par an).

**Jeunesse :** ce projet grand public est particulièrement intéressant pour la jeunesse. L'utilisation de ces casques de réalité virtuelle pour une découverte en immersion de la cathédrale et de son histoire, sera très intuitive et très attractive pour le public jeune et constituera un outil de médiation patrimonial important en direction de ce public.

**Réseau de partenaires et mutualisation :**

Holo3, Seppia et Inventive Studio ont en charge la conception du projet. L'Œuvre Notre-Dame (Institution en charge de l'entretien de la cathédrale et des visites de certaines parties de l'édifice), la Fabrique de la Cathédrale (association liée à la paroisse qui gère les activités de visite, de culte et d'animation dans la cathédrale), et l'Office du Tourisme (avec la ville de Strasbourg) sont les trois partenaires en contact avec les différents publics qui viennent visiter le monument. Ils auront en charge la diffusion et la promotion de l'expérience auprès de leurs publics respectifs. Les lettres d'engagement des différents partenaires sont en annexe.

**Public visé :** grand public dont personnes à mobilité réduite, scolaires, jeune public.

**Durée estimée du projet :** 12 mois

**Résumé :** Ce projet de visite virtuelle propose au grand public une expérience d'immersion totale, au moyen de casques de réalité virtuelle, dans le chef-d'œuvre d'architecture gothique qu'est la cathédrale de Strasbourg. Avec un fort degré d'interactivité, les visiteurs se déplaceront dans une modélisation 3D de la cathédrale, dont la précision historique, architecturale et la qualité de détail n'ont pas d'égal en Europe. Au cours de la visite, ils auront accès à des contenus audiovisuels historiques et culturels de haute qualité, tout en vivant une expérience novatrice.



	<b>Montant en € TTC</b>
<b>Budget total du projet</b>	146 408 €
<b>Financement demandé</b>	60 000 €
<b>Autres financements prévus</b> (co-financement ou fonds propres)	Holo3, Seppia et Inventive Studio – Fonds propres Communauté Urbaine de Strasbourg – TANGO & SCAN

## **2. RENSEIGNEMENTS ADMINISTRATIFS**

**Nom de la structure responsable du projet :** Holo3

**Forme juridique :** Association (Centre Régional d'Innovation et de Transfert de Technologie)

**Pour les entreprises ou laboratoires, indiquer quels sont les grands axes stratégiques et les activités clés :** Recherche et Développement – Optique et Imagerie

**Personne à contacter pour le projet (chef de projet) :** Silvère BESSE

**Service / établissement :** Holo3

**Fonction :** Responsable Réalité Virtuelle

**Adresse :** 22, avenue de l'Europe

**Ville et code postal :** 67300 SCHILTIGHEIM

**Téléphone :** 03 88 37 26 03

**Télécopie :** 03 88 37 26 01

**Mél :** [s.besse@holo3.com](mailto:s.besse@holo3.com)

**Sites internet des partenaires :** [www.holo3.com](http://www.holo3.com) / [www.seppia.eu](http://www.seppia.eu) / <http://www.inventive-studio.fr/>

**Numéro SIREN (neuf chiffres) :** 340673458

**Dirigeants :** Charles WADEL (Président) / Jean-Pierre CHAMBARD (directeur)

**Noms des institutions culturelles concernées par l'expérimentation (réseau de partenaires) :** La Fabrique de la Cathédrale, La Fondation de l'Œuvre Notre-Dame.

### **Responsables :**

Silvère BESSE (Holo3)

Pascaline GEOFFROY (SEPIA)

Stéphane POTIER (Inventive Studio)

### **3. DESCRIPTION GÉNÉRALE DU PROJET (3 pages maximum)**

#### **3.1 Enjeux**

En 2015, la cathédrale de Strasbourg aura 1000 ans. Elle est aujourd'hui la cathédrale la plus visitée de France après Notre-Dame de Paris. Chaque année, elle accueille quelques 4 millions de visiteurs. Dans le cadre du millénaire, une forte augmentation des visites est prévue.. Tendue vers le ciel, d'une grâce et d'une légèreté époustouflante, plus haut monument de la chrétienté du Moyen-Âge jusqu'au 19<sup>ème</sup> Siècle, la flèche fascine les visiteurs. Elle reste pourtant inaccessible et fermée aux visites comme d'autres parties importantes du monument. Le projet de visite immersive est né de cet état des lieux paradoxal.

#### Comment faciliter l'accessibilité et la découverte des moindres recoins de l'édifice ?

Le premier enjeu est de rendre accessible par la réalité virtuelle la flèche de la cathédrale de Strasbourg. En effet, le parcours piéton des hauteurs de la cathédrale n'inclut pas la découverte de l'intérieur de la tour octogonale et de la flèche, véritables chefs-d'œuvre de l'architecture gothique rhénane. Un registre de sculpture s'y développe, entre dentelle de pierre (voûte festonnée, voûte en croisée d'ogive, escalier à vis gemellé) et statuaire gothique (Vierge à l'Enfant, Maître Ulrich, ours enchaîné).

#### Comment explorer le visible et l'invisible ?

Le projet de visite virtuelle propose des focus sur certaines zones visibles comme le pilier des Anges, la nef ou la crypte. Ce module permettra au visiteur d'appréhender la dimension spirituelle de l'édifice. Le module de découverte du triforium permettra au visiteur de déambuler librement au-dessus de la nef, d'observer de plus près les vitraux et la voûte en croisée d'ogives. Ces éléments architecturaux seront expliqués d'un point de vue fonctionnel mais aussi d'un point de vue spirituel.

#### Comment sensibiliser les publics ?

La dimension ludique de l'expérience de visite immersive permettra d'amener tous les publics, y compris les plus jeunes, vers un certain nombre de contenus culturels et historiques ou même spirituels pour une découverte innovante de l'édifice. Il s'agira également d'utiliser cet outil encore inédit de médiation culturelle pour développer une réflexion sur des lieux de patrimoine comme celui-ci et la manière de les conserver.

Nous développerons par exemple quelques contenus ludiques autour du rôle de l'Œuvre Notre-Dame, qui assure depuis le XIIe siècle l'entretien, la conservation et la restauration du monument. Un tel édifice nécessite un soin constant et un engagement à tous les niveaux. La visite immersive permettra donc de sensibiliser les publics à la vie d'une telle cathédrale, aux métiers qu'elle sollicite et aux savoir-faire pour la conserver.

#### **3.2 Description du caractère innovant du projet, en termes de service, d'application et de techniques employées.**

L'application développée permettra aux personnes à mobilité réduite mais aussi au grand public de découvrir des zones difficiles ou interdites d'accès et donc méconnues de la cathédrale de Strasbourg. L'application offrira un niveau d'interaction important avec la modélisation numérique 3D de la cathédrale (navigation interactive, exploration visuelle et manipulation d'objets comme des statues).

Une partie du projet consistera à étudier le potentiel d'un média nouveau (« casque immersif ») pour réaliser des visites immersives de sites culturels. Les questions auxquelles nous souhaitons répondre grâce à ce projet sont les suivantes :

- Comment scénariser une visite virtuelle immersive ?
- Quelle liberté de mouvements doit-on laisser à l'utilisateur ?
- Quelles sont les points forts et les limites de ce type d'applications ?
- Comment déployer ce type de solution dans le cadre d'un événement grand public ?

### **Indiquer comment le projet répond aux enjeux « jeunesse » et/ou « tourisme culturel »**

La réalité virtuelle, de par son caractère innovant et sa récente incursion dans le domaine du jeu vidéo, est une technologie qui intéresse tout particulièrement le jeune public. L'utilisation de technologies issues de la réalité virtuelle permettra d'attirer ce public vers une meilleure connaissance de sites culturels tels que la cathédrale Notre-Dame de Strasbourg. De plus, l'utilisation d'une modélisation numérique et d'une scénarisation appropriée permet d'étendre l'offre culturelle à un public plus large (notamment par la réalisation d'une application multilingue ou de modules à des fins éducatives pour un public scolaire). Nous pouvons également imaginer à plus long terme, lorsque ces casques de réalité virtuelle seront devenus grand public (et ce sera bientôt le cas, puisqu'ils vont être commercialisés avant la fin de l'année 2014) de les proposer en téléchargement via le web à un public distant français ou étranger, pour lui permettre de visiter la cathédrale de façon virtuelle avant de venir faire un voyage à Strasbourg et découvrir l'édifice cette fois-ci de façon bien réelle. L'application peut donc devenir un outil de promotion du patrimoine et donc du tourisme culturel.

### **3.3 Description du réseau de partenaires et apport du projet à la mutualisation**

Holo3 maîtrise le domaine de la réalité virtuelle. Seppia a déjà travaillé sur le scénario du film 3D et de l'expérience transmédia « Le défi des bâtisseurs - la cathédrale de Strasbourg », une réalisation d'envergure qui a été primée à plusieurs reprises internationalement. Inventive a réalisé la maquette 3D de la Cathédrale et connaît son histoire. La Fondation de l'Œuvre Notre Dame soutient le projet et validera la cohérence historique du scénario proposé. La Fabrique de la Cathédrale met à disposition la Chapelle Saint-Michel afin d'y réaliser les expérimentations prévues dans le cadre du projet. L'Office du Tourisme de Strasbourg travaillera de concert avec la Ville à la mise à disposition du projet auprès du grand public.

### **3.4 Publics concernés et usages**

Nous visons tous les visiteurs de la cathédrale : le projet de visite immersive propose d'ouvrir virtuellement au grand public plusieurs « passages secrets » de la cathédrale pour lui faire vivre une expérience totalement novatrice. Nous y distinguons :

- les personnes à mobilité réduite : il ne leur est pas possible de se rendre à la plateforme.
- les parents : un scénario a été écrit pour les enfants de 8 à 12 ans. Les Oculus Rift™ sont particulièrement intuitifs et adaptés aux « générations Y et Z » (*digital natives*).
- les amateurs de nouvelles technologies.
- les Strasbourgeois et Alsaciens pour qui la flèche est un symbole de la Région.
- les consommateurs de culture sur les nouveaux médias.
- les amateurs de nouvelles sensations et expériences interactives.
- les scolaires et les enseignants.

Mais comme le dispositif de l'expérience est léger, il permet de faire connaître la cathédrale à tout curieux, où qu'il soit. Le génie architectural de la cathédrale de Strasbourg pourra donc être présenté sur les salons de tourisme pour illustrer la richesse de notre patrimoine, dans les expositions universelles pour donner un aperçu du savoir-faire etc., en téléchargement sur des plateformes sur le web dédiées à ce genre d'expériences immersives.

### **3.5 Organisation du partenariat**

Holo3 sera chargée de la définition exacte du matériel utilisé dans la réalisation du projet ainsi que de la réalisation de l'application de visite immersive (intégration des données 3D issues de la maquette de la cathédrale, du scénario et du contenu associé, ainsi que la définition de l'interaction entre l'utilisateur et l'environnement virtuel). Holo3 offrira un support technique dans les expérimentations.

Seppia sera en charge de l'écriture du scénario de la visite virtuelle et du jeu pour le jeune public. Seppia assurera la cohérence du contenu audiovisuel entre les différents partenaires et le suivi des travaux.

Inventive Studio réalisera les modélisations 3D ainsi que les animations 3D nécessaires au développement du projet et participera à l'écriture des scénarios.

Déjà partenaire de l'expérience transmédia « Le défi des bâtisseurs », la Fondation de l'Œuvre Notre-Dame met à la disposition du projet sa maquette 3D de la cathédrale.

La Fabrique de la Cathédrale s'est engagée à mettre à disposition des différents intervenants la chapelle St-Michel pour les expérimentations du projet.

### **3.6 Impacts attendus**

Puisque 2015 – l'année du millénaire de la cathédrale – verra une forte affluence de visiteurs, nous comptons utiliser ce projet de visite immersive pour dynamiser l'image culturelle de la ville auprès du grand public. Il permettra de montrer que les acteurs autour de la cathédrale savent mettre en valeur et faire découvrir le patrimoine architectural en l'adaptant aux dernières formes de médiation culturelle.

### **3.7 Evaluation de l'expérimentation**

Une étude qualitative sur le fond (adéquation du scénario à la réalité virtuelle) et la forme (ergonomie de l'interface Homme – Machine incluant une évaluation de la cinétose) de l'expérience permettra d'évaluer l'utilisation du dispositif dans une application de visite immersive d'un site culturel. Cette étude sera réalisée sur 10% des visiteurs pendant les trois premiers mois de l'expérience, sous la forme d'un questionnaire (maximum 10 minutes).

Des questions fermées, semi-fermées et ouvertes seront posées aux visiteurs afin d'atteindre les objectifs :

- Évaluer la satisfaction du public
- Connaître la perception du public sur le contenu (fond)
- Évaluer le support (Oculus Rift™ ou lunettes de réalité virtuelle) et sa pertinence avec le sujet culturel (forme)

À l'issue de l'expérience, le personnel d'accueil demandera de compléter un questionnaire. Holo3 mettra en place et assurera le support technique du matériel et logiciel mis en place lors des expérimentations. Seppia participera aux évaluations en assurant la phase de recueil des données.

### **Identifier les facteurs de succès, les freins et les perspectives ultérieures de déploiement dans la structure et/ou de commercialisation pour d'autres domaines ou structures.**

Depuis 2012, le Web s'impatiente de la sortie de casques de réalité virtuelle. Depuis leur sortie en 2014, la deuxième version des casques Oculus Rift connaît une première salve d'intérêt très importante. L'expérience que nous proposons devrait constituer un événement pour les utilisateurs de ces lunettes mais aussi pour tous les acteurs de la médiation culturelle qui utilisent des outils numériques. Car la qualité de la modélisation 3D de la cathédrale dont nous disposons est à notre connaissance sans équivalent. Elle permettra donc une expérience de visite virtuelle avec une sensation de réalisme que peu de lieux de patrimoine pourront proposer. En plus des 4 millions de visiteurs annuels, l'année 2015 sera marquée par le millénaire, les prévisions touristiques assurent donc que cette période sera particulièrement riche en arrivées de visiteurs. Enfin, la visite immersive « challenge » les visiteurs : elle les invite à devenir des explorateurs des secrets de la cathédrale, à la découverte des zones merveilleuses jamais visitées. Nous espérons donc que l'expérience proposée sera enthousiasmante pour le public et permettra le développement de celle-ci à Strasbourg, mais aussi dans de nombreux lieux de médiation patrimoniale (musées, CIAP, etc.).

Enfin, la solution matérielle telle qu'elle est envisagée peut être facilement dupliquée. La commercialisation d'une solution logicielle permettant l'intégration de données 3D existantes et la réalisation d'un scénario de visite virtuelle pour d'autres lieux est possible mais nécessite évidemment des développements supplémentaires. Cette application de visite virtuelle, initialement destinée au domaine du patrimoine, est également adaptée à d'autres domaines comme l'architecture (e.g. la visite de futures constructions) ou l'industrie (e.g. la visite d'une maquette d'usine).

Cependant, cette nouvelle technologie peut être un frein pour certains visiteurs préférant une visite linéaire de la cathédrale. L'avancée technologique est parfois jugée comme « trop rapide » et donc réservée aux « experts ». Une partie du public peut donc ne pas se sentir concernée par ce type de visite originale. De plus, un autre frein identifié est la robustesse du matériel utilisé : nous ne sommes actuellement pas en mesure de savoir si le visiocasque et le dispositif d'interaction que nous souhaitons utiliser offre une résistance suffisante pour une utilisation par le grand public. Il est possible également que ces casques donnent des vertiges à certaines personnes sensibles.

## **4. DESCRIPTION DU PROJET**

### **Description détaillée**

En 2015, Strasbourg connaîtra un pic d'affluence touristique car la ville fêtera le millénaire de la cathédrale Notre-Dame. L'association des meilleurs savoir-faire de l'époque a permis de faire émerger ce prodige architectural gigantesque qu'avait imaginé le maître d'œuvre Erwin von Steinbach.

La grandeur de la Cathédrale se déploie aussi bien dans la qualité des sculptures successives que dans la qualité architecturale de l'édifice dont certains éléments constitutifs sont uniques ; Aussi, il est naturel que la Cathédrale reste depuis tant de siècle un lieu de référence international : avec ses 4 millions de visiteurs chaque année, elle est la deuxième Cathédrale la plus visitée de France après celle de Paris.

Cependant il subsiste encore des parties, et pas des moindres, méconnues du public parce qu'elles ne leur sont pas accessibles pour des raisons de sécurité ou de préservation. Par exemple parmi ces lieux inaccessibles au public, il y a la fameuse flèche ainsi que la tour qui lui sert de support qui cristallise la majestuosité de la Cathédrale pour l'avoir placée pendant plus de quatre siècles dans l'Histoire comme le plus grand édifice du monde.

Les enjeux de la visite immersive sont donc, d'une part, rendre accessible aux personnes à mobilité réduite les endroits les plus hauts de la cathédrale et d'autre part, ouvrir l'ensemble des endroits interdits au public pendant une visite en immersion dans une modélisation 3D d'une très grande définition « polygonale », rarement atteinte.

Artistiquement, la visite immersive est une expérience documentaire innovante. Car si les formes webdocumentaire ou du film interactif commencent à être appréhendées, celui des dispositifs qui déplacent le visiteur de l'écran pour le placer au cœur d'un environnement spatial dédié de type documentaire n'existe pas – ou très peu.





Délibération de la Commission Permanente  
(Bureau) du Conseil de la Communauté urbaine  
de Strasbourg du vendredi 21 novembre 2014

**Convention de coopération dans le cadre des opérations de viabilité  
hivernale entre la Communauté urbaine de Strasbourg et les communes de la  
Communauté urbaine de Strasbourg.**

La Communauté urbaine de Strasbourg exerce la compétence de viabilité hivernale. A ce titre, elle définit et coordonne l'ensemble des prestations de viabilité hivernale sur le domaine public communautaire.

Ces interventions, pilotées par le service Propreté urbaine, sont réalisées en régie Communautaire, renforcées par des prestataires et des intervenants communaux parmi les 28 communes de la CUS. Cette coopération permet d'augmenter la capacité d'intervention sur le territoire et de renforcer la réactivité de l'action publique.

En vue de consolider l'actuelle participation des services communaux, il est proposé la mise en place d'une convention qui intègre les modalités de mises à disposition de matériel, d'interventions des agents et de défraiements.

Cette convention s'inscrit dans les dispositifs de coopération entre personnes publiques, admises par la jurisprudence et reprises par la directive 2014/24/UE sur la passation des marchés publics.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

*la Commission permanente (Bureau),  
vu l'avis du Comité technique paritaire,  
après en avoir délibéré  
approuve*

*la convention de coopération dans le cadre des opérations de viabilité hivernale entre  
la Communauté urbaine de Strasbourg et les communes de Communauté urbaine de  
Strasbourg,*

*autorise*

*le Président ou son-sa représentant-e à signer, avec chacune des communes de la communauté urbaine de Strasbourg, la convention selon modèle type joint en annexe.*

**Adopté le 21 novembre 2014  
par la Commission Permanente (Bureau) du  
Conseil de la Communauté urbaine de Strasbourg**

**Rendu exécutoire après  
transmission au Contrôle de Légalité  
préfectoral Le 24 novembre 2014  
et affichage au Centre Administratif le 24/11/14**



**Convention de coopération  
entre la Communauté urbaine de Strasbourg  
et la commune de .....**

---

**Interventions dans le cadre du dispositif communautaire de viabilité hivernale**

Entre les soussignés

La Communauté urbaine de Strasbourg, ci-après dénommée « la CUS », représentée par Monsieur Robert HERRMANN, Président agissant en application d'une délibération de la Commission Permanente du 21 novembre 2014

Et

La Commune de ....., ci-après dénommée « la Commune », représentée par ....., agissant en vertu d'une délibération du Conseil Municipal du .....

Il a été convenu ce qui suit :

**Préambule**

Conformément à ses statuts approuvés par la loi du 31 décembre 1966, la CUS exerce la compétence de viabilité hivernale. A ce titre, elle définit et coordonne l'ensemble des prestations de viabilité hivernale sur le domaine public communautaire.

Afin de renforcer la réactivité de l'action publique et afin d'augmenter la capacité d'intervention de la collectivité dans son ensemble, il est décidé d'une coopération entre la Communauté urbaine de Strasbourg et la commune de .....

La présente convention fixe les conditions d'intégration des services techniques communaux au dispositif communautaire d'intervention, en vertu des dispositions des articles L 5215-27, 1er alinéa Code Général des Collectivités Territoriales, aux termes duquel « la Communauté urbaine peut confier, par convention avec la ou les collectivités concernées, la création ou la gestion de certains équipements ou services relevant de ses attributions à une ou plusieurs communes membres, à leurs groupements ou à toute autre collectivité territoriale ou établissement public ».

Cette convention s'inscrit dans les dispositifs de coopération entre personnes publiques, admis par la jurisprudence et repris par la directive 2014/24/UE sur la passation des marchés publics. Ce dispositif permet qu'un contrat de coopération entre pouvoirs adjudicateurs puisse être conclu librement sous réserve d'une part, de porter sur une réelle coopération visant à effectuer conjointement une mission commune et d'autre part, que cette coopération ne soit guidée que par des considérations relatives à l'intérêt public.

## **Article 1er : Objet de la convention**

La présente convention porte sur les modalités de coopération entre la Communauté urbaine de Strasbourg et la commune de ..... dans le domaine de la viabilité hivernale. A cet effet :

La Commune s'engage, à assurer l'intervention de ses services et la mise à disposition de véhicules dédiés sous sa responsabilité, lorsque la CUS décide de la nécessité d'intervention.

La CUS s'engage pour sa part, à mettre à la disposition de la Commune les plans d'intervention, les interfaces hivernales, les fondants et abrasifs nécessaires à la réalisation des prestations de mise en sécurité des voies.

Les modalités techniques et financières de mise en œuvre de cette coopération sont détaillées ci-après.

## **Article 2 : Principes du dispositif communautaire de viabilité hivernale**

### **Période d'activation du dispositif**

Le dispositif de viabilité hivernale est par défaut activable du 1<sup>er</sup> novembre au 31 mars, sauf évènement climatique exceptionnel en dehors de ces dates.

### **Domaine d'intervention communautaire**

La compétence s'exerce sur la voirie communautaire : chaussées et pistes cyclables. Elle s'exerce également sur les routes départementales et nationales en agglomération.

Afin de limiter les discontinuités de traitement, la CUS peut conventionner le traitement de voies adjacentes avec leurs gestionnaires respectifs et les intégrer au plan d'intervention communautaire.

### **Priorité et hiérarchisation des voies**

Les voies routières et cyclables sont hiérarchisées selon 3 priorités d'intervention :

- les axes vitaux de priorité 1 (P1) : voies routières structurantes à très forte densité de circulation, accès aux centres de secours et hôpitaux, voies reliant les entrées et sorties des communes ;
- les axes de priorité 2 (P2) : voies routières à forte circulation, accès aux écoles et établissements publics principaux, axes de circulation des transports en commun, voies et ouvrages à risques ainsi que les « autoroutes » cyclables ;
- les axes de priorité 3 (P3) : voies routières peu fréquentées et résidentielles, pistes cyclables non traitées en priorité 2.

C'est sur la base de cette hiérarchisation des voies que s'applique le salage différencié.

### **Réduction de l'emploi du sel**

Les communes de la CUS s'engagent dans la réduction d'emploi du sel de déneigement en :

- appliquant un salage différencié selon l'intensité de l'évènement météorologique : les voies classées en priorité 3 sont uniquement traitées en cas de neige forte supérieure à 2 cm ou de verglas – pas d'intervention en cas de neige faible ;
- systématisant le raclage avant le salage, en cas de neige forte supérieure à 2 cm ;
- en faisant usage de saumure lorsque l'engin de service hivernal est équipé.

### **Article 3 : Plan d'intervention**

#### **Plan d'intervention**

La convention s'applique sur le plan d'intervention remis par la CUS à la commune. Les interventions communales pourront au cas par cas être définies en dehors du ban communal.

#### **Définition et évolution du plan d'intervention**

A la fin de chaque saison hivernale et en vue de préparer la saison suivante, la CUS et la commune peuvent, en fonction des évolutions et des aménagements des voies, revoir en concertation la hiérarchisation des voies et le domaine d'intervention.

#### **Formation**

La CUS se tiendra à la disposition de la commune pour assurer toute formation nécessaire à la bonne exécution du plan d'intervention.

### **Article 4 : Véhicules et interfaces hivernales**

#### **Principe de mise à disposition**

La commune désigne le ou les véhicules interfaçables qui seront affectés de manière permanente aux interventions hivernales, la commune s'assurant que les véhicules mis à disposition des interventions sont en bon état de fonctionnement. Leurs caractéristiques seront transmises au service Propreté urbaine. En phase d'achat de véhicule, la commune est invitée à consulter la CUS pour tout conseil relatif à la compatibilité des interfaces.

La CUS met à disposition des communes et à titre gratuit les dispositifs de salage, de raclage et de signalisation, ci-après dénommés « interfaces hivernales », adaptés à ce ou ces véhicules. La CUS se réserve toutefois le droit de refuser d'équiper un véhicule qui lui semblerait inadapté aux missions de viabilité hivernale.

#### **Engagements**

La CUS est chargée :

- de garantir que les interfaces sont en état de fonctionnement ;
- d'assurer si besoin une formation à l'usage des interfaces ;
- d'assurer une révision annuelle des interfaces en intersaison ;
- de prendre à sa charge les adaptations des véhicules nécessaires à la bonne mise en œuvre des interfaces mises à disposition.

La Commune s'engage à :

- utiliser les interfaces uniquement dans le cadre des opérations de viabilité hivernale et sur le domaine définis dans le plan d'intervention ;
- veiller au bon usage du matériel mis à disposition ;
- informer la CUS sans délai de tout dysfonctionnement concernant les interfaces ;
- décharger dans le meilleur délai les saieuses après utilisation ;
- laver les véhicules et interfaces après chaque sortie afin de limiter la corrosion ;
- effectuer un lavage complet des équipements en fin de saison hivernale et dans la mesure du possible procéder à une pulvérisation de gasoil sur le matériel le nécessitant ;
- stocker les équipements dans un espace clos et à l'abri des intempéries ;
- dans la mesure du possible, assurer le transport des équipements vers le Parc Véhicules et Ateliers de la CUS pour les opérations de maintenance.

### **Maintenance des interfaces hivernales**

Les interfaces hivernales seront exclusivement entretenues et réparées par la CUS, quelles que soient les causes et les opérations à effectuer. Tout constat de mauvaise utilisation ou usage contraire à la destination des interfaces fera l'objet d'un retour à la commune.

### **Article 5 : Fondants et abrasifs**

#### **Mise à disposition**

La CUS met à disposition des communes les fondants (sel et saumure) et les abrasifs (sable). Leurs modalités d'approvisionnement sont à définir avec le service Propreté urbaine de la CUS.

#### **Stockage**

Les éventuels stocks d'appoint communaux seront référencés par le service Propreté urbaine de la CUS. Ils devront être clos, suffisamment dimensionnés pour permettre l'accès aux engins, sécurisés, protégés des intempéries et aménagés pour limiter tout impact sur l'environnement.

### **Article 6 : Moyens humains**

#### **Intervenants**

La CUS dimensionne, en fonction du kilométrage et de la nature des voies, les moyens humains requis. La répartition des besoins par commune figure dans le Document d'Organisation de la Viabilité Hivernale.

La commune s'engage à mettre à disposition un nombre suffisant d'agents pour permettre la prestation faisant l'objet de la présente convention dans le respect de la législation en matière de temps de repos - temps de travail.

#### **Mise en astreinte**

La mise en astreinte des agents communaux est décidée par le service Propreté urbaine de la CUS lorsque le prévisionniste annonce un phénomène météorologique de nature à perturber les conditions de circulation ou à les rendre dangereuses.

L'annonce à la commune de la mise en astreinte contenant les dates, durées et codes d'astreinte peut intervenir à tout moment. Dans la mesure du possible, elle se fera avec un préavis de 24 heures.

Tout agent est susceptible d'être sollicité, en-dehors de l'astreinte, pour intervenir suite à des phénomènes météorologiques non prévus et pouvant générer un risque pour les usagers.

Afin de gérer des préavis de courtes durées ou des évènements inopinés, la commune mettra à la disposition de la CUS un n° d'appel dédié.

La commune organisera en conséquence ses moyens humains.

#### **Alerte et intervention**

Le service Propreté urbaine de la CUS alertera les agents communaux du déclenchement de l'intervention. Les agents devront être opérationnels dans les meilleurs délais, en tenant compte des difficultés de circulation.

Le maire de chaque commune, dans le cadre de son pouvoir de police, peut déclencher une opération au sein de sa commune. Toutefois, il devra en avertir le service Propreté urbaine de la CUS immédiatement après déclenchement.

L'intervention devra être réalisée dans les meilleurs délais, tout en respectant les priorités définies dans le plan d'intervention et sans mise en danger.

### **Reprise de fonction**

A l'issue de l'intervention, l'agent communal communiquera ses horaires de prise et fin de service à sa hiérarchie afin de lui permettre d'appliquer les périodes de repos règlementaires. La reprise de fonction après l'opération de déneigement est sous l'autorité de chaque commune.

### **Article 7 : Sécurité**

La Commune, conformément à son évaluation des risques professionnels :

- s'assure que ses agents, désignés par elle, dispose des consignes, des autorisations et de la formation nécessaires à un usage en toute sécurité des équipements mis à disposition ;
- s'engage à fournir les équipements de protection individuels adaptés à la réalisation de ces prestations.

### **Article 8 : Suivi et contrôle des interventions**

Les intervenants informeront le service Propreté urbaine de la CUS de la fin de traitement de chaque niveau de priorité. Ces informations seront relayées au SIRAC pour un suivi en temps réel des opérations.

En fin d'opération, la Commune consignera les données de l'intervention dans le rapport journalier fourni par la CUS.

### **Article 9 : Modalités financières**

#### **Facturation**

Le remboursement des frais de mise en astreinte de main d'œuvre est effectué sur la base du règlement d'astreintes en vigueur pour la filière technique. L'indemnité d'astreinte ne sera pas versée rétroactivement à des agents qui n'auraient pas été mis en astreinte et qui seraient intervenus en-dehors de leurs heures normales de service.

Le remboursement des heures d'intervention des agents et de mise à disposition de véhicules est calculé sur la base de l'arrêté tarifaire communautaire en vigueur.

Pour chaque saison hivernale, la commune transmettra dans un délai de 30 jours :

- une première facture, pour les astreintes et interventions réalisées entre le 1<sup>er</sup> novembre et le 31 décembre de la saison hivernale en cours ;
- une seconde facture, pour les astreintes et interventions réalisées entre le 1<sup>er</sup> janvier et le 31 mars de la saison hivernale échue.

Toute facture devra être accompagnée des rapports d'intervention.

**Paieiment**

La CUS s'engage à honorer la facture de la Commune dans un délai de 30 jours à compter de la réception de la facture.

**Article 10 : Responsabilité**

Les agents communaux amenés à intervenir sur le domaine public communautaire seront désignés par le Maire de la commune.

La commune assumera les conséquences des dommages aux biens ou aux personnes qui pourraient découler de l'intervention défectueuse de ses agents sur le domaine public communautaire.

La commune garantira la CUS contre tout recours ou toute condamnation prononcée contre elle de ce chef.

La commune s'engage à souscrire les garanties d'assurances nécessaires.

**Article 11 : Durée de la convention**

La présente convention est conclue pour une durée de 5 ans à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2015.

Dans les 6 mois précédant la fin de la convention, les parties se rapprocheront afin d'examiner la nécessité de conclure une nouvelle convention.

**Article 12 : Résiliation**

Chaque partie peut résilier la présente convention, par lettre recommandée avec accusé de réception, en respectant un préavis de six mois.

**Article 13 : Entrée en vigueur**

La présente convention prend effet à la date la plus tardive des signatures par les parties en application des délibérations de leurs organes délibérants.

La présente convention sera établie en deux exemplaires originaux.

Fait à Strasbourg, le.....

Pour la Communauté urbaine de Strasbourg

Pour la Commune de .....

Le Président

Le Maire

## Délibération de la Commission Permanente (Bureau) du Conseil de la Communauté urbaine de Strasbourg du vendredi 21 novembre 2014

### **Renouvellement du soutien financier aux associations dans le cadre du programme local de prévention des déchets.**

#### **Préambule**

La CUS s'est engagée en février 2010 dans un programme local de prévention (PLP) des déchets visant à réduire les déchets pris en charge par la collectivité de 7 à 10 % d'ici 2015. L'ADEME finance ce projet à hauteur de 450 000 € par an, sous réserve d'atteinte des objectifs.

Afin d'y parvenir, un plan d'actions a été construit en lien avec des partenaires engagés sur la thématique de réduction des déchets. Le Conseil CUS du 28 octobre 2011 a autorisé à signer deux conventions d'objectifs pluriannuelles avec les associations Eco Conseil et la Chambre de Consommation d'Alsace en vue de mettre en œuvre des actions auprès de différents publics. Une part des recettes versées par l'ADEME dans le cadre du PLP a donc été affectée au BP 2014 pour mener à bien ces projets.

#### **1. Partenariat pluriannuel avec la Chambre de Consommation d'Alsace.**

Les objectifs partagés de ce partenariat concernent principalement la sensibilisation du grand public sur 4 grands thèmes en lien avec le PLP :

- la promotion de l'eau du robinet,
- la réduction quantitative des déchets par la résorption du gaspillage alimentaire,
- la promotion des actes d'achat éco responsables,
- la réduction de l'utilisation de produits toxiques par la sensibilisation aux produits dangereux et leurs alternatives.

Trois cibles principales sont visées : le grand public, le public scolaire et les relais professionnels.

Pour la troisième année, hormis pour la thématique relative à la promotion de la consigne des contenants, l'ensemble des objectifs opérationnels a été atteint. Ils concernaient :

- le lancement des formations pour les relais sociaux,
- l'animation du programme pédagogique Fontaines à eau dans les écoles du territoire,
- la poursuite des actions de sensibilisation auprès du grand public sur les thèmes de l'eau, des déchets et des achats éco responsables.

Vous trouverez en annexe le bilan détaillé qui a été présenté au comité de suivi du 19 juin 2014. Les objectifs de l'année 4 ont été partagés avec l'association et sont déclinés de façon opérationnelle et présentés dans le projet de convention d'objectifs.

Il s'agit de :

- la relance des relais sociaux pour l'organisation de formations sur les thématiques précitées,
- l'animation du programme pédagogique fontaines à eau dans les écoles du territoire en complémentarité de l'action de la collectivité,
- la poursuite des actions de sensibilisation auprès du grand public sur les thèmes de l'eau, des déchets, des achats éco responsables et du gaspillage alimentaire.

Le montant de la subvention financière pour la dernière année s'élève à 20 000 €.

## **2. Partenariat pluriannuel avec Eco Conseil.**

L'objectif partagé est d'accompagner les structures et les habitants qui le souhaitent dans l'utilisation des couches lavables. Pour la troisième année, les objectifs opérationnels concernaient :

- pour les structures d'accueil de la petite enfance : lancement d'une expérimentation dans une crèche, relance des autres crèches du territoire pour trouver d'autres structures volontaires,
- pour le grand public : accompagnement à la mise en place de mesures incitatives, mise au point d'outils de suivi, conception d'outils de communication et diffusion de l'information,
- pour les structures accueillant des personnes âgées : engagement d'expérimentations.

Les expérimentations proposées aux communes et gestionnaires de crèches n'ont pas encore démarrées sur le territoire faute de volontaires. Cette proposition sera reconduite pour la dernière année de la convention.

Les objectifs de l'année 4 ont été partagés avec l'association, sont déclinés de façon opérationnelle et présentés dans le projet de convention d'objectifs.

Ils concernent :

- la relance de l'information auprès des structures d'accueil de la petite enfance, en lien avec la mise en place de la redevance spéciale (RS),
- la relance de l'information du grand public et des professionnels de la petite enfance (RAM, CAF, etc.).

Vous trouverez en annexe le bilan détaillé qui a été présenté au comité de suivi du 12 juin 2014.

Le montant de la subvention financière pour la dernière année s'élève à 15 000 €.



Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

*La Commission permanente (Bureau),  
après en avoir délibéré,  
approuve*

- *l'allocation de subventions aux associations suivantes :*
  - *Chambre de Consommation d'Alsace : 20 000 €, dans le cadre du partenariat pluriannuel approuvé en Conseil CUS du 28 octobre 2011 ;*
  - *Eco Conseil : 15 000 €, dans le cadre du partenariat pluriannuel approuvé en Conseil CUS du 28 octobre 2011 ;*
  
- *l'imputation des crédits nécessaires, soit 35 000 € au budget 2014 fonction 812 nature 6574 CRB EN06D dont le montant disponible au BP 2014 est de 37 055 €,*

*autorise*

*le Président ou son-sa représentant-e à signer les conventions financières y afférentes.*

**Adopté le 21 novembre 2014  
par la Commission Permanente (Bureau) du  
Conseil de la Communauté urbaine de Strasbourg**

**Rendu exécutoire après  
transmission au Contrôle de Légalité  
préfectoral Le 24 novembre 2014  
et affichage au Centre Administratif le 24/11/14**

# Convention d'Objectifs 2011-2014

## Compte-rendu d'exécution synthétique 2013

### Rappel des objectifs généraux de la convention

---

- ▶ Assurer une meilleure information sur la consommation de l'eau du robinet
- ▶ Promouvoir la réduction quantitative des déchets des particuliers, et la résorption du gaspillage alimentaire
- ▶ Développer une bonne compréhension quant à l'intérêt d'achats éco-responsables
- ▶ Sensibiliser à la réduction de l'usage des produits dangereux et à leurs alternatives

Ces objectifs généraux se déclinent sur 3 cibles principales que sont :

- ▶ le grand public
- ▶ le public scolaire
- ▶ les relais sociaux

### Objectifs opérationnels pour l'année 2013

---

1. Élargir les formations à destination des relais sociaux et les interventions directes auprès de leurs cibles
2. Promouvoir l'eau du robinet auprès du jeune public en appuyant le programme fontaine à eau
3. Assurer des interventions sur le terrain relatives aux achats éco-responsables
4. Promouvoir la consigne – réaliser une rencontre avec les professionnels

### Contenus

---

- |  |      |
|--|------|
| 1. Assurer la formation de relais sociaux                    | p. 2 |
| a. Contenu proposés  |      |
| b. Mise en œuvre opérationnelle                              |      |
| 2. Promouvoir l'eau du robinet                               | p. 3 |
| a. auprès du grand public                                    |      |
| b. auprès du jeune public                                    |      |
| 3. Assurer des interventions sur les achats éco-responsables | p.4  |
| a. Ateliers et présentations débats                          |      |
| b. Visites de supermarchés : comment faire concrètement ?    |      |
| 4. Promouvoir la consigne                                    | p.4  |
| a. Perspective   |      |
| b. Mise en œuvre   |      |
| 5. Compte rendu financier 2013                               | p.5  |



## 1. Élargir les formations de relais sociaux

Dans le but de démultiplier les interventions mises en œuvre par les chargés de missions de la CCA, un ensemble de formations destinées aux relais sociaux au sein de la Ville et de la Communauté Urbaine de Strasbourg relatif aux éco-gestes et aux achats responsables a été développé dès 2012 pour envisager une diffusion élargie au cours des années suivantes.

### a. Contenu des formations

#### Objectifs

- Contribuer à la réduction des déchets produits par les particuliers à l'échelle de la CUS.
- Eclairer les enjeux liés à la gestion des déchets, de l'eau et des modes de consommation des particuliers sur la CUS
- Transmettre et concevoir des outils adaptés aux pratiques professionnelles des relais sociaux
- Encourager la mise en œuvre d'éco-gestes bénéfiques pour les particuliers et leur environnement

#### Approche pédagogique

- Présentation des enjeux, chiffres et données obtenus par des études et organismes indépendants
- Débat avec les participants,
- Recherche de moyens de transmission adaptés aux pratiques professionnelles,
- Actions sur le terrain : appuie, animation, suivi, évaluation

#### Thématiques d'interventions proposées

##### Consommer « responsable »...oui mais comment ?

Eclairage sur les enjeux liés à nos modes de consommation actuels, les évolutions en cours, les bénéfices possibles et risques pour les citoyens. Quels éco-gestes sont déjà pratiqués, lesquels devraient être développés, pourquoi ? Sont-ils réservés à ceux qui savent et qui ont les moyens ? Durée : 1 à 3 séances d'une durée respective de 1h30 à 4 h en fonction des besoins et disponibilités

##### Déchets : Acheter ► jeter : peut mieux faire !?

Le tri de déchets est progressivement entré dans nos habitudes. Mais savons-nous ce qu'il y a derrière le tri ? Quel est le parcours d'un déchet trié ou non ? Quelle importance pour notre budget ? Pourquoi et comment réduire nos déchets ? Durée : 1 ou 3 séances de 2 à 4h en fonction des besoins et disponibilités

##### L'eau et nous !

L'eau est une ressource à la fois vitale et précieuse pour nous tous au quotidien. Toutefois, nous sommes régulièrement pris de doutes quant à sa qualité ou son coût. Faut-il la traiter ? Faut-il privilégier la consommation d'eau minérale, d'eau de source ou de l'eau du robinet ? Quels risques pour notre santé, notre budget et notre environnement ?

Durée indicative : 1 à 2 séances de 1h30 à 4 h en fonction des besoins et disponibilités

Chaque intervention fait l'objet d'une adaptation aux besoins et demandes préalables des relais sociaux participants. Tout autre sujet, ou approche relative aux thématiques « Eco-consommation », « déchets », « eau » peut être envisagée (visite d'étude, action de terrain, animation de groupe...) afin de mieux répondre aux impératifs opérationnels des relais sociaux.

### b. Mise en œuvre

Suite aux actions de présentations et d'animations réalisées en 2012, nous avons pu poursuivre en 2013 la formation de différents relais sociaux engagée notamment avec le CMS Belin, les CSC de Schiltigheim, Bischheim en continuant à proposer nos formations aux autres relais sociaux sur le territoire de la CUS.

Les principales structures relais ayant mis en œuvre les formations proposées avec notre appui ont été le Gipfi, qui assure l'insertion de jeunes éloignés de l'emploi, les sections de l'Association Générale de Familles, l'EPAHD Emmaüs, UFCS, et Unis-cité. Si le CSC de l'Elsau s'est montré intéressé par la mise en place d'un cycle de formations, celles-ci n'ont pas encore pu être mises en œuvre en 2013.

Plus de 80 relais locaux touchant des publics spécifiques ont donc bien pu être formés dans le cadre de 19 interventions réalisées tout au long de l'année. Toutefois, les cibles initialement visées, à savoir les professionnels intervenant au sein des CMS et CSC ne représentent pas encore la majorité des publics formés. Les principales difficultés rencontrées pour toucher les personnels intervenants au sein des CMS et CSC sont dues à leur manque de disponibilité ainsi qu'aux impératifs liés aux besoins de répondre à la multiplication des situations sociales d'urgence qu'ils doivent traiter.

## 2. Promouvoir la consommation d'eau du robinet

### Actions réalisées en 2013



#### a- Auprès du jeune public

##### Interventions au sein des écoles élémentaires de la CUS

Les chargés de mission de la CCA ont réalisé un total de 23 interventions pour des écoles élémentaires au sein de la CUS (CE2 à CM2) portant sur le parcours de l'eau de la source au robinet, l'eau à la maison et les moyens de préserver la ressource.

Ces animations sont venues compléter l'approche complète et approfondie de la thématique eau dans le cadre de l'installation progressive de fontaines à eau au sein des écoles primaires développée par la Direction de l'Environnement de la CUS. Les chargés de missions de la CCA ont réalisé les interventions au sein des écoles élémentaires Eléonore à HautePierre, Erckmann Chatrian, Ste Marguerite ainsi que l'école élémentaire d'Eckbolsheim qui a souhaité intégrer des animations spécifiques sur l'eau dans le cadre de rencontres organisées au sein d'un l'EPAHD.

##### Interventions adolescents

En complément à la mise en œuvre de l'exposition eau, le lycée professionnel Jean Geiler de Kaisersberg a obtenu notre appui du 21 au 23 mai 2013 pour la réalisation de trois présentations-débats sur l'eau qui ont mobilisé plus de 90 lycéennes et lycéens.

#### b- Public adulte

##### Événements grand public et interventions médias

Notre présence dans le cadre de différents événements à destination du grand public tels que le Festi'vert Bio à Koenigshoffen le 29 juin, le Forum européen des organisations de consommateurs organisé le 1<sup>er</sup> juillet place Kléber ou la Foire européenne a permis de répondre à plus de 550 sollicitations directes des citoyens de la CUS relatives aux questions liées à la consommation de l'eau du robinet sur notre territoire.

La parution d'un dossier spécial de notre magazine Le Consommateur d'Alsace relatif à nos consommations d'eau, ainsi que 6 interventions sur les antennes de France 3 Alsace, Alsace 20 ou France Bleu Alsace ont contribué à renforcer les sollicitations de habitants de la CUS portant sur l'eau.



## Réponses aux sollicitations des particuliers

L'impact de nos démarches médias a été confirmé tant par la demande de livrets imprimés (2000 exemplaires diffusés sur le territoire de la CUS) que par leur téléchargement.

Par ailleurs, les sollicitations téléphoniques et consultations concernant l'eau du robinet lors des permanences des associations de consommateurs sont maintenues à un bon niveau avec 56 consultations spécifiques portant essentiellement sur des questions relatives à la qualité (calcaire, chlore) au prix de l'eau et aux besoins (ou non) de traitement à domicile et de recourir à l'eau en bouteilles.

## 3. Assurer des interventions sur l'éco-consommation

---

### Actions réalisées en 2013

Dans le cadre de notre Convention d'Objectifs, il a été décidé de concevoir et mettre en œuvre des actions au sein du territoire de la CUS, afin d'assurer une démultiplication de l'information des citoyens en matière d'achats éco-responsables et d'écogestes quotidiens. En 2013, nous avons pu assurer un total de 27 interventions relatives à ces sujets sur le territoire de la CUS.

#### a- Ateliers et présentations-débats

Un total de 18 ateliers-débats ont pu être mis en œuvre tout au long de l'année avec des groupes d'habitants autour des thématiques relatives à l'éco-consommation et de la réduction des déchets des particuliers. Paniers comparatifs pour la réduction des déchets, consommation d'eau du robinet, réaliser soi-même des produits d'entretien, lutte contre l'obsolescence programmée et le gaspillage alimentaire au quotidien ont été abordés dans le cadre d'interventions réalisées notamment au sein d'associations locales de citoyens que d'entreprise ou de collectivités telles que Bischheim.

#### b- Visites de supermarché : comment faire concrètement ?

Notre intervention consacrée à l'analyse de l'offre de produits disponibles au sein de moyennes surfaces commerciales intitulée « visite de supermarché » a pu être réalisée à 9 reprises les 22 janvier, 6 février, 7 et 18 mars, 17 mai, 9, 19 et 26 septembre, 4 décembre 2013 en partenariat avec l'AFOC, Colecosol, la CNL et l'UFCS-FR, Unis-cité pour un total de 96 participants mobilisés.



## 4. Promouvoir la consigne

---

### a- Perspective

Sur la base du travail d'enquête mené par la CCA à partir de 2012 concernant la pratique de la consigne par les commerçants et artisans présents sur le territoire de la CUS, il a semblé pertinent d'engager des concertations avec :

- Des professionnels (producteurs, commerçants, artisans) volontaires pour avancer sur le terrain de la consigne,
- Les services d'inspection sanitaire,
- Les instances consulaires de la Chambre de Commerce et d'Industrie, de la Chambre de Métiers et de la Chambre d'Agriculture,

La stratégie envisagée se déclinait comme suit :

- Réunir un groupe de professionnels volontaires s'adressant différents types de clientèles, pour trouver avec eux les moyens adaptés d'avancer vers plus de contenants consignés.

- ▶ Solliciter l'expertise des services sanitaires.
- ▶ Examiner les possibilités de mise en place de filières de récupération et lavage répondant aux normes sanitaires (entreprise de l'Economie Sociale et solidaire si possible).
- ▶ Tester une extension de leur pratique de consigne.
- ▶ Sensibiliser consommateurs et professionnels quant à l'intérêt de participer et développer la consigne (avant tout pour les boissons et aliments produits localement).
- ▶ Développer la pratique de la consigne pour les produits locaux vendus par des professionnels sur le territoire de la CUS.

#### b- Mise en œuvre

Du fait d'une mobilisation persistante des chargés de missions CCA pour réaliser des interventions sur le terrain, seules des rencontres individuelles ont pu être poursuivies, sans parvenir à la concrétisation d'une rencontre mobilisant les professionnels (commerçants et artisans volontaires) et les techniciens de la collectivité, des associations et des instances consulaires. La perspective du recrutement courant 2014 d'une personne pouvant compléter notre équipe d'intervention devrait permettre de libérer le temps nécessaire pour l'organisation au courant de l'année d'un temps de concertation et de codécisions d'actions à mettre en œuvre avec les professionnels et leurs clients sur la CUS.

## 5. Compte rendu financier 2013

<i>Eco-consommation et réduction des déchets des particuliers</i>			
<b>Convention d'Objectifs CUS-CCA</b>			
<b>Budget réalisé 2013</b>			
<b>Charges</b>		<b>Produits</b>	
<b>60- Achats</b>	<b>77</b>	<b>70- Produits d'activités, prestations</b>	<b>0</b>
Petit matériel et Fournitures	77		
<b>61- Services extérieurs</b>	<b>0</b>	<b>74 - Subventions</b>	<b>20 000</b>
Locations	0	CUS Plan Local de Prévention	20 000
Documentation	0		
<b>62- Autres Services extérieurs</b>	<b>309</b>		
Frais de mission déplacements	75	<b>75 - Autres Produits</b>	<b>2 216</b>
Frais postaux, télécommunications	234	Apport CCA	2 216
<b>63- Impôts taxes</b>	<b>1 313</b>		
Taxes sur salaires	1 313		
<b>64- Charges de personnel</b>	<b>20 517</b>		
<b><i>Interventions relais sociaux CUS</i></b>			
Salaires bruts	4 155		
Charges sociales	2 424		
<b><i>Interventions Eau CUS</i></b>			
Salaires bruts	3 764		
Charges sociales	1 514		
<b><i>Intervention consommation responsable CUS</i></b>			
Salaires bruts	4 652		
Charges sociales	2 373		
<b><i>Promotion consigne CUS</i></b>			
Salaires bruts	1 396		
Charges sociales	237		
<b>TOTAL</b>	<b>22 216</b>	<b>TOTAL</b>	<b>22 216</b>

# **Convention d'objectif d'ECO-Conseil**

**Actions de promotion et d'accompagnement  
à l'utilisation des couches lavables  
sur le territoire de la CUS**

**Budget et proposition Intervention  
Année 4 : 2014-2015**

la Direction de l'environnement  
et des services publics urbains (DESPU)  
Communauté Urbaine de Strasbourg

Dossier suivi par Géraldine PRUDENCE  
et Mathilde GORLIER



Pascale DAUTHEUIL  
Sophie WEFELSCHEID  
**7 rue Goethe – 67000 STRASBOURG**  
**03 88 60 16 19 – [contact@ecoconseil.org](mailto:contact@ecoconseil.org)**



## SOMMAIRE

<b>1. SYNTHESE DE L'ACTION REALISEE.....</b>	<b>3</b>
<b>1.1 Les objectifs de la convention .....</b>	<b>3</b>
<b>1.2 Bilan des actions réalisées au cours de l'année 1 : avril 2011 à avril 2012.....</b>	<b>3</b>
<b>1.3 Bilan des actions réalisées au cours de l'année 2 : avril 2012 à avril 2013.....</b>	<b>4</b>
<b>1.4 Bilan des actions réalisées au cours de l'année 3 : mai 2013 à juin 2014 .....</b>	<b>4</b>
<b>2. PROPOSITIONS POUR L'ANNEE 4 : 2014-2015 .....</b>	<b>5</b>
<b>3. SYNTHESE FINANCIERE.....</b>	<b>5</b>
<b>4. DETAIL DEPENSES / TEMPS PASSE PAR AN .....</b>	<b>6</b>



## 1. Synthèse de l'action réalisée

### 1.1 Les objectifs de la convention

(extrait de la convention d'objectifs – exercices 2011-2013)

**1- Développer l'utilisation des couches lavables dans les structures d'accueil des enfants de 0 à 3 ans** : informer, former si nécessaire, voire accompagner les structures souhaitant mettre en place ou généraliser l'utilisation des couches lavables.

**2- Développer leur utilisation au niveau du grand public** : informer (directement ou via des relais), éventuellement financer si besoin, répondre aux interrogations.

**Faciliter l'accès aux couches lavables** : rendre visible l'offre et accompagner son développement parallèlement à la demande.

**3- Tester l'utilisation des couches lavables dans les structures d'accueil des personnes âgées.** : Il s'agira dans un premier temps de recenser les dispositifs existants pour les structures d'accueil des personnes âgées, d'identifier toutes les structures d'accueil ou les dispositifs pour les personnes âgées.

### 1.2 Bilan des actions réalisées au cours de l'année 1 : avril 2011 à avril 2012

Cf. rapport « Bilan 1<sup>ère</sup> année » d'avril 2012

1 - Structures d'accueil petite enfance	2 - Grand public et assistantes maternelles	3 - Structures d'accueil personnes âgées
Identification des structures concernées et des organismes gestionnaires relais Contact via les communes (groupe de travail « prévention ») et les organismes gestionnaires en priorité Identification des retours d'expérience hors CUS Mise au point d'un outil de simulation financière Répartition des contacts avec Alsace Eco-services missionné par l'ADEME	<p style="text-align: center;"><b>Public non prioritaire</b></p> Réunion test avec des assistantes maternelles à Vendenheim	<p style="text-align: center;"><b>Public non prioritaire</b></p>

### 1.3 Bilan des actions réalisées au cours de l'année 2 : avril 2012 à avril 2013

Cf. rapport « Bilan 2<sup>ème</sup> année » de mai 2013

1 - Structures d'accueil petite enfance	2 - Grand public et assistantes maternelles	3 - Structures d'accueil personnes âgées
<p>Enquête réalisée auprès des crèches parentales</p> <p>Contact avec les crèches collectives ne vue du démarrage d'une expérimentation</p> <p>2 crèches potentielles (MA Conseil Europe et CP la trotinette) *</p> <p>Des contacts en attente à Illkirch, à l'ALEF (MA Bon pasteur) et à l'AASBR (Poteries et Elsau).</p>	<p>Contacts avec le CMCO pour mise en place d'information avant et après l'accouchement, en lien avec Alsace ECO-Services</p> <p>Proposition de scénarios de mesures incitatives mesures incitatives et choix d'un d'entre eux avec les services et l'élue référente Mme BARRIERE : prêt d'un lot multimarques ou mise à disposition d'un lot de couches avec ramassage et lavage, gratuitement dans les deux cas pendant 3 semaines.</p>	

\* en parallèle, Alsace Ecoservices était en contact avec 4 crèches pour 1 expérimentation : à Bischheim (MA communal La clé de Sol), à Strasbourg (MA de l'association Stenger Bachmann), à Eckbolsheim (MA de l'AGES), à Mundolsheim 'MA communal. 2 expérimentations ont vu le jour à LA clé de Sol et à Stenger Bachmann

### 1.4 Bilan des actions réalisées au cours de l'année 3 : mai 2013 à juin 2014

1 - Structures d'accueil petite enfance	2 - Grand public et assistantes maternelles	3 - Structures d'accueil personnes âgées
<p>Expérimentation dans une crèche collective : Multi-accueil du Conseil de l'Europe avec prêt gracieux d'un lot d'une douzaine de couches</p> <p>L'expérimentation n'a pas été suffisamment concluante, et les freins organisationnels et humains (notamment vis à vis des parents) ont été jugés trop nombreux</p> <p>Relances autres crèches collectives contactées (Poteries, Illkirch, Hoenheim...)</p>	<p>Assistance à la rédaction de l'appel à concurrence pour un prestataire dans le cadre de la mise en place des mesures incitatives.</p> <p>Mise au point d'outil de suivi pour le prestataire retenu et réunions de cadrage avec le prestataire et l'agence de communication</p> <p>Participation à la conception des documents d'information et à leur diffusion</p> <p>Page spécifique sur le site d'ECO-Conseil</p>	<p>Contact avec le chargé de mission travaillant sur le sujet et avec l'ADEME, en attendant les résultats de la première expérimentation et de la mise au point de modèles de couches.</p> <p>Projet en attente</p>

## 2. Propositions pour l'année 4 : 2014-2015

1 - Structures d'accueil petite enfance	2 - Grand public	3 - Structures d'accueil personnes âgées
<p>Relance information pour mise en place expérimentation avec kit d'essai fourni gratuitement.</p> <p>Cibles prioritaires : crèches interentreprises, nouvelles crèches sur Strasbourg, communes cibles pour les actions du PLPD</p> <p>Recensement des crèches relais couches lavables (qui acceptent les enfants portant des couches lavables)</p>	<p>Relance de l'information via les maternités</p> <p>Information des réseaux d'assistante maternelle et identification d'assistantes maternelles Relais pour les Couches Lavables.</p> <p>Reprise de contact avec CAF</p> <p>Mise au point d'outils complémentaires pour les mesures incitatives si besoin</p> <p>Contacts des prescripteurs pour diffusion des films, réunion d'information</p>	<p><b>Stand by</b></p>

## 3. Synthèse financière

Le tableau suivant reprend les éléments financiers réels des trois premières années ainsi que la proposition pour l'année 4.

En euros	Dépenses ECO-Conseil	Recettes (Convention CUS)
Année 1 – REEL Nov 2011 à avril 2012	5 000	5 000 (notifié en novembre 2011)
Année 2 – REEL Avril 2012 à avril 2013	10 000	20 000 (notifié en août 2012)
Année 3 – REEL Avril 2013 à juin 2014	4 720	0
<b>Année 4 – PREVISION Juin 2014 à novembre 2015</b>	<b>20 280 (dont 6000 investissements)</b>	<b>15 000</b>
<b>TOTAL sur 4 ans</b>	<b>40 000</b>	<b>40 000</b>

## Détail dépenses / temps passé par an

<b>Etat des dépenses</b>	
<b>année 1 convention Couches lavables</b>	
<b>Charges</b>	
<b>Frais liés au temps passé</b>	<b>4 644</b>
Frais salariaux liés au projet (chargés projet)	3 696
Frais généraux	567
Autres salaires (secrétaire, comptable)	381
<b>Frais spécifiques au projet</b>	<b>356</b>
Déplacement	200
Autre (documentation, tirage...)	156
<b>TOTAL</b>	<b>5 000</b>

Nombre "journées chargés de mission"	12
Coût journée hors frais spécifique projet	390

<b>Détail du temps passé</b>	
<b>Mission</b>	<b>Nbre jour</b>
Réunions coordination et contacts	1,7
Informations et contacts auprès des structures relais et structures d'accueil	5,3
Recherche information et expériences, outils BILAN	5,0
<b>TOTAL</b>	<b>12,0</b>

<b>Etat des dépenses année 2 convention Couches lavables mai 2012 à avril 2013</b>	
<b>Charges</b>	
<b>Frais liés au temps passé</b>	<b>9 228</b>
Frais salariaux liés au projet (chargés projet)	7 820
Frais généraux	1 017
Autres salaires (secrétaire, comptable)	391
<b>Frais spécifiques au projet</b>	<b>772</b>
Déplacement	200
Autre (doc, couches de démonstration...)	572
<b>TOTAL</b>	<b>10 000</b>

Nombre "journées chargés de mission" 23  
Coût journée hors frais spécifique projet 400

<b>Détail du temps passé</b>	
<b>Mission</b>	<b>Nbre jour</b>
Réunions coordination, reporting	3,0
Contact et informations structures collectives et maternités	13,5
Définition mesures incitatives et communication	6,5
<b>TOTAL</b>	<b>23,0</b>

<b>Etat des dépenses</b>	
<b>Année 3 de convention Couches lavables mai 2013 à juin 2014</b>	
<b>Charges</b>	
<b>Frais liés au temps passé</b>	<b>4 620</b>
Frais salariaux liés au projet (chargés projet)	3 927
Frais généraux	508
Autres salaires (secrétaire, comptable)	277
<b>Frais spécifiques au projet</b>	<b>100</b>
Déplacement	100
Autre (matériel, documents...)	
<b>TOTAL</b>	<b>4 720</b>

Nombre "journées chargés de mission"	11
Coût journée hors frais spécifique projet	420

<b>Détail du temps passé</b>	
<b>Mission</b>	<b>Nbre jour</b>
Information / expérimentation crèches collectives	6,0
Politique incitative famille - assistance à la CUS pour marché et communication	5,0
Démarrage pour adultes	0,0
<b>TOTAL</b>	<b>11,0</b>

## Délibération de la Commission Permanente (Bureau) du Conseil de la Communauté urbaine de Strasbourg du vendredi 21 novembre 2014

### **Cession de matériaux (encombrants métalliques et batteries) en vue de leur recyclage pour les exercices 2015 à 2019.**

La Communauté urbaine de Strasbourg, au travers des déchèteries fixes et mobiles, récupère auprès des usagers des déchets métalliques encombrants et des batteries automobiles, destinés à être recyclés.

Les bacs à ordures ménagères métalliques réformés rejoignent également la filière de recyclage des ferrailles.

Ces matériaux font l'objet de conventions de rachat, signées annuellement. L'évolution des prix de rachat est liée à des indices calés sur les cours des matières.

Le tableau suivant présente les tonnages collectés et les recettes perçues pour la cession de ces matériaux sur les derniers exercices :

<u>FERRAILLES</u>	2013	2012	2011	2010
Quantité (en tonnes)	2 089,60	1 674,80	1 858,79	2 053,75
Recettes (en €)	337 945	350 357	364 809	401 569
Prix moyen (en € / tonne)	161,73	209,19	196,26	195,53

<u>BATTERIES</u>	2013	2012	2011	2010
Quantité (en tonnes)	46,12	49,69	39,75	34,74
Recettes (en €)	25 120	14 801	10 572	6 979
Prix moyen (en € / tonne)	544,67	297,87	265,96	200,89

Par exercice annuel, les ventes de ferrailles sont estimées à 350 000 € sur la base d'un tonnage stable d'environ 2 000 tonnes. Les ventes de batteries sont estimées à 25 000 € sur la base d'un tonnage d'environ 45 tonnes.

Les encombrants métalliques sont orientés sur les filières de recyclage en métallurgie, après avoir fait l'objet d'un broyage et d'un tri afin de séparer les différents métaux qui les composent (acier, aluminium, cuivre...) et retirer les éléments non métalliques.

Les batteries automobiles suivent une filière spécifique assurant la régénération de l'électrolyte et, après broyage et séparation, le recyclage de la carcasse plastique (polypropylène) et le raffinage du plomb pour réemploi.

Il est proposé d'approuver le principe de la cession et d'autoriser la reconduction annuelle de la procédure d'élaboration des conventions de rachat pour une durée totale de 5 ans.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

*la Commission permanente (Bureau),  
après en avoir délibéré,  
approuve*

*la cession des encombrants métalliques et des batteries automobiles pour cinq (5) années  
(exercices 2015 à 2019) ;*

*décide*

*l'imputation des recettes de vente sur la ligne budgétaire EN00D / 812 / 7088 ;*

*autorise*

*le Président ou son représentant à mettre en concurrence annuellement les ventes conformément à la réglementation en vigueur et à signer les conventions de rachat et tout autre document en résultant.*

**Adopté le 21 novembre 2014  
par la Commission Permanente (Bureau) du  
Conseil de la Communauté urbaine de Strasbourg**

**Rendu exécutoire après  
transmission au Contrôle de Légalité  
préfectoral Le 24 novembre 2014  
et affichage au Centre Administratif le 24/11/14**



## Délibération de la Commission Permanente (Bureau) du Conseil de la Communauté urbaine de Strasbourg du vendredi 21 novembre 2014

### **Co-financement des postes de chef de projet des communes et des chargés de mission de quartier strasbourgeois dans le cadre du Contrat Urbain de Cohésion Sociale de 2012 à 2014.**

La Politique de la ville comprend l'ensemble des actions visant à lutter contre les phénomènes d'exclusion sociale et spatiale des populations urbaines défavorisées.

Portée par l'intercommunalité la compétence politique de la ville répond à des enjeux majeurs de développement économique, social et urbain du territoire et de solidarité intercommunale.

Le Contrat Urbain de Cohésion Sociale (CUCS) est un dispositif partenarial de lutte contre les phénomènes d'exclusion et de ségrégation sociale et spatiale de la Politique de la ville. La convention initiale du CUCS signée par l'ensemble des partenaires en 2007 pour la période 2007 / 2012 a été prolongée jusqu'en 2014 par la circulaire du 8 novembre 2010. Ce dispositif est co-piloté par la CUS et la Préfecture depuis sa signature.

Dans le cadre de cette convention les partenaires institutionnels que sont l'Etat avec l'Agence pour la Cohésion Sociale et pour l'Égalité des Chances (ACSÉ), le Conseil régional, le Conseil général, la Communauté urbaine de Strasbourg (CUS), les communes (Strasbourg, Bischheim, Schiltigheim, Hœnheim, Illkirch-Graffenstaden, Lingolsheim, Ostwald) et la CAF cofinancent des actions menées notamment par les associations dans les différents axes stratégiques de la convention dans le respect de la géographie prioritaire.

Sept communes de la CUS : Strasbourg, Bischheim, Schiltigheim, Hœnheim, Illkirch-Graffenstaden, Lingolsheim, Ostwald sont concernées par la géographie prioritaire du CUCS.

Afin d'affirmer son engagement dans le cadre de la politique de la ville, outre les soutiens financiers apportés aux projets associatif, la CUS soutient financièrement l'ingénierie nécessaire au bon déroulement de ce dispositif. A ce titre :

- elle porte l'équipe du guichet unique, composée de 5 agents, dont un chef de projet qui a pour mission :

- la coordination et animation du CUCS pour l'ensemble des partenaires : entrée unique,
  - la coordination de l'instruction au titre de la CUS,
  - la coordination de la production du rapport d'observation des zones urbaines sensibles,
  - évaluation du CUCS,
  - la préparation des instances de gouvernance du dispositif.
- Elle cofinance des postes dédiés dans chaque commune signataire du dispositif :
    - 5 postes de chef de projets dans les communes de Bischheim, Schiltigheim, Hœnheim, Illkirch-Graffenstaden, Lingolsheim, Ostwald,
    - 8 postes de chargé de mission de quartier pour la commune de Strasbourg.
- Ces agents de terrain ont pour mission :
    - la veille et l'analyse des besoins en matière de lutte contre la ségrégation sociale et urbaine pour les territoires de la géographie prioritaire,
    - l'animation de ces quartiers prioritaires,
    - le suivi des projets cofinancés au titre de la politique de la ville,
    - la participation aux instances de gouvernance du CUCS (comité technique, comité de pilotage, équipe projets partenariales), pour certains.

Ainsi depuis 1997 (précédents dispositifs), la CUS participe à la rémunération des chefs de projet des communes (5 agents) et des chargés de mission de quartier de la ville de Strasbourg (8 agents) à hauteur de 50 % du coût salarial annuel et plafonné à 22 900 € sur la base d'un ETP.

Pour mémoire, ces mêmes modalités de renforcement de la solidarité intercommunale avaient été décidées dans le cadre des précédents Contrat de Ville 1994-1999 et 2000-2006.

C'est dans ce cadre que la présente délibération propose la participation de la CUS à la rémunération des chefs de projet des communes et chargés de mission de quartier recrutés par les communes signataires du Contrat Urbain de Cohésion Sociale.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

*la Commission permanente (Bureau)  
après en avoir délibéré  
approuve*

*le principe de la participation de la CUS à la rémunération des chefs de projet et chargés de mission de quartier recrutés par les communes signataires du Contrat Urbain de Cohésion Sociale de 2012 à 2014, à hauteur de 50 % du coût salarial annuel et plafonné à 22 900 € sur la base d'un ETP.*

*Cette participation se fera sur la durée du Contrat Urbain de Cohésion Sociale et portera pour la Ville de Strasbourg sur un maximum de huit agents et de cinq agents pour les autres communes concernées ;*

*autorise*

*le Président ou son-sa représentant-e à signer les conventions correspondantes avec les communes ;*

*décide*

*l'imputation de cette participation au titre de l'année 2014, la fonction 020, nature 657341, activité DL04B.*

**Adopté le 21 novembre 2014  
par la Commission Permanente (Bureau) du  
Conseil de la Communauté urbaine de Strasbourg**

**Rendu exécutoire après  
transmission au Contrôle de Légalité  
préfectoral Le 24 novembre 2014  
et affichage au Centre Administratif le 24/11/14**

	COMMUNES	SOMMEES VERSEES
2012	LINGOLSHEIM	22 900,00
	OSTWALD	20 995,61
	BISCHHEIM + SCHILTIGHEIM	22 900,00
	ILLKIRCH	21 515,81
	HOENHEIM	19 409,70
	STRASBOURG (+ titre de recette)	130 443,00
		<b>238 164,12</b>

2013	LINGOLSHEIM	22 900,00
	OSTWALD	22 900,00
	BISCHHEIM + SCHILTIGHEIM	22 900,00
	ILLKIRCH	15 397,44
	HOENHEIM	22 900,00
	STRASBOURG (+ titre de recette)	133 002,85
		<b>240 000,29</b>

2014	LINGOLSHEIM	22 900,00
	OSTWALD	22 900,00
	BISCHHEIM + SCHILTIGHEIM	22 900,00
	ILLKIRCH (vacance de poste)	0,00
	HOENHEIM	22 900,00
	STRASBOURG (+ titre de recette)	148 400,00
		<b>240 000,00</b>

Délibération de la Commission Permanente  
(Bureau) du Conseil de la Communauté urbaine  
de Strasbourg du vendredi 21 novembre 2014

**Attribution de subventions au titre des solidarités et de la santé.**

Dans le cadre du soutien aux associations, il est proposé d'allouer les subventions suivantes dont le montant total s'élève à 245 815 €.

**1. Hébergement**

<b>Association d'accueil et d'hébergement pour les jeunes</b>	<b>85 500 €</b>
---	-----------------

« Plan d'hébergement temporaire »

L'association assure l'hébergement d'urgence et temporaire de personnes sans domicile fixe à raison de 80 places en « stabilisation » et 50 places en Centre d'hébergement et de réinsertion sociale (CHRS). Elle contribue activement à l'accompagnement social des personnes hébergées vers le logement. L'association est également partenaire du CCAS dans la gestion de logements dédiés à la mise à l'abri de familles. Par délibération du 20 décembre 2013, la Communauté urbaine de Strasbourg a alloué à l'association un acompte de 182 000 €. Compte tenu de l'évolution du coût du loyer de ses locaux, suite aux travaux réalisés, la participation annuelle est en augmentation de 40 000 €, soit au total pour 2014, 267 500 €.

<b>Groupement associatif pour le logement et l'accompagnement – GALA</b>	<b>7 120 €</b>
--	----------------

L'association GALA assure une mission d'insertion par le logement de familles en situation d'exclusion. Elle intervient dans le domaine de l'insertion par le logement à travers notamment les activités suivantes :

- le service logement insertion qui offre aux personnes la possibilité de tester leur capacité à occuper un logement autonome tout en bénéficiant d'un accompagnement social lié au logement. L'espace relais propose 23 places en appartements de coordination thérapeutique,
- le service des délégations Fonds solidarité logement,
- les résidences sociales « Lausanne » et « Couronne » : les personnes logées dans ces résidences bénéficient d'un accompagnement social lié au logement, porté par GALA par convention avec ADOMA,
- GALA pratique le dispositif des « baux glissants » depuis 1993 et a négocié plus de 150 logements dans ce cadre avec des bailleurs sociaux et des propriétaires privés.

Cette démarche, inscrite dans la programmation du plan départemental d'action pour le logement des personnes défavorisées, a montré sa pertinence, tant pour les populations fragiles à qui elle offre un réel moyen d'accéder à un logement que pour les bailleurs sociaux soucieux de la capacité effective des personnes à occuper un logement avec le soutien d'un accompagnement social. Ainsi, l'association a créé un service spécifique de « baux glissants » qui a démarré en octobre 2006.

Un acompte de 28 480 € a été alloué à GALA (Conseil CUS du 20 décembre 2013). Il est proposé de lui allouer le solde de 7 120 €, ce qui porte la participation annuelle à 35 600 €.

<b>Horizon amitié</b>	<b>11 445 €</b>
-----------------------	-----------------

« Accueil Koenigshoffen »

L'association assure l'hébergement d'environ 35 hommes isolés en grande précarité. La structure est ouverte à l'année avec un taux d'occupation de 100 %. Par ailleurs, elle est un acteur de la veille sociale 115 dans le cadre du plan hivernal. Par délibération du 20 décembre 2013, la Communauté urbaine de Strasbourg a alloué à l'association un acompte de 45 750 €. Il est proposé de lui verser le solde de la participation annuelle, soit 57 195 € au total pour 2014.

<b>Horizon amitié</b>	<b>12 000 €</b>
-----------------------	-----------------

« Accueil des deux rives »

A la demande de l'Etat (DDCS), suite aux travaux partenariaux menés dans le cadre de la plate-forme "Santé Précarité", l'association a ouvert en 2009 l'Accueil des deux rives qui assure l'hébergement dans la durée, d'une quinzaine de personnes sans domicile, fortement précarisés par une longue vie à la rue. Implanté à l'origine rue de Lubeck, il a été transféré dans des appartements répondant aux normes de sécurité. Ce service s'adresse au public très éloigné de l'autonomie. Il nécessite une présence 24h/24, une aide à la vie quotidienne, l'intervention d'un travailleur social et d'une infirmière. Un acompte de 48 000 € a été alloué à Horizon Amitié par délibération du 20 décembre 2013. Il est proposé de verser le solde. La participation annuelle est de 60 000 €.

<b>Club de jeunes l'Etage</b>	<b>5 400 €</b>
-------------------------------	----------------

L'association assure la gestion de la structure d'hébergement « Le Lausanne » : 10 places en stabilisation et 19 places en Centre d'hébergement et de réinsertion sociale (CHRS). Ce dispositif s'adresse à des personnes en rupture, présentes dans les structures d'hébergement d'urgence et néanmoins inscrites dans un processus d'insertion et de stabilisation, notamment financière. L'accompagnement social adapté mis en place par « l'Etage » a pour objectif l'entrée dans un logement de droit commun dans un délai maximum de six mois. L'association complète ces interventions par un accueil de jeunes en rupture de logement avec un accompagnement vers une stabilisation de leur parcours. Un acompte de 21 600 € a été alloué à l'association par délibération du 20 décembre 2013. Il est proposé de lui verser le solde de la participation annuelle égale à 27 000 € pour 2014.

<b>Home protestant</b>	<b>17 200 €</b>
------------------------	-----------------

L'association gère depuis cette année, deux structures d'hébergement d'urgence sises 18c rue du Ban de la Roche et 8 boulevard de Metz. Ces structures s'adressent à des femmes seules en situation de grande précarité. L'association a déménagé dans de nouveaux locaux

sis rue de l'Abbé Lemire. Le montant proposé vient en complément de la subvention de 40 800 € allouée par délibération du Conseil de la Communauté urbaine de Strasbourg du 20 décembre 2013. Compte tenu de l'augmentation du coût du loyer de ces nouveaux locaux, la participation annuelle est en augmentation de 10 000 €, soit au total pour 2014, 58 000 €.

<b>REGAIN</b>	<b>30 600 €</b>
---------------	-----------------

L'association Regain assure la gestion d'un hébergement d'urgence de 30 places pour femmes seules ou accompagnées d'enfants dans l'immeuble sis au 13, rue de Rhinau. Un réseau de 8 appartements diffus et loués à des bailleurs sociaux pour de l'hébergement de femmes autonomes complète ce lieu collectif. Par délibération du 20 décembre 2013, la Communauté urbaine de Strasbourg a alloué à l'association un acompte de 122 400 €. Il est proposé de lui verser le solde de la participation annuelle, soit 153 000 € au total pour 2014.

<b>ADOMA</b>	<b>32 350 €</b>
--------------	-----------------

ADOMA assure la gestion d'un centre d'hébergement de 30 places en chalets. Le dispositif doit permettre à des personnes en difficulté d'hébergement du fait de la présence d'animaux, de problèmes d'addictions... de trouver une solution d'hébergement ou de relogement. La structure s'adresse à des personnes majeures isolées et à des couples sans enfants à la rue. Une équipe pluridisciplinaire assure l'accueil, l'accompagnement et le suivi social des personnes hébergées ainsi que l'entretien du site. Par délibération du 20 décembre 2013, la Communauté urbaine de Strasbourg a alloué à l'association un acompte de 129 200 €. Il est proposé de lui verser le solde de la participation annuelle, soit 161 550 € au total pour 2014.

<b>Croix-Rouge française - Conseil départemental du Bas-Rhin</b>	<b>4 000 €</b>
--	----------------

« Base logistique départementale ».

Implantée à Mundolsheim en 2002, elle permet le stockage de véhicules et de matériaux dédiés aux interventions d'urgence notamment dans le cadre du plan hivernal pour les sans abris. Le financement proposé est réparti entre la Communauté urbaine, le Département du Bas Rhin, la Ville de Strasbourg (6 500 €) et la Croix-Rouge.

## 2. Gens du voyage

<b>Association pour une recherche pédagogique ouverte en milieu tzigane – ARPOMT</b>	<b>14 200 €</b>
--	-----------------

L'ARPOMT créée en 1988 a pour objet d'intervenir en direction des familles du voyage itinérantes, pour améliorer leurs conditions d'accueil et de séjour et œuvrer à la scolarisation des enfants du voyage. Cette association a obtenu l'agrément de la Caisse d'allocations familiales pour son projet social et socio-culturel en milieu voyageur.

Dans ce cadre, elle développe :

- des activités en direction des enfants et des adolescents dans les domaines du sport, de la culture, de la citoyenneté, du soutien scolaire, d'activités périscolaires et

- d'accompagnement des enfants inscrits aux cours du Centre national d'enseignement à distance (CNED),
- des activités en direction des familles : accueil et accompagnement social des familles, domiciliation postale.

Un acompte de 56 800 € a été alloué à l'association par délibération du 20 décembre 2013. Il est proposé de verser à l'ARPOMT le solde, soit 14 200 € qui portera la subvention totale à 71 000 € pour l'année 2014.

<b>Association pour une recherche pédagogique ouverte en milieu tzigane – ARPOMT</b>	<b>1 000 €</b>
--	----------------

L'association souhaite organiser une fête de Noël des enfants du voyage à l'église Saint-Vincent-de-Paul. Près de 70 enfants sont attendus. Le projet de l'association vise à permettre à ces enfants de préparer activement ce moment de convivialité par la création d'un spectacle, la réalisation des décors, l'écriture d'un conte...

### 3. Santé

<b>Observatoire régional de santé Alsace</b>	<b>20 000 €</b>
--	-----------------

Dans le cadre de ses travaux d'observation en santé sur la Communauté urbaine de Strasbourg, l'Observatoire régional de la santé Alsace doit être en mesure de poursuivre, développer et valoriser les analyses des inégalités sociales et territoriales de santé. Il s'attachera plus particulièrement à :

- finaliser l'analyse de l'accessibilité géographique (au sein de la CUS) aux dispositifs de soins libéraux (médecins généralistes, spécialistes en particulier). Cette démarche permettra de nourrir la réflexion autour des maisons urbaines de santé et prendra en compte des facteurs importants tels que les grands projets immobiliers dans plusieurs quartiers de la CUS et la démographie médicale (départs potentiels à la retraite),
- analyser les données de consommation de soins de premier recours (médecins généralistes) pour une connaissance plus fine des inégalités de santé et d'accessibilité aux soins des habitants sur les différents territoires de la CUS,
- exploiter des données de Protection maternelle et infantile,
- valoriser et diffuser les données déjà recueillies par la rédaction d'un document synthétique d'analyse des inégalités de santé au sein de la CUS,
- apporter un support technique à l'évaluation de l'action « Je me bouge dans mon quartier ».

<b>Société française de médecine de l'exercice et du sport</b>	<b>5 000 €</b>
--	----------------

Congrès européen de médecine sportive

Cette manifestation a regroupé quelque 600 participants-es. Elle a notamment abordé les thématiques de l'activité physique et/ou sportive comme facteur de santé. Compte tenu de son rayonnement international, il est proposé de soutenir cette manifestation.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :



*La Commission permanente (Bureau)  
après en avoir délibéré  
décide*

- d'allouer sur les subventions suivantes :

<i>1. Association d'accueil et d'hébergement pour les jeunes (solde de la participation annuelle)</i>	<i>85 500 €</i>
<i>2. Groupement associatif pour le logement et l'accompagnement – GALA (solde de la participation annuelle)</i>	<i>7 120 €</i>
<i>3. Horizon amitié « Accueil Koenigshoffen » (solde de la participation annuelle)</i>	<i>11 445 €</i>
<i>4. Horizon amitié « Accueil des deux rives » (solde de la participation annuelle)</i>	<i>12 000 €</i>
<i>5. Club de jeunes l'Etage « le Lausanne » (solde de la participation annuelle)</i>	<i>5 400 €</i>
<i>6. Home protestant (solde de la participation annuelle)</i>	<i>17 200 €</i>
<i>7. REGAIN (solde de la participation annuelle)</i>	<i>30 600 €</i>
<i>8. ADOMA (solde de la participation annuelle)</i>	<i>32 350 €</i>
<i>9. Croix-Rouge française - Conseil départemental du Bas-Rhin « base logistique »</i>	<i>4 000 €</i>
<i>10. Association pour une recherche pédagogique ouverte en milieu tzigane – ARPOMT (solde de la participation annuelle)</i>	<i>14 200 €</i>
<i>11. Association pour une recherche pédagogique ouverte en milieu tzigane – ARPOMT « fête de Noël des enfants du voyage »</i>	<i>1 000 €</i>
<i>12. Observatoire régional de santé Alsace</i>	<i>20 000 €</i>
<i>13. Société française de médecine de l'exercice et du sport</i>	<i>5 000 €</i>
<i>Total</i>	<i>245 815 €</i>

- d'imputer les subventions 1 à 9 d'un montant de 205 615 € sur la ligne AS03M – 6574 – 523 – prog. 8000 dont le disponible avant la présente Commission permanente (Bureau) est de 345 654 €,
- d'imputer les subventions 10 et 11 d'un montant de 15 200 € sur la ligne AS09B – 6574 – 524 – prog. 8006 dont le disponible avant la présente Commission permanente (Bureau) est de 17 815 €,

- *d'imputer les subventions 12 et 13 d'un montant de 25 000 € sur la ligne AS05A – 6574 – 510 – prog. 8004 dont le disponible avant la présente Commission permanente (Bureau) est de 25 630 €.*

*autorise*

*le Président ou son-sa représentant-e à signer les conventions y afférentes.*

**Adopté le 21 novembre 2014  
par la Commission Permanente (Bureau) du  
Conseil de la Communauté urbaine de Strasbourg**

**Rendu exécutoire après  
transmission au Contrôle de Légalité  
préfectoral Le 24 novembre 2014  
et affichage au Centre Administratif le 24/11/14**

### Attribution de subventions au titre des solidarités et de la santé

Dénomination de l'association	Nature de la sollicitation	Montant sollicité	Montant octroyé	Montant alloué pour l'année n-1
ASSOCIATION D'ACCUEIL ET D'HEBERGEMENT POUR LES JEUNES	le plan d'hébergement temporaire Solde de la participation annuelle, soit au total pour 2014 : 267 500 €	290 122,00 €	85 500,00 €	227 500,00 €
GROUPEMENT ASSOCIATIF POUR LE LOGEMENT ET L'ACCOMPAGNEMENT	le Plan départemental d'action pour le logement des personnes défavorisées du Bas-Rhin. Solde de la participation annuelle, soit au total pour 2014 : 35 600 €	50 000,00 €	7 120,00 €	35 600,00 €
HORIZON AMITIE	"l'Accueil Koenigshoffen" Solde de la participation annuelle, soit au total pour 2014 : 57 195 €	57 195,00 €	11 445,00 €	57 195,00 €
HORIZON AMITIE	"l'Accueil des deux rives" pour un public sans domicile fixe de longue date Solde de la participation annuelle, soit au total pour 2014 : 60 000 €	75 000,00 €	12 000,00 €	60 000,00 €
CLUB DE JEUNES L'ETAGE	l'hébergement temporaire "Le Lausanne" Solde de la participation annuelle, soit au total pour 2014 : 27 000 €	29 000,00 €	5 400,00 €	27 000,00 €
HOME PROTESTANT CENTRE D'HEBERGEMENT ET DE REINSERTION SOCIALE	le fonctionnement de deux structures d'hébergement d'urgence Solde de la participation annuelle, soit au total pour 2014 : 58 000 €	61 000,00 €	17 200,00 €	51 000,00 €
REGAIN	le fonctionnement général Solde de la participation annuelle, soit au total pour 2014 : 153 000 €	153 000,00 €	30 600,00 €	153 000 € + 30 000 € exceptionnelle
ADOMA	la gestion d'un centre d'hébergement de trente places en chalets Solde de la participation annuelle, soit au total pour 2014 : 161 550 €	188 335,00 €	32 350,00 €	161 547,00 €
CROIX ROUGE FRANCAISE - CONSEIL DEPARTEMENTAL DU BAS-RHIN	la "Base logistique départementale" de Mundolsheim	9 500,00 €	4 000,00 €	4 000,00 €
ASSOCIATION POUR UNE RECHERCHE PEDAGOGIQUE OUVERTE EN MILIEU TZIGANE	le fonctionnement général Solde de la participation annuelle, soit au total pour 2014 : 71000	71 000,00 €	14 200,00 €	71 000,00 €
ASSOCIATION POUR UNE RECHERCHE PEDAGOGIQUE OUVERTE EN MILIEU TZIGANE	l'organisation de la fête de Noël des enfants du voyage qui aura lieu le 17 décembre 2014	2 000,00 €	1 000,00 €	1 000,00 €
OBSERVATOIRE REGIONAL DE LA SANTE	le financement des travaux d'observation en santé, à l'échelon de la Communauté urbaine de Strasbourg	20 000,00 €	20 000,00 €	20 000,00 €
SOCIETE FRANCAISE DE MEDECINE DE L'EXERCICE ET DU SPORT	l'organisation du Congrès européen de médecine du sport	5 000,00 €	5 000,00 €	